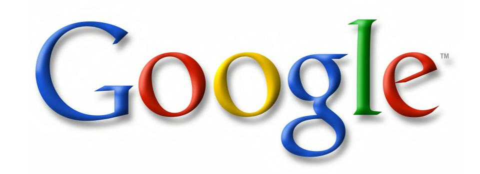
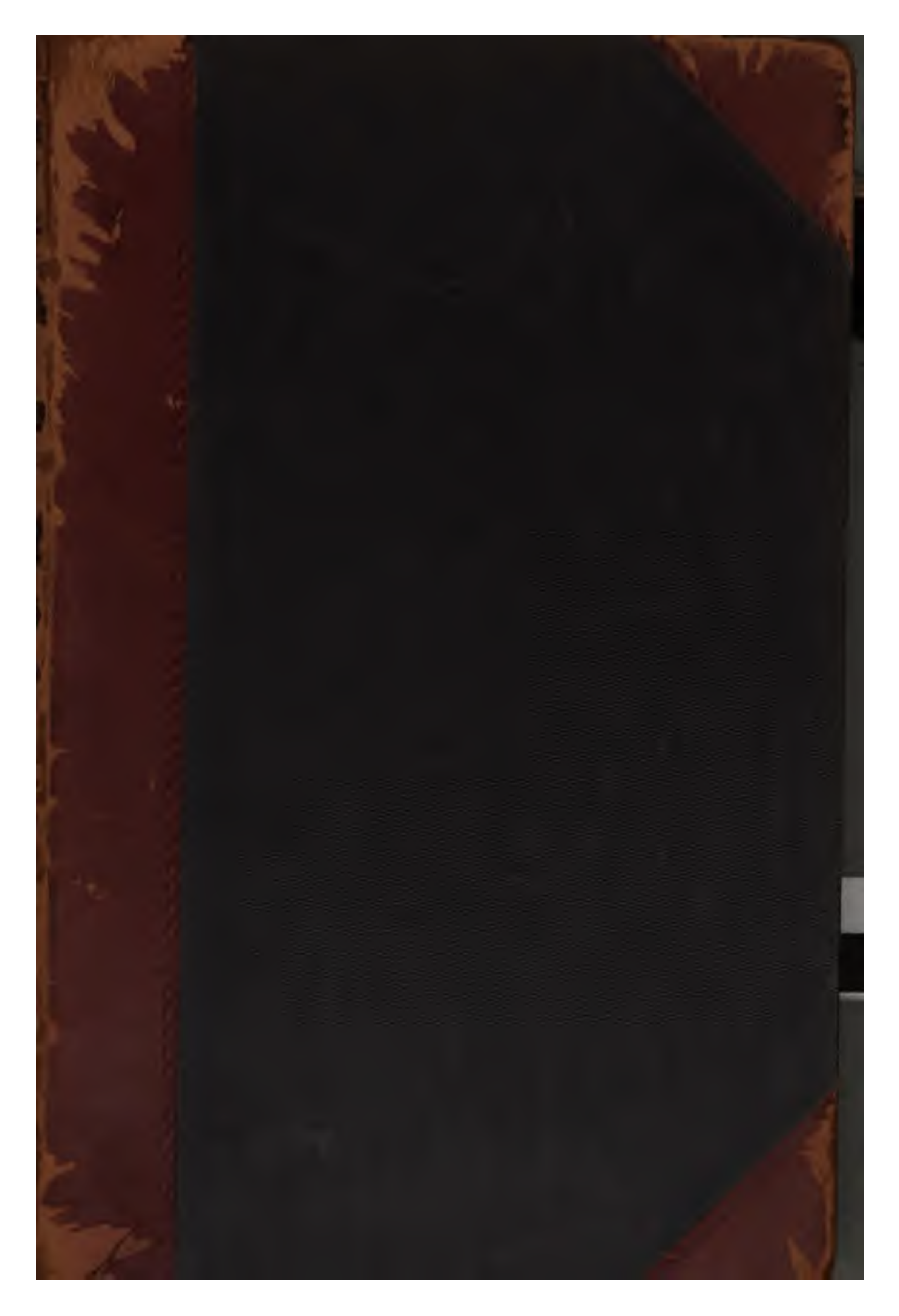
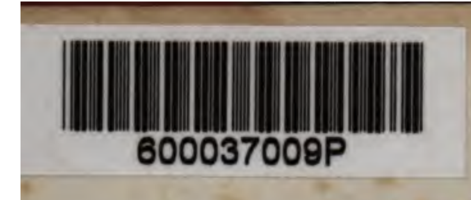








HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE. 55.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

PAR

P. LEVOT

Conservateur de la Bibliothèque du Port de Brest,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques, etc.

— I —

LA VILLE ET LE PORT JUSQU'EN 1681



BREST
L'AUTEUR, rue du Château, 41, et tous les Libraires.
PARIS
Mme BACHELIN-DEFLORENNE, rue des Prêtres-St-Germain-l'Auxerrois, 14,
au premier, près la Place de l'École.

1864

INTRODUCTION.

Topographie générale. — Température. — Population. Origines.

Quand on suit, sur la carte de Bretagne, les dernières ondulations de la chaîne dite *Armoricaine,* qui sépare les eaux tributaires de la Manche de celles de l'Océan, on remarque, par 7° 20' de longitude Ouest, un bassin très petit, très encaissé, dont les eaux viennent se réunir dans un de ces longs bras de mer qui font ressembler les côtes de la Bretagne à celles de la Norwège. Ce bassin est celui du petit bras de mer sinueux, improprement appelé rivière de Penfeld, coulant sur un lit de vases et sables noirs alluvionnaires, et ayant 2,861 mètres de longueur dans le port de Brest, depuis l'avant-garde jusqu'à la chaîne de l'arrière-garde, et environ 2,500 mètres de ce point à l'extrémité de la

Penfeld, sur une largeur moyenne de 68 mètres et une profondeur variable de 10 à 13 mètres aux plus basses marées. C'est sur les deux rives de ce bras de mer, formant le port, que se développe, par 48° 22' 22" de latitude et 6° 49' 42" de longitude Ouest (1), la ville de Brest, divisée ainsi en deux parties : Brest, proprement dit (rive gauche), et Recouvrance (rive droite).

Les deux versants sur lesquels repose la ville ont leur point culminant à 66^{m} 45^{c} au-dessus du niveau de la mer, et sont coupés de vallons dirigés vers l'O.-S.-O., comme les strates de gneiss qui en forment la roche dominante. Le premier de ces vallons, celui de la Villeneuve, du côté de Brest, où l'on voit le bassin creusé à l'entrée du port, se prolonge, par la Grande rue, vers l'ancien enfoncement du Pont-de-Terre, aujourd'hui Place de Latour-d'Auvergne. On y remarque sa dépression à droite des portes, d'où il va, en traversant la route impériale, prendre naissance à Coat-ar-Guéven, près du couvent de l'Adoration ; mais, dans la ville, les inégalités sont moins sensibles, grâce à l'admirable disposition des rues percées, dans sa partie supérieure, par M. René Dumains d'Angerets, sur les plans de Vauban. Le second vallon, également sinueux, mais plus petit, se voit du côté de Recouvrance (Pontaniou), et le troisième est celui où coule la rivière de Kerinou, se jetant dans le port, à la Tonnellerie ; il est plus considérable que les précédents, mais plus éloigné de la ville.

(1) La longitude de Brest, conclue d'observations astronomiques, en 1824, par la méthode des signaux de feu, a été trouvée plus faible de 14" que celle qu'on a obtenue par les opérations géodésiques. Au moment où nous mettons sous presse, l'Observatoire impérial de Paris s'occupe de la révision de cette longitude, à l'aide du télégraphe électrique, afin de s'assurer si cette différence est bien réelle.

La topographie de Brest explique, en partie, sa température, généralement basse et humide. Située dans le voisinage de l'Océan, cette ville est environnée ou sillonnée d'eaux abondantes, et assise sur des collines y concentrant toutes les vapeurs qui s'élèvent du port et des vallons. A ces causes d'humidité, il faut ajouter les propriétés hygrométriques des matériaux employés à la construction des maisons et la construction elle-même de ces maisons, beaucoup d'entr'elles, surtout dans le vallon de la Villeneuve, étant bâties sur pilotis. Mais la cause principale d'humidité est dans les vents, soufflant le plus habituellement du S.-O., de l'O. et du N.-O. Aussi voit-on en moyenne, à Brest, 180 jours de pluie par an, et il y a des jours où l'on ne compte pas moins de 15 à 20 abats d'eau, dans l'intervalle desquels le soleil apparaît plus ou moins souvent. Les bourrasques sont assez violentes, mais les forts orages sont moins fréquents ; ils suivent ordinairement une série de jours d'une chaleur exceptionnelle, ou ont lieu, soit un peu avant, soit un peu aprés les équinoxes. Néanmoins, la température ordinaire est assez douce. La moyenne est de 13° au-dessus de zéro, et bien qu'on voie le thermomètre osciller, dans une même journée, de 8 à 10 degrés, les chaleurs n'y sont pas plus accablantes que l'hiver n'y est rigoureux. Mais, si la température est douce, d'un autre côté, les variations atmosphériques sont fréquentes, brusques, et parfois si tranchées, qu'on en ressent les effets d'une rue à l'autre, suivant leur différence d'orientation. De là, de nombreuses affections catharrales et rhumatismales, ainsi que de graves désordres dans l'organisme. Les plus nombreux et les plus caractérisés sont les affections des organes respiratoires et les perturbations dans la circulation du sang, ainsi que dans les voies

digestives et urinaires. L'abaissement et l'humidité de la température ont, en outre, pour conséquence, la prédominance du système lymphatique, les affections scrofuleuses, tuberculeuses, cutanées et autres, qui sont le résultat de l'appauvrissement ou de l'altération du sang. Les habitations des parties basses du côté de Brest, et beaucoup de celles du côté de Recouvrance, mal distribuées, insuffisamment aérées, ajoutent en outre aux chances de dépopulation et de dégénérescence que produisent, dans les classes inférieures, la misère, le peu de propreté et l'abus des boissons alcooliques et frelatées. Aussi les épidémies qui ont sévi à Brest, à diverses époques, y ont-elles fait de cruels ravages. La mortalité s'y affaiblira graduellement, on est heureux de le dire, grâce à l'assainissement des bas quartiers de la ville et à la substitution de maisons spacieuses, élégantes et confortables, aux bouges infects entassés, hier encore, dans ces quartiers. Ces améliorations, dues à la persistante initiative de M. Bizet, maire de Brest, ont ouvert la voie à l'ère féconde de progrès, si heureusement inaugurée par la construction de ce monument auquel le nom de *Pont Impérial* a été donné par la population reconnaissante.

Circonscrite jusqu'en 1861 dans l'enceinte murée de la ville, cette population pourra désormais se porter au dehors et y respirer un air plus salubre, plus vivifiant. Ce sera le résultat, plus ou moins lointain, de l'annexion d'une partie de la commune de Lambézellec. Effectuée en vertu de la loi du 2 mai 1861, cette annexion a produit un accroissement de territoire s'élevant à une superficie de 172 hectares, compris dans le périmètre tracé par une ligne partant de la porte du Moulin-à-Poudre, longeant les fours à chaux

situés à l'angle de la propriété de M. Jean Pierre, montant ensuite à la route de Saint-Renan, puis à celle de la Vierge, par l'allée Verte. Cette ligne descend à Messidou, contourne les lavoirs et gagne la route impériale par le chemin de Kerfautras; de là elle rejoint la route du Moulin-Blanc jusqu'à l'ancien chemin de Poul-ar-Bachet, et suit ce dernier jusqu'au ruisseau qui sert enfin lui-même de limite jusqu'à la mer.

Cette augmentation de territoire a porté la population à un chiffre total de 67,833 habitants, se décomposant ainsi: 44,522 pour la population fixe de l'ancienne ville et 16,652 pour sa population flottante; 6,660 pour la population fixe de la partie annexée, et 258 pour sa population flottante.

Brest occupe ainsi le quinzième rang parmi les villes de France, et ce rang ne peut manquer de s'élever après l'achèvement de son port de commerce et des voies ferrées complétant le réseau de l'Ouest dont cette ville sera le point extrême. Mais si l'extension du territoire offre de vastes terrains susceptibles de recevoir des constructions, on ne saurait se dissimuler que l'élan des capitalistes sera comprimé par les servitudes militaires dont une partie de ces terrains restera frappée tant qu'on n'aura pas donné suite au projet qui semble avoir été arrêté en principe, en 1785, de reculer l'enceinte de Brest (1), projet se rattachant à un ensemble de travaux destinés à transformer le port. L'exécution de ce projet se borna aux préliminaires d'un port

(1) « Je prévois que si vous attendez l'exécution du projet qui a pour but l'agrandissement de la ville de Brest, par le moyen d'une nouvelle enceinte, le port n'acquerra de long-temps le local qui lui est nécessaire, etc. » — (*Lettre du 22 juin 1785, de M. le comte d'Hector, commandant de la marine à Brest, à M. de Castries, ministre de la marine.*)

de commerce que la Révolution ne permit pas d'achever. Quant aux autres travaux, on n'y a guère songé jusqu'à ces derniers temps. Mais la récente annexion d'une partie de Lambézellec a démontré que le recul de l'enceinte est plus indispensable que jamais.

Ces prolégomènes nous ont semblé devoir précéder nécessairement le récit des origines de la ville de Brest et de ses développements.

L'origine de Brest, sa situation et le premier nom qu'il aurait porté, ont mis en jeu la sagacité des historiens, des géographes et des archéologues, sans que les opinions, ou plutôt les conjectures de la plupart d'entr'eux, aient jusqu'à présent fourni des moyens satisfaisants de résoudre complètement ce triple problème.

Les commentaires de César ne contenant absolument rien qui puisse nous aider dans la solution de ces questions, il faut recourir, pour les élucider, aux géographes anciens et à leurs commentateurs. Le plus ancien d'entr'eux est Ptolémée. Écrivant dans le IIe siècle, il a commis des erreurs inévitables, surtout en ce qui concerne les localités de la Basse-Bretagne, ou insuffisamment connues des Romains, ou encore inexplorées par eux. Aussi l'expérience a-t-elle démontré que les positions par lui assignées à plusieurs villes de l'Armorique ne doivent être accueillies qu'avec une extrême réserve, souvent même rejetées. Ainsi doit-il être de *Brivates portus* qu'il place, d'après ses commentateurs, à un point qui ne convient nullement à Brest. Nous disons d'après ses commentateurs, car c'est moins à lui qu'à ceux qui ont invoqué son autorité qu'il faut attribuer la confusion à laquelle a donné lieu le placement de *Brivates portus*. En effet, en se

tenant littéralement à ses indications, on ne saurait en conclure qu'il ait entendu donner ce nom au lieu que Brest occupe maintenant.

Voici ce qu'il se borne à dire :

POST LIGIRIS FLU. OSTIA :

	Long.	Lat.
Brivates portus.	17° 2/3 ou 40'	48° 3/4 ou 45'
Herii flu. ostia.	17 » »	49 1/4 ou 15'
Vindana portus.	16 1/2 ou 15'	49 2/3 ou 40'
Gobœum promontorium. .	15 1/4 ou 15'	49 3/4 ou 45'

Latus autem, quod Septentriones aspicit juxtà Britannicum Oceanum, sic se habet :

POST GOBOEUM PROMONTORIUM (SAINT-MATHIEU) :

Staliocanus portus.	16° 1/2 ou 30'	50° 1/4 ou 15'

Tout ce que l'on peut raisonnablement inférer de ces diverses indications, c'est que *Brivates portus* était situé entre l'embouchure de la Loire et celle de la Vilaine, c'est-à-dire entre Saint-Nazaire, à 59 kilomètres O.-N.-O. de Nantes, et la petite commune de Penestin, où la Vilaine se jette dans l'Océan, à trois lieues de la Roche-Bernard, entre la pointe du Halguen, rive Sud, et la pointe de Penlan, rive Nord. Ceux qui se sont fondés sur Ptolémée pour placer ailleurs qu'entre ces deux points extrêmes *Brivates portus*, n'ont tenu aucun compte de la manière d'opérer de ce géographe qui, indiquant successivement les principales parties du littoral à partir du pays des Nannètes jusqu'à l'extrémité occidentale de l'Armorique, désigne en premier lieu *Brivates portus*, tandis que s'il l'avait placé à Brest, il l'eût mentionné entre *Vindana portus* et *Gobœum*

promontorium, ce qu'il ne fait ni dans sa table, ni dans sa carte de la Gaule, où *Brivates portus* figure immédiatement après l'embouchure de la Loire. Et pourtant ses commentateurs Scaliger, Mercator, au XVIe siècle; le P. Briet, Sanson, Adrien de Valois, au XVIIe; Guillaume Delisle, Cellarius, Dom Bouquet, Robert de Vaugondy et d'Anville au XVIIIe, ont reconnu une parfaite analogie entre *Brivates portus* et *Geso-cribate*, qu'ils placent, eux, là où est Brest. Les raisons déduites par plusieurs d'entre eux sont tellement contradictoires, tellement bizarres même, qu'on est confondu de les trouver exprimées par des hommes possédant une science réelle. Ainsi Mercator affirme formellement que Ptolémée met à Brest le *port Brivate, qui en tient presque le nom*. Adrien de Valois, après avoir rappelé que Ptolémée place *Brivates portus* entre les embouchures de la Loire et de la Vilaine, n'en décide pas moins que ce port est à Brest, dont le nom est celui de *Brivate*, défiguré par l'addition de la lettre *S*, *truncato veteri nomine, ac S litterâ insertâ;* puis il affirme ensuite que le *Geso-cribate* de la Table théodosienne a été mis par erreur, *mendosè*, pour *Geso-cribate*; or, de *Brivate* à *Brivates*, il n'y a évidemment qu'un pas.

On devait s'attendre à ce que le célèbre d'Anville ne fût pas tombé dans ces étranges aberrations. Il dit bien d'abord, il est vrai (1), que la situation assignée par Ptolémée à *Brivates portus* se rapporte au Croisic plutôt qu'à tout autre endroit, — (d'Argentré, son contemporain Ortelius, et, plus tard, le président de Robien avaient déjà exprimé cette opinion), — et il ajoute même que *Geso-cribate* est le terme d'une voie romaine aboutissant à la mer (2). Mais, qui le croirait! après avoir

(1) *Notice de la Gaule*, édit. in-4° de 1760, p. 178-179.
(2) *Parergon. Galliæ veteris typus.*

constaté l'existence de deux localités, si éloignées l'une de l'autre, il arrive à dire, en invoquant les défectuosités de la Table théodosienne, que *Geso-cribate* doit se dire *Geso-bricate*, ou *Brivates*, par la grande affinité qu'on y remarque avec *Brivates portus*, autrement dit à ne faire qu'un seul et même lieu des deux qu'il avait d'abord distingués l'un de l'autre.

Des travaux postérieurs à ceux de d'Anville ont déterminé, sinon d'une manière absolue, du moins très approximativement, la situation de *Brivates portus*. Gosselin (1) le place à 1,200 toises du bord de la mer, dans un petit village nommé *Brivain*, situé au pied des collines de Guérande, où la mer battait autrefois, et à l'entrée du petit vallon qui en formait peut-être le port. M. Walcknaer (2) adopte cette opinion, puisque, d'après lui, *Brivates portus* aurait été près du Croisic, dans un petit lieu nommé *Brivain*, bien que, par une étrange préoccupation, il place à Brest, sur sa carte de la Gaule antique, un *Geso-Brivates* qui n'est que la reproduction de celui de d'Anville. M. Athénas, dans un mémoire (3) où la question géographique semble résolue, et la question topographique bien près de l'être, trouve *Brivates portus* à Méans, commune de Montoir, où est l'embouchure du *Brivé* ou *Brivet* (*Brivata flumen* d'une charte du *Cartulaire de Redon*), à une demi-lieue N.-E. de Saint-Nazaire, en dedans de l'embouchure actuelle de la Loire, c'est-à-dire à 15' de la Loire et 30' de la Vilaine, d'où il résulte qu'en ne tenant compte que de l'état présent des lieux, *Brivates portus* n'aurait pas été compris entre l'embouchure de

(1) *Recherches sur la Géographie systématique et positive des anciens*, t. IV, p. 73-74.

(2) *Géographie ancienne et comparée des Gaules*, t. Ier, p 477.

(3) *Lycée Armoricain*, t. Ier, p. 145-155 et 217-229.

la Loire et celle de la Vilaine. Mais il y a des raisons de croire que l'objection tirée contre l'opinion de M. Athénas de la situation actuelle des lieux est détruite par ce qu'on sait de leur état ancien. Il est admis, en effet, comme fait géologique incontestable, qu'à une époque qu'on ne peut préciser, le vaste terrain d'alluvion compris dans le triangle dont Savenay, Herbignac et le Croisic seraient les angles, a formé un golfe semé d'îles qui donnaient à l'embouchure de la Loire à peu près la configuration du fleuve des Amazones, golfe borné par les collines appelé le *Sillon*, sur la crête duquel passe la route de Nantes à Vannes. M. Desvaux (1) croit qu'il est impossible de retrouver *Brivates portus* ailleurs qu'entre deux collines, à l'ouest de Pontchâteau, où, selon lui, était un port antique, et où passe la rivière du *Brivet*. Enfin, M. de la Pilaye (2), dont l'opinion se rapproche plus de celle de Gosselin, veut que *Brivates portus* ait été originairement, dans l'anse à droite en entrant par l'Océan, dans le *Mesker*.

Quelle que soit celle de ces opinions que l'on adopte, c'est indifférent à la solution de la question qui nous occupe. L'essentiel, c'est qu'on ne puisse retrouver à Brest l'ancien *Brivates portus*, ce qui est incontestable.

Brivates portus écarté, il ne reste plus que *Geso-cribate*, en faveur duquel on invoque l'autorité de la Table théodosienne, ou carte de Peutinger. Ce document antique, le seul qui fasse mention de *Geso-cribate*, le place sur un point qui peut convenir à Brest ou à une localité voisine, et il l'indique comme étant à 45

(1) *Annales de la Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, pour 1843, 2e série, t. IV, p. 352 - 358.

(2) *Revue de l'Armorique et de l'Ouest*, du 20 avril et du 20 mai 1845, sous ce titre : *Résultat des Études archéologiques et géographiques faites depuis Nantes jusqu'à l'embouchure de la Loire.*

milles de *Vorgium* ou *Vorganium* (Carhaix), cité des Ossismiens. Cette double indication a exercé une grande influence sur ceux qui se sont occupés de la question. Mais si, jusqu'à ces derniers temps, la Table théodosienne a joui d'une autorité presque absolue, beaucoup de travaux récents y ont signalé des inexactitudes de noms, de positions et de distances que la carte de France, levée par MM. les officiers d'état-major, a fait ressortir de plus en plus. Ce furent ces inexactitudes qui inspirèrent au savant et regretté M. Bizeul la pensée que le seul moyen de fixer la véritable situation de *Geso-cribate*, c'était de suivre sur le sol les vestiges encore apparents de la voie romaine indiquée par la ligne de stations que fournissait la carte de Peutinger, et qui, de Nantes, paraissait se porter au N.-O. vers l'extrémité de notre péninsule. Ses investigations, qui embrassèrent un parcours de 70 lieues, le conduisirent à Plouguerneau, sur la côte, à une demi-lieue de la mer. « Ce devait être au-delà, et à très peu « de distance, dit-il (1), qu'on devait s'attendre à trou- « ver l'établissement romain, le port pour lequel cette « grande voie avait été faite, et cet établissement

(1) Dans un mémoire inséré dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, t. V, p. 137-152 et 222-238, sous ce titre : *Des murailles romaines du château de Brest*. Ce mémoire traite, sous toutes leurs faces, non-seulement les questions soulevées par la situation respective de *Brivates portus* et de *Geso-cribate*, mais encore celles qui se rattachent à l'origine romaine de certaines parties du château de Brest, dont il présente une monographie d'autant plus digne d'intérêt que l'auteur s'est appuyé, quant à cette partie de son travail, sur les études persévérantes de la vieille forteresse auxquelles M. Pilven s'est livré pendant quarante ans. Au sujet de la distinction à établir entre *Brivates portus* et *Geso-cribate*, nous avons suivi de point en point notre savant ami que nous nous sommes borné à résumer ; nous le suivrons encore quand nous parlerons de l'origine du château.

« pouvait fort bien être le *Geso-cribate*. Malheureuse-
« ment, jusqu'ici, on n'a encore trouvé aucuns vestiges
« ni de port, ni d'établissement, soit qu'on ait mal
« cherché, soit que ces vestiges aient disparu sous
« l'effort incessant de la mer, qui, dans ces parages,
« est d'une extrême violence. »

Des détails dans lesquels entre ensuite M. Bizeul, il résulte que la voie de Carhaix à Plouguerneau se bifurque entre Carhaix et Kerilien, dans le voisinage de Comana. L'embranchement, parfaitement reconnu par M. Flagel, de Landerneau, se porte de cette dernière ville à Pen-an-Traon, sur un parcours de 10 kilomètres, se bifurque encore, et la branche de droite semble continuer la direction générale indiquée par le premier embranchement partant de Comana, c'est-à-dire à peu près le N.-O. Elle prend à Landerneau le nom de *Hent-bras-coz-Lannilis*, ou vieux grand chemin de Lannilis, et paraît se diriger sur cette petite ville ou sur tout autre point de la côte voisin de l'embouchure de l'Aber-Benoit. L'autre branche prend l'O. plein, inclinant même un peu au S., et se dirige, sur un développement de 21 kilomètres, jusqu'auprès de Lambézellec, bourg situé à 3 kilomètres de Brest. M. Flagel n'ayant pas reconnu cette branche au-delà du parcours que nous venons d'indiquer, on ne saurait conclure qu'elle aboutit à Brest, d'autant plus que si cette ligne était prolongée dans sa direction générale, elle arriverait, par le bourg de Plouzané ou ses environs, à Porz-Liogan, entre l'abbaye de Saint-Mathieu et le bourg du Conquet, là où Ptolémée fixe la limite septentrionale de l'Océan britannique, où D. Lobineau signale l'existence d'un port de construction romaine, et où D. Le Pelletier affirme avoir vu des vestiges de cette construction.

Après avoir ainsi exposé les diverses raisons qui militent en faveur des trois positions possibles de *Geso-cribate*, le prudent archéologue subordonne sa conclusion à la détermination préalable des diverses voies qui auraient conduit à la côte. C'était une réserve d'autant plus sage que l'inspection de la carte de France et des découvertes de médailles romaines, soit dans la commune de Guipavas, soit dans les communes voisines, permettent de supposer que la route déterminée par M. Flagel jusqu'à Landerneau a bien pu avoir pour continuation, jusqu'à Brest, le vieux chemin passant par Beuzit, La Forêt, Joyeuse-Garde, Kerhuon, Keroumen, et rejoignant la voie romaine à environ 6 kilomètres de Brest, à Lavellot, où se trouve un village dont le nom *Questel* (*Castellum*, *Castel*), semblerait indiquer l'existence d'enceintes dont la nature serait à préciser. Mais ce n'est qu'une supposition, et en admettant qu'elle se trouvât ultérieurement justifiée, nous doutons qu'elle eût une importance décisive, car une voie romaine aboutissant à Brest n'aurait pas eu l'étendue assignée par la carte de Peutinger et les distances réelles. D'un autre côté, des tuiles à rebords trouvées à Castel-menn, propriété de M. Le Tessier de Launay, au fond du port, derrière la Villeneuve, et une médaille à l'effigie de Néron, exhumée, il y a environ quinze ans, dans une ferme appartenant à M. Houllay, près de la route de Guilers à Saint-Renan, autorisent à croire que non loin de là pouvait passer une voie romaine conduisant à Porz-Liogan.

Pas plus que César, ni D. Lobineau, ni D. Morice ne nous fournissent aucune indication qui puisse nous aider à préciser la situation de *Geso-cribate* dont ils ne prononcent même pas le nom. Et pourtant, avant eux, Le Baud l'avait identifié avec Occismor, devenu ensuite

Brest, selon lui. Le silence des deux savants bénédictins sur cette question est tout au moins une condamnation implicite des assertions de leur précurseur, assertions qu'il est essentiel de reproduire ici, en les dégageant des accessoires fabuleux dont leur auteur les a accompagnées. « Les Leonenses, dit-il, sont ès-lieux de ceux « que Iules appeloit Occismes, de leur cité nommee « Occismense ou Occismorense..... Et de la fondation « d'icelle cité de Occisme, qui jadis, selon que l'on « trouue en aucunes anciennes histoires, fut la prin- « cipale entre les Armoricanes, et où les roys et princes « de Bretagne Armoricane plus souvent habitoient, et « laquelle estoit située en la dernière partie d'Occident, « au païs d'Aginense, *au lieu où est de présent Brest....* « Et de la situation et imposition d'icelle cité d'Occis- « mense, est dit en l'histoire sainct Goueznou, que « en celles parties est un trèspas de mer par lequel on « passe d'Aginense en Crauzon, qui est contraint et « brief, appellé *Mungulus*, signifie gueulle de mer, « pourtant que les terres s'approchent l'vne de l'autre, « et par petite intervalle y sont distantes : et ne cesse « l'eau qui se depart de l'Occean de courir par celle « gueulle par cours hastifs ; puis quant elle l'a passee, « elle fait vn pelage en manière d'vn grand estang qui « se depart par plusieurs ports et rivages. Et pour la « vélocité par laquelle celle mer court et recourt inces- « samment par celle gueulle, est ce lieu appellé *Occis-* « *mus*, car *occis* en grec signifie vélocité, et *occismus* « se peut dire mouvement hastif, et non pas incon- « gruement. Ainsi furent les peuples adjacents dits « Occismes, *et la dite cité, la cité des Occismes ou Occis-* « *morenses.* En laquelle cité des Occismes, après que « toute celle région d'Armorique, par la prédication « des neueux Ioseph d'Arimathie, qui prescherent la

« foy de Iesus-Christ par Austrie, la dite Armorique « et la Grande-Bretagne fut conuertie au temps du « pape Eleuthere, *fut institué siege episcopal, qui retint « par long tems ce nom de Occismorense*, mais selon la dite « légende de sainct Goueznou, pour ce que d'ancienne « coutume souloient estre trouvez en celle cité six « mille six cents soixante et six hommes batailleurs, « lequel nombre, selon les Romains, fait vne legion, « furent le païs et la cité par propre nom appellez « Legionne : dont l'on trouve en aucuns volumes estre « mention faite de la cité de Legionnense, et furent « aussi à icelle cause les peuples nommez Legionnen-« ses, qui depuis, par nom syncopé, sont appelez « Leonenses, et le dit païs Léonie, qu'il retient encore. » Le Baud ajoute qu'Occismor cessa de porter ce nom après le meurtre, auprès de Ploudiry, du roi Salomon, meurtre consommé, d'après lui, en 421, tandis qu'il ne l'a été réellement qu'en 875. « Et est maintenant « pour punition de ses péchez réduite à la semblance « d'vn petit chastel, et si est priuée de nom et de « chose : car elle a du tout délaissé à estre cité, et est « appelée Brest sur Cheurete, par lesquels noms elle « est assez veue deplorer sa misère ; car l'argument « du nom du fleuue sur lequel elle siet signifie im-« pression de vilité, et a perdu le propre nom de sa « dignité première, de laquelle il a esté tousché brief-« vement. Et luy est à présent capitalle Fauli-Penfel, « lequel nom Penfel est interprété chef de péché ; « pourtant qu'en ce lieu les ennemis incidieusement « trahirent la dite cité : toutesfois fait la commiction « fluvieuse de Caprelle, et de la mer sallée, seure « et agréable station aux nauires au giron de cette « ville ; car la terre du melieu d'elle, par curvation « naturelle, s'estend aussi comme vn bec jusque près

« l'autre riue du fleuve. Et par celuy obstacle empesche la fureur de la mer, et donne repos au port, « délaissant espace assez ample, par lequel les nefs « entrent ainsi que par vn huis. Et quand ils y sont « reccues, elles ne craignent point estre fatiguées par « la rage des vents ni par le déboutement des ondes. « Et a esté à Legionnense attribué le dit nom de Brest, « en mémoire de ce que là, comme dit a esté, anciennement fut la station et demeure maritime des Roys « de Bretagne : car Brest, qui est dit en latin *Bresta*, « est interprété par la dérivation de son nom au plus « vrai dire ethimologie, *Britannorum regum oequorea « statio.* »

Nous eussions voulu abréger ces citations, mais la suite de cette dissertation prouvera que c'était impossible. Comme elles servent de base, en très grande partie, à un système que nous exposerons plus loin, c'était pour nous un devoir d'autant plus rigoureux de les exposer ici, que ce système ne nous semble pas admissible. Avant d'en aborder l'examen, disons que, comme Le Baud, le P. Du Paz (*Catalogue des évêques de Léon*), et le P. Albert Le Grand (*Vie de saint Pol de Léon*), font d'*Occismor* le siége primitif de l'évêque de Léon, mais rien dans leur langage n'indique qu'ils aient identifié cette ville avec *Geso-cribate.* On pourrait même induire du texte de ce dernier, que, pour lui, Occismor et Saint-Pol-de-Léon sont une seule et même ville, ce que pensait aussi d'Argentré.

L'opinion de Le Baud reste donc seule. Remarquons avant tout que, de son propre aveu, il ne fait que reproduire un passage de la vie de saint Goueznou, dont il ne fait pas connaître l'auteur, mais qui était vraisemblablement l'abbé Guillaume, chapelain d'Eudon, évêque de Léon, en 1019. « C'était dit le P. Albert,

« une ample et docte paraphrase. » Soit ; mais jusqu'à quel point cet hagiographe, qui écrivait quatre siècles après la mort du saint, a-t-il usé de la paraphrase ? Il est permis de croire qu'il en a abusé, car D. Lobineau, dans sa vie de saint Goueznou, a élagué maintes exagérations de la légende composée par son devancier. Si nous avons refusé à Le Baud (*Biographie Bretonne*, t. II, p. 194), toute valeur historique pendant les quatre premiers siècles de notre ère, et reconnu qu'à partir du cinquième il en est tout autrement, ce n'est, bien entendu, qu'une valeur graduelle, croissant en raison de l'éloignement de son point de départ. On ne rompt pas, on ne peut pas rompre complètement, du jour au lendemain, avec l'erreur, surtout quand on écrit douze cents ans après une époque environnée d'obscurités, et pour laquelle il y a défaut de preuves et même absence de documents où l'on puisse la démêler. C'est ce qui a lieu dans la question qui nous occupe. Aussi, après un examen approfondi des divers éléments de cette question, n'avions-nous vu d'acceptable dans le récit de l'aumônier de la reine Anne qu'une description exacte, au XVIIe siècle, comme elle devait l'être au Ve, de Brest, de son port, de sa rade et du goulet, toutes choses qui sont du ressort de la géographie physique et non de la géographie politique. Mais quelle que fût notre conviction, nous avons dû nous livrer à une nouvelle étude, alors que deux écrits récents reproduisaient l'opinion de Le Baud. L'un d'eux est de M. le Dr Halléguen, de Châteaulin, qui a présenté trois mémoires à l'Institut (*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*) pour le concours de 1862, sous ce titre : *Évêchés de la Basse-Armorique, Basse-Bretagne, du Ve au IXe siècle.* Paris, A. Durand, 1862, 35 p. in-8°. Dans le troisième de ces mémoires, spécialement intitulé :

Siége de l'évêché Osismien des Ve et VIe siècles à Vorganum-Ossismii-Brest, l'auteur s'appuyant sur des passasages des légendes de saint Goueznou et de saint Tugdual, que nous sommes loin d'interpréter comme lui, n'hésite pas à déclarer que la *civitas Ossismorum, dont il est parlé dans ces deux légendes, ne peut être que Brest, siége de l'évêque Ossismien des Ve et VIe siècles,* comme il était la résidence du *Prœfectus maurorum Ossismorum*, avant d'être celle du *Prœfectus regis francoum.* Il conjecture, en outre, que Litharedus, qui siégea au concile d'Orléans en 511, pouvait bien être évêque des Ossismiens.

L'opinion de M. Halléguen, quant à l'existence d'un siége épiscopal à Brest, ou Occismor, a été adoptée par notre savant ami, M. A. de Blois, qui l'a combinée avec les notions que nous possédons sur l'état de la Gaule pendant la domination romaine. Désirant ne négliger aucun moyen de nous éclairer, et convaincu, par une longue expérience, que nous n'aurions pas fait un vain appel à l'obligeance de M. de Blois, nous avions invoqué son concours, qui ne nous a pas fait défaut. Il a eu pour résultat une dissertation approfondie, insérée dans les livraisons de mars et avril 1863 de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, sous ce titre : *Des anciennes cités du pays des Occismiens.* Si les déductions de M. de Blois n'ont pu modifier notre conviction, nous ne pouvons que nous féliciter de l'avoir conduit à produire un travail d'un haut intérêt pour l'histoire de nos contrées sous la domination romaine.

Après avoir admis que Brest est la localité désignée, sur la carte de Peutinger, par le nom de *Geso-cribate*, dans lequel il lui semble qu'il faut plutôt lire *Geso-Brivates*, M. de Blois développe l'opinion de Le Baud, énoncée d'une manière incidente et succincte par M. Hal-

léguen. Il pense que cette localité prit le nom d'Occismor vers le IVe siècle, lorsque les invasions des pirates du Nord obligèrent à l'armement du littoral de l'Océan et de la Manche ; qu'alors *Geso-cribate* devint, à la place de *Vorgium* (*Carhaix*), la cité des Ossismiens ; que d'autres translations de cités eurent lieu à la même époque, en raison des besoins de la défense des provinces ; que de nouvelles circonscriptions judiciaires, administratives et militaires furent la conséquence de ces mutations ; que *Geso-cribate* qui, jusque-là, n'avait été qu'un camp, devint, comme cité des Ossismiens, la résidence du Préfet des soldats maures Ossismiens, préposé en chef à la défense de la région ; que ce qui distinguait essentiellement une cité d'un camp ou d'une simple agglomération urbaine, c'est que la cité était le siége des magistrats du pays qui, d'après le droit commun, étaient les fonctionnaires du municipe ; que l'administration judiciaire, civile et militaire, concentrée jusqu'à Dioclétien, dans les mains du commandant militaire, fut répartie par cet empereur entre des magistrats civils et des chefs militaires ; que l'Église suivit, dans ses institutions, l'ordre et la hiérarchie des institutions en usage dans l'empire romain ; que le chef-lieu de chaque province devint le siége d'une métropole, et chaque cité celui d'un évêché ; qu'ainsi la cité des Occismiens, transférée à *Geso-cribate*, devint la résidence d'un évêque, et à l'appui de cette opinion, M. de Blois fait observer que Childebert fit don à saint Pol des biens du fisc royal qui étaient situés près de Saint-Pol-de-Léon et dans la région voisine de Brest, qu'on appelait le *Pays d'Ack* (*Pagus Aginensis*). « Nous voyons, en effet, ajoute-t-il, « que les évêques de Saint-Pol y ont possédé jusqu'à « la révolution de 1790 des revenus importants. Leurs

« droits de fiefs s'étendaient en Lambézellec et Recou-
« vrance, et aussi en Guipavas, Milizac, Gouesnou,
« Lanrivoaré, Lampol-Ploudalmézeau, Porspoder,
« Tréogat (Tréouergat), Lannilis, Brouennou, Pla-
« bennec, Plouvien, et particulièrement à Gouesnou.
« Je crois que les domaines des évêques de Léon
« devaient être plus considérables autour de Brest
« qu'autour de Saint-Pol; ils avaient une juridiction
« féodale à Gouesnou, et une autre à Recouvrance. »
M. de Blois termine en disant : « La légion romaine
« qui avait son principal cantonnement à Occismor en
« gardait encore les rivages après que les Romains
« eurent perdu la domination de la Gaule, et c'est elle
« qui a donné à la contrée où elle était fixée le nom
« de *Legio* ou *Légion*, qui est la véritable étymologie du
« nom que porte le pays de Léon. »

Telle est la substance fidèle de la dissertation de M. de Blois. Nous ne croyons pas l'avoir affaiblie ; du moins avons-nous fait tous nos efforts pour qu'il n'en fût pas ainsi. Ses savantes déductions nous semblent soulever de graves et nombreuses objections. Disons d'abord que, sauf Le Baud, aucun écrivain, aucun document ne parlent d'Occismor comme ayant été le nom de la cité des Ossismiens, pas plus que de la translation de cette cité de *Vorganium* à *Geso-cribate* ; que le titre de cité est constamment attribué à *Vorganium* jusqu'à ce que le nom de *civitas Ossismiorum* lui ait été attribué dans le cours du IVe siècle, époque où les villes, ayant rang de capitale, quittèrent leur ancien nom pour prendre celui de la peuplade dont elles étaient le chef-lieu. « Ces changements, par suite
« desquels *Vorganium* fut désormais appelé *civitas*
« *Osismiorum* ou *Osismii* (Osismor), sont constatés, dit
« M. de la Borderie (*Annuaire historique et archéologique*

« *de Bretagne pour* 1861, p. 7 et 8), dans la *Notice des* « *dignités de l'Empire*, et surtout dans la *Notice des* « *Gaules*, écrites l'une et l'autre au commencement « du Vᵉ siècle. On trouve dans quelques légendes, le « nom de la ville d'*Osismor* ou *Ocismor* ; il ne semble « pas qu'il soit jamais passé dans l'usage vulgaire. Il « est même sûr que beaucoup d'auteurs modernes, « rencontrant dans certains textes du moyen-âge les « mots de *civitas* ou *urbs Osismorum*, ont fait à tort un « nominatif d'*Osismorum*, génitif pluriel, désignant « ici tout simplement la ville ou cité des *Osismes*, c'est-« à-dire *Vorganium* ; il n'y a donc point à chercher de « ville d'Occismor autre que Carhaix. » Ainsi, d'après M. de la Borderie, dont l'opinion nous semble concluante, et la seule admissible, la cité des Occismiens aurait changé de nom, mais non de situation. Elle ne peut donc se retrouver à *Geso-cribate*, pas plus que la résidence primitive des évêques de Léon. L'argument tiré de la donation de Childebert nous paraît sans importance, car cette donation s'appliquait à l'ensemble du pays de Léon. Ainsi semblent avoir pensé D. Lobineau (*Vie de saint Pol*) et M. de Courcy, dans sa *Notice historique sur la ville de Saint-Pol-de-Léon*. (*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1841). Ils ne s'expriment pas de façon à faire supposer que saint Pol et ses successeurs aient jamais résidé ailleurs qu'à Saint-Pol-de-Léon.

D'autres raisons viennent confirmer la preuve que *Geso-cribate* ne devint ni Occismor, ni cité, ni évêché. S'il avait joui de ces prérogatives, des vestiges de constructions romaines et des établissements religieux qu'entraîne de toute nécessité un siége épiscopal nous révèleraient plus ou moins l'existence de l'une ou de l'autre. Or, depuis plusieurs années, le sol de la ville de

Brest est bouleversé, non-seulement à l'intérieur, mais à une certaine distance de l'extérieur des murs, et nulle part on n'y a découvert, si ce n'est au Château, dont nous parlerons plus loin, la moindre trace d'établissements romains, et pourtant, des découvertes presque quotidiennes de médailles et d'autres témoignages de l'occupation romaine, ne permettent pas de révoquer en doute qu'elle s'étendit à toute notre péninsule. Il a bien été trouvé récemment, près du Pont Impérial, des médailles à l'effigie de Postume, dont notre érudit confrère, M. Mauriès, sous-bibliothécaire de la ville, a donné la description dans l'*Océan* du 14 avril 1863; mais si cette découverte démontre de plus en plus la présence des Romains à Brest, elle ne prouve pas qu'ils y aient eu d'autre établissement que le Château. La découverte n'est pas assez précisée pour qu'on puisse être amené à une conclusion contraire.

D'ailleurs, si *Geso-cribate* était devenu cité, une voie romaine y aurait infailliblement conduit, et nous l'avons vu, jusqu'à présent, il n'en a pas été reconnu. Des embranchements signalés précédemment, l'un aboutissait à Plouguerneau et l'autre pouvait conduire à Porz-Liogan. *Geso-cribate* se placerait donc mieux à l'un de ces deux points extrêmes qu'à Brest. C'est l'opinion de d'Anville, qui dit (*Notice de l'ancienne Gaule*, p. 178 et 179) que « dans la Table théodosienne, « le terme d'une route qui aboutit à la mer, et qu'il « faut chercher à l'extrémité de la Bretagne, est « nommé *Geso-cribate*. » Il ajoute que, quand on étudie cette Table, on reconnait combien elle est susceptible de corrections. Supposant ensuite qu'une voie romaine aurait tendu directement à Brest, dans toute la longueur de la Bretagne depuis Nantes, par Vannes et par Carhaix, il poursuit en ces termes : « Je ne dissi-

« mulerai pas que la distance marquée XLV dans la « Table, à compter de *Vorgium* ou *Vorganium*, est trop « forte pour ce qu'il y a d'espace entre *Karhez* ou « *Vorganium* et Brest. Le moyen de concilier la Table « avec le local est de supposer que le compte de la « distance a été prolongé jusqu'à la pointe du conti- « nent qui fait l'entrée du golfe au fond duquel Brest « est actuellement situé. »

Cette opinion s'accorde avec les distances respectives des lieux qu'elle indique. En effet, quel que soit le mode d'évaluation que l'on adopte, et que l'on commence à compter les distances de *Portus Nannetum* ou de *Vorganium*, il est certain que Porz-Liogan et Plouguerneau sont, plutôt que Brest, dans les conditions signalées par d'Anville (1). Si nous préférons admettre un point voisin de Plouguerneau, ce n'est pas seulement parce que la voie romaine y aboutis-

(1) En prenant la lieue gauloise de 1,500 pas, donnant 1,134 toises ou 2,210 mètres 21 centimètres, pour l'unité des mesures itinéraires données par la carte de Peutinger, entre *Geso-cribate* et *Portus Nannetum*, on a les résultats suivants :

	Lieues gauloises.	Mètres.	Lieues terrestres de 25 au degré.	Lieues ordinaires
1° de *Geso-cribate* à *Vorgium*. .	45 =	99459, 45 =	22, 35 =	22
2° de *Vorgium* à *Sulim*.	24 =	53045, 04 =	11, 94 =	12
3° de *Sulim* à *Dartoritum*. . . .	20 =	44204, 20 =	9, 94 =	10
4° de *Dartoritum* à *Duretic*. . .	20 =	44204, 20 =	9, 94 =	10
5° de *Duretic* à *Portus Nannetum*	28 =	61885, 88 =	13, 94 =	14
	137	302798, 77	68, 11	68

Or, la distance effective de Nantes à la côte de Plouguerneau étant d'environ 69 lieues ordinaires, en passant par les points ci-dessus indiqués par M. Bizeul, on peut fixer à cette dernière localité la situation de *Geso-cribate*. Si l'on se borne à compter les distances de Carhaix à Brest et à Plouguerneau, le résultat est encore en faveur de ce dernier endroit, puisque du point où la route bifurque à Landerneau, il y a plus de distance jusqu'à Plouguerneau que jusqu'à Brest.

sant est entièrement constatée, et que les distances sont en faveur de ce point de la côte, mais encore parce que cette situation avait dû, plus que toute autre, être choisie par les Romains pour y placer *Geso-cribate* (1). A une lieue environ de là est le fort Cézon, auquel de vieux plans et de très anciennes cartes donnent le nom de *Ceso*, très peu différent, on en conviendra, de celui de *Geso*, et très acceptable comme le même, les lettres *C* et *G* étant mutables dans la langue celtique. Ce fort, ou tout autre l'avoisinant, dut très vraisemblablement avoir pour premiers auteurs les Romains, qui se seraient bien gardés de laisser sans défense le hâvre de l'Aber-Wrach, dont la nature a fait une position par excellence pour s'opposer au débarquement des navires venant du Nord, position telle que Vauban, malgré la création récente du port de Brest, ou plutôt peut-être à cause de cette création, proposait à Seignelay, par sa lettre du 2 septembre 1685, d'y faire des quais et d'y établir quatre batteries de 18 à 20 pièces de gros calibre chacune, pour défendre l'entrée du hâvre contre une armée navale ou de fortes escadres. Placé à l'ouvert de la Manche, l'Aber-Wrach est évidemment plus que Brest appelé à mettre obstacle à une descente. Ce n'est pas tout. A l'entrée de la baie des Anges, sur la rive droite de ce hâvre, en face du fort Cézon, aurait existé dans l'antiquité la ville de Tolente. M. Miorcec de Kerdanet (*Vies des Saints d'Albert le Grand*, p. 203) dit, sur la foi de nos plus anciens chroniqueurs, « que cette ville était célè-
« bre par la grandeur de son enceinte, la force de ses
« remparts et la beauté de son port, d'où elle faisait

(1) Il ne faut pas perdre de vue que si *Porz-Liogan* peut, sous le rapport de sa distance de Carhaix, justifier l'opinion de d'Anville, on ne saurait le confondre avec *Geso-cribate*. L'un et l'autre sont mentionnés sur la carte de Peutinger comme deux localités distinctes.

« partir ses vaisseaux pour toutes les parties de la « terre. » Sans doute, les chroniqueurs ont dû singulièrement exagérer l'importance de cette ville, dont l'un d'eux, Alain Bouchard (f° 56, v°) fait la résidence au VIIe siècle, du roi Judikhael et de son épouse, mais avec M. Pol de Courcy (*Itinéraire de Saint-Pol à Brest*, p. 35), nous pensons qu'on doit d'autant moins rejeter d'une manière absolue l'existence de Tolente, que, sur le bord de la route partant de Carhaix, « on trouve « plusieurs établissements romains, tels que l'*oppidum* « de Kérilien, la *villa* de Kéradennec, et la colonne « milliaire de Kerscao (1), et très vraisemblablement « cette voie devait aboutir à l'embouchure de l'Aber- « Wrach, à un établissement encore plus important « que ceux intermédiaires. » On le voit, M. de Courcy s'accorde avec M. Bizeul qui, malgré son scepticisme bien connu à l'endroit des légendes et des traditions, admet l'existence, à l'Aber-Wrach, d'un établissement qui a bien pu être *Geso-cribate*. M. de Kerdanet est moins réservé ; il dit nettement que le fort Cézon est le *Cæso-cribate* des anciens et que c'était une forteresse et un hameau. (*Vies des Saints d'Albert Le Grand*, p. 203.)

D'après M. Miorcec de Kerdanet, l'*oppidum* indiqué par M. de Courcy serait l'antique Occismor. Situé sur le plateau qu'occupent, à une lieue et demie de Lesne-

(1) M. Miorcec de Kerdanet mentionne des constructions romaines et des bornes milliaires entre le Folgoat et Plouguerneau. Sur celle de Kerscao, placée au bord de la voie romaine, à deux kilomètres nord du château de Penmarch, entre ce château et Plouguerneau, il a lu le nom de l'empereur Claude. (*Vies des Saints d'Albert Le Grand*, p. 32, et *Nouvelle Notice sur Notre-Dame du Folgoat et sur ses environs*, p. 39.) M. Sébastien Guiastrennec a également relevé cette inscription, et en a fait l'objet d'un article dans le *Courrier de Brest* du 14 août 1842. Le texte de cette inscription sera restitué par M. Denis-Lagarde dans un travail qui doit paraître prochainement.

ven, les villages de Kérilien, Coatalec et Kergroas, il a été, de la part de notre docte ami, l'objet d'explorations dont il a fait connaître les principaux résultats dans sa *Notice sur l'ancienne ville d'Occismor*. Brest, Rozais, 1819, in-18, de 18 p. Des vestiges d'une voie romaine, des médailles à l'effigie des premiers empereurs, des briques entières ou par fragments, des restes de maisons, l'emplacement hypothétique d'un temple, d'un ancien forum, d'un cimetière, et la découverte d'un grand nombre d'urnes renfermant des cendres et des ossements, le portent à croire que la ville dont ces antiquités attestent l'existence, a dû nécessairement être la cité des Ossismiens, à laquelle il donne le nom d'*Occismor*.

M. de Blois, lui, dénie à l'établissement de Kérilien l'importance que lui attribue M. de Kerdanet; ce qu'il y voit, c'est tout au plus une *villa* considérable. C'est, croyons-nous, en faire trop bon marché. Un examen des lieux que nous avons fait, au mois de mai 1862, avec MM. Denis-Lagarde, Fleury et Mayer, nous en a fait prendre une plus haute idée; et, sans admettre avec M. de Kerdanet que là ait été une cité, ni que cette cité se soit appelée *Occismor*; sans accueillir ni repousser la qualification d'*oppidum* dont une exploration plus prolongée que celle que nous avons pu faire démontrerait ou non la justesse, nous ne croyons pas être téméraire en émettant la conjecture que l'établissement en question était une station dont l'existence se serait parfaitement conciliée avec celle de la cité des Ossismiens à *Vorganium*. Carhaix présentait une position, sinon centrale entre la Haute et la Basse-Bretagne, très favorable du moins aux mouvements des troupes qu'il aurait fallu diriger pour contenir ou réprimer, non-seulement la peuplade des

Ossismiens, mais encore celles des Venètes, des Rhedones et des Curiosolites, et de la station de Kérilien l'on pouvait, en peu d'heures, se transporter sur tel ou tel point de la côte qui aurait été menacé. La défense par terre et par mer était ainsi assurée. L'adoption, par les Romains, de ce double système de défense ne doit pas être considérée comme inadmissible par M. de Blois lui-même, puisqu'il convient que M. Bizeul a donné une grande apparence de fondement à l'opinion qu'il a développée dans un mémoire, que le *Portus Nannetum* de la carte de Peutinger, considéré comme Nantes, n'aurait été qu'un port de la peuplade des *Nannètes,* dont la cité aurait été, dans les terres, à environ dix lieues de distance, c'est-à-dire à Blain.

De ce que *Geso-cribate* n'était pas où est Brest, en conclura-t-on que ce dernier point ne fut pas occupé par les Romains ? Ce serait une conclusion exagérée. Bien des faits nous apprennent journellement qu'ils pénétrèrent jusque dans nos cantons, et l'habileté dont ils faisaient preuve dans le choix des moyens propres à maintenir et à étendre leur autorité, ne permet pas de supposer qu'ils aient négligé d'occuper une position offrant des avantages qu'il est superflu de faire ressortir ici, même en la restreignant à la construction d'une simple forteresse destinée à protéger la retraite de leurs navires. On ne doit sans doute accueillir qu'avec beaucoup de réserve les détails dont les anciens chroniqueurs, notamment Geoffroy de Montmouth (*Chronique de Saint-Brieuc dans les Pr. de D. Morice*, t. I[er], col. 9), ont entouré le récit de la défaite par Maxime, de Imbault ou Jubault, chef des Romains, dans l'Armorique, en 383 ; mais rien ne prouve que ce chef, ou un de ses prédécesseurs,

n'ait pas commencé la construction du château. D'ailleurs, quand bien même on rejeterait avec beaucoup de bons esprits la colonisation de l'Armorique en 383, par des Bretons insulaires, venus à la suite de Maxime, il n'y a, ce semble, aucun motif de refuser d'admettre, ou qu'antérieurement à l'arrivée de Maxime, les Romains avaient élevé une forteresse, ou que Conan, lieutenant de l'usurpateur, et investi par lui du commandement de sa conquête, commença (1), pour sa propre défense, des travaux qu'il ne put achever parce que la mort de son chef, en 387, amena la dispersion des troupes cantonnées dans l'Armorique, qui rentra alors sous l'autorité de Valentinien II. Cette restauration de la puissance impériale eut pour conséquence la soumission ou plutôt l'absorption de Conan, dont la personnalité fut désormais effacée, ce qui explique pourquoi l'histoire ne fait plus mention de lui. Libre à chacun d'adopter l'une ou l'autre hypothèse. Quant à nous, la différence des travaux nous porte à croire qu'une partie d'entre eux, la première exécutée, est l'œuvre des Romains, et que Conan les continua, sans pouvoir peut-être les terminer, pendant les quatre années de son commandement éphémère.

Deux découvertes faites, l'une vers la fin du XVI[e] siècle, l'autre dans le cours du XVIII[e], avaient déjà donné de la consistance aux présomptions en faveur de l'origine romaine du château de Brest. La première

(1) « Conan, dit d'Argentré (p. 19, édit. de 1588), commença le « fors qu'aujourd'hui on appelle Brest sur Caprell. » Le P. Toussaint de Saint-Luc, dans son roman intitulé : *Histoire de Conan Mériadec, etc.* (Paris, Claude Calleville, 1664, petit in-8°), croit qu'il ne fit qu'achever le fort de Brest, commencé par les Romains, et qu'après avoir désigné Gradlon pour son successeur, il mourut à l'âge de 42 ans, le 9 août 389.

est mentionnée en ces termes par le chanoine Moreau (*Histoire de la ligue en Bretagne*, p. 329-330) : « Environ « ce temps (1597) le sieur de Sourdéac fit refaire une « nouvelle tour du château de Brest depuis ses fonde- « ments, dans lesquels il fut trouvé une platine de « cuivre, ronde, grande comme une assiette, en forme « de médaille antique, en laquelle étoit écrite, d'un « côté, *Julii Cæsaris*, et de l'autre étoit gravée son « effigie. Le dit sieur de Sourdéac la fit remettre dere- « chef aux fondements de la nouvelle tour avec une « autre platine toute d'argent, en laquelle il fit mettre « le nom du roi Henri IV et le sien, avec ses qualités « et l'année. » Que cette assiette et l'inscription *Julii Cæsaris*, au génitif, présentent des anomalies avec les usages habituels de la numismatique, rien de mieux. On pourrait néanmoins citer des types exceptionnels qui ne sont pas sans analogie avec l'assiette en question, ce qui laisse croire que la mention du chanoine Moreau, vraie au fond, repose sur une observation mal faite ou mal rapportée, d'autant plus qu'il ne semble pas parler *de visu*.

L'autre découverte est celle dont parle M. de Caylus (*Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 378). Après avoir énuméré une foule de monuments romains découverts en Bretagne, il mentionne un vase de terre cuite recueilli, à quelques pieds sous terre, en 1762, dans un chemin creux auprès de Brest, et renfermant environ 3,000 médailles de bas argent et des empereurs qui ont régné depuis Sévère Alexandre jusqu'à Postume (284-268).

C'étaient là de graves indices de l'occupation de nos cantons par les Romains ; mais rien ne prouvait encore qu'ils eussent construit le château. La lumière commença à se faire pour nous à la lecture du travail publié par M. de la Pilaye, dans le tome V du journal

de l'*Institut historique*, sous le titre de : *Découvertes archéologiques faites dans l'Ouest de la France depuis* 1830 *jusqu'à la fin de* 1836. « Une tour du château de « Brest, dit cet archéologue, a conservé le nom de « *tour de César*, parce qu'elle remplace sans doute la « tour romaine érigée en mémoire de la prise de « la dernière ville du peuple armoricain par les « vainqueurs de la Gaule. J'examinai avec l'atten- « tion la plus scrupuleuse toute la forteresse ; je finis « par reconnaître au bas des tours de la porte d'entrée, « du côté de la ville, une muraille romaine, *rasée à « fleur de terre*, descendant jusqu'au rocher, et dont le « percement encore intact jusqu'à trois ou quatre pieds « de hauteur, conserve ses cordons de briques entre « les assises du *minuto lapide*, ou pierre de petit appa- « reil. Cette importante découverte, que je fis en 1815, « fixa irrévocablement à Brest le *Brivates portus* ou « *Geso-cribate* des anciens géographes. » Si l'origine attribuée par M. de la Pilaye à la tour dite de César, n'est qu'une hypothèse plus ou moins plausible, et si l'identité qu'il établit entre *Brivates portus* et *Geso-cribate* n'est nullement admissible (lui-même s'est rectifié sur ce point dans son mémoire de 1845, mentionné p. x ci-dessus), il y avait lieu de croire néanmoins que la partie purement archéologique de la question devait être accueillie. Elle nous sembla bien plus admissible encore après l'assertion de deux témoins oculaires, M. Le Gentil de Quélern et M. le comte de Blois, le savant et regretté doyen de l'Association bretonne. Tous deux nous affirmèrent, le premier oralement, le second par écrit, qu'ils avaient vu, en 1816 ou 1817, les fondations de la courtine située entre la tour à droite de la porte en entrant et le bastion de Sourdéac, fondations qui étaient alors à découvert au-dessus

du fossé, et qui ont été recrépies depuis. « Cet ouvrage, « nous écrivait M. de Blois, est formé de lits de béton « (chaux mêlée de cailloutages) d'environ deux pieds « de hauteur. Il y a trois de ces lits ; ils sont séparés « par deux rangs de briques (chacun d'environ un pied « et demi de dimension et un peu plus d'un pouce de « hauteur). Ces briques sont posées à plat et forment « comme deux cordons. C'est sur cette base, que le « temps et l'abri de l'impression de l'air parvenaient « à consolider par degrés, qu'on élevait les construc- « tions. Ce genre de fondations caractérise, au dire de « tous les antiquaires, les ouvrages publics et militai- « res des Romains. »

Ces assertions, que nous communiquâmes au Congrès de l'Association bretonne, lorsqu'il vint, au mois d'octobre 1854, tenir à Brest sa session annuelle, appelèrent toute sa sollicitude, et un grand nombre de ses membres se transportèrent, à plusieurs reprises, sur les lieux, où ils se livrèrent à des investigations approfondies qui précisèrent, en les rectifiant, sur quelques points accessoires, et en les confirmant sur d'autres, les observations de M. de Blois, et donnèrent lieu à M. de la Borderie, rapporteur de la commission nommée par le Congrès, de conclure (1) « que le château « de Brest contient des débris visibles et étendus d'une « construction gallo-romaine plus ou moins ancienne « et plus ou moins pure (2). » Si plus tard (p. 5 de l'*Annuaire historique et archéologique de Bretagne*, pour

(1) *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. V, p. 243.

(2) La rugosité et la différence de dimension de certaines parties de l'appareil avaient porté quelques membres de la commission à penser que la forteresse, tombée en ruines après la chute de l'Empire, pouvait avoir été relevée, lors des invasions des pirates Normands au IX[e] et au X[e] siècle, et que l'on se serait alors servi des matériaux romains répandus sur le sol, en imitant même, mais

1861), M. de la Borderie a dit que ces substructions autorisent à placer *Geso-cribate* à Brest, c'est qu'il n'a tenu compte que de l'élément archéologique de la question.

Mais la conclusion de M. de la Borderie était accompagnée de certaines restrictions, que M. Bizeul n'a pas adoptées dans le mémoire précédemment cité, mémoire dont nous ne pouvons nous dispenser de reproduire les passages ayant spécialement trait à la question, non-seulement parce qu'ils en contiennent la solution, mais encore parce qu'on y trouve une description exacte et intéressante du château de Brest :

« Le château de Brest, dit-il, paraît avoir, dans son « origine, formé un quadrilatère irrégulier, couvrant « à peu près un hectare soixante-dix ares. Une enceinte « beaucoup plus resserrée paraît avoir existé en dehors « et au joignant de la première, vers le S.-O., à « l'extrémité de la pointe rocheuse et escarpée sur « laquelle a été placé l'ensemble de la forteresse, « défendue au S.-E. par la rade, au S.-O. et au N.-O. « par le bras de mer de Pen-fel, entrée du port actuel, au « N.-E. par un fossé profond la séparant du terre-plein.

« Quatre tours, d'une construction relativement « moderne, occupent et marquent encore le sommet « des angles du quadrilatère. Au N., c'est le donjon ; « à l'O., la tour de Brest ; au S., la tour de la rade ; à « l'E., la tour de la Magdeleine. Nous aurons besoin de « ces noms pour les explications qui vont suivre. Il

d'un style grossier, cette maçonnerie romaine si parfaite, dont on avait encore sous les yeux de nombreux débris. M. de Blois fait observer que la régularité de l'appareil tient souvent tellement à la nature des matériaux, qu'il ne faut pas être difficile sur ce point, quand on rencontre, dans l'ensemble du travail, les caractères de l'époque romaine.

« faut aussi mentionner les deux tours de la principale « entrée du château. Elles occupent le milieu du côté « N.-E., et gardent la seule porte charretière à pont-« levis et herse qui existât dans l'origine et existe « encore aujourd'hui, à l'exception de la herse qui a « été supprimée et d'un guichet qui a été bouché en « maçonnerie. C'est dans ce grand côté, se dévelop-« pant de la tour de la Magdeleine à celle du donjon, « sur une longueur d'environ 175 mètres, que se « remarquent les restes de la muraille romaine, à la « base des deux courtines placées de chaque côté des « tours de la porte et allant s'appuyer, l'une à la tour « du donjon, l'autre à la tour de la Magdeleine.

« C'est cette dernière courtine qui fut d'abord l'objet « de nos observations. Nous y fûmes conduit par « M. Garnot, colonel du génie et directeur des fortifi-« cations, et M. Pilven, ancien garde principal du « génie, qui a fait une étude spéciale du château. Nous « reconnûmes que toute la base de la courtine, à la « hauteur moyenne de 2 à 3 mètres, était formée du « petit appareil romain, avec cordons de briques. Deux « de ces cordons seulement sont apparents et se trou-« vent séparés par six ou sept rangs des petites pierres « carrées de l'appareil, régulièrement et symétrique-« ment posées sur une ligne horizontale. L'épaisseur « des briques est de 4 centimètres, leur longueur appa-« rente de 40 centimètres; mais nous n'avons pas pu « nous assurer que cette mesure, prise sur le plus « long fragment, portât sur la brique entière, et nous « donnât sa véritable longueur. Une brique intacte, « extraite de la muraille d'enceinte de Rennes, et for-« mant cordon à trois briques superposées du petit « appareil de cette muraille, nous a offert les propor-« tions suivantes : longueur, 43 centimètres; largeur,

« 30 centimètres ; épaisseur, 4 centimètres et demi.
« Cette courtine a encore 66 mètres de longueur depuis
« la tour de la Magdeleine jusqu'à la tour à gauche de
« la porte en entrant, etc. »

M. Bizeul a remarqué, en outre, dans cette partie de muraille romaine, l'arrachement de trois tourelles qui paraissent avoir fait corps avec cette muraille, d'où l'on peut dire qu'elles ressortaient de la moitié de leur diamètre, tourelles qui durent être démolies en 1689, sur l'ordre de Vauban.

Des portions de maçonnerie romaine bien autrement considérables furent encore reconnues dans la courtine neuve, longue de 66 mètres, comme la précédente, et allant de la tour à droite de la porte d'entrée du château jusqu'à celle du donjon. Dans cette seconde courtine, celle dont parlait M. le comte de Blois, le petit appareil s'élève à une bien plus grande hauteur, et atteint dans quelques parties jusqu'à 7 à 8 mètres, à partir des fondations qu'on voit parfaitement assises sur le rocher, parce qu'ici la courtine n'a pas été, comme l'autre, revêtue d'une fausse-braie. Les cordons de deux briques superposées s'y font aussi remarquer, et, certes, il n'est pas nécessaire d'être aussi rapproché de cette courtine que de la première pour reconnaître la maçonnerie romaine, dont les larges fragments s'aperçoivent le mieux du monde de dessus le ravelin.

M. Bizeul, dans sa savante dissertation, ne s'est pas borné à démontrer que les deux courtines du château contiennent des traces irrécusables de construction romaine ; il est allé plus loin. Frappé des rapports qu'il reconnut, à première vue, entre les tourelles dont il a été précédemment parlé et celles du *castellum*, ou fort gallo-romain de Jublains, décrit avant 1838 par

M. l'ingénieur Magdeleine, et proclamé par M. de Caumont (*Bulletin monumental de* 1854) « le monument « le plus intéressant que nous possédions à présent « dans le N.-O. de la France, » il a soumis à un examen comparé non-seulement les tourelles des deux forteresses, mais encore leurs enceintes réciproques qu'il a trouvées à peu près égales (un hectare 27 ares pour le *castellum* de Jublains, et un hectare 15 ares, par approximation pour celui de Brest), et, par suite de déductions que l'espace ne nous permet pas de reproduire ici, il est arrivé à se faire cette conviction que l'enceinte murale du château de Brest a été, en son entier, une œuvre romaine, et qu'un château a été élevé, au moyen-âge, sur les ruines du premier dont il est surprenant qu'il soit resté quelque chose.

Un fait signalé au Congrès par M. de Courcy a contribué à fortifier la conviction de M. Bizeul. C'est la découverte qui aurait été faite en 1832, dans les ateliers de l'artillerie de la guerre, d'une grosse tour ronde d'appareil romain, en dedans de la ligne des fortifications actuelles, dont les plus anciennes parties ne remontent qu'au XIIIe siècle. Cette tour était effectivement située entre l'extrémité S.-O. de la salle d'armes et les forges adossées à la grande courtine du port, près de la tour de Brest, c'est-à-dire vers les cinq sixièmes de la longueur de la cour du parc, à partir de son entrée.

La dénomination de *tour de César,* encore appliquée de nos jours à celle des tours du château qui occupait à peu près le milieu de la petite enceinte, semble aussi, selon M. Bizeul, démontrer que certaines parties du château furent l'œuvre des Romains. « Sans « adopter, dit-il, la tradition rapportée par l'ingénieur « Sainte-Colombe, et qui veut que cette tour ait été

« bâtie par un des lieutenants du grand capitaine dont « elle porte le nom, nous n'irons pas non plus jusqu'à « dire, avec M. de Fréminville, que ce nom lui a été « donné par des *commentateurs de cabinet*, qui s'obsti- « nent à *coller* le nom de César sur tous les édifices « anciens. La tour dont nous parlons a reçu ce nom à « une époque qu'on ignore, mais qui paraît déjà assez « reculée. Il doit y avoir eu un motif quelconque pour « le lui donner. On ne voit ici ni caprice ni interven- « tion de quelque savant; et puis nous demanderons « pourquoi, parmi tant d'autres tours du même château, « on est allé chercher celle-là pour la décorer du nom « de César. Sans nous flatter de résoudre la question, « nous croyons, en raisonnant par analogie, que de « même qu'un très grand nombre de camps romains, « qui ne sont point l'ouvrage de César, ni même de ses « lieutenants, portent encore le nom du conquérant, « parce qu'ils remontent à l'époque de la domination « romaine, de même la *tour de César* a pu recevoir ce « nom parce qu'elle faisait originairement partie d'une « forteresse bâtie à la même époque, dont le nom de « César est tellement et si bien la personnification, que « *camp de César* signifie camp romain, et que *tour de* « *César* doit, par conséquent, signifier *tour romaine*.

« La distinction évidente qu'elle a reçue de cette « appellation, ne viendrait-elle point à cette tour de « ce que, placée au centre de la petite enceinte du « petit chateau, de la partie la plus difficile à forcer, « elle eût été la demeure du commandant, l'habitation « du préteur, comme était, dans les camps en terre, « la motte prétoriale ; ce nom n'est-il pas un souvenir « conservé par la tradition, d'une prééminence quel- « conque attachée à cette tour, comme cette dénomina- « tion de *Parc au Duc* donnée au terrain qui l'avoisine ?

« La maçonnerie actuelle de cette tour remontant « tout au plus, dit-on, au XIIIe siècle, ne détruit en « rien la force de ces inductions, toutes tirées d'un « fait désormais hors de contestation, à savoir que le « château de Brest est de fondation romaine, qu'il a « conservé une notable portion de murailles à petit « appareil et cordons de briques, et qu'enfin la plu- « part de ses bâtiments actuels reposent sur des fon- « dements romains. »

De toutes ces considérations, et de quelques autres qu'il nous a fallu négliger, on est fondé à conclure, avec M. Bizeul, que diverses parties du château de Brest attestent une origine romaine, et si des fouilles étaient pratiquées dans plusieurs de ses parties, elles conduiraient de plus en plus à affirmer, avec lui, que « de l'absence de débris romains dans le voisinage du « château de Brest, il résulte que cette forteresse « n'était point un *oppidum* destiné à la défense d'une « ville non murée, et pour ainsi dire champêtre, éten- « due à ses pieds comme Vannes, Rennes, Jublains, « mais un *camp statif* qui devait constamment abriter « une garnison pour la défense générale du pays, « peut-être même du port, quoique rien ne nous « signale à Brest un antique établissement maritime ; « que ce château, à son origine, formait dans son « ensemble une seule et même forteresse romaine dont « les exemples sont tellement rares en France qu'on « n'en connaissait aucun avant la découverte très « récente du château de Jublains, avec lequel celui « de Brest paraît avoir eu quelques analogies d'éten- « due, de genre de construction, de maçonnerie et « d'époque ; qu'enfin, une petite enceinte au joignant « de la grande et à son S.-O., détruite aujourd'hui, « mais conservée sur un ancien plan, semblerait avoir

« été l'*oppidum*, la partie forte de la première, et « remonter comme celle-ci, à l'époque romaine, ainsi « que la tour de César, placée à son centre (1).

Brest, sous les Romains, était donc un simple camp fortifié. De ville proprement dite, il n'y en avait pas, et quand il commença à s'en former une, ce ne fut guère que vers le XIII[e] siècle au plus tôt. Encore resta-t-elle long-temps à l'état d'embryon. Mais quel nom portait ce camp? Était-ce celui de *Geso-cribate*? Aurait-il, après l'expulsion des Romains, pris celui de Brest? Ce ne serait pas absolument impossible, sans doute, mais rien ne le prouve. Il n'y aurait lieu, d'ailleurs, d'admettre cette mutation qu'autant que Brest occuperait l'emplacement de *Geso-cribate*. Or, les raisons sur lesquelles nous nous sommes appuyé ne nous permettent de placer *Geso-cribate* que près de Plouguerneau. Ni *Occismor*, ni *Geso-cribate* ne pouvant être identifiés avec Brest, est-il bien nécessaire de s'ingénier à rechercher si cette ville a porté un autre nom, alors surtout qu'un document dont l'autorité n'est pas contestée, la *Chronique de Nantes* (D. Morice, *Pr*. t. I[er], col. 142) dit que le roi Salomon fut tué en 856, près de Brest, *apud oppidum quod dicitur Bresta*. Ce texte précis n'est contredit, que nous sachions, par aucun document. Quant à l'origine de ce nom, y a-t-il quelque utilité à tenter de la déterminer? Faut-il l'attribuer à Bristock qui, d'après Albert Le Grand, aurait régné à Brest avant la conquête de Maxime? (*Vie de saint Riock*.) Bien que M. Miorcec de Kerdanet ait ravivé et enjolivé cette assertion d'Albert Le Grand, nous ne

(1) Notre savant ami est allé trop loin dans la dernière partie de ses conclusions. La petite enceinte dont il parle ne présentait aucune trace de construction romaine. Elle appartenait incontestablement au moyen-âge, au XIV[e] siècle peut-être, car elle était percée de meurtrières pour armes à feu.

pouvons la prendre au sérieux, d'abord parce que la légende de saint Riock, disciple de saint Gwennolé, et vivant conséquemment au VIe siècle, commet un anachronisme bien indigeste en le faisant contemporain de Conan au IVe siècle; ensuite parce que cette légende, prise dans son ensemble, est frappée d'une juste réprobation par D. Lobineau : « C'est, dit-il, un roman si « mal conçu que la lecture seule en rebute ceux qui « ont tant soit peu de goût pour la vérité, ce qui a été « cause que les Bollandistes, qui ont assez souvent « fait au P. Albert Le Grand l'honneur de traduire en « latin quelques-unes de ses Vies des Saints de Breta- « gne pour les insérer dans leur recueil des *Actes des* « *Saints*, n'ont pas jugé que celle-ci méritât qu'ils se « donnassent la même peine. »

Très défiant à l'endroit des étymologies et des concordances qu'avec un peu de complaisance on peut retrouver dans les mots les plus disparates, nous n'examinerons pas celles qu'a suggérées le nom de Brest, toutes reposant, ce nous semble, sur des décompositions ou recompositions plus ou moins hypothétiques, plus ou moins tourmentées, et nous avouerons que, s'il fallait faire un choix, nous préférerions l'anagramme de Le Baud, qui aurait tout au moins l'avantage de la singularité. Nous observerons naturellement la même réserve à l'égard du nom de *Caprell* donné au bras de mer de Penfeld et francisé par Le Baud en celui de *Chevrette*. Ce nom de *Caprell*, appliqué au hâvre de Brest dans les vies de saint Tanguy et de saint Goueznou, a paru à quelques philologues n'en former qu'un seul et même avec celui de *Pen-fell*, d'origine galloise (*Pen*, tête de la rivière, et *Fell*, qui manque, par allusion à l'endroit où la marée manque dans le bras de mer). *Caprell* ne serait que la même

expression latinisée dans laquelle l'*r* aurait été substitué à l'*f*. Nous ne ferons qu'une objection : l'*f*, en gallois, n'est pas une lettre mutable.

En résumé, nous pensons que ni *Brivates portus* ni *Geso-cribate* n'ont jamais occupé l'emplacement de Brest; qu'il en est de même d'*Occismor*, ou plutôt de la cité des Ossismiens; que Brest, très vraisemblablement inhabité pendant la période celtique, put bien porter ce nom, soit alors, soit avant le IXe siècle; que, sous les Romains, c'était un simple *camp statif*; que ce ne fut que beaucoup plus tard, c'est-à-dire après le XIIIe siècle au plus tôt, qu'il commença à devenir une ville dont les progrès furent lents et insensibles jusqu'au XVe et même au XVIe siècle.

Ces conclusions ne seront peut-être pas acceptées de tous, et c'est en prévision de dissentiments possibles que nous avons fidèlement exposé, et les sources diverses auxquelles chacun peut se renseigner, et les opinions contraires à la nôtre. Le lecteur pourra ainsi contrôler ou rectifier notre jugement que nous n'avons pas la prétention de présenter comme infaillible, mais comme le résultat d'une étude longue et réfléchie, faite en dehors de toute vue systématique.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DU PORT

DE

BREST

LA VILLE ET LE PORT JUSQU'EN 1681.

CHAPITRE PREMIER.

Brest sous les comtes de Léon. — Hervé IV le cède au duc Jean Ier (1249). — Jean de Montfort s'en empare (1341). — Jeanne de Flandre, sa veuve, le remet aux Anglais (1342). — Ils en restent possesseurs après le traité de Guérande (1365). — Défaite des Anglais à Saint-Mathieu (1370). — Les barons bretons somment Jean IV de renoncer à l'alliance anglaise ; il passe en Angleterre (1373). — Du Guesclin assiége Brest (1373). — Le comte de Salisbury vient au secours de la place. — Du Guesclin s'éloigne. — Jean IV revient en Bretagne (1375). — Il retourne en Angleterre (1375). — Jean IV abandonne Brest à Richard II (1378). — Il revient en Bretagne, fait un traité d'alliance avec Charles VI et assiége Brest (1381). — Il s'éloigne et consent à une trève qui finit en 1386. — Nouveau siége de Brest par Jean IV, en 1387 ; il est contraint de le lever. — Extorsions des Anglais. — Jean IV réclame en vain la restitution de Brest ; elle n'a lieu qu'en 1397. — Mort de Jean IV (1399). — Les Anglais battus et ensuite vainqueurs à Saint-Mathieu (1403). — Ils essuient deux nouvelles défaites (1404). — Constructions et réparations au château, au XVe siècle. — Brest tombe au pouvoir des Français (1489). — Plantation du mai.

Lorsque la domination romaine cessa en Armorique, les indigènes se donnèrent des chefs et constituèrent une sorte de gouvernement féodal assez semblable à celui qui, d'après les historiens anglais, existait dans

la Bretagne insulaire, mais qui n'était ni aussi régulier, ni aussi complet que celui qu'on a vu plus tard en France. Ces chefs, indépendants les uns des autres, reconnurent ultérieurement l'autorité d'un suzerain ; mais, bien souvent, cette autorité était plus nominale que réelle, puisque certains d'entre eux exerçaient de véritables droits régaliens; que leur suzerain ne pouvait pas exiger l'hommage de leurs propres vassaux; qu'ils avaient droit de glaive, sauf appel à sa cour, mais pour cause de déni de justice seulement, et qu'ils pouvaient bâtir, à volonté, sur leurs terres personnelles, des châteaux et des forteresses, sans avoir besoin de son consentement. De ce nombre étaient les comtes de Léon, seigneurs du riche et fertile territoire qui, s'étendant depuis le Queffleut, l'un des affluents du port de Morlaix, au sommet des montagnes d'Arès, et borné ensuite par le cours de l'Élorn et par la mer, renfermait les villes de Saint-Pol-de-Léon, Lesneven, Brest et Saint-Renan, avec une partie de celles de Morlaix et de Landerneau, traversées par les cours d'eau que nous avons indiqués pour ses limites. Les terres considérables qu'ils y avaient réunies, par diverses alliances, telles que celles de Morlaix et de Lanmeur à l'Est, et celles de Crozon ou Rivelin et de Porzay à l'Ouest, leur donnaient la domination de la mer et de toute la côte, avec ses sinuosités intérieures, depuis la lieue de grève, près Lannion, jusqu'à Douarnenez et même jusqu'à Pont-Croix, car ils possédaient sur cette côte les grandes sècheries de poisson allant jusqu'à la rentrée de la rivière de Goayien ou de Pont-Croix. Ils y jouissaient, dans toute sa plénitude, de ce droit de *bris* ou de *langan* dont les produits considérables faisaient dire à l'un d'eux, Wyomarch VIII, en montrant un rocher, cause d'un grand nombre de

naufrages : « Voilà une pierre qui me vaut cent mille « sous et que je ne changerais pas contre tous les « diamants, » droit ou plutôt coutume sauvage que Conan III chercha vainement à extirper et que les réclamations unanimes du clergé, jointes à la crainte des foudres de l'Église, firent remplacer par des *brefs* ou brevets de sauveté, de conduite et de victuaille dont le produit n'était pas de beaucoup inférieur. Une marine qu'ils entretenaient pour leur propre défense ou pour le pilotage des navires étrangers, et la possession d'une place aussi forte et aussi bien située que le château de Brest, rendaient des plus redoutables la puissance des comtes de Léon. Aussi, n'y a-t-il nullement lieu d'être surpris que deux d'entr'eux, Morvan et Wyomarch Ier, désignés par D. Morice comme les deux premiers comtes de Léon, eussent été élus rois ou comtes des Bretons, le premier en 818, le second en 822. L'un et l'autre, on le sait, justifièrent leur élévation par le courage et le patriotisme qu'ils déployèrent dans leur lutte contre Louis le Débonnaire. Pendant les troubles qui suivirent le meurtre de Salomon, en 875, Even, l'un de leurs successeurs, et fondateur, on a quelque raison de le supposer, de la ville et du château de Lesneven, tint tête, l'année suivante, aux Saxons qui ravageaient la Bretagne, plongée dans l'anarchie, par suite de l'émigration de plusieurs chefs réfugiés en Angleterre. Il repoussa ces pirates qui assiégeaient Brest et les força à s'éloigner. Les successeurs d'Even continuèrent à jouir des mêmes droits que lui, et, comme M. de Blois (*Biog. bret.* t. II, p. 296) nous avons peine à croire que ce soit Conan II, mais plutôt Morvan II qui, en 1065, fit faire des travaux à Brest (1) et

(1) « Et en celuy temps (1065) selon les chroniques de l'abbaye de Gaël, comme le duc Conan (Conan II) résidoit devant Com-

construisit la chapelle du château (*Appendice*, § I), parce que ces faits ne peuvent se concilier ni avec l'indépendance et les droits de souveraineté dont les barons jouissaient dans leurs domaines, ni avec le traité que le duc Jean Ier passa, en 1239, avec le comte Hervé IV.

Jusqu'à cette époque, les comtes de Léon guerroyèrent bien souvent contre leurs vassaux, contre les ducs même; mais, quand ceux-ci se furent fortifiés, par la réunion à leur couronne des comtés de Poher, de Goëllo, de Tréguier et de Cornouaille, ils songèrent à abattre la puissance, déjà un peu réduite, des comtes de Léon. Hervé IV dispensa le duc Jean Ier de recourir à la force pour le dépouiller de la ville et du château de Brest. Soit impuissance à résister à son suzerain, soit plutôt qu'il se fut mis à sa discrétion par des obligations pécuniaires, il lui souscrivit, à Quimperlé, au mois de mars 1239, l'acte suivant :

« A tous etc., Hervé, vicomte de Léon.

« Sachez qu'un différend s'étant élevé entre moi, « d'une part, et noble homme, Jean, duc de Bretagne et « comte de Richemond, de l'autre, il a enfin été terminé « de la manière suivante : que la ville, le château et « le port de Brest resteraient au dit comte et à ses « héritiers, en me donnant, en échange, cent livres

bour, en l'exercite duquel estoient Meen, evesque de Rennes, Geffroy bastard, frère dudit Conan, comte de la dite cité, Morvan, vicomte de Léon, Raoul de Gaël, Judichael de Lohéac, Allain de Rieux, Hannon, maistre du dit Conan, et maints autres barons : Judichael, abbé de Saint-Méen, luy fist complainte de l'inquietation d'aucun Léonnois, laquelle il promist corriger en temps convenable et ordonna au dit Judichael *la restauration de la cité de Brest, située es fins de Legionense, ainsi que le fossé dont elle estoit environnée la terminoit, afin qu'il y fist édifier une église en l'honneur de la Trinité, de la Vierge-Marie et de sainct Mathieu, des reliques duquel la dite cité avoit jadis esté décorée.* » (Le Baud, *Histoire de Bretagne*, p. 156.)

« de rente annuelle, et, moi, j'ai fait hommage de mes « fiefs au seigneur comte. Tous les chevaliers et les « autres hommes qui tenaient de moi, dans la ville de « Brest, restent au dit comte, et les fiefs qu'ils avaient « dans ma terre et celle de mes hommes, *hors de la « ville de Brest, seront tenus de moi et de mes héritiers*, « comme ils les tenaient auparavant, en en payant les « légitimes revenus à moi et à mes hommes; et les « hommes qui, avant la guerre, demeuraient dans mes « fiefs et ceux de mes hommes, et *avaient des places et « des maisons dans la dite ville restent à moi et à mes « hommes*, et les places et les maisons au dit comte et « à ses héritiers, pour en disposer selon leur pleine et « entière volonté, tout quoi j'ai juré et observerai fidè« lement. En foi de quoi j'ai scellé de mon sceau les « présentes lettres.

« Fait à Quimperlé, etc. »

Comme le fait judicieusement observer M. de Blois (*Biog. Bret.*, t. II, p. 296), cette cession peu conforme au droit public de la Bretagne, qui ne permettait pas aux ducs d'acquérir de leurs sujets, pouvait, sous d'autres rapports, ne pas l'être à la justice. Aussi, l'année suivante, voit-on Hervé IV et son cousin Hervé VI, vicomte de Léon, marcher sur Quimperlé et en brûler le château, pour protester contre la cession forcée de la ville, du château et du port de Brest, ce qui n'empêche pas Hervé IV d'aliéner encore au duc, en 1254, ses droits dans la succession d'Isabelle de Léon, sa tante, et en 1262, son fief de Bourgneuf, en Poher, apporté dans sa famille par le mariage d'un de ses ancêtres avec la sœur de Tanguy III, vicomte de Poher.

Hervé V, plus prodigue encore que son père, était précisément l'homme qu'il fallait au cauteleux Jean

le Roux. Le premier avait toujours besoin d'argent ; le second, toujours attentif à saisir l'occasion d'accroître par des achats le domaine ducal, lui en fournit tant qu'il eut quelque chose à vendre. Ainsi, en 1265, Hervé lui engagea, pour sept ans, du consentement de Margilié, sa mère, sa *coutume* (droit d'ancrage) dans son port de Saint-Mahé, moyennant une somme de 3,000 livres ; au mois de septembre 1272, un bourgeois de Guingamp, créancier du comte, fit vendre une partie de son fief, comprenant les seigneuries de Quiriac, de Penfel et de Prigent, que Raoul de Penanros, sénéchal du comte, racheta, au nom du duc, par retrait féodal. Deux ans plus tard, Hervé cédait au duc le droit d'établir un moulin, partout où il lui plairait sur sa terre, autour de la ville de Brest, et il reconnaissait lui devoir 1,000 livres, savoir : 700 reçues en monnaie courante et 300 pour 30 tonneaux de vin d'Espagne. Ensuite, il abandonna le Conquet au duc pour 1,500 livres, reconnaissant, dans l'acte de vente, que cette ville appartenait à ce dernier par le droit de ses prédécesseurs, et que c'était par pure libéralité qu'il avait donné les 1,500 livres. Par un autre acte, qu'il souscrivit au mois d'août 1275, Hervé abandonna, pour dix-sept ans, à Guillaume Rymon, bourgeois de Lamballe, et à Evrat de Nanteuil, citoyen de Paris, les produits de la coutume et du péage de Saint-Mahé de Fine-terre. Jusques-là, le fonds n'était pas engagé, mais il le fut bientôt pour 4,160 livres en faveur du duc, sous le nom de son fils Pierre, comte de Richemont, et, bientôt après, pour constater qu'il n'avait plus aucune prétention sur ce fonds, Hervé en fit une cession pure et simple au duc. Ce dernier ne s'arrêta pas en si beau chemin ; il désintéressa plusieurs des créanciers du comte jusqu'à concurrence de 4,000

livres, dont il fut remboursé par la vente qu'Hervé lui fit de plusieurs paroisses lui appartenant dans l'évêché de Léon. L'année suivante, la ruine du comte était consommée, par la cession qu'il fit au duc, pour 7,210 livres, de tout ce qui lui restait de la succession, ainsi dépecée, de ses père et mère, ou du comté de Léon proprement dit, dont les villes de Lesneven et Saint-Renan étaient les chefs-lieux, sous le prélèvement d'une somme de 10,000 livres, qu'il avait reconnu devoir à Rolland de Dinan, « en expiation, dit le « traité du mois de mars 1276, des délits et forfaits « qu'il avait commis, en envahissant et pillant les « domaines dudit Rolland. » Enfin, sa détresse devint telle que, l'année suivante (1277) il fut réduit à vendre au duc jusqu'à un cheval que ce dernier lui avait donné pour faire le voyage de la Terre-Sainte. Il ne lui restait pas même son titre seigneurial, puisque, dans l'acte qui constate cette vente, il est nommé Hervé, *jadis viscomte de Léon*. Lorsqu'il mourut, dans le cours de la même année, le duc se crut obligé, en conscience, de faire à Catherine de Laval, sa veuve, une rente de 70 livres à titre de douaire. Il ne laissa qu'une fille qui, pour toute dot, apporta son nom à Prigent de Coëtmen, vicomte de Tonquédec.

Ainsi annexé au domaine des ducs, Brest acquit, entre leurs mains, une nouvelle et sérieuse importance. Jusques-là, il avait appartenu à une famille puissante, sans doute, mais relativement secondaire. Désormais possédé par les ducs, il sera alternativement ou le boulevard de la France contre les Anglais, ou la tête de pont qui leur en facilitera l'entrée, selon que la politique fera de la Bretagne leur ennemie ou leur alliée. Toutefois, sous les règnes de Jean II, d'Arthur II et de Jean III, il ne se passa rien qui fût

de nature à mettre en relief cette importance ; mais, à la mort de Jean III (1341), ce fut bien différent. Dès qu'il l'apprit, Jean de Montfort, son troisième frère, issu d'un autre lit, se mit en mesure de disputer l'héritage du duché à Jeanne la Boiteuse, femme de Charles de Blois. Il courut à Nantes, se fit reconnaître par sept évêques, sur neuf, et par les seigneurs de son parti, peu nombreux d'abord, mais qui le devinrent bien davantage, lorsqu'immédiatement après, il se fut emparé de Limoges, où était déposé le trésor de Jean III. A son retour de cette expédition, il vint mettre le siége devant Brest, qui lui apparaissait comme un asile sûr en cas de revers, et où il pourrait se frayer un retour avec le secours d'Édouard III qui, de son côté, après avoir échoué dans son projet d'entrer en France, par la Flandre, avait ainsi la perspective d'y pénétrer par la Bretagne. La place était défendue par Gauthier ou Garnier de Clisson, que Jean III en avait nommé capitaine, l'année précédente, et qui avait embrassé le parti de Charles de Blois. Il n'avait avec lui que trois cents hommes, mais tous braves et déterminés. Montfort s'étant présenté devant le château, le somma de se rendre, à quoi Clisson répondit qu'il n'en ferait rien, « s'il n'avoit enseigne et mandement du « seigneur auquel la place appartenoit. » S'étant mis sur-le-champ en mesure de faire une vigoureuse défense, il disposa ses trois cents hommes sur les remparts, à l'exception de quarante des plus intrépides qu'il garda auprès de lui pour faire des sorties ou se porter au besoin sur les points les plus menacés. Le lendemain, Montfort, après avoir fait chanter la messe devant son camp, commença l'attaque contre les barrières extérieures que défendait Clisson avec sa petite troupe d'élite. Ce dernier ne se borna pas à repousser

l'attaque. Prenant l'offensive, il fit une sortie vigoureuse et mit un grand désordre parmi les assiégeants. Montfort ayant alors rassemblé des forces supérieures à celles de Clisson, l'obligea à se replier jusque sous la porte principale de la place dont les défenseurs, croyant leur chef rentré, lâchèrent brusquement la herse, et lui coupèrent ainsi toute retraite. Clisson, couvert de blessures, son armure fracassée, resta seul, au milieu des ennemis, jusqu'à ce que les siens s'apercevant de leur erreur, l'eussent fait rentrer dans le château, où, la nuit suivante, il mourut de ses blessures. Les assiégés, bien que découragés par la mort de leur chef, soutinrent encore un assaut qu'ils repoussèrent, en faisant pleuvoir sur les assiégeants de la chaux vive, du sable rougi au feu, de l'huile bouillante, etc.; mais ces derniers ayant reçu des renforts, la garnison perdit tout espoir de salut et capitula sous la seule condition d'avoir la vie et bagues sauves.

Montfort, dès qu'il se fut emparé de Brest, y mit une bonne garnison et en nomma capitaine, croit-on, Tanguy du Châtel. Considérant ensuite que les chétives maisons qui se voyaient au pied des remparts de la place, quoique très peu importantes, par elles-mêmes, pouvaient, en cas de siége, servir de point d'attaque ou de retraite aux assaillants, il les aurait, a-t-on dit, fait entourer d'une bonne muraille, dont les restes, ainsi qu'une poterne, s'apercevaient encore, il y a quelques années, derrière l'école d'hydrographie, d'où elle longeait le haut de la rue Neuve des Sept-Saints, puis la rue Charronnière, redescendait, à main droite, le long de la rue Haute des Septs-Saints et de l'escalier du même nom, jusqu'à l'église aussi du même nom; enfin, remontait de là, par la rue Neuve des Sept-Saints, en couronnant la hauteur qui domine le quai

Tourville, et rejoignait la poterne ci-dessus indiquée. Telle est l'opinion émise par M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, t. I, p. 149, et *Guide du voyageur dans le Finistère*, p. 142), opinion répétée dans la *Notice historique sur Brest* (*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1837), mais modifiée par son auteur lui-même qui, dans son *Guide du voyageur*, p. 152, attribue ces travaux à Jean IV. Aucun document ne donne de poids à l'une ou à l'autre de ces conjectures, si ce n'est un très ancien plan, sans date ni signature, où est figurée une fortification passagère qui aurait précédé l'enceinte établie au XVIIe siècle par Julien Ozanne, plan dont M. Pilven possède un calque pris par lui sur l'original conservé à la Bibliothèque impériale, dans la *Topographie de la France, Atlas du Finistère*. Nous verrons, quand nous parlerons des travaux exécutés vers le milieu du XVIIe siècle, si le mur attribué à Montfort n'aurait pas plutôt été cette dernière enceinte. Mais, si l'on a des raisons de douter que l'on ait dû à Montfort la clôture détaillée plus haut, d'un autre côté, il est très vraisemblable qu'il fit travailler aux fortifications du château, dont la situation avantageuse faisait dire plus tard à l'un des conseillers de son fils Jean IV : « N'est pas sire de Bretagne qui « n'est pas sire de Brest. »

L'héroïque Jeanne de Flandre, femme de Jean de Montfort, était bien pénétrée des avantages de cette situation, lorsqu'à la nouvelle de la captivité de son mari, traîtreusement enfermé dans la tour du Louvre par Philippe VI, le 30 décembre 1341, elle choisit le château de Brest pour y déposer tout ce qu'elle avait de précieux. Pendant qu'elle guerroyait, de sa personne, sur terre et sur mer, s'y couvrant d'une gloire enviée des plus braves paladins, Amaury de Clisson, tuteur

et gardien de son fils, allait solliciter les secours d'Édouard III, renouvelait le traité d'alliance que ce prince avait conclu avec Jean de Montfort, s'engageait, tant au nom de son pupille qu'en celui de Jeanne de Flandre, à reconnaître le monarque anglais pour roi de France, lui faisait hommage de la Bretagne, et s'obligeait à lui remettre, pour qu'il pût plus sûrement défendre le duché, les villes et les ports dont ses délégués et ceux de la duchesse conviendraient. En première ligne était Brest. Édouard se hâta de le faire occuper, dès le mois d'août 1342, par Guillaume de Rohan, comte de Northampton, qu'il nomma son lieutenant général en Bretagne, et qui, accompagné de Robert d'Artois et de plusieurs seigneurs embarqués sur les vaisseaux qu'il conduisit à Brest, fut rejoint, dans cette ville, par Jeanne de Flandre et Amaury de Clisson. L'un et l'autre lui rendirent l'hommage et lui prêtèrent le serment de fidélité auquel ils s'étaient obligés par le traité dont il a été question, serment qu'Alain Le Gall, évêque de Léon, et Gauthier de Mauny, fidèle défenseur de Jeanne de Flandre, renouvelèrent, le 4 novembre suivant, entre les mains d'Édouard lui-même, qui, lorsqu'il avait débarqué à Brest, avec ses troupes, au mois d'octobre, avait protesté qu'il ne venait pas faire la guerre à Philippe de Valois, mais seulement soutenir les droits de Jean IV, son futur gendre. Ces formalités accomplies, le monarque anglais donnant une grande extension à l'engagement souscrit par Amaury de Clisson, l'appliqua à tous les bourgs, châteaux, forteresses, villes et ports de mer du duché, en confia la garde à Gauthier de Mauny, prit possession de Brest, et nomma Jean de Gatesden, chevalier anglais, capitaine de cette ville, de son château et de la vicomté de Léon.

Ce fut là un des premiers actes de cette déplorable guerre de la succession qui devait, pendant vingt-deux ans, ensanglanter le sol de la Bretagne. Pendant cette période, le roi d'Angleterre, resté maître du port de Brest, s'en servit pour faire passer des troupes en Bretagne, et, de là, en France. C'est ce qui explique les tentatives réitérées et infructueuses que firent les rois de France et Charles de Blois, pour ressaisir cette clef de sa province, et celles que fit Jean IV lui-même, alors que, paisible possesseur du duché et n'ayant plus besoin de la protection anglaise, il demanda la restitution, si difficilement obtenue, des villes et ports de mer engagés, pendant la durée de la guerre seulement, à ses alliés.

Philippe VI crut un moment qu'il en aurait dépossédé Édouard III. Raoul de Cahors, qui avait été choisi, en 1347, pour conservateur en Bretagne, au nom d'Édouard III, de la trêve conclue entre ce prince et le roi de France, se laissa gagner par ce dernier et attaqua, près d'Auray, au mois d'août 1350, avec cent vingt hommes d'armes, la plupart chevaliers ou écuyers, Thomas d'Hageworth, capitaine général du roi d'Angleterre, en Bretagne. Irrités de ce que d'Hageworth et ses cent hommes d'armes avaient succombé dans cette rencontre, les Anglais se livrèrent aux sanglantes représailles qui provoquèrent le fameux combat des Trente. Quant à Raoul de Cahors, il reçut du roi Jean II, qui venait de succéder à son père Philippe VI, une somme de vingt-quatre mille livres, et fut confirmé dans la jouissance des terres de Beauvoir, de l'île Chauvet et autres qu'il avait enlevées à Jeanne de Belleville, mère de Clisson. D'un autre côté, Raoul de Cahors contracta envers le roi de France diverses obligations énumérées dans un acte, sur peau

de vélin, daté de Paris le 15 janvier, 1358, dont nous avons vu l'original aux archives de l'Empire (J. 637, nº 2) et portant en substance que « Raoul de Cahors, « ou de Quercy, chevalier, seigneur de Beauvoir sur « mer, en présence du conseil secret du roi de France, « s'engage à placer sous l'autorité du dit roi, les villes « de Vannes, Guérande et Quimperlé, et à faire obéir au « dit roi, Tanguy du Châtel et Bernard, son fils, avec « les deux châteaux de Trémazan et d'Yssant (Ouessant), « etc., qu'il s'engage encore à mettre en état le château « de Saint-Mathieu de Fine-terre, afin de repousser les « navires des ennemis parcourant ces rivages ; qu'en- « fin, il promet de travailler à ramener, sous l'autorité « du dit roi, les châteaux de Hen bont et de Brest, « et de faire tout cela dans l'espace de cinq mois, à « partir du jour où son château de Beauvoir et un « autre de ses domaines, appelé *insula Calveti de Lam-* « *pau* (Ile Chauvet, en Poitou), lui auront été restitués « et qu'on lui aura compté 12,150 livres pour la solde « de ses gens d'armes, etc. »

Mais Gatesden faisait trop bonne garde pour que les projets de Raoul de Cahors pussent s'exécuter ; il en fut de même de Jean Maynard et de Mathieu de Gournay qui lui succédèrent, en 1352 et 1357. Ce dernier paraît avoir été capitaine de Brest, jusqu'à la bataille d'Auray et peut-être même après, car nous ne retrouvons aucune trace de capitaine entre lui et Jean Poulglou, dont nous parlerons plus loin. Donné en nantissement au roi d'Angleterre par son gendre Jean IV, comme garantie des secours qu'il en recevrait pendant la guerre, Brest aurait dû être restitué à ce dernier, après le traité de Guérande (12 avril 1365) qui ôtait tout prétexte à ce qu'Édouard III en restât le possesseur. Mais l'amour paternel n'avait

pas seul déterminé le monarque anglais à fournir des secours à son beau-fils ; la politique avait eu sa bonne part dans son assistance, et quand Charles V consentit à reconnaître Jean IV comme duc de Bretagne, Édouard ne renonça pas à se départir des avantages que lui avait procurés la situation du fils de Jean de Montfort, alors que, dépossédé de l'héritage paternel, il avait dû se placer, pour le recouvrer, dans l'entière dépendance des Anglais. Prévoyant l'issue des négociations qui aboutirent au traité de Guérande, il avait conseillé à son gendre de se défier des Bretons ; il l'avait engagé à aller passer l'été en Angleterre pour chasser et s'entendre avec lui, *en cas qu'il le purroit sauvement faire et bonement, purveu toutesfois qu'il lesse son paiis bien et suffisantement garnis et deux ou trois Englois bons et loialx gouvernans et gardeins illoeques, pur le tems de sa absence, issint que péril ne damage n'aviegne, que Dieu defende.* Ainsi s'exprimait Édouard dans les instructions qu'il remit, au mois de janvier 1365, à Lambert, envoyé du duc de Bretagne. (*Bibl. impér., mm*ss, *Collection de Bréquigny*, vol. LXXVII.)

Ces perfides conseils étaient précédés de prescriptions très significatives au sujet de Brest et des autres points maritimes du duché. « Premièrement, disait « Édouard, pour eschuire (éviter) les périls qui empur-« roient avenir, le roi voirait en toute manière que la « garde du chastel de Brest feusse commise à aucun « suffisant et loïal Engloys, sanz estre soeffert par nulle « voie, demorer en la garde de nul Breton. Item que la « ville de Scint-Matheu ne nulle autre ville, ne chastel « sur les porz ne cousterez de la meer ne soient par « nulle voie desouz la garde, ne le governement des « Bretons, einz soient governez par tous et suffisants « Engloys et par nuls autres, etc., etc. »

Comme Jean IV ne se conformait que trop docilement aux injonctions de son beau-père, en donnant à Knowles les seigneuries de Rougé et de Derval, et à Walter Huet la garde des marches communes de la Bretagne et du Poitou, on doit naturellement croire que Brest continua de rester confié, soit à Mathieu de Gournay, soit à tout autre capitaine anglais. Ce n'était là, du reste, que la conséquence des obligations antérieurement contractées par le duc envers le roi d'Angleterre, obligations fortifiées par le traité d'alliance qu'il concluait, en septembre 1365, avec le prince de Galles, dans le temps même qu'il pressait le roi de France de ratifier le traité de Guérande. (*Trésor des Chartes de Bretagne*, v. B. 23.)

Elevé à la cour du roi d'Angleterre qui lui avait donné asile pendant son exil, étroitement uni ensuite à ce prince par les liens du sang, Jean IV était en outre son débiteur de sommes considérables, pour les secours d'hommes et d'argent qu'il en avait reçus. Ces raisons expliquent la dépendance dans laquelle il se trouvait placé à l'égard d'Édouard III. Charles V, qui comprenait les difficultés de la situation, l'avait dispensé, par ses lettres du 28 janvier 1370, de prendre part à la lutte qu'il allait entamer avec les Anglais, en vue d'effacer la honte du traité de Bréquigny. C'était faire à son vassal une position loyale que de le placer dans un état de neutralité qui lui permît de rester fidèle à son souverain sans porter atteinte aux droits de la reconnaissance. Malheureusement le duc écouta plus la voix de l'affection que celle du devoir. Il s'engagea bien à fermer l'entrée de ses états aux Anglais; mais cette promesse à peine faite, il la violait, en laissant les ennemis débarquer sans obstacle à Saint-Malo. C'était le moment où du Guesclin, nommé connétable

du royaume (2 octobre 1370), entraînait à sa suite un grand nombre de Bretons qui, comme lui, préféraient la France à l'Angleterre. Informé que Knowles, retiré à Derval, s'apprêtait à faire passer, en Angleterre, sous les ordres de Robert de Néville, ses troupes, gorgées de dépouilles, et que l'embarquement s'en devait faire à Saint-Mathieu, du Guesclin envoya contre elles son futur successeur Olivier de Clisson, qui parvint, après une marche forcée, à les attaquer au moment où elles gagnaient leurs vaisseaux ; il les chargea sur le champ aux cris de : *Du Guesclin ! Clisson ! à mort, traîtres mécréants ! Jamais en Angleterre ne rentrerez sans mortel encombrier !* Sur 1,200 anglais, 900 furent tués ou noyés ; les 300 autres furent faits prisonniers : de ce nombre était Robert de Néville, qui dut recouvrer promptement la liberté, car nous le retrouvons, un an après au plus tard (novembre 1371), figurant au traité d'alliance où Jean IV consent à ce que les châteaux d'Hennebont, de Morlaix et de Brest, soient remis à lui, Néville, et à Raoul du Barri.

C'est au commencement de cette année que Geoffroy de Poulglou, ou Poulglaou, aurait prêté serment de fidélité au duc, comme capitaine du chastel et ville de Brest. (D. Morice, *Pr.* t. II, *col.* 708.) Il est assez naturel d'inférer de ce fait que Brest avait alors cessé d'être occupé par les Anglais ; mais la remise de cette place, si elle avait réellement eu lieu, n'aurait été que simulée et destinée à écarter les soupçons de Charles V. En admettant donc cette remise momentanée, nous n'y verrions qu'une comédie concertée entre Édouard III et Jean IV, car les faits nous démontrent qu'avant comme après la nomination de Poulglou, le duc ne cessait de leurrer Charles V de belles promesses, démenties par ses négociations simultanées avec le roi

d'Angleterre. Ainsi, adoptant les préliminaires du traité que lui avaient proposé Robert de Néville et Raoul du Barri, traité qui avait donné lieu à des pourparlers pendant tout l'hiver, le duc s'était engagé, le 21 février 1372, à faire alliance avec Édouard III, envers et contre tous, et spécialement contre le roi de France et ses successeurs. Une des conditions de ce traité était que le roi d'Angleterre aurait la libre entrée de tous les ports de Bretagne, dont douze recevraient des garnisons anglaises, nominalement soumises au duc. Les conquêtes que du Guesclin et Clisson firent, cette année, dans la Saintonge et dans le Poitou, déterminèrent Édouard et son gendre à resserrer plus étroitement encore leur alliance, par le traité du 19 juillet 1372, dans lequel le monarque anglais, pour mieux s'attacher Jean IV, lui abandonnait toutes les conquêtes qu'il pourrait faire en France, sauf le domaine de la couronne, le ressort, la souveraineté et l'hommage qu'il se réservait. Charles V essaya de ramener à lui son vassal, en lui faisant, le 8 septembre suivant, des concessions dont ce dernier parut satisfait. Nouveau leurre. Deux mois après, Robert de Néville, nommé capitaine de Brest, débarquait, à Saint-Mathieu, 400 lances et 400 archers, envoyés uniquement, disait le duc, pour l'aider à faire rentrer Clisson dans le devoir, prétexte grossier, puisqu'il venait d'accepter la médiation du roi sur ce point. Charles V était à bout. Dans une lettre du 4 novembre, il rappela Jean IV à ses devoirs, et lui ordonna de congédier les Anglais, lui offrant de l'aider, s'il ne le pouvait à lui seul. La réponse du duc à ces injonctions est un chef-d'œuvre de duplicité. Quoi qu'il en soit, le roi était résolu à n'en tenir aucun compte et à replacer le duc sous son obéissance, par la seule force des armes, quand les

sujets de Jean IV, ennemis invétérés des Anglais, dont ils ne voulaient à aucun prix subir la domination, se prononcèrent hautement pour la France (1).

Au printemps suivant (1373) les barons, les prélats et les *consaux* des bonnes villes de la province, indignés de voir leur pays aux mains de l'étranger, envoyèrent au duc une députation qui lui déclara tout net qu'il n'avait que faire d'être Anglais, s'il voulait rester paisible possesseur du duché ; que s'il préférait l'alliance d'Édouard, il n'avait qu'à le dire, parce qu'alors ils aviseraient de leur côté. Le duc cajola les députés ; mais, comme malgré ses promesses les Anglais n'évacuaient pas le pays, les seigneurs bretons, exaspérés de sa lâche et tortueuse conduite, se saisirent des principales places fortes du duché et invoquèrent le secours du roi de France, lui déclarant que, résolus à demeurer toujours bons et loyaux Français, ils ne souffriraient jamais l'occupation de leur pays par les Anglais, et que le duc ayant forfait sa terre, ils le priaient de faire saisir, par ses généraux, toutes les villes et places du duché. Charles V s'empressant d'accueillir cette demande, ordonna à du Guesclin de marcher sur la Bretagne avec 4,000 hommes, et de ne laisser ni paix ni trêve aux Anglais qu'il ne les en eût chassés. Le connétable eut à peine pénétré en Bretagne que le vicomte de Rohan et les autres seigneurs bretons vinrent se ranger sous sa bannière et l'aider à prendre les villes de Fougères, Saint-Aubin du Cormier et le château de Gaël. Déconcerté des progrès des Français et de la désertion de ses barons,

(1) Sous le titre de : *Jean IV, duc de Bretagne et sa politique* (1364-1373), M. de la Borderie a inséré dans la *Revue des Provinces de l'Ouest*, t. II, p. 545-568, un travail dont nous nous sommes beaucoup aidé pour retracer l'histoire de Brest pendant ces neuf années.

Jean IV ne se crut en sûreté dans aucune place du haut pays, ni même dans Brest. Au lieu de faire tête à l'orage qu'il avait si déloyalement provoqué, il courut à Auray, y passa six jours, pendant lesquels il confia la garde de la duchesse et de la ville à Jean Austyn, chevalier anglais, nomma pour son lieutenant-général Knowles, et gagna en toute hâte le port de Brest, où il s'embarqua pour l'Angleterre, le 28 avril 1373, « parce « que, dit la *Chronique de Saint-Brieuc* (D. Morice, « *Pr.* I, *col.* XLVI), on lui refusait partout l'entrée de « ses villes et châteaux, à cause de la sequelle d'An- « glais ou Saxons qu'il traînait après lui. Les Bretons, « en effet, ne voulaient point souffrir qu'ils eussent le « gouvernement du duc, craignant d'être, eux et leur « duc, chassés et déshérités de leur sol natal, par la « trahison des dits Saxons, si on laissait ceux-ci entrer « dans les villes. Car ils se rappelaient encore comment « les Saxons avaient jadis chassé leurs ancêtres de la « Grande-Bretagne et massacré traîtreusement quatre « cent soixante de leurs comtes et barons du tems de « Vortigern. »

Pendant ce temps, l'armée franco-bretonne continuait sa marche victorieuse, se grossissant sur sa route de toute la population. Bientôt il ne resta plus aux Anglais qu'un très petit nombre de places. La mieux fortifiée était Brest, dont le château était réputé imprenable. Arrivé devant ce château, où Knowles s'était renfermé, du Guesclin fit immédiatement ses dispositions pour l'attaquer du côté de la terre; mais, après plusieurs assauts où il essuya de grandes pertes, il resta convaincu de l'impossibilité de l'emporter de vive-force. Il se décida alors à investir la place, afin de la réduire par la famine, ce qui semblait d'autant plus facile que la garnison, déjà

nombreuse par elle-même, s'était accrue de tous les Anglais que du Guesclin avait balayés sur sa route, et qu'il se faisait chaque jour, parmi les assiégés, une consommation de vivres exigeant un ravitaillement sans lequel ils ne pourraient tenir long-temps. Afin de l'empêcher, du Guesclin éleva, sur le terrain appelé aujourd'hui rue et place d'Ornou, de petites *bastilles* ou redoutes qui tinrent la place en respect, et ne permirent aux Anglais, ni d'effectuer des sorties, ni de recevoir les secours qui leur étaient destinés. Ce mode d'attaque réussit. Trois semaines ne s'étaient pas écoulées que les vivres commençaient à manquer à la garnison. Knowles, convaincu qu'il lui faudrait promptement capituler, s'il n'était secouru, demanda et obtint un armistice de six semaines, à l'expiration duquel Brest, en cas qu'il n'eût pas reçu de secours, serait remis à du Guesclin; dans le cas contraire, les Français devaient lever le siége et se retirer. Jour et lieu furent pris pour combattre à l'expiration de la trêve, et des ôtages furent échangés.

Dès qu'il eut signé cette convention, du Guesclin, laissant devant la place Clisson et quelques autres de ses capitaines pour garder ses lignes et veiller à l'exécution de la trêve, alla aider le duc d'Anjou à faire le siége du château de Derval, appartenant à Knowles.

Pendant qu'il était occupé à cette expédition, l'envie prit un beau matin à Clisson de faire de son côté une *apertise* qui le désennuyât de son inaction. Accompagné du vicomte de Rohan, du sire de Rochefort, du sire de Beaumanoir, de 500 lances, et laissant le gros de son armée sous les murs de la ville, il alla attaquer à l'improviste le Conquet, dont le fort était gardé par messire Jean de la Quinghay, chevalier de l'hôtel du duc de Bretagne et du parti des Anglais. Ce capitaine se

défendit vaillamment; mais, après un assaut dans lequel il y eut, de part et d'autre, un assez grand nombre de tués et de blessés, les Bretons restèrent maîtres de la ville et du fort du Conquet, et tuèrent tous les Anglais, à l'exception du capitaine et de six hommes d'armes.

Quoique le château de Brest fût étroitement bloqué, un messager expédié de celui de Derval à Knowles put pourtant y pénétrer. Il lui exposa la situation fâcheuse de cette dernière forteresse qui, elle aussi, serait obligée de se soumettre à une capitulation, si elle n'était pas secourue avant deux mois. Knowles qui désirait ardemment conserver cette importante possession, se hâta de dépêcher au comte de Salisbury, alors à Guérande, un messager qui l'informa de l'état des choses et le détermina à faire voile sur-le-champ pour Brest, où les vaisseaux qu'il commandait débarquèrent deux mille hommes d'armes, sans compter les archers. Ce renfort et les vivres que portaient les vaisseaux anglais, ayant été introduits dans la place, Knowles se dirigea vers Derval et laissa le commandement de Brest au comte de Salisbury. Pendant six jours consécutifs, les renforts amenés par ce dernier descendirent à terre chaque matin et retournèrent le soir sur leurs navires; mais le septième jour, le général anglais ayant disposé ses troupes en dehors et à quelque distance de la ville, envoya au connétable un héraut chargé de lui dire que lui et ses compagnons, sachant qu'une journée avait été prise, devant Brest, entre lui et Robert Knowles, ils l'attendraient pour combattre et dégager leurs ôtages. Le connétable répondit qu'autant que les Anglais il avait le désir de combattre, et qu'il le leur prouverait dès qu'ils seraient rendus à l'endroit fixé par le

traité. Les Anglais objectèrent que, comme ils n'avaient pas de chevaux, il ne serait pas juste d'exiger d'eux qu'ils allassent plus avant à pied. En conséquence, le héraut demanda, en leur nom, ou que le connétable leur prêtât des chevaux, ou qu'il vînt vers eux. Du Guesclin répliqua qu'il ne serait pas assez simple pour prêter ses chevaux, à moins qu'on ne lui remît de bons et suffisants ôtages, ajoutant que s'ils s'excusaient de ne pas avancer davantage, sur ce qu'ils étaient gens de mer, on pouvait leur répondre que, de part et d'autre, on n'était pas au lieu convenu. Pendant que le héraut rapportait cette réponse à Salisbury, le connétable se mit en route, et, parvenu à un jour de marche de Brest, il s'arrêta et signifia à Salisbury que, s'il venait à lui, la bataille s'engagerait, faute de quoi ses ôtages seraient perdus. Salisbury riposta que si du Guesclin faisait encore les deux tiers du chemin, il ferait, lui, le reste, à moins qu'il n'aimât mieux que chacun en fît la moitié, lui déclarant qu'il eût, en cas de refus, à lui rendre ses ôtages. Ces étranges pourparlers n'annonçaient, de part et d'autre, aucun désir sérieux de combattre, et cela se conçoit. Les Anglais avaient reçu et devaient recevoir des renforts du côté de la mer, et du Guesclin, l'homme des surprises et des coups de main, se souciait peu de tenter les chances d'une bataille rangée dont l'issue, lui eût-elle été favorable, ne l'aurait pas dispensé de continuer le blocus, jusque-là très peu efficace, et qui menaçait de le devenir encore moins, quand de nouveaux renforts de vivres et de munitions eurent été introduits dans la place. Elle se trouva alors si bien en état de se défendre que Salisbury put se rembarquer en toute sécurité, et que du Guesclin s'éloignant, de son côté, retourna au siége de Derval.

Jean IV, que le roi d'Angleterre avait nommé, le 24 novembre 1374, son lieutenant-général en France, ainsi que le duc de Cambridge, aborda avec ce dernier, au printemps de 1375, à Saint-Mathieu, où il débarqua 2,000 hommes d'armes et 3,000 archers. Après divers succès sur les troupes françaises, il serrait de près Clisson dans Quimperlé, et il savourait déjà le plaisir de le faire prisonnier, lorsqu'arrivèrent à son camp deux chevaliers anglais et deux sergents d'armes français, apportant une copie du traité signé à Bruges, le 27 juin 1375, par les légats du pape et les plénipotentiaires de France et d'Angleterre, traité qui stipulait entre toutes les parties belligérantes un armistice d'un an pendant lequel on arrêterait les conditions d'une trève de 40 ans. Celles dont on convint provisoirement, quant à la Bretagne, portaient que les différends survenus à son sujet seraient réglés par quatre arbitres, deux français choisis par Charles VI, et deux anglais nommés par Jean IV ; qu'en attendant la décision de ces arbitres, le duc jouirait paisiblement des châteaux d'Auray, de Brest et de Saint-Mathieu ; qu'une somme de 30,000 livres lui serait payée chaque année ; que sa garde-robe et ses meubles, dont le comte de Rohan s'était emparé à Vannes, lui seraient rendus ; que, pour assurer la tranquillité du pays, il en sortirait avec tous ses gens, à l'exception de ceux qu'il jugerait nécessaire de commettre à la garde de ses châteaux de Brest, de Saint-Mathieu et d'Auray ; que le roi de France lui délivrerait un sauf-conduit, et que, quoi qu'il arrivât, au sujet des affaires de Bretagne, la trève de quarante ans ne serait pas rompue, et le duc pourrait poursuivre ses droits, mais sans obligation, de la part du roi d'Angleterre, de lui fournir des troupes pour faire la guerre en Bretagne et ailleurs.

Tout consommé qu'il était dans l'art de dissimuler, Jean IV ne put entièrement réprimer sa colère à la réception du traité du 27 juin ; il garda quelque temps le silence, et quand il le rompit, il s'écria : « Maudite « soit l'heure, quand oncques je m'accordai à donner « trèves à mes ennemis ! » Néanmoins, il leva le siége ; mais comme il restait en Bretagne, contrairement à la clause du traité qui l'obligeait à en sortir et à n'y laisser que 200 hommes d'armes pour la garde de ses châteaux, du Guesclin et Clisson lui notifièrent que s'il ne s'éloignait, ils allaient mettre le pays à feu et à sang. Il répondit bien (2 septembre 1375) qu'il ne partirait que quand bon lui semblerait ; mais son départ presque immédiat pour l'Angleterre s'accorda peu avec la fermeté de cette réponse. Il était à peine arrivé à la cour d'Édouard qu'on lui insinua que le roi de France était assez disposé à lui rendre ses bonnes grâces, et que, s'il voulait se rendre en France, il pourrait traiter avec lui. L'espoir d'un accommodement, ou, ce qui est plus vraisemblable, le désir de veiller en personne à ses intérêts, le détermina à se trouver, vers la Toussaint, à Bruges, où avaient été reprises les négociations de la trève, négociations qui n'aboutirent qu'à une prolongation de l'armistice jusqu'au 24 juin 1377. Les conférences n'avaient été rompues que dans les premiers jours de juin 1376, époque où ceux qui y avaient pris part s'étaient dispersés, sauf Jean IV qui, seul, était resté à la cour de son cousin, le comte de Flandre. Il était alors également suspect au roi de France et au roi d'Angleterre. Le premier, par des motifs qui ne sont pas connus, mais qui auraient bien pu prendre leur source dans la conduite oblique du duc aux conférences de Bruges, le premier, disons-nous, refusait de lui rendre son

duché, défendait aux Bretons, sous peine de vie, de l'y recevoir, et l'appelait dans ses lettres *le faux traître Jean de Montfort, soi-disant duc de Bretagne.* Si le vieil Édouard était moins discourtois en paroles, au fond il n'avait guère de confiance en son gendre. Supposant que son séjour chez le comte de Flandre, après la rupture des conférences, pouvait bien annoncer des dispositions favorables à la France, il écrivit, le 23 mai 1376, à Jean Austyn et à Jean de la Quinghay, que « son très cher fils, Jehan, duc de Bretagne, étant allé « de Flandre, à son insu, et pour des raisons qu'il « ignorait (*Lettres des rois, reines, etc.*, t. II, p, 196), ils « eussent à bien garder et défendre le château de « Brest, et à ne le remettre à personne, à peine de « forfaiture. » Il ne voulait rien faire, ajoutait-il, qui fût à *déshéritance* du duc, mais garder ledit chastel, en son obéissance, jusqu'à ce qu'il fût assuré de l'entente de son dit fils et de son *port* envers lui, Édouard. Des lettres semblables furent expédiées à Thomas Norrys, capitaine de Saint-Mathieu, et à Jean Cornewaile, capitaine d'Auray.

Lorsque Richard II succéda à son grand-père, Édouard III, mort le 21 juin 1377, deux jours avant l'expiration de la trève, Hennebont et Brest étaient à peu près les seules places de la province qui tinssent pour le duc de Bretagne. Dans la crainte que cette dernière ne fût attaquée par du Guesclin et Clisson, Richard, ou plutôt son conseil, car il n'avait alors que onze ans, y envoya, à la fin de l'année ou au commencement de 1378, un nouveau secours, sous la conduite de Jehan Clerk, et une grande flotte dont le commandement fut confié au duc de Lancastre, oncle du roi, qui dut opérer une descente, en vue de dégager Brest dont les communications avec les pays environnants

avaient été interceptées par Clisson et la noblesse bretonne, au moyen, dit D. Lobineau, du *fort de Saint-Goueznou* et de quelques autres. Lancastre n'eut pas besoin d'agir, le roi de France ayant prescrit à Clisson de conduire ses troupes au siége de Saint-Malo.

Vers le même temps, Richard II et Jean IV consolidaient leur alliance par deux traités (5 avril et 1er décembre 1378). Le duc abandonnait au roi Brest, ainsi que les sécheries en dépendant, et le roi s'obligeait à garder, à ses frais, pendant la guerre, la ville et le château de Brest que ni lui ni ses successeurs ne pourraient retenir, la guerre terminée, par paix ou longue trève, quand même ils n'auraient pas été remboursés de leurs dépenses. L'exécution de ces clauses était garantie par le duc de Lancastre, les comtes de la Marche, d'Arundel de Warwick, de Stafford et de Suffolk. Il fut, en outre, stipulé que si le duc mourait sans enfants, le château de Brest et ses dépendances appartiendraient au roi et à ses successeurs. En dédommagement, Richard donnait au duc et à son épouse une somme de 1,000 livres sterling, le château de Rysing, dans le comté de Norfolk, et leur assignait des terres d'un revenu annuel de 700 marcs, dont ils auraient la jouissance, tant que les Anglais occuperaient Brest. Le duc se réservait le droit d'y entrer et d'en sortir quand bon lui semblerait, comme d'y séjourner tant qu'il voudrait, sans qu'il pût trouver le moindre obstacle dans ses mouvements. Il pouvait emporter, en toute liberté, les joyaux et canons qu'il avait dans le château, et, pour lui faire croire que la place lui serait rendue, à l'époque fixée, il avait été convenu qu'on dresserait un inventaire des vivres et munitions qu'elle renfermait ; le tout devait lui être restitué, en même temps que le château. Bien mieux,

afin qu'il ne restât dans l'esprit du duc aucun sujet de défiance, il avait été arrêté que si la place était rendue ou perdue, pendant que le roi en aurait la garde, Richard ferait tous ses efforts pour la recouvrer, et que, jusqu'à sa restitution au duc, ce dernier conserverait la jouissance des domaines qui lui avaient été assignés en Angleterre. D'autres clauses de cet acte confirmèrent les traités précédemment conclus entre le duc et Édouard III, et maintinrent Richard II dans la jouissance des droits de *bref*, au nom du duc, et non autrement. Elles lui reconnurent, en outre, le même droit, dans le port de Bordeaux. Les Anglais, qui n'avaient jusqu'alors occupé Brest qu'à titre d'alliés, en devinrent possesseurs, en vertu de ce traité. Richard, pour en assurer l'exécution, avait chargé, le 13 mars 1378, Thomas Norwich d'acheter et d'expédier à Brest — (Clerk y commandait alors, vraisemblablement comme lieutenant de Knowles, qui ne tarda pas à s'éloigner, laissant cette fois, pour le remplacer, sir Thomas Percy, plus tard comte de Worcester), — deux grands et deux petits engins appelés *canons*, six cents boulets de pierre devant servir à ces engins et à d'autres, douze balistes, quatre mille pioches et autres outils, cent arcs, trois cents gerbes de flèches, six mille bordages de Waynscot, trois mille livres de fer, cent gerbes d'acier, vingt mille clous, grands et petits, trois cents livres de salpêtre, cent livres de soufre, un tonneau de charbon de saule, six haches et divers objets devant servir à restaurer et fortifier le château de Brest.

Grande fut la surprise des Anglais, quand ils apprirent que le duc, revenu en Bretagne, où l'avait débarqué une flotte commandée par Thomas Percy et Hugues Caverley, avait conclu, à leur insu, un traité d'alliance

offensive et défensive avec la France (janvier 1381). Anglais de cœur, Jean IV était loin d'avoir agi de son plein gré ; il lui avait fallu se soumettre à la volonté nettement exprimée de ses sujets. Toutefois, il n'avait cédé qu'à la condition que Charles VI ne pourrait le contraindre à faire la guerre au roi d'Angleterre. Ce dernier était alors trop occupé, dans ses propres états, en Écosse et en Espagne, pour qu'il pût manifester son ressentiment autrement qu'en retenant la duchesse de Bretagne et en proposant aux deux fils de Charles de Blois, ses prisonniers, de les aider à conquérir le duché, ce qu'ils refusèrent, disant que, dussent-ils mourir en prison, ils ne consentiraient jamais à se déclarer les ennemis de la France. Six chevaliers que le duc envoya en Angleterre, au mois de mai, pour demander le retour de la duchesse, ainsi que la restitution de Brest et du comté de Richemond, ne réussirent qu'en partie dans leur mission. La première de ces demandes fut seule accordée. Quant aux deux autres, elles ne furent pas absolument écartées, il est vrai, mais le duc put se convaincre, par les spécieuses raisons qui lui furent opposées, qu'il aurait beaucoup à faire avant de les obtenir. Percy, qui commandait encore à Brest en 1382, y était alors bloqué par le duc, et craignait que Richard, par son refus de restituer Brest, n'attirât sur lui une attaque à laquelle Bretons et Français étaient fort disposés. Mais le duc, dont la tortueuse politique ménageait les deux partis, afin de les mieux tromper l'un et l'autre, lui épargna ce souci, en lui accordant, le 1er avril 1381, une trêve qui fut ensuite prorogée jusqu'en 1386.

Dans l'intervalle avaient eu lieu les conférences de Lelinghen (février 1384) auxquelles Jean IV avait pris part, et où s'étaient discutées des conditions de paix

entre la France et l'Angleterre. Une trève expirant le 1er octobre suivant avait seule été conclue. Les négociateurs français ayant vainement demandé la restitution de Brest, les ducs de Bourgogne et de Berry profitèrent du refus de Richard pour déterminer le duc à faire alliance avec eux. Revenu en Bretagne, Jean IV envoya en Angleterre deux ambassadeurs chargés de réclamer Brest, le comté de Richemond et les brefs de Bordeaux. Il espérait avoir bon marché du roi d'Angleterre, en traitant directement avec lui; mais il n'obtint que le troisième article de ses demandes, et Richard lui prouva le peu de cas qu'il faisait de ses réclamations, puisque le comté de Richemond fut confisqué sur lui, par arrêt du parlement d'Angleterre du 12 novembre 1384, et donné à vie, un mois après, à la reine Anne, épouse du roi d'Angleterre.

C'était là un rude affront. Jean IV n'y fut pas insensible, mais il ne laissa rien paraître de son ressentiment. Bien plus, quand la coupable lenteur du duc de Berry eut rendu inutile l'armement considérable que Charles VI avait préparé en Flandre et en Bretagne, en vue d'une descente en Angleterre, il fut aise de n'avoir point à prendre parti contre Richard. Toutefois, comme il était soupçonné de trahir la France, et qu'il semblait justifier ce soupçon par la conduite qu'il avait tenue, soit à Boubourg, où il avait préservé les Anglais d'une défaite certaine, soit aux conférences de Lelinghen, où il leur avait, disait-on, conseillé d'attaquer traîtreusement les Français; comme il était accusé d'avoir conclu de nouveaux traités avec les Anglais et d'avoir fortifié un grand nombre de villes du duché où il s'apprêtait à les recevoir, dès que Charles VI aurait commencé l'expédition contre la Gueldre, les ducs de Berry et de Bourgogne lui adressèrent de sanglants reproches

sur sa duplicité, et ne lui dissimulèrent pas que le roi allait marcher contre lui pour en tirer une éclatante vengeance. Il ne fut pas avare de protestations d'innocence ; mais comme elles n'étaient pas écoutées, force lui fut d'écarter, ne fût-ce que pour un moment, l'orage qui grondait sur sa tête, en demandant à faire lui-même le siége de Brest, et en contractant l'obligation de le remettre entre les mains du roi. Sa demande lui ayant été octroyée, il dirigea sur la ville, au mois de juin 1386, une troupe choisie d'hommes d'armes, avec un grand nombre d'arbalétriers et de soldats armés à la légère. Promptement rejoint par Clisson que le roi envoya autant pour le surveiller que pour l'aider, il commença les travaux du siége, avec toutes les apparences de la bonne foi. Sachant que la place ne pouvait être prise d'assaut, il s'attacha à la réduire par la famine, et, pour empêcher qu'elle ne fût ravitaillée par terre, il s'occupa, dès le 22 juin, d'élever, de ce côté, deux forts, l'un en bois, l'autre en pierre ; ce dernier était flanqué de six tours et ses murs avaient dix pieds d'épaisseur.

Mille ouvriers travaillèrent sous la protection de dix mille combattants à ces fortifications, qui furent mises en état de défense en dix-neuf jours, et nommées *duu-house* (*maison du colombier*), parce que, dit un vieux chroniqueur, il y avait en cet endroit une *fuye* (*colombier*). Le religieux de Saint-Denis qui parle de ce siége (*Chronique de Charles VI*, t. Ier, p. 435), ajoute que les assiégeants formèrent, du côté de la mer, une ligne de vaisseaux serrés les uns contre les autres, qu'ils fixèrent au moyen d'ancres, et qu'ils attachèrent par des liens solides; qu'ils placèrent des tours sur ces vaisseaux, les recouvrirent de terre, y établirent des tours en bois et des machines de siége et fermèrent

ainsi toutes les issues et tous les abords, afin qu'on ne pût ni entrer dans la ville, ni en sortir. Malgré tout, les moyens de défense établis du côté de la mer ne durent pas être bien sérieux, puisqu'ils furent impuissants, comme nous le verrons, à empêcher les débarquements du duc de Lancastre.

Quand les ouvrages furent assez avancés du côté de la terre, le duc y mit 150 hommes d'armes et 150 autres combattants pourvus de vivres, d'artillerie, etc., et au bout de quelque temps il se retira, sans qu'on sût pourquoi. Peut-être n'est-il pas impossible d'expliquer son inconcevable retraite. Peut-être (son caractère fourbe autorise toutes les suppositions), voulait-il, dans le cas où le siége aurait eu une issue défavorable aux Anglais, se ménager, à l'avance, les moyens de décliner sa part de responsabilité dans le préjudice qu'ils auraient éprouvé. Ce qui nous semble donner à cette supposition un certain caractère de vraisemblance, c'est le soin qu'il eut, en s'éloignant, de confier la conduite du siége aux sires de Malestroit, de la Bessière, de la Roche-Derrien, de Morfouace, de Châteaubriand et du Faou. Si ses lieutenants réussissaient, il les désavouait auprès des Anglais et se prévalait, au contraire, devant Charles VI, du mérite de les avoir choisis. Si, au contraire, ils échouaient, il n'avait qu'à dire au roi de France ce qu'il aurait dit au roi d'Angleterre, et réciproquement.

Le capitaine de Brest était alors Jean Roche, qui avait commandé, en 1386, les forces navales des Anglais dans les mers de l'ouest, et qui, comme nous l'apprend une pétition adressée, en 1392, par les communes d'Angleterre à Richard III, avait fait de fortes dépenses pour la défense de Brest, où il avait construit une bastide, peut-être la bastide de Saint-Pierre-

Quilbignon, devenue plus tard la tour de la Motte-Tanguy (*Appendice*, § 2), et où il avait entretenu une garnison plus forte qu'en aucun temps (1).

On ne sait quelle était la force de cette garnison, mais il est à croire qu'elle pouvait tenir tête aux assiégeants dont Jean IV avait d'ailleurs emmené un grand nombre, puisqu'elle avait déjà repoussé plusieurs assauts, quand arriva le duc de Lancastre qui se rendait, avec une flotte anglaise, sur les côtes de Portugal, et qui s'étant détourné de sa route à la prière de Jean Roche, entra dans le port de Brest et y débarqua des troupes. Battus le premier jour, les Anglais prirent leur revanche le lendemain. Les forts, disent quelques auteurs, eussent pu tenir deux ans, s'ils avaient été bien défendus ; mais, ajoutent-ils, aucun n'était achevé ; les murs étaient fort peu élevés et des charrettes formaient une partie de la clôture. Quoi qu'il en soit de l'imperfection des travaux de défense, elle ne fut pas plus funeste aux Bretons que ne faillit l'être l'imprudence qu'ils eurent d'abattre, par bravade, leurs palissades. Les Anglais, se précipitant en masse, forcèrent les barrières et contraignirent plus de cent hommes d'armes à rentrer dans le fort. Ranimés par les sires de Malestroit et de Combourg, les Bretons firent une sortie et repoussèrent les assaillants ; mais du côté opposé était une tour de pierre formant la clôture de l'un des forts. Pendant qu'on se battait corps à corps aux barrières, des mineurs anglais, soutenus par des archers, descendirent dans le fossé de cette tour, et la sapèrent avec tant d'ardeur que la moitié s'en écroula et écrasa, dans sa chute, plusieurs des assaillants. Les Bretons restés dans la tour furent alors

(1) *Lettres des rois, reines et autres personnages, etc.*, t. II, p. 267.

obligés de traiter avec le duc de Lancastre, qui leur permit, moyennant une rançon de 20,000 écus d'or, d'emporter leurs vivres, leurs munitions et leurs bagages. Cette convention arrêtée, on vit arriver de toutes parts des charrettes sur lesquelles on chargea les blessés. Le nombre des Bretons tués était de 150 ; mais leurs pertes furent plus grandes, et, pour en dissimuler l'étendue aux Anglais, ils auraient, dit une vieille chronique, mis plusieurs de leurs morts dans du sel. Ceux qui avaient capitulé s'étant éloignés, le duc de Lancastre démolit les forts, rafraîchit la garnison, et remit à la voile quatre jours après son arrivée.

D. Lobineau et D. Morice, sur la foi des historiens anglais, nous apprennent que, l'année suivante (1387), le duc envoya en Angleterre une ambassade ayant mission de réclamer la restitution de Brest et du comté de Richemond, et que ses messagers ayant essuyé un refus, il fit élever, dans le goulet, un fort de bois établi sur un radeau, et construisit, sur les rives opposées, deux forts en pierre qu'il approvisionna. Ces ouvrages furent promptement détruits par le comte d'Arundel, grand amiral d'Angleterre, venu, en 1387, avec le duc de Devonshire, au secours de Brest, qu'il ravitailla, après quoi il fit une descente à l'île de Batz, qu'il pilla et brûla, ainsi que les îles d'Ouessant, de Ré, d'Oléron, etc. Jean IV rétablit bien les forts pendant l'été de 1388, mais Henri Percy, fils aîné du comte de Northumberland, détruisit de nouveau, dans le cours de l'automne, le fort de bois, s'empara de l'un de ceux de la côte, où il mit garnison, et obligea le duc à lever définitivement le siége qu'il avait mis devant Brest.

Les ambassadeurs que Jean IV avait envoyés en France, au mois de juillet 1391, pour demander, entre

autres choses, la confirmation des franchises et libertés de la Bretagne, se rendirent ensuite en Angleterre, où ils avaient mission de prendre possession du comté de Richemond que Richard s'était engagé, depuis le 1er novembre 1389, à restituer au duc. Ils parlèrent bien aussi de Brest ; mais ils ne réussirent ni sur l'un ni sur l'autre point. Richard était si résolu à ne pas se dessaisir de Brest qu'il ne cessait de pourvoir à sa défense, comme le prouve, entre autres documents, son mandement du 1er juillet 1392, par lequel il enjoignait aux collecteurs des taxes et subsides du port de la cité de Londres de permettre de charger sur des navires, dans ledit port, et de transporter à Brest, sans avoir à payer aucun droit, cent arcs que son très cher frère, le comte de Huntingdon, alors capitaine du château et de la ville de Brest, avait achetés pour la défense de ladite ville et dudit château.

Le duc, de son côté, renouvela sa demande dans une lettre qu'il fit, peu de temps après, porter à Richard par son confesseur, Pierre Adam, et Antoine Ritze, l'un de ses écuyers. Il s'y plaignait d'être dépossédé depuis neuf ans du comté de Richemond, et protestait contre la violation des traités des 5 avril et 15 décembre 1378. D'après ce traité, le roi s'était engagé à faire garder le château de Brest à ses frais, pendant la guerre, sans percevoir d'autres impôts ou revenus que ceux des *sécheries et brefs* attachés à la châtellenie, et cependant, au mépris de son serment et de celui de ses oncles et de ses barons, ses officiers levaient sur la contrée environ 30,000 livres de taxe par an, au grand dommage du duc et du pays.

Richard fit la sourde oreille à cette réclamation et à celles que les plaintes de ses sujets obligèrent Jean IV à adresser de nouveau au roi d'Angleterre, à l'occasion

des extorsions incessantes du capitaine, du receveur et de la garnison de Brest. Les griefs articulés dans cette plainte étaient graves et nombreux. Les principaux s'appliquaient au droit abusif de 5 sols par tonneau que le capitaine et ses officiers prélevaient, sous le nom de *biène* ou *billette*, sur tous les navires qui se trouvaient dans les ports du duc, qu'ils revinssent vides ou chargés. A cette taxe inique, puisque le produit en appartenait au duc seul, venait s'ajouter une taxe de douze deniers par personne, prélevée sur les pélerins qui étaient allés, cette année, à Saint-Jacques de Compostelle. Le capitaine Jacques Northberry était nominativement accusé de s'être attribué le droit de bris sur divers vaisseaux naufragés ou échoués à Berthaume, à Saint-Mathieu et au Conquet, et d'avoir empêché par force d'affermer les sécheries du duc à Saint-Mathieu et en Léon, pour y prendre le poisson qu'il vendait à son profit, sous prétexte d'approvisionner le château. Les seigneurs du pays n'étaient pas épargnés. Les bois de leurs forêts, les poissons de leurs étangs leur étaient enlevés sans dédommagement. En échange de vins avariés, absolument sans valeur, les officiers du roi contraignaient les paysans à livrer leurs blés, leurs légumes, leurs bestiaux. Enfin, ils frappaient de telles exactions les sujets du duc que tout le pays en était *deshébergé*, et ils faisaient plusieurs autres *grevances* qui empêchaient les marchands d'Angleterre ou de Bretagne de fréquenter les villes du duché, parce qu'ils étaient rançonnés contre les conditions des trèves.

Malgré les plaintes que suscitaient des faits si odieux, journellement répétés, le duc resserra ses liens d'amitié avec les Anglais, en accordant, au mois de novembre 1395, la main de sa fille Marie à Henri, fils du comte de Derby et petit-fils du duc de Lancastre, avec lequel

il fit, à cette occasion, un traité d'alliance. La princesse Marie apportait une dot de 150 mille livres, avec de riches domaines, du nombre desquels étaient Brest et sa châtellenie que le duc se réservait toutefois la faculté d'échanger contre un autre château, lorsque la paix se ferait entre l'Angleterre et la France. Personnellement intéressé désormais à ce que Jean IV rentrât en possession de Brest, le duc de Lancastre appuya la demande contenue dans sa lettre du 5 mars 1396, et dans celle qu'y joignit, le lendemain, la duchesse sa femme, lettres que portèrent à Richard quatre des conseillers du duc, l'abbé de Saint-Mahé, messire Estiephne Goyon, son amiral, messire Henri du Juch, son chambellan, et Gilles Soubzboais, son écuyer et garde-robier.

L'intervention de Lancastre fut couronnée de succès : le 16 mars, l'évêque de Léon, le sire de Montauban, monsieur Jehan de Langueoez, Antoine Ritze, mestre Macé, Loret et Gilles Soubzboais, *messagés* et *procureurs du duc de Bretagne touchant le fait de Brest*, conclurent avec Richard, à Westminster, un traité portant que « le duc paierait à Pasque prochain venant (1396) à « *Reyns* (Rennes), en Bretagne, la somme de 120 mille « livres à ceux que le roi commettrait pour les recevoir, « et que, trois semaines après ce paiement, la remise « de Brest serait faite au duc par un agent du roi. » Par ce traité, le duc et son fils contractèrent, entre autres obligations, celle que « de la dite place de Brest, « il ne serait fait guerre ne *grevance* au roi, à son « royaume, ni à ses sujets, par terre ou par mer, à « moins que le roi ne fît la guerre au duc en son païs « de Bretagne, etc., etc. »

Quoi qu'il en soit de ce traité et du paiement de la somme de 120,000 livres remise, le 13 mai 1396, entre les mains de Guillaume Lestrop, garde du sceau privé

et trésorier de Richard, la place ne fut pas rendue, trois semaines après, comme elle aurait dû l'être. Une circonstance avait pu contribuer à y mettre obstacle. Le duc, au mépris de sa parole d'unir sa fille au petit-fils du duc de Lancastre, lui avait fait épouser, le 26 juin 1396, le fils du comte d'Alençon. Cette violation de ses engagements avait vraisemblablement changé en sentiments hostiles les dispositions favorables de Lancastre. Richard subissait, d'ailleurs, la pression du duc de Glocester et du comte d'Arundel, qui ne voulaient entendre parler, à aucun prix de la restitution de Brest et de Cherbourg, et qui, trois ans plus tard, se fondèrent sur cette double remise pour faire déposer le monarque anglais par son parlement. Aussi fallut-il que Charles VI intervînt, en faveur de Jean IV, dans l'entrevue qu'il eut avec Richard, entre Ardres et Calais, au mois d'octobre suivant, lorsque les deux rois y jurèrent l'observation de la trève de vingt-huit ans qu'ils venaient de conclure. Richard ne tint néanmoins sa promesse que le 28 mars 1397, jour où Jean Drax, son sergent d'armes, fit au duc la remise de la ville et du château de Brest, ainsi que d'une bastide que les Anglais y avaient élevée récemment, celle, très probablement, que Roche avait fait bâtir (p. 32), et, pour que Jean de Holland, comte de Huntingdon, alors capitaine de Brest, n'apportât aucun obstacle à leur délivrance, le roi d'Angleterre le délia du serment de fidélité qu'il lui avait prêté, comme capitaine de la place. Le duc de son côté, paya à la garnison anglaise, 10,400 livres en or d'une part, 24,600 d'une autre, et 400 livres pour le fret des vaisseaux qui devaient la transporter en Angleterre ; puis, par un acte daté de Lesneven, le 12 juin 1397, il donna décharge pour la remise de la ville et du château, et se démit

de la seigneurie de Rysing, qu'il avait reçue en échange.

Le duc, aussitôt qu'il eut repris possession de Brest, en nomma capitaine Jehan Périou, sieur de Mesguéant, écuyer de la paroisse de Plougasnou, alors de l'évêché de Tréguier. Trois autres chevaliers, il est vrai, prêtèrent serment en même temps que lui : c'étaient Guillaume Pestivien, chevalier banneret, de l'évêché de Cornouailles, Alain de Gourmelen ou de Gourmelon, chevalier, de la paroisse de Rosporden, évêché de Cornouailles, et Jean de Kermelleuc ou de Kermellec, de la paroisse de Plouigneau, évêché de Saint-Pol-de-Léon ; mais comme il est dit expressément (D. Morice, t. II, *Pr.*, col. 709), que la capitainerie de Brest était donnée à Périou, les trois autres chevaliers ne devaient être que ses *pleiges* ou cautions.

Jean IV survécut peu à la restitution de Brest, car il mourut le 2 novembre 1399. A peine informé de cet évènement, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, se dirigea sur la Bretagne, afin de s'assurer de la personne du jeune duc, âgé de dix ans. Arrivé à Pontorson, il fit connaître le but de sa mission à la duchesse douairière, Jeanne de Navarre, et aux seigneurs bretons qui, comme la duchesse, refusèrent de remettre le jeune prince, et répondirent énergiquement qu'ils le garderaient bien eux-mêmes. « Nous mourrons plutôt que « de souffrir qu'il nous soit enlevé : quand il sera « majeur, il agira à sa volonté et ira faire son devoir « envers le roi. » Ils ne s'en tinrent pas à ces paroles ; ils prirent les mesures de défense que semblait leur commander la démarche du duc d'Orléans, et adjoignirent à Périou six auxiliaires, les deux frères Jean et Philippe de Lannion, Jean du Quélennec, vicomte du Faou, Geoffroy de Poulglou (le capitaine de 1371), Henri du Juch et Oli-

vier le Moine. Disons toutefois que Périou semble avoir conservé seul le commandement de Brest, et les six autres chevaliers avoir résidé au Conquet, à Lesneven, etc.

Mais si les barons bretons ne voulaient pas remettre le jeune duc entre les mains du roi de France, ils voulaient encore moins qu'il fût confié au roi d'Angleterre. La nouvelle inopinée du mariage de Jeanne de Navarre avec Henri IV, mariage négocié et conclu à leur insu, leur faisant appréhender qu'à la faveur de cette union le monarque anglais ne dominât le jeune prince, comme Édouard III avait dominé son père, ils s'adressèrent au duc de Bourgogne, qui répondit immédiatement à leur appel. A son arrivée à Nantes, le 2 octobre 1402, il assembla les états, et la duchesse lui remit, en leur présence, la tutelle de ses enfants. Peu après, le duc ne voulant confier la garde des places fortes qu'à des hommes à sa dévotion, en confirma ou révoqua les capitaines. Celui qu'il nomma pour Brest fut le comte Even ou Yves du Faou, qui prêta serment, en cette qualité, le 11 novembre suivant.

La guerre s'étant rallumée, en 1403, entre la France et l'Angleterre, les Anglais vinrent, au mois de mars, ravager les côtes de la Bretagne. Enhardis par l'impunité, ils avaient déjà fait plusieurs descentes, lorsqu'ils s'emparèrent, dans le courant du mois de juin, de dix bâtiments de transport vides, et d'un onzième chargé d'une riche cargaison. A la nouvelle de cette capture, les Bretons, excités par le vieux Clisson, se rassemblent au nombre de 12,000, et une partie d'entre eux s'embarquent sur trente vaisseaux commandés par les sires Guillaume du Châtel et de Penhoët, père et fils. Ce dernier avait la charge d'amiral de Bretagne. Informés, par leurs éclaireurs, que les Anglais étaient à l'ancre près de Saint-Mathieu, ils partent de Roscoff, dans les

premiers jours de juillet, et arrivent bientôt en vue de l'ennemi. L'ardeur des Bretons était si grande qu'ils voulaient commencer l'attaque sur-le-champ. Mais, comme il se faisait tard, les chefs obtinrent, non sans peine il est vrai, que le combat fût remis au lendemain. S'apercevant, à la pointe du jour, que les Anglais essayaient de remonter la Manche, ils résolurent de leur couper le chemin. Dans ce but, ils se partagèrent en deux corps d'armée dont l'un fut placé sous le commandement de du Châtel; les Anglais adoptèrent le même ordre de bataille, et alors s'engagea un combat acharné dans lequel ils perdirent quarante vaisseaux et comptèrent cinq cents tués et mille prisonniers.

Encouragés par cette victoire, les Bretons allèrent piller Jersey et Guernesey, puis poussèrent jusqu'au port de Plymouth, qu'ils mirent à contribution. Les Anglais prirent leur revanche au mois de novembre. Six mille hommes qu'ils débarquèrent à Saint-Mathieu, livrèrent aux gens du pays, accourus en nombre à peu peu près égal, un combat où ces derniers furent en partie détruits. A cet échec succéda celui qu'essuyèrent l'année suivante (1404) les sires Guillaume du Châtel, de la Jaille et de Châteaubriand, à l'attaque de Darmouth, où ils périrent tous. Tanguy du Châtel tira une éclatante vengeance de leur défaite et de leur mort en prenant Yarmouth, qu'il réduisit en cendres, et en ravageant pendant deux mois les côtes d'Angleterre.

L'année suivante, les Anglais, après avoir échoué dans leur projet de s'emparer de la Rochelle, s'abattirent à leur tour sur les côtes de Bretagne, avec l'intention de brûler la flotte du comte de la Marche, mouillée dans le port de Brest, dont le capitaine était alors Jean de Languecoez. A peine débarqués, ils mirent les environs à feu et à sang, sous les ordres du comte de Beau-

mont et d'un des derniers capitaines de Brest, pour le compte du roi d'Angleterre (vraisemblablement le comte de Huntingdon). Dès qu'il eut été informé de leur descente, Jean V se dirigea sur Brest, à la tête de 2,200 hommes; mais quelque diligence qu'il fît, il fut prévenu par le maréchal de Rieux, accouru avec 700 hommes d'armes, et par Tanguy du Châtel, qui avait rassemblé en toute hâte les paysans, furieux des dévastations commises par les Anglais. Les paysans, quoiqu'ils n'eussent pour armes que des arbalètes, des fourches et des fléaux, allaient néanmoins engager le combat, quand survinrent le maréchal avec ses gens, et le duc avec sa petite armée. Après une lutte acharnée, le comte de Beaumont fut enveloppé et Tanguy du Châtel, qui s'était frayé un passage jusqu'à lui, en portant à droite et à gauche des coups terribles, l'étendit à ses pieds d'un coup de sa lourde hache d'armes. Le comte de Huntingdon fut aussi tué et tous ceux des Anglais qui n'avaient pu regagner leurs vaisseaux furent faits prisonniers.

A la nouvelle de l'échec que venaient d'essuyer les Anglais, Jean de Penhoat, amiral de Bretagne, alors occupé à préparer l'armement d'une flotte à Roscoff, mit aussitôt à la voile, les atteignit près de Saint-Mathieu et leur livra un combat dans lequel ils perdirent deux mille hommes et quarante navires pris ou coulés à fond.

Si aucune attaque effective ne fut dirigée contre Brest de 1405 à 1489, plus d'une fois néanmoins on y appréhenda de nouvelles tentatives des Anglais, et ce fut pour les déjouer que, pendant cette période, les ducs, à plusieurs reprises, fortifièrent le château (*Appendice*, § 3), et préposèrent à sa défense des capitaines dont l'expérience et la fidélité leur étaient bien connues. La garde

en fut confiée, en 1407, « à nobles homs Eon Phelipes « et monsour Jehan de Lannion, capitaines de la ville, « châtel et bastide et forteresse de Brest, » qui prêtèrent serment, en cette qualité, le 1er juillet. Olivier du Chastel et Raoul de Kersaliou, écuyer de l'évêché de Tréguier, que D. Morice (*Pr.* t. II, col. 876) mentionne comme capitaines de Brest de 1412 à 1414, avaient été remplacés, en 1415, par Henri, sire de Juch, près Douarnenez, chevalier banneret, et chef d'une maison riche et puissante dans le pays. Ce dernier n'occupait plus son office en 1423. Il était exercé par Guillaume du Perrier, chevalier banneret, tige des seigneurs du Menez, évêché de Léon. Les Anglais firent bien, quatre ans plus tard, une démonstration contre Brest; mais les mesures avaient été si bien prises pour les repousser, qu'ils jugèrent prudent de s'éloigner, après s'être tenus quelque temps à l'ancre devant le port. L'armée navale qu'ils expédièrent, en 1428, n'osa pas davantage s'exposer à attaquer la place, où le duc avait fait pénétrer des munitions et des renforts, commandés par Jacob du Faou et Jean de Penwern.

Le capitaine de Brest était alors Tanguy, sire de Kermarvan (Carman) auquel fut payée, le 8 août, la somme de 200 livres « pour le soulday de Brest, oultre « son ordrennance, pour la sourvenue des Anglais qui « estoient à la mer. » (D. Morice, *Pr.* 2, t. II, col. 1205.) Jean du Quélennec, vicomte du Faou, chambellan du duc et amiral de Bretagne, succéda, le 14 octobre 1432, au sire du Carman, et fut remplacé, le 19 juin 1434, par Guy de la Chapelle, sire de Molac. Ce Quélennec reprit, plus tard, ses fonctions de capitaine, et c'est à ce titre qu'il fut dispensé d'assister aux États de Bretagne, ouverts à Vannes le 25 mai 1451,

« pour ce qu'il estoit occupé à la garde de Brest. » (*Ibid*, col. 1568.) La même année, il fut payé une somme de 200 livres « pour le soulday de quarante gentilshom- « mes que le duc ordonna pour la garde de Brest, » et en 1452, il fut expédié décharge à Jehan de Villeblanche, chambellan du duc, que ce prince envoya à Brest, « pour les nouvelles des Anglois qu'on disoit « estre arrivez au dit lieu, et pour empescher leur « descente, avec Guillaume de Kerglas, Yvon Roscerf, « le bastard du Terre, Pierre de Villeblanche, etc., « etc., escuiers du duc. » (*Ibid*, col. 1606.) En 1454, Quélennec reçoit encore la solde de la garnison du château, composée de quarante hommes, en même temps que le sire de Malestroit, maréchal de Bretagne, touche celle de quarante lances « pour estre à Brest, » en garnison, c'est-à-dire pour la renforcer, en même temps aussi que Jehan de Villeblanche, premier maître d'hôtel du duc, se tenait au Conquet, avec trente lances, ce qui fait supposer un effectif de cinq cents hommes dans la place et deux cents au Conquet, la lance fournie se composant de six combattants. Cette concentration de forces, dans le bas Léon, avait pour cause une attaque présumée des Anglais, attaque qui eut lieu, en effet, en 1453, où ils échouèrent. Ils se vengèrent de leur échec en allant piller et brûler Crozon.

Simon et Guy ou Guyon du Quélennec, parents du précédent, et, comme lui, chambellans du duc, lui succédèrent, le premier en 1457 (D. Morice, *Pr*. t. II, col. 1714), le second en 1460 (*Ibid*, t. III, col. 392) ; il était encore capitaine en 1466 (*Ibid*, col. 147).

Nous ne pouvons déterminer jusqu'à quelle époque précise ce dernier conserva son commandement. Celui qui en était revêtu, en 1489, était Thomas de Kerazret

ou Keraëret, de la paroisse de Plougoulm, écuyer, grand prévôt de Bretagne et chambellan du duc, qui avait dû le nommer capitaine, puisqu'il fut confirmé, en cette qualité, par la duchesse Anne. La prise de Guingamp par le vicomte de Rohan, le 10 janvier 1489, faisant craindre à cette princesse que Brest n'éprouvât le même sort, elle ordonna, le 23 du même mois, au sire de Kerousy de se jeter dans la place avec tous les renforts qu'il pourrait rassembler, ce qu'il fit, mais sans succès, car, peu de temps après, la ville ouvrit ses portes au vicomte de Rohan.

A peine en possession de Brest, Charles VIII y concentra des forces considérables. Guillaume Carreau ou Carrel (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 644, 699), seigneur de Chézé et de Courge, capitaine de cinquante lances, en fut nommé capitaine, et, soit avant, soit après sa nomination, Henri de Monestay, maître d'hôtel de Charles VIII (il semble n'avoir été que lieutenant de Carreau), entra dans la place avec cinq cents hommes de pied. La garnison, augmentée de quarante lances, que messire Jean du Bellay, sur l'ordre du roi, avait envoyées à Monestay, aussitôt après la prise de la ville, devait présenter un effectif de douze cents hommes, puisque Carreau recevait par mois une somme de 3,600 livres, à raison de 3 livres par homme. Ce déploiement de forces témoigne assez du prix que Charles VIII mettait à la possession de Brest. Mais s'il tenait à le conserver, la duchesse faisait, de son côté, tous ses efforts pour le recouvrer. Des deux côtés, l'ardeur était égale. Pendant que le sire de Kerousy, suivant les prescriptions du maréchal de Rieux, rassemblait dans les ports des évêchés de Saint-Brieuc, Tréguier et Léon, tous les navires qui s'y trouvaient, et venait bloquer Brest par mer, Jean du Quélennec, amiral de Bretagne, gagné

par le vicomte de Rohan, armait pour le roi et inquiétait la flotte anglo-bretonne. Au commencement de juin 1489, cette flotte se composait de 22 vaisseaux, et elle comptait sur de prochains renforts qui auraient étroitement serré le port, pendant que le maréchal aurait assiégé la ville par terre. Grande fut alors l'alarme de Carreau et du sire du Châtel, chambellan du roi, qui lui expédièrent des messagers pour l'informer du danger que courait Brest. Charles VIII partageait leurs inquiétudes, à en juger par ce passage de sa lettre du 27 juin 1489, adressée au dernier: « ..... Avant l'arrivée de vostre homme, avons despêché l'homme du « capitaine Guillaume Carreau, qui nous avoit esté pre« mièrement envoyé, et, par lui, nous avons escrit bien « au long de la diligence que faisions à vous secourir, « tant par mer que par terre, et s'en est alors monter « sur la mer à la Rochelle, auquel nous avons escrit « qu'on lui baillât une caravelle que on dit qui est des « plus avantageuses que on puisse trouver. Et pour « vous avertir des secours que avons délibéré vous « donner par terre, avons envoyé le sire de Saint« André, avecques 6,000 hommes de pié et 400 hommes « d'armes, se joindre avecques notre cousin, le Sieur « de Rohan et les séneschaux et autres à Dinan, et « faisons encore lever 8 à 10,000 hommes de pié et 400 « hommes d'armes en Normandie, Anjou et le Mène, « et tous les nobles du pays pour vous secourir. Et « quant au secours de mer, nous faisons mettre sus « tous les navires que pouvons recouvrer en notre « royaume, et avons envoyé devers le roi de Dane« marche nostre allié, qui s'est envoyé offrir à nous et « nous présenter 25 ou 30 gros navires qu'il a tout « prêts, faisant la guerre aux Anglès, ce que nous « avons accepté et envoyé devers lui, lui prier qu'il

« nous veuille envoyer les dits navires, ce que espé-
« rons avoir bien-tost, et eux venus, avons bonne espé-
« rance que l'armée sur mer sera si forte et puissante
« que, quelque navires qu'ils rencontreront sur la mer
« ils seront assez forts pour leur passer sur le ventre.
« Et vous tenez sûr que vous serez secourez, tant par
« mer que par terre, en faczon que ne demourrez point
« en dangier. »

Le lendemain, Charles VIII accusant réception à Carreau et à Monestay de la lettre qu'ils lui avaient écrite de leur côté, le 14 juin, confirmait celle qui précède, et leur recommandait de bien garder la place jusqu'à l'arrivée des secours annoncés, « car, disait-il, « vous entendez bien que plus grant ne meilleur ser-« vice ne nous sauriez faire que de nous bien garder « nostre dite place. » Enfin, le même jour, il expédiait deux lettres spéciales aux gens de guerre et aux capitaines de navires qui étaient dans la place et dans le port, et il leur promettait, s'ils les gardaient bien, « de les récompenser tellement qu'ils auraient cause « de s'en contenter. »

La partie devait donc être chaudement disputée. Le maréchal de Rieux le savait bien ; aussi convoqua-t-il toute la noblesse. Mais quoiqu'alors il fût sincèrement rallié à la duchesse, beaucoup de gentilshommes ou négligèrent de répondre à son appel, ou regagnèrent leurs foyers, quand 5,000 français entrés en Bretagne, vers la mi-août, et bientôt renforcés des garnisons de Vitré, Fougères et Dinan, se mirent à ravager le pays. Quoi qu'il en soit, le maréchal, sachant que la ville était insuffisamment pourvue de vivres, tint bon dans ses lignes, d'où ne put le faire sortir le vicomte de Rohan, qui, pour les lui faire quitter, avait répandu le bruit qu'il allait secourir Concarneau, assiégé par les

Anglais, lesquels eussent été ainsi placés entre le feu de la place et celui des Français. Le siége durait depuis deux mois, quand, à la vue de 25 vaisseaux de guerre français qu'amenait l'amiral de Graville, la flotte anglo-bretonne, forte alors de 60 voiles, prit la fuite, ce qui permit le ravitaillement de la place. Le maréchal, désespérant alors de s'en rendre maître, décampa en toute hâte, abandonnant une partie de son artillerie.

Ce serait, soit alors, soit lors de la prise de Brest par le vicomte de Rohan, que Charles VIII aurait fait acte de souveraineté en plaçant l'écusson de France au-dessus de la porte du ravelin du château, et en instituant, selon l'opinion de Frézier, exprimée dans un mémoire de 1754, une cérémonie appelée *la plantation du Mai*, lors de laquelle on rendait hommage au roi de France. (*Appendice*, § 4.)

CHAPITRE II.

Armements à Brest sous Charles VIII et Louis XII. — Navigations et combat de la *Cordelière* (1501-1512). — Les Anglais attaquent Brest; ils sont battus près du Conquet et s'éloignent (1513). — Descente des Espagnols aux environs de Brest (1543). — Établissement d'un papegaut (1549). — Villegaignon est chargé de fortifier le château (1552). — Armements de 1557. — Les Anglais ravagent le Conquet et Saint-Mathieu (1558). — On commence le bastion de Sourdéac (1560). — Brest enlevé aux ligueurs (1589). — Sourdéac, gouverneur de Brest, fortifie le château et y fait divers travaux (1591-1594). — Les ligueurs assiégent Brest du côté de Recouvrance et campent à Guipavas (1592). — Priviléges accordés par Henri IV à la ville (1593). — Siége de Kélern et soumission du pays de Léon (1594). — Les Espagnols sont repoussés (1597). — Raisons qui déterminent Henri IV à créer une marine (1598-1612).

Aussitôt que son mariage avec la fille de François II lui eut confirmé la possession de cette Bretagne si convoitée de ses prédécesseurs, Charles VIII tira parti de cette première annexion, en faisant de Brest le centre, sur l'Océan, des armements auxquels l'obligèrent ses folles expéditions en Italie. Tel celui que nécessita la descente du duc d'Orléans à Rapallo, le 8 décembre 1494; tel encore celui qui eut lieu au mois de juillet 1496 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 784), et qui aurait peut-être amené une issue favorable, sans l'incapacité de ce prince et les intelligences de son ambassadeur Briçonnet avec le pape Alexandre VI (1).

(1) Ce furent vraisemblablement les armements de 1494 et de 1496 qui motivèrent la lettre par laquelle Jean de Châlons, prince d'Orange, nommé gouverneur de Bretagne en 1493, appela l'attention de Charles VIII sur les réparations à faire au port de Brest. Cette

A sa mort (17 août 1498), sa veuve, redevenue souveraine de la Bretagne, recouvra la possession de toutes les places du duché, à l'exception de Nantes et de Fougères. Encore ces deux villes devaient-elles lui être rendues en exécution du traité du 19 août 1498, si son mariage, convenu avec Louis XII, ne s'effectuait pas dans l'année. Un de ses premiers actes, après son retour en Bretagne, fut une sommation de restituer le château de Brest, adressée au capitaine Carreau, qui se refusait à l'évacuer. La princesse ne pouvant triompher de sa résistance, envoya son chancelier, Philippe de Montauban, à Melun, puis le vice-chancelier Guéguen, à Chinon, pour prendre de nouveau les ordres du roi, qui expédia alors le sire de Carente, avec mission d'enjoindre expressément à Carreau de sortir de la place. Ce dernier obéit alors, mais seulement après avoir dressé un mémoire des réparations qu'il avait faites au château, afin d'en être remboursé d'après l'estimation qu'en dressèrent, au commencement de 1499, les officiers de justice du lieu, en présence de Brandelin de Champagne, chevalier; de Jean de Bos, seigneur de la Haye, trésorier des guerres de Bretagne; de Jean de Montils et de Jean de la Cigogne, hommes d'armes; après quoi Carreau remit ses pouvoirs à Gilles de Texue, écuyer de la reine, lequel était encore capitaine de Brest en 1508, et avait alors pour lieutenant Jean de Saint-Hilaire.

Louis XII devenu, le 17 janvier 1499, le second époux d'Anne de Bretagne, n'apprécia pas moins que Charles VIII les avantages du port de Brest. Dès 1501,

lettre, conservée à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, ne nous est connue que par la mention qui en est faite dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 3e série, t. Ier, p. 249.

il prescrivit l'armement de sept vaisseaux, au nombre desquels étaient la *Charente* et la *Cordelière*, construits en Bretagne par l'ingénieur Descharges, qui leur avait donné des proportions inusitées. L'admiration dont ces deux navires étaient l'objet détermina la reine Anne à venir les voir, lors de l'un de ses pélerinages au Folgoat. (*Appendice*, § 5). L'armement de 1501 n'avait pas pour unique but de seconder l'armée de terre dans ses opérations contre Naples. A cette expédition se joignait un projet de croisade contre les Turcs. Une guerre contre les infidèles était alors chose méritoire. Aussi les seigneurs bretons mirent-ils une grande ardeur à seconder Louis XII, et la reine elle-même, autant par zèle religieux que par affection pour son nouvel époux, s'associa-t-elle à ce mouvement par le don qu'elle lui fit de la *Cordelière*. Empruntons les détails de la composition de cet armement à Jean d'Auton (*Chroniques* publiées par L. Jacob (Paul Lacroix), *Paris. Sylvestre*, 1834, 4 vol. in-8°), historiographe et chroniqueur du roi Louis XII, qu'il accompagna dans toutes ses expéditions et dont il rédigeait par lettres les « louables œuvres, »
« Sitôt, dit, que le roi fut à Lyon, comme j'ai dit,
« sans autre séjour faire, voulant donner secours à la
« chrétienté contre les Infidèles, transmit postes à ses
« ports de mer, pour hâter son navigage, dont la plu-
« part tira vers le port de Toulon, en Provence ; atten-
« dant illec nouvelles du bon vouloir du roi, pour
« mettre sur ce mains en besogne, et tendre voiles
« celle part où son bon plaisir seroit de les envoyer.
« La reine aussi, madame Anne de Bretagne, comme
« très catholique, à l'affaire de ce voyage n'eut le vou-
« loir amolli, ne la main close; mais voulant employer
« le possible de sa force pour exercer la foi chrétienne,
« déploya ses trésors et iceux élargit pour soudoyer

« grand nombre de gens d'armes et équiper force navi-
« res, et entre autres voulut que sa grosse carraque,
« nommée la *Cordelière*, et plusieurs autres fissent le
« voyage; et lorsque l'heure fut de tirer au vent,
« grande flotte de navires de Normandie furent au port
« de Brest, en Bretagne, querir icelle *Cordelière* et les
« autres de sa suite qui là étoient. Dedans les dits navi-
« res étoient grand nombre de gentilshommes et entre
« autres messire Jacques Guybé, messire Guillaume
« Cadore, messire Guillaume de Boisboissel, Guyon
« Bertrand, François de l'Epinay, Hervé de Males-
« troit, Jean Grimault, seigneur de Procex, François
« de Quellenec, Gilles Meschinot, le vicomte de Rho-
« dez, Pierre Choque, dit Bretagne, premier hérault
« de la reine, laquelle *l'y avoit envoyé pour lui en faire*
« *le rapport*. Aussi y furent Jean Bigot, seigneur de
« Bourgueil, Pierre de Quosquier et plusieurs autres. »

Après avoir raconté les évènements de la traversée de cette flotte, depuis Brest jusqu'à Toulon, et les captures qui la signalèrent sur les côtes de l'Espagne, de Portugal et des pays barbaresques, Jean d'Auton poursuit ainsi : « D'icelle armée et navigage fit le roi con-
« ducteur et son lieutenant-général messire Philippe
« de Ravestain, qui lors étoit à Gênes gouverneur pour
« le roi auquel bailla en gouvernement et sous sa
« charge les nefs et galées ci-dessous nommées. C'est
« à savoir la grande nef ou carraque nommée la *Cha-*
« *rente*, l'une des plus avantageuses pour la guerre de
« toute la mer. Pour décrire la grandeur, la largeur, la
« force et équipage d'icelle, ce seroit pour trop allonger
« le compte et donner merveille aux oyants. Queque
« soit, elle étoit armée de douze cents hommes de
« guerre, sans les aides; de deux cents pièces d'artil-
« lerie, desquelles il y en avoit quatorze à roues, tirant

« grosses pierres de fonte et boulets serpentins, avitail-
« lée pour neuf mois, et avoit voiles tant à gré qu'en
« mer, n'étoient pirates ne écumeurs qui devant elle
« tinssent vent. Dedans étoit un gentilhomme de Bre-
« tagne, capitaine d'icelle, nommé messire Jean de
« Porcon, seigneur de Beaumont, et lieutenant du roi
« en la mer de Normandie. Aussi furent ordonnés, pour
« le roi, messire Jacques Guybé, chef de la grande nef
« de la reine, nommée *Marie la Cordelière*, et de six
« autres grosses nefs de Bretagne.... » (t. I, p. 252-254.)
D'Auton, complétant son récit (t. II, p. 25 et suivantes), nous apprend que cette flotte, arrivée à Gênes vers la fin du mois de juin, s'y renforça des navires armés dans ce pays, appareilla, dans les derniers jours de juillet, pour Naples, qu'elle quitta, le 16 août, et que parvenue le 23 octobre devant Mételin (l'ancienne Lesbos), elle y débarqua les troupes qui, jusqu'au 29, livrèrent à cette ville trois assauts infructueux, mais où Jacques Guybé, Hervé Garland, vice-amiral de Bretagne, et le sire de Beaumont payèrent bravement de leurs personnes.

Jusque-là, la *Cordelière* avait honorablement fourni sa carrière; il lui était réservé de la terminer par un combat glorieux pour elle et pour son intrépide commandant, Hervé de Portzmoguer. Ce combat se livra, le 10 août 1512, à la hauteur de Saint-Mathieu. (*Appendice*, § 6.) Jean de Thénouenel commandait alors un certain nombre de vaisseaux franco-bretons, mouillés dans le port. Informé qu'une flotte anglaise, aux ordres de Thomas Kernevet, approchait avec l'intention d'y entrer, il alla résolûment à sa rencontre. Le silence d'une partie des historiens contemporains, l'obscurité ou les contradictions des autres ne permettent pas de préciser rigoureusement l'effectif des deux flottes. Toutefois, si les historiens anglais varient quant au nombre des vais-

seaux de leur nation, que les uns portent à 80, les autres à 39 seulement, il paraît y avoir accord entre eux et les écrivains français pour reconnaître que l'armée commandée par le breton Jean de Thénouenel, indiquée le plus généralement comme composée de 20 navires, était, quelle que fût sa force réelle, bien inférieure à celle des Anglais.

Il semblerait, d'après les diverses relations du combat rapprochées les unes des autres, que la *Cordelière*, après avoir coulé ou mis en fuite quelques navires de moindre importance, se trouva aux prises avec deux forts vaisseaux, la *Régente*, capitaine Kernevet, et le *Souverain*, capitaine Charles Brandon, qui la placèrent entre deux feux, la *Cordelière* ayant l'avantage du vent sur la *Régente*, mais étant sous le vent du *Souverain*. La canonnade dura ainsi quelque temps, vive et bien nourrie; mais un des mâts du *Souverain* ayant été coupé par l'artillerie de la *Cordelière*, Charles Brandon fut obligé de laisser arriver, ce qui le sauva. Privé de l'appui du *Souverain*, mais ne désespérant pas de la victoire, Thomas Kernevet, qu'avait rejoint un petit navire, continua le combat. Bientôt il fut renforcé d'un second auxiliaire qui, évoluant autour du navire français, parvint à lui faire plusieurs voies d'eau. Cependant Portzmoguer serrait de près et canonnait sans relâche la *Régente*, qui fuyait sous le vent. Il réussit enfin à l'aborder. Thomas Kernevet fit alors jeter sur la *Cordelière* des artifices et toutes sortes de matières inflammables. L'incendie gagne rapidement le gréement, les voiles ainsi que l'œuvre morte de la *Cordelière*, et la *Régente* fait de vains efforts pour se dégager de l'étreinte de feu qui va l'étouffer. Portzmoguer et d'Holos ou Dholo, son second, l'un de la grand'hune, l'autre de la hune de misaine, inondent la *Régente* d'une pluie de pierres

et de feu, pendant que cent combats corps à corps se livrent sur les gaillards et sur les ponts. Le vaisseau anglais riposte de son mieux ; mais son grand mât, ou brisé par les boulets, ou miné par le feu, tombe avec fracas. La *Régente* ne tarde pas à couler avec la nef qui s'est attachée à son flanc, et tous deux brûlant « comme chenevotes » s'engloutissent, entraînant dans l'abîme plus de onze cents hommes, au nombre desquels fut Portzmoguer, soit noyé, soit étouffé par les flammes ou la fumée, au point élevé où il était placé.

Ce que les Anglais n'avaient pu faire en 1512, ils le tentèrent, mais sans plus de succès, au printemps de l'année suivante. Henri VIII ayant ordonné à Edward Howard de reprendre la mer avec quarante-deux vaisseaux de guerre, sans compter un certain nombre de frégates et de bâtiments de transport, cet amiral se dirigea sur Brest, d'où une flotte n'attendait, pour sortir, que l'arrivée de Prégent de Bidoux, qui devait y amener six galères de la Méditerranée, les premières qui soient venues de cette mer dans l'Océan. Howard, parvenu à le devancer, se présente avec toute sa flotte à l'entrée du port. « Les ennemis, dit Lediard (*Histoire « navale d'Angleterre*, t. I, p. 200), s'étaient couverts de « plusieurs batteries, avaient bordé de canons les deux « côtés du port, et, pour se garantir de notre feu, « avaient joint ensemble trente-quatre hourques ran- « gées sur une ligne, à une distance convenable de « leurs vaisseaux. » Deux autres écrivains conjecturent que les projets des Bretons étaient de mettre le feu à ces hourques et de les laisser dériver avec la marée, quand les Anglais approcheraient. Quel que fut le projet des Bretons, une ruse de l'amiral anglais en empêcha l'exécution. Sa flotte ne fut pas plutôt à l'entrée du port qu'il en détacha un grand nombre de

chaloupes armées qui feignirent de vouloir opérer une descente. Plus de dix mille hommes, ajoute Lediard, accoururent pour s'y opposer, et, pendant qu'ils étaient sur un point du rivage, l'amiral anglais entra dans le port, débarqua son monde vis-à-vis de Brest, puis ravagea et brûla le pays à la vue du château ; mais comme il manquait de munitions et en attendait de jour en jour, il alla reprendre son mouillage.

Sur ces entrefaites arriva Prégent de Bidoux (1) avec ses six galères et quatre fustes. Apprenant que les Anglais se tenaient à l'entrée du port, il jugea prudent de se mettre à l'abri de leur attaque, dans la baie des Blancs-Sablons, près du Conquet, sous la protection des batteries établies sur deux rochers. Dans l'espoir qu'il en aurait bon marché, l'amiral anglais se détacha de son armée avec deux grandes *ramberges*, deux chaloupes et deux galères dont l'une était montée par lui et l'autre par lord Ferrers. S'avançant, le 25 avril, vers la galère que commandait Prégent de Bidoux, il l'aborda et sauta sur le pont, suivi de dix-sept Anglais et d'un chevalier espagnol, nommé Carroz. La galère anglaise s'étant écartée de celle de Prégent de Bidoux, soit par suite d'une manœuvre de ce dernier, soit par toute autre cause, Howard et les siens se trouvèrent à la merci des Français, qui les précipitèrent à la mer. La mort de l'amiral détermina les Anglais à s'éloigner (2).

(1) M. Dauvin, (*Essais, etc.*) le confond avec l'amiral Prégent de Coëtivy. Or, ce dernier, né vers 1399, aurait eu alors 114 ans. Aussi, quand bien même tous les historiens ne s'accorderaient pas à désigner Prégent de Bidoux, semblerait-il difficile d'admettre ce rare exemple de longévité qui n'eût certainement pas échappé aux partisans de la maxime : *Jeunes officiers, vieux amiraux.*

(2) Paul Jove (p. 188), dit que le corps d'Howard, repoussé par les flots sur le rivage, fut reconnu parce que cet amiral portait

Bien que l'histoire garde le silence sur Brest pendant les trente années suivantes, nous avons peine à croire qu'il ait été complètement négligé par François Ier, et qu'il ne s'y soit passé rien qui continuât, dans une mesure quelconque, l'impulsion donnée par ses deux prédécesseurs. Si les expéditions de ce monarque en Italie et contre les Espagnols l'obligèrent plus particulièrement à construire ou à affréter, en Provence, les galères destinées à naviguer dans la Méditerranée, il est avéré, néanmoins, que de forts navires à voiles et à rames furent construits dans les ports de l'Océan. La prédilection bien connue du roi pour celui du Havre eut, sans doute, pour effet de diminuer l'importance que Charles VIII et Louis XII avaient accordée au port de Brest; toutefois, il est naturel de croire que ce dernier ne dut pas être déshérité de toute participation aux constructions ou armements qui se firent sous ce règne. François Ier, avant comme après l'annexion de la Bretagne à la France, ne négligea aucune occasion de se concilier la province, soit en favorisant les expéditions de Jacques Cartier, soit en faisant exécuter la canalisation de la Vilaine. On peut donc conjecturer, sans trop de témérité, que Brest ne fut pas omis, et ce qui porte à croire qu'on dut effectivement y faire des travaux, c'est un passage d'un rapport adressé à Richelieu par M. d'Infreville, après son inspection de 1629. Nous y voyons qu'il avait trouvé à Brest un magasin tombant en ruines et bâti du temps de François Ier, magasin qui n'aurait

suspendu au col un cornet d'or « qui est pour honnorable marque du capitaine de mer ainsi que les patrons et pilotes des naus, soufflant dedans tels cornets comme en une fluste, ont accoutumé d'avancer ou arrester les nautonniers en leurs charges par divers sons et siblements, faicts quand il est besoing. »

peut-être pas été le seul construit à cette époque, à en juger par la transaction conclue, le 6 avril 1584, entre le duc de Mercœur et Anne de Joyeuse, amiral de Bretagne depuis 1582, transaction où il est dit que ce dernier jouira de la « grange qui est à Brest, ordon« née pour la retraite des magasins, et disposera de « toutes choses estans en icelle grange deppendantes « de l'admiraulté. »

Quoi qu'il en soit, ne pouvant, faute de documents, préciser autrement le concours de Brest aux évènements de cette période, nous nous bornerons à enregistrer les noms des capitaines qui y commandèrent jusqu'en 1543. Ce furent : 1° Bertrand le Voyer, seigneur de la Court, de Trégomar, et de la Haye Paynel, conseiller et maître d'hôtel du roi (1515-1523), qui lui accorda, le 15 avril 1520, la jouissance viagère des revenus des terres d'Auray et de Quiberon, pour le récompenser de ses services ; 2° Renaud, sire de Montbourcher, chevalier, seigneur du Bordage, premier panetier de la reine (1523-1527), qui eut « charge « de soy retirer à Brest, pour la garde du chasteau « ou autrement, » et qui, sur sa demande, amena avec lui, probablement en qualité de lieutenant, Gilles Gauteron, chevalier de la Villemenguy ; 3° Alain, sire de Guengat, chevalier banneret de l'évêché de Quimper, maître d'hôtel de la reine Claude. Il avait accompagné François Ier en Italie et avait été fait prisonnier en combattant près de lui à Pavie. Lorsque, deux ans après, le monarque recouvra sa liberté, il nomma capitaine de Brest son fidèle compagnon de captivité, qui était déjà vice-amiral de Bretagne, et c'est à ce titre qu'il lui fit expédier des lettres de marque, en vertu desquelles Guengat courut sus aux Portugais qui, pendant l'absence du roi, avaient pillé les côtes

I 7

de Bretagne. Guengat s'acquitta de sa mission avec un tel succès que le roi de Portugal souscrivit à une rançon. François Ier lui retira, en 1531, la jouissance des revenus du domaine royal sur Brest, Saint-Renan et Châteaulin, qu'il lui avait engagés, vraisemblablement, afin de le rembourser des avances qu'il avait faites pour l'entretien et les réparations du château ; 4° Philippe de Chabot-Brion, comte de Charny, que François Ier avait nommé amiral de France et de Bretagne, le 23 mars 1525; qu'il institua capitaine de Brest, en 1529, et qui semble avoir conservé ce titre jusqu'au 1er juin 1543, jour de sa mort.

Philippe de Chabot fut remplacé, soit alors, soit plus tard, par M. de Dampierre, et celui-ci par Jean Rabou, baron de Sagonne, mort le 11 octobre 1568. Les deux premiers eurent pour lieutenant Marc de Carné, grand veneur et grand-maître des eaux et forêts, vice-amiral et lieutenant-général du roi en Bretagne. C'est à lui que doit revenir l'honneur d'avoir empêché les Espagnols de réussir dans une descente qu'ils firent, en 1543, aux environs de Brest.

Ce fut pendant la lieutenance de Marc de Carné que Henri II, ne pouvant payer la garnison de Brest, recourut à un expédient d'un fréquent usage dans ce temps, la création d'un papegaut, institué par les lettres patentes du 3 mai 1549, enregistrées à la Cour des comptes de Nantes le 13 juin suivant. Ce papegaut, établi sous prétexte d'exercer les soldats au tir de l'arc et de l'arquebuse, avait pour but plus réel d'exonérer le trésor royal de la solde des gens de guerre, en leur conférant certains avantages. Ceux qui furent accordés à la garnison de Brest pour atténuer sa fâcheuse position étaient les suivants : celui qui remportait le prix de l'arquebuse avait le droit de vendre quarante

tonneaux de vin, sans être assujéti à aucune taxe ; les plus adroits à l'arc et à l'arbalète pouvaient vendre, le premier trente tonneaux, le second vingt, aussi en franchise de tous droits. (*Appendice*, § 7.)

Trois ans plus tard (1552) l'apparition de vingt-cinq vaisseaux anglais et de dix ou douze navires espagnols, sur les côtes de Bretagne, ayant fait appréhender une attaque des Anglais, Henri II y envoya Villegaignon (1) avec une commission de vice-amiral de Bretagne, pour qu'il mît la ville et les environs en état de défense. Mais, jalousé par le capitaine de Carné qui, lui aussi, avait le titre de vice-amiral de Bretagne, et n'entendait à aucun partage d'autorité, Villegaignon ne put que très imparfaitement accomplir sa mission, à en juger par sa lettre du 9 décembre 1552, adressée de Brest au duc d'Étampes, gouverneur de la province. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1088-1089.) « ... Au reste, Monseigneur, j'ai « faict ung... au Roy et envoyé, où j'ai exprimé les advan« tages des ennemys et les nostres, affin de y besongner « promptement et en diligence. Cependant nous ferons « des canonières couertes dans la roche tout à l'entour « du parc : et, pour garder les ennemys de venir, ce « qu'ils ne pourront faire sans bateaulx, je fais accous« trer les grands bateaulx du Roy en galères, et sur les

(1) Villegaignon serait déjà venu à Brest quatre ans auparavant, d'après l'assertion de M. Philarète Chasles, puisée vraisemblablement dans l'un des nombreux documents sur Marie Stuart, dont il a présenté le résumé dans la *Revue des deux Mondes* de 1841, t. Ier, p. 10 : « Le 13 août 1548, dit-il, quatre galères, commandées par Villegaignon, entrent dans le port de Brest, et débarquent sur le rivage quatre enfants, toutes du même âge, Marie Fleming, Marie Seton, Marie Livingston et Marie Stuart. On conduit à Saint-Germain-en-Laye les quatre Maries dont l'une sera la femme de François II, etc. » Ce récit ne s'accorde ni avec celui de D. Morice, qui donne (*Histoire*, t. II, p. 259), les détails du débarquement de

« bords faire une pavaysade (*palissade*) de gros câbles « pour être couerts. Nous fayrons aussi le flanc sur la « fontaine ; et pour ce que l'on peut venir à couert « jusque sur le bord du fort près du dongion devers « la porte, le lieu où l'on fit autrefois la batterie, et « que du moullin l'on nous peut oster le dit dongion, « et qu'en toute celle courtine n'avons lieu où mettre « nostre artillerie, je suis d'advis de faire fortifier ce « lieu où la Châtière a fait rompre la tour au devant « du dit dongion, et de là tirer une cortine jusques « à la mer, pardevant la porte, et pour faulte de « chaux et de matière faire mon rampart de terre et de « genêt liés de gros bois que je prendrai en un navire « que nous y avons. Il nous faut un Commissaire « d'artillerie et des Canonniers pour donner ordre à la « remonster. Il vous plaira escrire à M. de Carné « qu'il..... et qu'il ordonne des deniers comme..... il est « capitaine de la place. Je suis d'advis..... l'honneur, « et quand l'affaire viendra.... lui pour estre participant « au bien et..... si bien que le Roy et vous en soyez..... « en son degré de gouverneur, et moi de..... ainsi que « plaist au Roy. Je aimerois.... les affaires se portassent « bien en obéissant..... que mal en commandant. Tout « l'honneur que hauroye est que le service du Roy soit

la royale fiancée à Morlaix ; ni avec celui de M. Françis Gouin, qui dit (*Notice historique sur Morlaix*, dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest* pour 1838, p. 191), qu'elle débarqua à Roscoff; ni enfin avec celui de M. Pol de Courcy qui, confirmant et développant l'assertion de M. Gouin, s'exprime en ces termes, p. 219 de l'*Annuaire de la Société d'Émulation*, *etc.* pour 1841 : « L'an 1548, Marie Stuart, reine d'Écosse, fonda à Roscoff la chapelle Saint-Ninien, en breton Sant-Dreignon, à l'endroit même où elle descendit de navire lorsqu'elle vint épouser François II, etc. » Nous ne chercherons pas à concilier ces versions si opposées, sauf les deux dernières qui nous semblent seules devoir être adoptées.

« faict..... nous lui gardions sa place. Je donne conseil « au Roy et à Monseigneur le Connestable de faire « armer ses navires et les mettre en mer, et aveq eux « que il mecte un personnage de qualité, pour aller « combattre le Prince de Espaigne où il se trouvera. « Par là, nous garderons non-seulement Brest, mais « toute la Bretaigne, Guiene et Normandie. S'il consi- « dère la despense qu'il faudra faire à reprendre une « place perdue, elle sera beaucoup plus grande que de « dresser son armée de mer. Il en fayra ce que ses « affayres porteront, et moi tout ce qu'il lui plaira « m'ordonner. Il me semble, Monseigneur, qu'il seroit « bon d'establir un cheval sur le chemin d'ici à Nantes « pour vous faire tenir lettres et à nous les vostres, « affin que, incontinent, je vous advertisse de ce que « j'entendré. J'ai ces jours eu jalousie d'un Angloys, « nommé Strangié, frère, comme l'on dit, d'ung che- « valier de l'ordre d'Angleterre..... est venu en ce hâvre « en ung navire de..... avec six autres Gentilshommes « en guyse..... J'ai sceu par aucuns de ses gens que.... « dix-huit navires en Angleterre, et que la.... Hongrie « y estoit; mais je suis en opinion que le Prince d'Es- « paigne fera entreprinse sur nostre place, qu'il n'ayt « intelligence avec lesd. Angloys, leur promettant les « y mettre s'ils se veulent déclarer. Si j'en descouvre « quelque chose, je ne fauldré à vous en avertir comme « de toutes autres choses qui est l'endroit, Monseigneur, « où je me recommande très humblement à vostre « bonne grâce, priant le Créateur vous donner en très « heureuse et longue vie l'accomplissement de vos « nobles désirs. »

Bien qu'il ne nous semble pas impossible de restituer, ou tout au moins d'expliquer les lacunes de cette lettre, si honorable pour son auteur, nous ne le croyons

pas nécessaire, le texte parvenu jusqu'à nous faisant suffisamment connaître ce que Villegaignon voulait faire. En effet, les canonnières couvertes dont il parle dans sa lettre, sont probablement les embrasures couvertes du mur d'enceinte du *Parc au Duc*, représentées sur un vieux dessin du château de Brest, en la possession de M. Pilven. Le fort au devant duquel Villegaignon se proposait d'exécuter des travaux de défense, ne peut être autre chose que la pièce dite le *petit fer à cheval*, qui couvrait la poterne du côté du port, et qui a été détruite lors de l'établissement du quai de la mâture. Quant à la tour rompue par la Châtière, on peut conjecturer qu'elle était située en avant du donjon, sur la hauteur occupée par le bastion Sourdéac, et cette conjecture justifierait l'assertion de M. de Fréminville, dans sa discussion sur l'origine du bastion, assertion qui, on le verra, était très hasardée, quand elle ne s'appuyait que sur une fausse interprétation d'un passage de l'*Histoire de la ligue en Bretagne*, par le chanoine Moreau, relatif à une médaille romaine qui aurait été trouvée dans une vieille tour du château, mais sans aucune indication de la situation de cette tour.

Tels durent être, en effet, les travaux projetés, mais non exécutés par Villegaignon, qui en fut empêché par sa rupture avec le capitaine de Carné. Toutefois, ou il ne s'était pas encore éloigné, ou il était revenu porteur de subsides destinés plus particulièrement, il paraîtrait, au radoub des vaisseaux, lorsque Henri II remit au duc d'Étampes le soin de fortifier Brest, où ce gouverneur vint dans les premiers mois de 1553. C'est ce qui ressort de la lettre que le connétable de Montmorency écrivit à ce dernier, le 15 juillet 1553 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1095-1096), lettre où on lit: « ..... Au demou« rant, Monsieur, vous verrés ce que le Roy vous

« mande pour response à ce que vous lui avés fait « scavoir par vostre lettre de Morlaix, touchant les « affaires de Brest, et est le dit Seigneur grandement « satisfait du voyage que vous y avez fait, pour avoir « si bien et diligemment veu ce qu'il y fault et est « nécessaire de faire. Il remet en vous de faire conti- « nuer ce que vous y avez fait commencer pour rendre « la place en tel estat qu'elle mérite pour l'importance « dont elle est, et si vos affaires pouoient porter de y « faire plus grande despence maintenant que l'argent « qui y est ordonné pour cest effect, vous estes asseuré « qu'il n'y espargneroit riens, mais il faut avec cella « faire faire du mieux que vous pourrez, sans employer « les deniers des réparations de Bretaigne ailleurs que « pour la dite place, jusques à ce qu'on y veult faire soit « parachevé, et n'y aura faulte que l'année prochaine « l'assignation ne soit baillée de meilleure heure qu'elle « n'a accoustumé, selon et ainsi que vous demandez, de « sorte que l'on ne chômera aulcunement à faulte de « cella. J'ai déjà plusieurs fois mandé et dit à S. Germain « abbé d'Ivry, qu'il vous allast trouver, ou bien qu'il « vous envoyast son frère, s'il n'y peut aller, mais je « n'en oy point de nouvelles. Si vous avez quelqu'un « par delà qui se cognoisse en tels ouvraiges de fortif- « fication, vous ne lairrez pour cella à l'envoyer au dit « Brest, et je luy feray bien payer ses journées et vac- « cations aux despens de qui il appartiendra. Le Roy « escript présentement aux Sieurs de Kermaouen et de « Coetmeur, le contentement qu'il a d'eux, les priant « de continuer avec les honnestes propos qui s'ensuy- « vent, et vous envoye les lettres affin que vous les « leur faictes tenir au dit Brest, où vous les avez « laissez en attendant le Sieur de Crémeur. Le chevalier « de Villegaignon a aussi été dépesché avec argent

« pour aller faire radouber les gros navires du Roy,
« etc..... »

Du rapprochement de cette lettre et de celle que nous trouverons écrite le 29 novembre 1560, par Pietro Fredance au duc d'Étampes, on est fondé, ce nous semble, à présumer que de 1553 à 1560, les pensées de Villegaignon reçurent un commencement d'exécution, et que quand Fredance jeta, en 1560, les fondements du bastion de Sourdéac, il ne fit que poursuivre les travaux commencés soit par lui-même, soit par un autre ingénieur, d'après les plans de Villegaignon. Au surplus, quelles que soient les conjectures qu'on forme sur la nature et l'étendue des travaux exécutés à cette époque, on ne peut méconnaître que les deux lettres précédemment transcrites, attestent, et l'importance que Henri II attachait à la conservation de Brest, et l'intention qu'il avait de ne rien ménager pour l'assurer. Aussi ne saurait-on regretter que, malgré son dévouement bien connu au roi, Marc de Carné ait été entraîné par un futile amour-propre à entraver la bonne volonté de ce monarque.

Jérôme de Carné, fils de Marc, seigneur de Kerloaguen, de Rosampoul, etc., gouverneur de Quimper, hérita des titres et dignités de son père, mort le 15 juin 1553. En sa double qualité de vice-amiral de Bretagne et de lieutenant de la capitainerie de Brest, il dirigea l'armement des vaisseaux qui partirent de ce port en 1557, emportant les troupes envoyées en Écosse.

Le duc d'Étampes, gouverneur de la province, regardait alors comme prochaine une attaque de Brest et de Saint-Malo par les Anglais. Aussi s'attacha-t-il à faire dans le pays des levées qui suppléassent à l'insuffisance des garnisons, et surtout à y mettre le ban et l'arrière-

ban en état d'agir à la première alerte. On reconnut, l'année suivante, la sagesse de ses prévisions. Le duc François de Guise avait repris, en 1557, la ville de Calais, que les Anglais occupaient depuis plus de deux siècles. Honteuse et irritée d'en avoir été dépossédée, la reine Marie envoya lord Clinton, son grand amiral, avec 140 voiles auxquelles se joignirent 30 vaisseaux flamands, fournis par son époux, Philippe II, et commandés par le vice-amiral des Pays-Bas. Cette flotte combinée avait ordre de surprendre Brest et de le détruire. Mais à son arrivée devant Saint-Mathieu, le 29 juillet 1558, à huit heures du matin, soit qu'il crût Brest en état de repousser une attaque par mer, soit plutôt, croyons-nous, parce qu'il entrait dans ses vues de l'assiéger tout à la fois par terre et par mer, l'amiral anglais opéra, au moyen de quinze bâtiments de transport, le débarquement de ses troupes, qui se mirent aussitôt à brûler et à dévaster le Conquet, l'abbaye de Saint-Mathieu, le bourg de Lochrist et les environs. Cent quarante paysans avaient bien essayé, avec quelques pièces d'artillerie, de s'opposer à la descente, mais ils n'avaient pu l'empêcher. Toutefois, leur résistance permit à Guillaume du Châtel, seigneur de Kersimon, capitaine du ban et arrière-ban de l'évêché de Léon, de rassembler avant la fin de la journée, neuf mille hommes tant d'infanterie que de cavalerie, la plupart gentilshommes et habitants des villes ou villages voisins. Il avait pris ses mesures, comme le lui prescrivait sa charge, pour que tous, à un signal donné, se rendissent à un point convenu de la côte, et pour être plus assuré que les milices, formées de paysans, rendraient de bons services, il les avait renforcées de soldats pris parmi les gardes-côtes ou les garnisons des villes voisines. Tombant sur les Anglais

dispersés dans la campagne, il en tua cinq cents, leur fit plus de cent prisonniers et obligea les autres à regagner précipitamment leurs vaisseaux. Si Brest échappa encore une fois aux Anglais, qui, de l'aveu de leurs prisonniers, étaient bien résolus à le détruire, son salut coûta cher aux pauvres habitants des campagnes environnantes. En effet, l'enquête que fit M. de Lézonnet, par ordre du duc d'Étampes (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1225-1227), nous apprend que, sur 450 maisons de la commune de Plougonvelin, 438 furent brûlées; que de 450 du Conquet, il ne resta que 8; que 37 navires mouillés dans ce port et 50 maisons de la paroisse de Lochrist furent aussi la proie des flammes; qu'enfin, l'abbaye de Saint-Mathieu fut saccagée, plusieurs parties de l'église et du couvent incendiées, et tous les ornements ou vases sacrés enlevés (1).

Malgré ce succès, Jérôme de Carné augurait mal du salut de Brest, s'il était de nouveau attaqué; et ce n'était pas sans raison, car le château n'était défendu, l'année suivante, que par 80 *mortes-payes* (2), dont la

(1) C'est vraisemblablement aux ravages commis par les Anglais, en cette occasion, qu'il est fait allusion dans l'aveu fourni au roi par l'abbaye de Saint-Mathieu, le 16 octobre 1686, aveu où nous lisons : « Le fief et seigneurie générale, tant dans la dite ville de Saint-Mathieu, qui consiste dans les dits abbaye et château, église paroissiale, chapelle Saint-Laurent, et dans une vingtaine de maisons et quelques mazières, tristes restées d'une ville à trente-six grandes rues consumées par les flames et les fers des estrangers que dans toute l'estendue de la paroisse qui est renfermée, au couchant par la grande mer Océane, au nord par le ruisseau de Gouazela, au levant par les villages de Troufferne, Querouman et Saint-Metzin, au midi par le bras de mer qui conduit à Brest. » Cet aveu mentionne comme existant encore, en 1686, les quatre rues suivantes : rues *Neuve*, *Ruguen*, du *Four* et des *Orfèvres*.

(2) Par mortes-payes, on entendait généralement, soit les soldats jouissant d'une demi-solde dans les châteaux, citadelles et garni-

plupart n'avaient reçu aucune solde depuis deux ans, ce qui les avait réduits à vendre jusqu'à leurs arquebuses, ceux qui leur fournissaient des vivres se refusant à leur en livrer davantage. Les dangers que faisait redouter un tel état de choses déterminèrent Jérôme de Carné à demander au duc d'Étampes, le 21 avril 1560, le paiement de la garnison et l'achèvement des travaux commencés au château.

Le duc satisfit à cette dernière demande, en expédiant immédiatement à Brest l'ingénieur Pietro Fredance qui, comme nous le voyons par la lettre qu'il lui écrivit de Saint-Malo, le 29 novembre 1560 (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1260-1262), avait déjà « fait commencer, « lui présent, les fondements du *boulevart du donjon,* » c'est-à-dire du bastion connu sous le nom de *bastion de Sourdéac*, les mots *bastion* et *boulevart* étant à cette époque, employés indifféremment l'un pour l'autre. (*Principes de l'architecture*, par Félibien, édit. de 1690, p. 113.) Fredance ajoutait dans cette lettre : « ... Je parts « présentement pour m'en retourner à Brest, affin de « donner ordre que en la meilleure diligence qu'il me « soit possible faire paroistre le dit boulevart en def- « fense et quoi que ce soit jusqu'à concurrence de « l'argent qui esté fourni par votre ordre. — J'espère, « disait-il encore, que dedans huit jours on commen- « cera à asseoir la pierre de taille. »

sons dont la défense leur était confiée, soit ceux qui, employés pendant six mois de l'année, au service du roi, étaient, pour le reste du temps, à la charge des gouverneurs ou capitaines qui, bien souvent, s'affranchissaient du paiement de leur solde, soit au moyen de *montres* ou revues constatant la présence d'un nombre d'hommes double de celui qui était réellement employé, soit en les obligeant à prendre, alternativement, des permis de s'absenter jusqu'à l'époque où recommençait le droit à la solde royale.

Quant au paiement des mortes-payes, on ne sait s'il eut lieu ; mais, en présence du silence gardé sur ce point, il n'est peut-être pas trop déraisonnable de penser qu'ils durent se contenter des avantages attribués à quelques-uns d'entre eux par l'institution du papegaut.

La conservation de Brest fut l'objet de la constante sollicitude de Carné jusqu'à sa mort (avril 1580). Charles IX lui donna une première preuve de sa reconnaissance, en lui conférant, le 18 février 1568, le collier de l'ordre de Saint-Michel, et en le gratifiant, le 6 octobre 1570, d'une somme de 12,000 livres pour le récompenser de ses services pendant les guerres d'Italie et l'indemniser des dépenses que lui occasionnait la capitainerie de Brest. Plus tard, il le nomma gouverneur de cette ville, dérogeant, en sa faveur, au règlement de 1494, par lequel Charles VIII avait arrêté, conformément aux vœux exprimés par la noblesse aux états de Tours, que les gouvernements ne seraient confiés qu'à des militaires expérimentés et originaires de France. Si, par déférence pour la reine Anne et par ménagement des susceptibilités bretonnes, Charles VIII, Louis XII et après eux François Ier, pendant la première moitié de son règne, n'avaient remis qu'à des Bretons le commandement militaire de Brest, cet état de choses avait cessé lors de la réunion définitive de la Bretagne à la France, et, depuis cette époque, des Français avaient seuls été nommés capitaines de Brest. Jérôme de Carné dut l'insigne faveur dont il fut l'objet à ses bons services personnels, mais un peu peut-être au crédit de son parent — D. Morice se trompe en disant qu'il était son frère, — François de Carnavalet, mort à Paris en 1571, gouverneur du duc d'Anjou depuis Henri III. Jusque-là, simple lieutenant de Brest, il

reçut, cette même année, le double titre de capitaine et de gouverneur de Brest, sous lequel il est constamment désigné depuis le 17 décembre 1571 jusqu'en 1580. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1391, 1395, 1399, 1424, 1445, 1452.) Si l'analyse d'une lettre que lui écrivit Henri III, le 30 avril 1577 (*Ibid*, col. 1458), laisse supposer qu'il se serait alors démis en faveur de M. de Sagonne, fils de celui qui était capitaine en 1568, nous ne pouvons guère voir dans cette lettre que l'indice d'une tentative faite par M. de Sagonne pour recouvrer la charge de son père, tentative qui n'aurait point été suivie d'effet, ou qui ne l'aurait été que pendant un très court intervalle, puisqu'avant, comme après cette lettre, Jérôme de Carné est toujours désigné, dans les actes de la chancellerie française, sous le titre simultané de capitaine et de gouverneur. Ce dernier titre lui est encore donné dans des lettres-patentes, voisines de peu de jours de la lettre d'Henri III, du 30 avril 1577, puisqu'elles furent expédiées à Chenonceaux, au mois de mai de la même année. Par ces lettres, dont nous devons la communication à l'un de ses descendants, M. de Carné, de l'Académie française, Henri III instituait, en sa faveur, deux nouvelles foires perpétuelles, l'une à Cohignac, paroisse de Berric, l'autre dans sa terre, maison de la Salle et chapelle de Sainte-Anne, paroisse de Sérent, laquelle terre de la Salle avait été apportée en dot par Jeanne de la Salle à son aïeul Tristan de Carné, mort en 1536. (*Appendice*, § 8.)

Les récompenses accordées à Jérôme de Carné stimulèrent son zèle. Aux craintes que lui inspiraient les Anglais se joignirent celles que lui causait l'anarchie de la France, inévitable conséquence des troubles religieux qui l'agitaient. En vue de conjurer tout péril, il avait demandé, en 1576, 6,000 livres pour achever le

boulevard et une augmentation du personnel de la garnison qu'il voulait élever de trente arquebusiers à cent. Les malheurs du temps n'avaient permis à Henri III d'accueillir ni l'une ni l'autre de ces demandes, et ce prince s'était borné à lui répondre (30 mai) qu'il se reposait sur lui seul de la garde de la place.

A sa mort, son fils Rosampoul exerça l'autorité militaire, soit comme curateur de son neveu Jean, fils de son frère René, soit plutôt, croyons-nous, à titre personnel, ayant été confirmé, le 12 juin 1580, dans les fonctions de lieutenant de la capitainerie de Brest dont il avait depuis long-temps déjà obtenu la survivance. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1452 et 1514.) Rosampoul ayant embrassé le parti de la ligue, peu sympathique aux habitants de Brest, se les aliéna, et par sa défection, et par son caractère altier; aussi fut-il facile à Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, vicomte de Donges, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant-général du roi et chevalier de son ordre, de se ménager des intelligences dans la place, et de se la faire livrer vers la fin du mois de septembre 1589. C'est évidemment à cette entreprise que s'applique le passage des mémoires d'Aradon, seigneur de Quinipily, où ce gouverneur d'Hennebont pour la ligue (D. Morice, *Histoire*, t. II, p. CCLX), nous apprend que les sieurs de Châteauneuf et du Pont étaient partis de Rennes vers la mi-septembre avec 300 bons chevaux et 500 arquebusiers, tant à pied qu'à cheval, « pour aller je ne « sais où. — Le mesme jour (22 septembre 1589), pour« suit d'Aradon, j'écrivis à messieurs de Quimperlé et « au sieur Le Baud, de Quimper-Corantin, afin qu'ils « se fussent tins sur leurs gardes, à cause des dits « sieurs de Chasteauneuf et du Pont, l'audace desquels « je prie le bon Dieu de tout mon cœur, vouloir abais-

« ser et leur faire cognoistre le bon chemin, ou aultre-
« ment les exterminer en bref par sa sainte grâce. »
Cette entreprise, qui préoccupait si vivement d'Aradon, ne pouvait être que celle qui amena la surprise de Brest par Châteauneuf, puisque c'est à cette époque que ce dernier en devint gouverneur. Quant à Rosampoul et à son neveu, ou ils n'étaient pas dans la place, ou ils parvinrent à s'en échapper, car ils ne furent pas faits prisonniers, et l'on ne trouve, dans les Actes de Bretagne, aucune trace de capitulation souscrite par eux ou en leur nom.

La perte de Brest fut un rude coup pour la ligue. Aussi fit-elle sur-le-champ tous ses efforts pour le recouvrer, « car, dit Montmartin, à la date des derniers
« mois de 1589 (D. Morice, *Histoire*, t. II, p. CCLXXXI),
« la populace cruelle, barbare et endiablée du venin
« de la ligue, s'estoit armée au nombre de quinze ou
« vingt mil, et incommodoient infiniment la ville et le
« chasteau de Brest, de laquelle monsieur de Chasteau-
« neuf estoit gouverneur, qui estoit la seule place de la
« Basse-Bretagne qui tenoit pour le service du Roy. »

Mais le nouveau gouverneur faisait bonne garde, et d'ailleurs, grâce à la vigilance des Carné, la place avait été mise dans un si bon état de défense, que Châteauneuf pouvait, sans compromettre sa sécurité, en distraire, l'année suivante, neuf canons et des munitions, pour aider à faire le siége d'Hennebont, auquel il allait concourir de sa personne. Les vivres ne manquaient pas non plus, puisqu'aussitôt après avoir pris possession du château, le gouverneur, pour récompenser les habitants de leur soumission à Henri IV et les attacher de plus en plus à la cause de ce prince, leur avait permis de prendre dans les magasins de la forteresse, 200 barriques de vin pour leur consommation personnelle.

Châteauneuf étant mort en mer, en revenant du siége d'Hennebont, qui venait de capituler (22 décembre 1590), son frère, René de Rieux, seigneur de Sourdéac, lui succéda. Il était à peine entré en fonctions, qu'il eut connaissance que les Espagnols, appelés par le duc de Mercœur comme auxiliaires de la ligue, et, débarqués le 27 octobre précédent au Blavet (Port-Louis), s'apprêtaient à attaquer Brest. D'un autre côté, on s'attendait à la prochaine arrivée de 2,400 anglais, que la reine Élisabeth envoyait au secours d'Henri IV, et qui débarquèrent effectivement à Paimpol vers la fin d'avril. Ennemis et alliés ne pouvaient manquer d'appauvrir et d'affamer le pays. Cette perspective détermina Sourdéac à pourvoir aux besoins les plus pressants de la garnison, en faisant sommation aux habitants, dès le 14 février 1594, de réintégrer dans les magasins du château, les 200 barriques de vin qui leur avaient été prêtées ou données quinze mois auparavant. Comme ils ne purent en réunir à grand peine que 176, et que la restitution, eût-elle d'ailleurs été complète, n'aurait pas permis de faire face aux exigences qu'il entrevoyait, Sourdéac fit acheter en Anjou des vins qui en furent amenés sous l'escorte d'un brave capitaine, M. de Bastenay, de la maison de Rochefort. Ces premiers soins donnés aux nécessités les plus urgentes, le prudent gouverneur s'occupa de mettre la ville en état de défense. On fixe généralement aux années 1595 et 1597 les travaux accomplis dans ce but, et qui auraient été la construction du bastion dit de Sourdéac, du corps de casernes appelé le quartier de Plougastel, avec des logements pour les officiers de la garnison, la reconstruction d'une vieille tour, etc. Nous ne croyons pas que Sourdéac ait tant tardé à se mettre à l'œuvre. D'un autre côté, quand on

veut bien réfléchir que ses ressources, assez restreintes, étaient souvent détournées pour être employées à l'extérieur, on est amené à croire que les travaux, fréquemment interrompus, ne purent s'exécuter qu'en plusieurs années. S'il ne fit pas entièrement, comme on l'a dit, le bastion qui porte son nom, bastion qui, nous l'avons vu, avait été commencé par Pietro Fredance, toutefois semble-t-il avoir dû l'achever et le perfectionner en en augmentant le relief, afin de mieux commander le port et le fond du ravin qu'occupe maintenant la rue des Sept-Saints. C'est, du moins, l'opinion que peut suggérer l'aspect du revêtement des escarpes, car on remarque à la face droite du bastion, que le cordon, au lieu d'être, suivant les principes de la fortification moderne, placé à la hauteur du terre-plein du rempart, se trouve à la moitié de la hauteur de l'escarpe.

Ces travaux, auxquels se rattache très vraisemblablement l'établissement des casemates flanquantes, peut-être aussi celui des galeries de contre-mines, avaient, pour l'époque, une très grande importance, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la population, frappée de leur ensemble, ne les ait désignés sous la dénomination de bastion qui, pour elle, résumait toute fortification un peu compliquée, et qu'elle y ait ajouté le nom de Sourdéac, en raison de son double titre de gouverneur et d'auteur des travaux. Il est naturel de penser qu'une enceinte dont nous ne pouvons, faute de documents, préciser la direction, fut le complément de ces travaux, à en juger par un acte du 10 avril 1595, dans lequel Jean le Bornic, prieur des Sept-Saints, et Paul Jaffrézou, son vicaire, autorisés par le chapitre de Léon, et agissant comme propriétaires d'un champ appelé *Parc-ar-Cornou*, *situé ès*

faulxbourg de Brest, mys à présent en ville close, vendent à Allain Lestobec, marchand, une portion de terre de 64 pieds de longueur sur 30 de largeur, moyennant une rente de 4 sols 2 deniers, assise sur cette portion de terrain où Lestobec avait le droit de bâtir, *parce que la clôture et les murs d'enceinte des faulxbourgs rendent ce champ complètement inutile aux bénéficiers qui n'en tirent aucun parti au moyen qu'il est et demeure tout ouvert subject à chemin tant de charcte que aultrement.* Quant à la tour qui aurait été reconstruite en 1597, et où, d'après le chanoine Moreau (*Histoire de la ligue en Bretagne*, p. 329-330), on aurait alors trouvé une médaille de la grandeur d'une assiette, et portant l'inscription un peu insolite de *Julii Cæsaris*, rien, dans le texte de cet écrivain, n'autorise à croire que cette tour fut celle qui domine le port, et qu'on appelle *tour de César,* plutôt que toute autre tour du château. Ce n'est pas le moment de chercher à éclaircir nos doutes à cet égard; nous le ferons dans le § 3 de l'*Appendice*, spécialement consacré au château.

Grâce à l'activité et aux sages mesures de Sourdéac, les affaires de la ligue changèrent promptement de face. Brest, quand il en avait pris le commandement, était la seule ville de la Basse-Bretagne qui tînt pour le roi. Bientôt le château devint tout à la fois, soit un centre d'action d'où rayonnaient les diverses entreprises dirigées par Sourdéac lui-même ou par ses lieutenants, du Plessis-Hurpré et Jacques de Bouvans, sieur du Bois de la Roche, soit le lieu de détention des prisonniers ligueurs qu'il employait à ramer sur les galères, fussent-ils gentilshommes. (D. Morice, *Pr.* t. III, col. 1727.) Tantôt il se portait sur des points éloignés et dirigeait des opérations funestes aux ligueurs; tantôt, faisant des sorties, il harcelait l'ennemi et l'obli-

geait, ou à se ranger de son parti, ou à payer de grosses contributions qu'il levait indistinctement sur les paysans et sur les nobles, même sur l'évêque. Ses succès, la crainte qu'il inspirait aux uns, l'influence morale qu'il exerçait sur les autres, déterminèrent, dès le 23 août 1591, les trois ordres du diocèse, à lui envoyer des députés qui s'engagèrent à reconnaître l'autorité du roi dès qu'il se serait converti. Ces progrès de la cause royale décidèrent les ligueurs à en arrêter le cours par un coup décisif.

Ayant investi Brest du côté de Recouvrance (juin 1592), au nombre de cinq à six mille, ils furent vigoureusement repoussés par Sourdéac, et, s'ils persistèrent à bloquer la ville, ce ne fut que dans l'espoir d'une prompte capitulation, la place, leur avait-on dit, n'ayant pas pour plus de 15 jours de vivres. Plusieurs mois s'étant écoulés, et rien ne faisant pressentir qu'elle dût se rendre, les assiégeants, sans qu'on s'explique le motif de leur détermination, demandèrent une suspension d'armes à Sourdéac, qui l'accorda, mais à condition qu'elle ne commencerait que quatre jours après, ce délai étant nécessaire à l'exécution d'un projet qu'il avait formé. Le gouverneur prescrivit ensuite aux habitants de se réjouir et de danser au son des cornemuses et des hautbois, ce qu'ils firent jusqu'au matin du jour où l'armistice allait commencer. Les assiégeants qui, pendant trois jours, s'étaient tenus sur leurs gardes, avaient fini par croire que Sourdéac n'avait eu d'autre but que de les effrayer en les menaçant d'un danger imaginaire. Pleins de sécurité, ils avaient passé la nuit à s'enivrer. Au point du jour, lorsqu'ils étaient encore plongés dans un profond sommeil, Sourdéac sort par trois côtés différents, force leurs retranchements et tue trois à quatre cents d'entre

eux. L'attaque qu'il fit de leurs retranchements au bourg de Guipavas ne fut pas aussi heureuse, car il y perdit cent gentilshommes ou officiers. Appelant alors la ruse à son aide, il dépêcha des émissaires qui, s'étant introduits dans le camp, y semèrent des bruits propres à exciter les soldats à se révolter contre leurs chefs. Comme ils étaient fort las du siége, aussi peu avancé au bout de cinq mois que le premier jour, Sourdéac, bien approvisionné par la voie de mer, restée libre, ajouta à leur mécontentement, en faisant vendre dans la ville, au prix d'un écu et demi, le boisseau de blé, qui se payait trois écus dans les campagnes. Les paysans se croyant trompés par leurs chefs, refusent de leur obéir, en s'écriant qu'il faut égorger les gentilshommes qui les ont engagés dans cette guerre, et épouser leurs femmes pour devenir les maîtres à leur tour. Sourdéac profitant du désordre, tombe sur le camp, où deux mille de ces malheureux étaient retranchés, et en tue quatre ou cinq cents. Ceux qui restaient s'estimèrent heureux de conclure une trève que Sourdéac leur fit payer huit mille écus par an. Peu après, sept grands navires de Fécamp étant venus mouiller dans la baie de Camaret, pour intercepter les arrivages destinés à Brest, le gouverneur en équipa cinq avec lesquels le capitaine Bavet attaqua si heureusement les Normands, qu'il en prit quatre et en coula un.

Bien convaincus, désormais, que Brest serait imprenable tant qu'il pourrait être ravitaillé par mer, les ligueurs se décidèrent, au printemps de 1594, à lui enlever cette ressource. Douze vaisseaux espagnols portant des troupes, des ouvriers et le matériel nécessaire pour établir des travaux de défense, abordèrent alors dans la baie de Camaret, avec l'intention d'éle-

ver des fortifications sur la presqu'île de Kélern, (*Kerlern*, pays des renards), c'est-à-dire sur la pointe de terre située dans la rade de Brest, au sud de l'entrée du goulet, et ayant cinq kilomètres de longueur sur deux kilomètres environ dans sa plus grande largeur. C'est l'extrémité E. de cette presqu'île, bordée de falaises verticales, et appelée depuis la *pointe espagnole*, que les ennemis choisirent pour élever un fort qu'ils auraient rendu inexpugnable, s'ils avaient eu le temps d'achever leurs travaux, si surtout ils avaient pu les compléter, comme ils le projetaient, par l'établissement de batteries sur la rive opposée, la côte de Léon. Leurs feux croisés auraient empêché les navires de franchir le goulet et de gagner soit Brest, soit Landerneau, Daoulas, Landévennec, Le Faou, Châteaulin, etc., etc. L'exécution de ce projet, inutilement tentée juste un siècle plus tard, par les Anglais, eût fait de la presqu'île de Kélern le Gibraltar de l'Océan. Cette pensée ne pouvait échapper à Vauban. Aussi, la suite de ce récit nous le montrera-t-elle combinant et appliquant les moyens d'empêcher les ennemis de la France d'occuper une si formidable position.

Les vues de Sourdéac ne s'étendaient certes pas aussi loin que celles du célèbre ingénieur. Il avait, toutefois, assez de perspicacité pour pressentir que Brest deviendrait infailliblement la proie de l'ennemi, si on ne se hâtait de déjouer ses projets. Mais il ne pouvait dégarnir la ville, qui eût alors été à la merci des ligueurs. Force lui fut donc d'invoquer le secours du maréchal d'Aumont, qui ne put répondre que vers la fin de l'année à ses appels réitérés, occupé qu'il fut préalablement à réduire Morlaix et Quimper, afin d'être assuré de ne point être inquiété sur ses derrières pendant qu'il s'emploierait à déloger les Espagnols. Ceux-

ci avaient mis de leur mieux le temps à profit. Sentant qu'il était d'une sage politique de ne pas s'aliéner les gens du pays, ils leur payaient si bien les denrées qu'ils consommaient, qu'un marché régulier était établi dans la presqu'île comme dans une ville en pleine paix (1). Loin conséquemment d'être troublés dans leurs travaux par les paysans, ils avaient trouvé en eux une assistance qui leur avait permis de presque terminer un fort triangulaire, battu sur deux côtés par la mer, accessible par un seul passage de deux cent cinquante pas de largeur, et couronné de deux bastions en forme de tenaille qui en masquaient la porte d'entrée. Néanmoins, la nécessité où ils avaient été de tailler le roc pour asseoir la base du fort, avait fait perdre du temps, de sorte que le fossé n'avait pu être suffisamment creusé, et que les autres ouvrages n'étaient pas parvenus à un degré convenable d'élévation.

Telle était la situation quand le maréchal d'Aumont se présenta, vers le 15 octobre 1594, devant le fort que défendaient bon nombre de canons et quatre cents Espagnols aguerris placés sous les ordres de D. Thomas Praxède, capitaine expérimenté. L'armée du maréchal se composait de 3,000 français, commandés par le baron de Molac; de 2,000 anglais, conduits par Norris; de 300 arquebusiers à cheval et de 400 gentilshommes. Bien que les forces françaises fussent infiniment supérieures, on reconnut, dès le début du siége, qu'il ne se terminerait pas facilement. Les ouvrages extérieurs furent enlevés promptement; mais avant de réduire le fort, il fallut livrer plusieurs assauts

(1) Ce serait alors que le *real* espagnol, d'une valeur de 5 sous, aurait commencé à désigner, en langue bretonne, la même valeur monétaire.

meurtriers, dans l'intervalle desquels le maréchal dut faire venir de Brest des munitions qu'accompagnèrent Sourdéac, le chevalier de Potonville, la Tremblay et Montmartin. Enfin, le 17 novembre selon Moreau, le 18 d'après Montmartin et Davila, la lutte s'engagea plus acharnée que jamais. Le fort fut assailli à quatre reprises, du matin jusqu'au soir. Après un feu continuel qui avait duré de la pointe du jour à midi, deux brèches ayant été pratiquées, Molac tenta le premier l'escalade; mais il fut repoussé. Deux autres bataillons, qui s'avancèrent successivement, éprouvèrent le même sort. C'en était fait des Français, si Jean d'Aquila, qui marchait au secours des assiégés avec quatre mille fantassins et deux pièces de canon, et qui n'était plus éloigné que de quatre lieues, parvenait à les placer entre deux feux. Le maréchal, informé de ses mouvements, comprit qu'il fallait en finir à tout prix, et malgré la faiblesse où le plongeaient son grand âge et son état de maladie, il ordonna un quatrième assaut. Une circonstance avait ajouté à l'ardeur des assaillants, en même temps qu'elle avait jeté la consternation parmi les assiégés. Un boulet venait d'emporter le brave Praxède qui, animant les siens par son exemple, se tenait sur la brèche, une pique à la main. Toutes les troupes avaient donné du côté des Français, sauf quelques compagnies « que le sieur mareschal, dit le « chanoine Moreau, gardoit pour la bonne bouche, « contre leur gré, car il n'estoit pas fils de bonne mère « qui ne sautillât de marcher des premiers, et qui ne « réputât à un grand affront d'être retardé; entre ces « derniers étoit le capitaine Romégou, gascon de « nation, avec son régiment, qui estoient gens de « main et qui avoient toujours bien fait dans les occu- « rences. Le dit Romégou estimoit que le dit mareschal

« lui faisoit un extrême déshonneur de le réserver ; or,
« ayant eu congé de combattre, il déclare à ses soldats
« qu'il entreroit mort ou vif dedans, ne leur deman-
« dant, pour les derniers devoirs d'obéissance, autre
« chose ni plus honorable sépulture. Cela dit, il s'ache-
« mine avec ses Gascons, et avec une telle résolution,
« que, malgré la grande résistance, il monte jusques
« au haut de la brèche et se précipite dedans à corps
« perdu ; mais, n'estant suivi de nombre des siens, il
« fut tué à l'instant. »

Exaspérés de sa mort, ses soldats renversent tous les obstacles et pénètrent dans le fort, pendant que les Anglais en font autant sur un autre point. Les Espagnols furent passés au fil de l'épée, à l'exception de neuf qui gisaient parmi les morts, et de quatre qu'on trouva cachés dans les anfractuosités des rochers. Jean d'Aquila, à qui le maréchal d'Aumont les renvoya, voulut, lui, qu'on les pendît, pour les punir de ne s'être pas fait tuer (1).

Cette conquête avait coûté cher aux royalistes. Le fer et le feu de l'ennemi n'avaient pas été les seuls à causer des ravages parmi eux. Pendant le mois qu'avait duré le siége, des pluies torrentielles, interrompues pendant trois jours seulement, avaient noyé les tranchées et concouru, avec le froid et le manque de vivres, à déterminer la mortalité qui, le 18 novembre, avait frappé plus de 2,400 des assiégeants. A cette perte, il fallut ajouter celle des 600 hommes qui suc-

(1) Des diverses relations de ce siége, les plus circonstanciées sont celles de Davila (*Histoire des guerres civiles de France*, t. III, p. 523-528), de Montmartin (D. Morice, *Hist.* t. II, *Col.* cccij-cccv), et du chanoine Moreau (*Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne pendant les guerres de la ligue*, p. 242-257). Nous ne nous sommes attaché ici qu'à en présenter la substance.

combèrent dans cette seule journée. Si les Français eurent à regretter plus d'un vaillant capitaine, il en fut de même du côté des Anglais qui perdirent le célèbre navigateur Martin Forbisher, qu'Élisabeth avait envoyé au secours d'Henri IV avec mission de protéger les côtes de Bretagne et de Normandie. Commandant quatre vaisseaux mouillés dans la baie de Camaret, il avait été entraîné, par son ardeur, à prendre part aux opérations des troupes de terre. Blessé d'un coup de feu à la hanche, il mourut à Plymouth, après y avoir ramené ses vaisseaux. Quant au fort qu'avaient élevé les Espagnols, Sourdéac, aidé des paysans, le fit immédiatement raser.

Le maréchal d'Aumont, qui savait honorer le courage, même chez un ennemi, fit transporter à Brest les corps de Praxède et de Romégou, qui furent déposés en grande pompe dans l'église du dit lieu, dit le chanoine Moreau. M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère*, 1re ptie, p. 174) pense que cette église était la chapelle des Sept-Saints (*Appendice*, § 9), servant alors ainsi que celles de Saint-Sébastien et de Saint-Charles-Borromée (*Ibid*, § 10), à l'exercice du culte, du côté de Brest. Nous inclinerions à croire que le capitaine français et le capitaine espagnol purent bien être inhumés dans la chapelle du château qui, alors, était plus particulièrement réservée à la sépulture des militaires de distinction (1).

(1) Nous devons toutefois reconnaître que M. Thiveaux nous a déclaré avoir vu, parmi les papiers déposés aux archives de l'église Saint-Louis, un document attestant l'inhumation de D. Praxède et de Romégou dans l'église des Sept-Saints. Nous n'avons pas été aussi heureux que lui, bien que nous ayons minutieusement et à plusieurs reprises, compulsé ces papiers. Aussi ne serions-nous pas surpris qu'il y eût confusion dans ses souvenirs.

Des diverses épitaphes composées en leur honneur, Moreau nous a conservé celle qui suit :

Praxède, éjouis-toi, mourant de voir mourir
Romégou enferré sur le haut de la brêsche.
Pâris éternisa par Achille la flesche ;
Par Romégou tu vis ton honneur refleurir !
Romégou ne veut point, ô Praxède, souffrir
Que son nom soit esteint dans les lis de la France.
Praxède, advise-toi, et fais, en récompense,
Que Romégou puisse en Castille mourir.
Troye vante son Hector, la Grèce son Achille,
La France Romégou, son Praxède Castille.
Moi, dans mes tristes vers, de ces deux cavaliers,
Je chanterai les los, l'honneur et la victoire;
Un autre les peindra au temple de mémoire,
Donnant à Romégou les myrthes, les lauriers.

Avant de se rendre au siége du fort de Kélern, Sourdéac voulant s'assurer que les habitants du pays de Léon ne tenteraient aucune diversion en faveur de la ligue, leur avait fait sommation d'exécuter leur engagement du 23 août 1591. Le roi s'étant converti depuis plus d'un an (26 juillet 1593), ils ne pouvaient plus alléguer de prétexte pour se refuser à reconnaître son autorité. Ils savaient bien, d'ailleurs, que si l'envie leur prenait d'éluder leur promesse, Sourdéac saurait bien les contraindre à la tenir, comme il les en avait menacés. Ils se réunirent donc au Folgoat, et après deux jours employés à discuter les conditions de la capitulation qui leur fut accordée, ils se soumirent sans réserve le 9 août 1594.

Au mois de mai précédent, Sourdéac, aussi loyal que brave, avait déjoué les artifices de la reine Élisabeth et résisté à ses séductions. Cette princesse prétendant que Henri IV s'était obligé par des traités à lui

remettre Brest comme place de sûreté, avait dépêché à Sourdéac un émissaire nommé Saint-Jean, qui lui avait dit que, d'après ces traités, le roi s'était engagé à livrer Brest à la reine, en garantie des sommes qu'il en avait reçues; mais que sa souveraine le tenait en si grande estime, qu'elle le continuerait volontiers dans ses fonctions de gouverneur de la place, s'il y recevait un nombre d'Anglais égal à celui des Français et s'il promettait de servir fidèlement Élisabeth. Sourdéac avait fièrement répondu que la place était au roi et qu'il n'y resterait pas un moment, si elle appartenait à tout autre. Saint-Jean ayant voulu insister, et ayant menacé d'un siége, Sourdéac l'avait rudement congédié.

Quoique privés, par la capitulation du 9 août 1594, des auxiliaires sur lesquels ils avaient compté pour se venger de la perte du fort de Kélern, les Espagnols n'abandonnèrent pas ce projet. Ils mirent trois ans à en préparer l'exécution, et, vers la fin de 1597, cent vaisseaux sortirent de la Corogne et du Ferrol dans le but d'attaquer Brest. Sourdéac informé de leur dessein, avait demandé du secours au maréchal de Brissac, qui n'avait pu lui en envoyer. Réduit alors aux seules ressources du pays, il ordonna aux gouverneurs des places voisines de se mettre en mesure de marcher au premier ordre, et dans une montre de la noblesse, qu'il passa à Landerneau, le 20 octobre, il assigna aux troupes les positions qu'elles devaient occuper, les unes à Brest, les autres dans les environs. Des feux allumés de trois en trois lieues, le long de la côte, et le son du tocsin dans les campagnes devaient appeler chacun à son poste, dès que la nouvelle *armada* serait signalée. Elle parut devant Saint-Mathieu, le jour de la Toussaint, pendant qu'on sonnait les glas pour l'office

des morts, ce qui empêcha de distinguer suffisamment le tocsin. Quoi qu'il en soit, quand Sourdéac arriva de Brest, le lendemain matin, il trouva sur le rivage une quantité innombrable de gens du pays avec l'aide desquels il aurait très vraisemblablement fait avorter les desseins de l'ennemi, si une violente tempête ne s'était chargée de disperser et d'anéantir, en moins de deux heures, le formidable armement de Philippe II. Cinq jours après, cinq caravelles espagnoles étant venues mouiller dans la baie de Camaret, d'où elles comptaient rejoindre le gros de leur flotte qu'elles croyaient devant Brest, Sourdéac prescrivit à un capitaine du Conquet d'aller les attaquer avec six vaisseaux. Ce capitaine, sans attendre trois de ces vaisseaux dont l'armement n'était pas encore terminé, se rendit en toute hâte à Camaret, d'où les caravelles purent s'éloigner après un vif combat qui n'eut d'autre résultat que de le laisser maître de la mer. Une autre caravelle, qui échoua le lendemain devant le Conquet, était montée par un nombreux équipage et quelques officiers qui, tous, furent faits prisonniers.

Bien avant la pacification, Brest avait reçu d'Henri IV le prix de sa fidélité. On en trouve la preuve dans les deux pièces suivantes :

« Sur la requeste présentée par les habitans de la « ville de Brest en Bretagne, et pour les considéra- « tions contenues en icelle, mesme à ce que la fidélité « qu'ils ont gardée et l'obéissance qu'ils ont rendue au « Roy durant le siége mis devant la dite ville par les « ennemis soit reconnue par le témoignage de sa « bonne volonté envers eux, et que *le maire de la dite « ville, qui est annuel et en a seul l'administration*, puisse « être aucunement soulagé et assisté aux maniements « des affaires publiques d'icelle, le Roy, en son con-

« seil, pour la fidélité des dits habitans, leur a octroyé « et concédé droit de bourgeoisie à l'instar de ceux de « Bourdeaux (*Appendice*, § 11), et qu'ils puissent, pour « assister le maire, lui adjouster deux eschevins par élec- « tion qui en sera faite par les dits habitans et bourgeois, « lesquels eschevins demeureront deux ans dans la dite « charge et dignité de laquelle l'un sortira chacun an, au « lieu et place duquel en sera choisi un autre par les voix « et suffrages des dits habitans, lesquels seront tenus « le présenter au gouverneur pour faire le serment en « ses mains de bien administrer et conserver les droits « de la ville. Ne sera toutesfois aucun reçu à prendre « la dite qualité de bourgeois, sinon en payant qua- « rante escus d'entrée qui seront receus par le receveur « des deniers communs de la dite ville pour estre « employés aux fortifications ou réparations d'icelles, « sans que les dits deniers puissent être divertis ni « employés à autre effet, sous peine de quadruple à « prendre sur les ordonnateurs.

« Fait au conseil du Roy, tenu à Nantes le dernier « jour de décembre mil cinq cens quatre-vingt-treize. « Signé : MÉLIAUD. »

« HENRY, par la grâce de Dieu, Roy de France et de « Navarre, à notre aimé et féal le sieur de Sourdéac, « nostre lieutenant en la Basse-Bretagne, gouverneur « de nostre ville et chasteau de Brest, et à nostre très « cher et bien aimé M. Philippe Rinquier, conseiller « au siége présidial de Quimper-Corantin, transféré « en nostre dite ville de Brest, exerçant en icelle « la justice de Brest et de Saint-Renan, salut (1).

(1) La contexture de l'acte de cession de Brest au duc de Bretagne par le vicomte de Léon (*voir ci-dessus*, p. 4), indique qu'Hervé IV avait cédé au duc ses droits féodaux sur les habitants de la ville, c'est-à-dire du château qui la renfermait, et dont il lui transportait

« Pour les causes déclarées en nostre arrêt cy attaché « sous nostre contre scel donné cejourd'huy en conseil « et en faveur de la fidélité de nos bien aimés les habi- « tans de nostre dite ville de Brest, nous leur avons « octroyé droit de bourgeoisie à l'instar de ceux de « nostre ville de Bourdeaux, et qu'ils puissent, pour « assister le maire de la dite ville, lui adjouster deux « eschevins dont sera fait élection par les dits habi- « tans et bourgeois de Brest, ainsy qu'il est plus au « long déclaré au dit arrest. A ces causes, voulons et « vous mandons que de nostre dite grâce et conces- « sions vous faites, laissès et souffrès jouir et user les « dits habitans, conformément au dit arrest, lequel à « cet effect nous voulons estre régistré au greffe de la « juridiction de nostre dite ville, pour estre observé et « gardé selon sa forme et teneur, sans permettre qu'il « y soit contrevenu, sous les peines y contenues. De « ce faire, nous avons respectivement donné et don-

la propriété ; mais qu'il s'était expressément réservé ces mêmes droits (celui de juridiction était le premier) sur tous ses vassaux demeurant en dehors. Toutefois, son entière dépossession, consommée peu après, entraîna pour lui la perte de ses droits de seigneur justicier, qui furent dévolus au duc. C'est vraisemblablement alors que la juridiction exercée par ce dernier fut jointe à celle de Saint-Renan, et que toutes deux furent désormais désignées sous l'appellation commune de Brest et Saint-Renan, appellation qui subsistait encore au XVII[e] siècle. Des motifs d'économie n'avaient pas seuls déterminé le duc à cette réunion ; l'intérêt des justiciables l'avait commandée. Brest, ville close et objet d'attaques incessantes, était d'un accès difficile, souvent même périlleux pour les plaideurs. Il fallut donc placer ailleurs l'autorité judiciaire qui, de son côté, dut le vouloir. En effet, les juges de Saint-Renan préféraient le séjour de cette petite ville, où ils étaient indépendants, à celui de Brest, où dominait, de toute nécessité, l'autorité militaire du capitaine ou gouverneur, alors fort étendue en temps de paix, et absolue pendant la guerre, qui était, à bien dire, l'état normal.

« nons pouvoir, commandement et mandement, com-
« mandons à tous nos officiers et subjects vous obéir
« et entendre en ce faisant, car tel est nostre plaisir.

« Donné à Nantes, le dernier jour de décembre, l'an
« de grâce mil cinq cens quatre-vingt-treize, et de
« nostre règne le cinquième.

« Ainsy signé : Par le Roy, en son conseil, MÉLIAUD,
« et scellé. »

Ces deux actes complétèrent et régularisèrent la situation de la ville sous le double rapport administratif et judiciaire. Brest avait bien déjà une mairie, les termes mêmes des lettres-patentes de Henri IV suffisent pour le prouver ; mais cette mairie, assez informe, était d'ailleurs subordonnée à l'autorité militaire, et son action propre devait être très limitée, puisque la ville, on ne saurait trop le répéter, était renfermée dans l'enceinte du château. Quant à la composition du corps municipal, il est impossible, en l'absence de tout document, de la préciser, et l'on doit se borner à dire qu'un maire et un miseur ou receveur des deniers communs y existaient alors. Il ne faudrait pas croire, pourtant, qu'avant le XVI[e] siècle les villes de Bretagne n'eussent pas de gouvernement municipal et qu'il ne leur en fut donné que par les actes portant création de mairies. Elles se régissaient, au contraire, comme le plus grand nombre des villes de France, sous l'autorité du capitaine ou gouverneur, par un procureur-syndic, un miseur (qui rendait compte des deniers de la ville aux notables), et un contrôleur nommés dans l'origine par le souverain (duc ou roi), sur la présentation du gouverneur. Plus tard, ils furent élus par un conseil de notables et les juges de la juridiction, sous la présidence du capitaine, ou de son lieutenant, en cas d'absence. Ces trois officiers municipaux étaient assistés

d'un conseil de jurats (différent de celui des notables), dont le nombre variait suivant l'importance des villes. Ces jurats délibéraient avec les officiers municipaux sur les affaires de la ville, dans des assemblées toujours présidées par l'autorité militaire, qui avait la haute main, et qui avait pour assesseurs le sénéchal et le procureur du roi de la ville. Ces deux derniers exigeaient que toutes les délibérations fussent prises par devant notaires, ce qui occasionnait aux villes, indépendamment de frais énormes, des lenteurs et des multiplicités de formes qui entravaient l'action de la police administrative, alors exercée par les juges. Aussi, le capitaine était-il souvent obligé d'interposer son autorité, et d'agir militairement pour le maintien de la tranquillité publique.

Ce fut pour faire cesser cette situation anarchique que le chancelier de l'Hospital entreprit, par les ordonnances d'Orléans (1561) d'asseoir le régime municipal sur des bases uniformes et régulières, constituant un état de choses peu différent de celui qui existait encore en 1789, au moyen de la séparation des attributions respectives des magistrats municipaux et des officiers de justice en matière d'administration et de police. Ce régime, on le sait, ne put se consolider que lentement, par suite de l'opposition constante des tribunaux dont les membres, sous prétexte de droits, prérogatives ou préséances, — Brest en fut un exemple presque continuel jusqu'à la révolution, — suscitaient des obstacles à l'autorité administrative.

Si l'on ne peut dire à quelle époque précise fut constituée la mairie de Brest, il est permis de conjecturer que ce fut vers l'époque des réformes opérées par le chancelier de l'Hospital. C'est alors, en effet, que furent créées les communautés de Nantes (1559) et

de Morlaix (1562); celle de Rennes ne reçut même d'organisation complète qu'en 1592, c'est-à-dire un an avant Brest. Cette dernière cité était donc traitée à l'égal des trois autres. Rien de surprenant à cela. Si Rennes et Nantes, comme résidences du gouverneur de la province, du parlement et de la chambre des comptes; si Morlaix, au point de vue commercial, justifiaient la distinction dont ils avaient été l'objet, Brest comme point maritime et militaire, avait une valeur, ou correspondante, ou le plaçant tout au moins en quatrième ligne.

Ces considérations, autant peut-être que le désir de récompenser Brest de sa fidélité, purent bien déterminer Henri IV à octroyer les lettres-patentes de décembre 1593. Ce prince songeait alors à créer une marine nationale et permanente qui dispensât de recourir aux achats et affrétements de navires à l'étranger, lorsque la guerre ou la défense du littoral commandait des mouvements maritimes. La nécessité de cette marine lui avait été démontrée, dès le début de son alliance avec Élisabeth, par les exigences impérieuses et le concours peu loyal de cette princesse. Les humiliations qu'il lui avait fallu dévorer lui avaient causé un chagrin, chaque jour ravivé par les plaintes des marchands et des marins français, victimes, malgré une paix nominale, des incursions des pirates et des corsaires anglais. Nous en trouvons des preuves nombreuses dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publié par M. Berger de Xivrey dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*. Ainsi, par sa lettre du 22 août 1598 à Élisabeth, Henri IV lui demande la réparation du dommage causé à Sourdéac, ainsi qu'à Jean le Chovelet et à d'autres marchands de Brest qui, sur la foi de la bonne intel-

ligence qu'ils supposaient régner entre la France et l'Angleterre, et se fiant particulièrement en l'honneur que la reine avait fait au gouverneur de Brest « de lui « promettre toute faveur et courtoisie, » avaient armé et expédié en Espagne le navire la *Collette*, porteur de deux prisonniers de Sourdéac, lesquels étaient allés chercher leur rançon. Attaquée, à son retour, près du cap Finistère, par un fort navire anglais que commandait Christophe Crost, la *Collette*, dont la cargaison valait plus de 15,000 écus, avait été capturée malgré l'exhibition du congé délivré par Sourdéac ; après quoi, vingt-un hommes de l'équipage, jetés dans une barque, avaient été abandonnés à la merci des flots. Un mois après cette capture, dont il ne parvint pas à faire indemniser les armateurs brestois, Henri IV s'excusait auprès de sa *bonne sœur et cousine* de ne pouvoir lui livrer, comme elle le demandait, des Hollandais au service du roi d'Espagne, que la tempête avait jetés sur les côtes de France, parce que, en paix avec Philippe III, il leur avait délivré, avant la réception de la lettre de la reine, des saufs-conduits qu'il ne croyait pas pouvoir leur retirer. « Davantage, disait-il, le « profict que vous retireriès de l'envoy de telles gens « seroit fort petit, sauf meilleur advis, au respect du « préjudice que nous seroit à nostre foy et réputa- « au moyen de quoy nous vous prions de nous excu- « ser si nous ne satisfaisons à vostre désir, comme « certainement nous ferions, si nous le pouvions « faire sans violer le droit de la charité et hospitalité « chrestienne qui nous oblige à donner la main à ceulx « qui se noyent, ou sans contrevenir à la foy publi- « que, etc. » Le 13 décembre de la même année, il intervenait en faveur de Jehan Ricquety et de Nicolas du Renel, marchands de Marseille, qui, depuis 1592,

ne cessaient de réclamer la restitution du navire la *Catherine*, de Roscoff, capitaine Marc Prigent, que la ramberge anglaise la *Grue* avait prise et conduite à Portsmouth, où avait été vendue sa cargaison, consistant en huiles, savons, muscades, etc. L'année suivante (5 octobre), Élisabeth, qu'avait fort peu émue le noble refus précédent de Henri IV, demandait impérieusement la remise de quelques irlandais naufragés près de Brest et recueillis par Sourdéac ; cette nouvelle exigence reçut une réponse identiquement semblable à la première. Enfin, le 17 mai 1600, Henri IV était obligé de protester, non-seulement contre le pillage, par des pirates anglais, de deux navires de Saint-Malo appartenant à M. de la Landelle et à un autre armateur, mais encore contre les cruautés exercées sur les équipages de ces navires qui avaient été ensuite coulés. L'impunité enhardissait les capitaines anglais qui ne se faisaient faute d'attaquer nos bâtiments partout où ils les rencontraient, ce qui conduisait Henri IV à écrire, le 10 juillet 1600, à M. de Brèves, son ambassadeur à Constantinople : « Vous me ferès service très agréa-« ble de vous bander ouvertement contre l'agent « d'Angleterre qui est par delà, puisqu'il continue à « descrier mes actions, et traverser mon service, « comme vous m'avès escript par vos dictes lettres « qu'il faict avec telle impudence que c'est chose insup-« portable, ainsi que les pilleries que font les Anglois « aux miens à costé de l'empire de ce Seigneur. Conti-« nuès donc à vous y opposer par les moyens que vous « jugerès estre les meilleurs ; car, encore que la royne « d'Angleterre et moi vivions toujours en paix, néant-« moins je ne doibs attendre aucune réparation des « injures et excès des dits Anglois, d'autant qu'il sem-« ble qu'elle a entrepris d'agrandir et accroistre son

« crédit par delà à mes despens. J'adviseray à faire de « mon costé tout ce que je pourray pour assister mes « subjects. J'ai jà commencé à mettre quelques galè- « res, etc., etc. »

Dans leur arrogante prétention à la suprématie de la mer, les Anglais s'attaquaient au roi lui-même dans la personne de son ambassadeur.

Sully, envoyé en mission près de Jacques V, en 1603, s'était embarqué sur une ramberge que le vice-amiral d'Angleterre avait mise à sa disposition, par une sorte de courtoisie que l'ambassadeur français n'avait pas cru devoir repousser, bien qu'il eût pu prendre passage sur un des bâtiments commandés par Dominique de Vic, vice-amiral de France, lequel se borna à transporter la suite de l'ambassadeur, qu'il précéda en Angleterre. A son retour à Calais, de Vic, en rangeant la ramberge où se trouvait Sully, hissa son pavillon et l'appuya d'un coup de canon. Grande colère et force jurements du capitaine de la ramberge anglaise, qui s'écria qu'il ne souffrirait jamais qu'un pavillon autre que celui d'Angleterre « flottât sur la mer Océane. » Il envoya ensuite un boulet à de Vic, qui se préparait à riposter, quand Sully voyant cinquante canons pointés contre son vaisseau, et sentant que la partie n'était pas égale, intervint. Après avoir fait à de Vic le signal d'abaisser son pavillon, il prit texte de l'exécution de cet ordre pour calmer le capitaine anglais, en lui disant que c'était pour faire honneur au représentant du roi de France que le pavillon avait été arboré, et qu'en l'abaissant à son premier commandement, de Vic lui avait encore donné une plus grande marque de déférence. Le vice-amiral anglais désavoua bien son capitaine; mais de Vic, qui était moins patient que Sully, et qui, d'ailleurs, « avait une dent de laict contre les

« Anglois, » jura, malgré ces excuses, qu'il se vengerait de cet affront, dès qu'il en trouverait l'occasion.

Les Anglais, du reste, n'étaient pas les seuls dont Henri IV eût à se plaindre. Les corsaires hollandais et barbaresques ne ménageaient pas davantage les quelques bâtiments que les marchands français se hasardaient à mettre sur mer. Nos alliés, les Espagnols, agissaient de même. C'est, en effet, ce qu'on apprend par un écrit imprimé sans indication de lieu ni de date (vers 1613, probablement), sous le titre de *Remonstrance très humble en forme d'advertissement que font au Roy et à Nosseigneurs de son conseil*, *les capitaines de la marine de France,* écrit dont un exemplaire, peut-être unique, conservé à la Bibliothèque impériale, dans le recueil des frères Dupuy, a été reproduit dans les *Nouvelles Annales des Voyages*, année 1843, t. I, p. 53-78. Il contient l'énumération des griefs articulés par des capitaines du Boulonnais, de la Normandie, de la Saintonge et de la Bretagne, à raison des actes de piraterie que les Espagnols et les Portugais leur faisaient subir depuis 1570 sans interruption. Le plus récent des faits qui leur étaient reprochés, était le suivant : « En l'année 1612, dit la *Remonstrance*, le « capitaine Duparc, dit Chartier, de Brest, et 78 hom« mes de son esquipage, partis avec congé du gouver« neur, dans un navire de *monsieur Sourdéac,* pour « faire voyage vers l'Amérique, passant chemin entre « le Portugal et les îles Assores, sont attaquez et pris « par trois vaisseaux d'Espagne, qui tuèrent 17 de ses « gens à l'abordage, et après le combat, les pendirent « et ieterent à la mer, et emmenerent à Lisbonne pri« sonniers ceux qui estoient restez, où enfin con« damnez à estre pendus, et, arrivez au gibet pour « l'exécution, eurent la vie sauve par les religieux

« de la Miséricorde qui se rencontrant là de fortune,
« les demanderent à la iustice, ainsy qu'est leur privi-
« lége en la dite ville, et furent ces pauvres misérables
« mis en gallères où ils sont encore de présent. »

Henri IV s'apprêtait à empêcher le retour de ces humiliations et de ces violences, quand le poignard de Ravaillac vint, en tranchant ses jours, ajourner l'exécution de ses projets dont la reprise, quinze ans plus tard, devait avoir pour effet de développer et d'assurer à jamais l'importance de Brest. Mais n'anticipons pas sur l'ordre des faits.

CHAPITRE III.

Récompenses accordées à Sourdéac. — Son administration après la mort de Henri IV. — Cérémonial d'installation des maires. — Séparation des deux parties de la ville après 1623. — Démarches ponr les réunir (1645). — Henriette de France, reine d'Angleterre, débarque à Brest (1644). — Création de la marine par Richelieu. — Inspection du port par M. d'Infreville (1629). — Vaisseaux qu'il y trouve. — Charles du Cambout nommé gouverneur (1631); — Ses travaux au château. — Brest devient l'un des trois grands ports militaires (1631). — Construction d'un magasin général, de forges, d'une corderie, d'une salle d'armes, etc. — Développement et importance de Brest sous Richelieu. — Sa décadence sous Mazarin.

Sourdéac avait été récompensé de sa constante fidélité par le roi, qui, dès 1597, avait érigé en sa faveur l'île d'Ouessant en marquisat, par des lettres-patentes où il l'appelait son cousin, et qui, après lui avoir conféré, le 2 janvier 1599, le collier de ses ordres, avait créé, en 1604, au profit de sa fille Marie, deux foires annuelles et un marché hebdomadaire à Recouvrance. (*Appendice*, § 12.) Maintenu dans son gouvernement par Marie de Médicis, près de qui, lui et ses enfants étaient en grande faveur, il semble l'avoir exercé jusqu'à sa mort, qui eut lieu à Assé, en Anjou, le 4 décembre 1628.

Deux actes importants se passèrent sous son administration, depuis la mort d'Henri IV. Le premier est le règlement du 6 décembre 1618, conclu devant notaires, suivant l'usage du temps, entre le gouverneur et les habitants de Brest, acte détaillant les obligations

auxquelles les contractants étaient respectivement tenus lors de l'installation des maires de Brest. Cet acte, qui permet de se faire une idée des franchises municipales dont la ville jouissait alors, est d'une forme trop pittoresque, et en même temps d'une valeur trop significative au fond, pour que nous ne la reproduisions pas textuellement ici, d'après une copie que l'on doit à l'abbé Béchennec :

RÈGLEMENT et FORME des cérémonies qu'on observera dorénavant en l'élection et réception des Maires, suivant acte passé le 6 décembre 1618, au rapport de maître Théaud, notaire royal.

Entre haut et puissant seigneur, messire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, marquis d'Ouessant, vicomte de la Boutteveillaye, Branferene, etc., chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils, gouverneur des ville et château de Brest ;

Et les notables bourgeois de la communauté de Brest et de Recouvrance ;

Ensuivent l'ordre et la forme que l'on observera dorénavant en l'élection et changement des maires de la ville de Brest et les anciens honneurs et devoirs dus au Roy ce touchant ; et même pour le maintien et conservation des droits, priviléges, exemptions et immunités de la dite ville. Le tout fait et dressé, tant sur ce qui s'observait au passé, au rapport des plus anciens et notables bourgeois de la dite ville et de celle de Recouvrance, que par l'avis et mûre délibération du corps et général des dits habitants assemblés à cette fin, en présence et sous l'autorité de haut et puissant seigneur messire René de Rieux, seigneur de Sourdéac, marquis d'Ouessant, vicomte de la Boutteveil-

laye, Branferene, etc., chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur des ville et château de Brest, et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne.

I. — L'ancienne coutume de faire élection et création d'un nouveau maire en la dite ville de Brest, de trois ans en trois ans, sera continuée et inviolablement gardée et observée à l'avenir pour le maintien et conservation des honneurs et priviléges des dits habitants.

II. — Et pour y parvenir, au bout de trois ans, scavoir: le premier dimanche du mois de décembre, tous les bourgeois et habitants des dites villes de Brest et de Recouvrance se trouveront à la grand'messe paroissiale qui sera dite et célébrée le dit jour en l'église des Sept-Saints, au nom du Saint-Esprit, afin que l'élection puisse être assistée de ses saintes aspirations, et, à l'endroit du prosne, députeront deux des principaux d'entre eux vers monseigneur le gouverneur, pour le supplier de leur permettre de faire élection d'un nouveau maire, suivant les priviléges qu'il a plu à Sa Majesté et aux Roys ses prédécesseurs leur octroyer, et de vouloir honorer la compagnie de sa présence, ou députer tel qu'il lui plaira pour assister à la dite élection, sous l'autorité du Roy et la sienne.

III. — Le dit sieur gouverneur ou son délégué arrivé en l'église avec les dits députés, l'on commencera à procéder à la dite élection, et seront les voix et suffrages d'un chacun des habitants recueillis par l'un d'entre eux qui sera nommé à cette fin; lequel hautement et publiquement les recevra et écrira en présence du dit sieur ou de son délégué, et celui qui aura le plus de voix sera tenu pour élu, toutefois sous le bon plaisir

du dit sieur gouverneur, lequel présent, lui sera demandé s'il a la dite élection pour agréable, et s'il n'y a que son délégué, à l'issue de la messe, le vieux maire, avec quatre des principaux habitants, iront au château trouver le dit sieur gouverneur à cette fin.

IV. — La dite élection aprouvée du dit sieur gouverneur, ne sera licite à celui qui aura été élu de s'excuser ni faire refus de la dite charge, quand même il auroit eu l'honneur de la posséder autrefois; et non plus n'en sera le maire, lors en charge exempt, si le service du Roy et le bien public requièrent sa continuation, et qu'il en ait eu la voix de l'assemblée.

V. — Après cette aprobation, le gouverneur prendra la charge, au nom du Roy et de toute la communauté, d'avertir le nouveau maire de l'élection que l'on a faite en sa personne de la mairerie, et pour ce sujet envoyera vers lui un des chefs de la place, accompagné de deux des principaux habitants de la ville, lequel lui dira aussy que le dit seigneur a fort agréable la dite élection et s'en réjouit, espérant qu'il servira bien et dignement le Roy et le public en cette charge, et le conviera de se préparer honorablement pour sa réception.

VI. — Le premier jour de l'an arrivé, la grand'messe se dira solemnellement en l'église des Sept-Saints, et comme toutes choses seront préparées pour ce sujet, le vieux maire ayant rassemblé tous les habitants, en prendra douze des principaux, lesquels, avec lui, partiront de l'église, le dit vieux maire devant et tout seul, et les autres deux à deux après lui, et iront trouver le nouveau maire en son logis, où, après les salutations, le vieux maire lui dira en ces termes : « Monsieur, comme ayant été choisi et élu par la voix « générale des habitants et communauté de Brest et

« Recouvrance, pour entrer en l'honneur et qualité de « leur maire, sous l'autorité du Roy et monseigneur « le gouverneur et capitaine de cette place, nous som- « mes venus vous trouver pour vous conduire à la « messe qui vous attend et se doit dire à votre récep- « tion. »

VII. — A la sortie de son logis, ils marcheront tous deux côté à côté, le nouveau maire tenant la main droite, suivis des douze habitants au même ordre qu'ils auront observé en allant, et arrivés à la porte de l'église où le prieur avec tous les prêtres revêtus, l'attendront, le nouveau maire mettant un genouil en terre sur un careau qui lui sera présenté par l'une des fabriques, on lui donnera de l'eau bénite, et à même temps se dira le *Te Deum laudamus*, à la fin duquel la grand'messe solemnelle commencera, et le dit maire sera conduit et mis dans le dit banc de la mairerie, et à ses côtés, de part et d'autre, les douze habitants qui l'auront accompagné, lequel banc sera couvert d'un tapis et garni d'un careau pour agenouiller le dit nouveau maire.

VIII. — A l'issue de la grand'messe, et la bénédiction donnée, le vieux maire et les douze habitants conduiront le nouveau maire sur la pierre de la mairerie, vis-à-vis de la porte de l'église, où le vieux maire, prenant la parole, lui dira : « Monsieur, nous sommes « tous ici assemblés pour vous protester l'obéissance, « respect et obéissance que nous devons à votre charge « et qualité et ne manquerons de nous acquitter au « mieux qu'il nous sera possible. »

IX. — Le nouveau maire répliquera : « Messieurs, « vous me faites beaucoup d'honneur ; je m'efforcerai « de tout mon pouvoir de bien servir le Roy en cette « charge, et tous vous autres, messieurs, en général « et en particulier. »

X. — Sur ce, le vieux maire s'avancera et le nouveau l'embrassera, et semblablement tous les habitants, puis à l'instant toute la compagnie ensemble ira à la chasse du Bérichot ou Roy Brethaud, lequel par eux pris, à force et à course suivant les anciennes coutumes le porteront prisonnier dans une cage portée sur deux piques, par quatre des principaux habitants de la ville, au devant de la première porte du château, où ils feront les harangues et soumissions accoutumées déduites ci-après.

XI. — A l'ouverture de la dite porte, le dit sieur gouverneur ou son lieutenant se présentant, le nouveau maire, à la tête de tous les habitants, après une humble révérence, lui dira : « Monseignenr, comme très hum-
« bles et très fidèles sujets du Roy, nous sommes ici
« venus, suivant les anciens devoirs, jurer à Sa Majesté,
« entre vos mains, la continuation de notre obéissance,
« et à vous, monseigneur, qui commandez en son
« absence, vous suppliant nous faire l'honneur de nous
« maintenir et conserver en nos anciens droits et pri-
« viléges, et recevoir en hommage ce prisonnier qui,
« comme nous, attend la liberté telle qu'il vous plaira
« nous donner. »

XII. — A cela, le gouverneur répondra, ou son lieutenant en son absence : « Messieurs, le Roy nostre
« souverain seigneur, reçoit vos devoirs, honneurs et
« soumissions, et vous promets, comme son lieutenant
« en cette place, vous maintenir et conserver de tout
« mon pouvoir, en vos anciens droits, libertés, immuni-
« tés et privilèges, continuans en la fidélité, honneur,
« respect et obéissance que, comme bons et loyaux
« subjects, vous debvez à Sa Majesté. »

Ce disant ouvrira la cage et donnera la liberté à l'oiseau et en même temps sera tiré de la place un coup de canon en signe d'applaudissement.

XIII. — Puis, tous les principaux habitants, suivant le rôle qui en aura été dressé, iront accompagner le maire et dîner avec lui, et donneront chacun un quart d'écu, valant seize sous tournois pour le festin et si quelques-uns des nommés au dit rôle manquent et ne s'y veulent trouver seront néanmoins contraints au payement de la dite somme par exécution et vente de leur bien; et à ce que personne ne prétende cause d'ignorance de la nomination, quelques jours avant l'élection du nouveau maire, le vieux maire présentera un rôle de tous les habitants au seigneur gouverneur, lequel sur icelui en fera dresser un signé de sa main, contenant les noms et surnoms de ceux qui devront assister au dit festin, duquel rôle sera fait lecture et publication et prône des grand'messes qui seront dites et célébrées le dernier dimanche du mois de décembre, tant en l'église des Sept-Saints, à Brest, qu'en celle de Notre-Dame, à Recouvrance.

XIV. — Sur les deux à trois heures après le dîner, tous les nouveaux mariés comme pareillement ceux qui sont nouvellement venus résider en ville, ayant famille, ou ceux qui auront fait bâtir navire ou un nouveau pignon de maison, le tout depuis les trois ans derniers, rendront le devoir accoutumé sur le hâvre qui est de sauter ou faire sauter dans la mer pour jouir des franchises, immunités et priviléges de la ville.

XV. — Seront les maires obligés de se mettre en habit condigne à leur charge et qualité, qui est d'un accoutrement noir avec un court manteau à manche et grand colet à rabats et une toque ou bonnet de velours noir à la mode des maîtres des comptes, et se mettront seulement en cet état, le premier jour de leur mairerie, aux quatre fêtes annuelles et aux cérémonies publiques.

XVI. — Nul, quel qu'il soit des habitants ni autre, ne sera si hardi de lui dire ni faire chose qui le puisse offenser sur peine de rigoureuses et exemplaires punitions, ni de lui désobéir aux commandements qu'il fera pour le service du Roy, de monseigneur le gouverneur, et pour les affaires publiques et de la police.

XVII. — Se mettra au banc de la mairerie, en l'église, lors des messes paroissiales et autres services solemnels, afin que l'on ne soit contraint de l'aller chercher ailleurs pour lui rendre les honneurs dus à sa qualité, et fera peindre ses armes au devant du dit banc, pour mémoire de la dignité qu'il aura possédée.

XVIII. — Lui sera porté le pain bénit le premier; ira le premier à l'offrande et à la procession devant les habitants, comme aussi en toutes autres cérémonies tiendra le premier rang sur eux.

XIX. — Et finalement, pour marque d'honneur et de privilége particulier de sa dite qualité de maire, durant le temps de sa charge ne sera sujet aux taxes, emprunts et levées de deniers quels qu'ils soient et puissent être.

Fait et arrêté comme dessus, en l'église des Sept-Saints, où les dits habitants ont accoutumé de faire leurs assemblées, manque de maison de ville, sous le seing du dit seigneur de Sourdéac, les seings des plus notables bourgeois et habitants des dites villes de Brest et de Recouvrance, et celui de maître Jacques Théaud, notaire royal, par devant lequel est demeurée la minute du présent acte, pour en délivrer des copies à qui il appartiendra, le jour de Saint-Étienne, vingt-sixième décembre mil six cent dix-huit. Ainsi signé : René de Rieux; R. Bihan Tayard, maire; Chaussec, maire; Chaussec, maire de Brest, 1622, 1623 et 1624; et Jean Le Bouëdec. (*Appendice*, § 13.)

L'installation du maire de Brest avait assez de retentissement en France pour qu'à soixante ans de là, à une époque où la circulation des nouvelles locales était nécessairement très restreinte, la gazette du temps, le *Mercure galant* (décembre 1678, Paris, au Palais, in-12, p. 177-187), crût devoir publier le compte-rendu suivant, lequel, malgré l'inexactitude ou l'exagération de certains détails, dépose, par son ensemble, de l'importance que nos pères attachaient avec raison à l'intronisation de leur premier magistrat :

« On a fait à Brest l'élection d'un nouveau maire « depuis quelques mois. Vous savez que Brest est un « port aussi considérable qu'il y en ait en toute l'Europe, « et où Sa Majesté a les plus beaux vaisseaux, et en plus « grand nombre. Cette élection se fait tous les trois ans, « le premier jour d'octobre, avec grande cérémonie. « Mr le gouverneur, Mr l'intendant, tous les officiers de « terre et de la marine, les bourgeois et une partie du « reste des habitans s'assemblent. On propose trois de « ceux qui ont passé par l'échevinage et par les autres « charges de la ville, et celui qui a le plus de voix est « préféré. On peut dire qu'il n'y en a eu qu'une cette « année, et qu'elle a esté générale pour Mr de Saint-« Léger Sigurel. Il est d'Agen, proche de Bordeaux, « homme d'honneur, magnifique en tout ce qu'il fait, « et qui n'a pas moins d'esprit que de conduite. Le jour « de l'an est celuy où la réception du nouveau maire se « fait. On ne doute point que celle de Saint-Léger ne « se fasse avec tout l'éclat que demande le poste où son « mérite l'a fait entrer. La cérémonie en est assez par-« ticulière. Tous les habitans sont sous les armes. On « va prendre le maire qui a fait son temps et ensuite « celuy qu'on a nommé pour luy succéder. Ils ont l'un « et l'autre une soutane de soye, une robe de velours

« avec des manches pendantes, une toque aussi de
« velours, un cordon d'or enrichy de pierreries, et,
« dans cet équipage, ils marchent suivis des échevins
« et des compagnies de milices, au son des tambours,
« des trompettes et des violons. Après une messe qu'on
« célèbre solennellement, on s'arreste dans une place
« qui est devant le portail de la principale église. On
« y trouve une grande pierre plate et ronde, au milieu
« de laquelle il y a un trou. Le nouveau maire y met
« le talon, et en mesme temps celuy qui sort d'exer-
« cice luy fait un discours pour luy faire connoistre la
« conséquence de sa charge. Pendant qu'il luy parle,
« l'autre a toujours le talon dans ce trou, et le bout du
« pied levé, et ne l'en retire qu'après qu'il a presté le
« serment de fidélité pour le service du Roy et pour le
« maintien des priviléges. Cela fait, ils vont tous à la
« citadelle, où le nouveau maire assure Mr le gouver-
« neur de ses respects. On le ramène ensuite chez luy
« avec pompe, et il donne un magnifique repas. Les
« personnes les plus qualifiées et la plus grande partie
« de la noblesse s'y trouvent. Le dîner finy, on va à
« la mer jouir du divertissement des sauteurs. Tous
« ceux qui sont mariez depuis trois ans, ou qui ont
« non-seulement fait bastir une maison, mais élever un
« pignon, ou dresser quelque muraille, sont obligez
« de sauter trois fois à la mer. Il n'y a personne qui en
« soit exempt. Les plus considérables d'entre les bour-
« geois, payent des gens qui sautent pour eux. Il a
« beau geler, comme il gèle ordinairement ce jour là,
« les sauteurs ne laissent pas d'estre en calleçon et en
« chemise, avec des escarpins blancs et des bas de
« toile. Celuy qui saute pour le Roy a une couronne
« sur la teste. Le nouveau maire, suivy des échevins
« et de plusieurs autres officiers, se promène tout le

« jour par les rues avec des trompettes et des violons. « L'heure de sauter estant venue, M^{r} le gouverneur entre « dans un des plus beaux navires du port. Les deux « maires et le corps de ville l'accompagnent. Il y trouve « les sauteurs qui s'y sont rendus auparavant. Le nou- « veau maire a un rôle, et dans le mesme temps qu'il « nomme ceux qui doivent sauter, on les voit qui « s'élancent du navire. Il y a toujours quinze ou vingt « chaloupes prestes pour les secourir, si quelqu'un « d'eux estoit en péril de se noyer. Ces sauteurs sont « quelquefois au nombre de cinquante ou de soixante, « et ce divertissement attire les curieux de toutes parts. « Après qu'ils ont tous sauté trois fois, ils se mettent « dans des chaloupes. Elles sont armées de dix ou « douze hommes, et vont viste comme un esclair. Il y « a un rond au bout d'une perche qui sort par un sabor « du navire. Cette perche est de 12 ou 15 pieds, et c'est « entre eux à qui pourra emporter ce rond. Les cha- « loupes vont si viste que la plupart tombent dans la « mer. Celuy qui a ou plus d'adresse, ou plus de « bonheur que les autres dans cette espèce de course, « est récompensé d'un prix. Le rond emporté en décide. « On va ensuite se mettre à table, et c'est toujours par « la santé du Roy qu'on commence. Le festin de la « mairie dure trois jours avec une égale magnificence. « Il y a bal tous les soirs. Quantité de dames de qualité « y sont priées, et on employe la plus grande partie de « la nuit à danser. »

Certes, ce compte-rendu pourrait être envié de plus d'un journaliste de notre temps, et leur prouver qu'en matière de fêtes publiques, leurs amplifications, quoi qu'ils fassent, ne dépassent pas celles de leurs devanciers. Toutefois, nous nous serions abstenu de reproduire *in extenso*, et ce récit, et peut-être même le

règlement de 1618, si ces deux documents n'avaient renfermé, indépendamment de certains détails caractéristiques des mœurs du temps, la preuve que notre premier magistrat était alors investi d'une autorité morale qui semble aujourd'hui, dans la forme du moins, lui faire défaut. En effet, la simplicité de l'installation du maire contraste singulièrement de nos jours avec la pompe déployée par nos aïeux, et à cet égard, sans être partisan exclusif du bon vieux temps, n'est-on pas fondé à regretter qu'à l'inauguration publique et solennelle ait succédé une modeste réception à huis-clos, autour d'un tapis vert? Sans rétablir des usages surannés dont le symbolisme provoquerait le rire à notre époque de positivisme, ne pourrait-on pas, lors de l'entrée en fonctions de celui qui est la personnification de la ville, ajouter à la sanction légale de son autorité, la consécration morale d'une reconnaissance publique, d'une manière au moins équivalente à la proclamation d'un sous-lieutenant devant sa compagnie?

Ces raisons, du reste, ne sont pas les seules qui nous ont conduit à insérer les deux documents que nous venons de transcrire. Nous y avons été déterminé par cette considération que l'un et l'autre, surtout le règlement, souscrit tout à la fois au nom des habitants de Brest et de ceux de Recouvrance, démontrent que les deux côtés de la ville ne formaient à cette époque qu'une seule et même communauté. Nous en dirons autant du second acte accompli sous l'administration de Sourdéac et la mairie de M. Chaussec, c'est-à-dire de l'arrêt du conseil d'état du 13 juillet 1623, rendu à la requête des maire, bourgeois et habitants de la ville de Brest, conformément à leur délibération du 21 novembre 1621. Les termes de cette délibération et

ceux de l'arrêt lui-même impliquent que les deux côtés de la ville étaient régis par une même communauté, car il est dit expressément dans l'arrêt que « les *maire,* « *bourgeois et habitants de la ville de Brest et de Recou-* « *vrance*, sur le vu de leur acte de consentement du « 21 novembre 1621, sont autorisés à lever, durant dix « ans, six deniers par pinte de vin qui sera vendue en « détail *ès dite ville de Brest et de Recouvrance, pour estre* « *les deniers qui en proviendront employez aux répara-* « *tions des deux costez du hâvre de la dite ville*, pavé des « advenues d'icelle, et à la construction d'une maison « de la santé, des halles et autres dépenses à faire aux « dits lieux. » Cet arrêt, enregistré à la chambre des comptes de Nantes, le 29 janvier 1624, portait en outre que le bail de la perception de cet impôt serait fait par les généraux de la charge, ou, en leur absence, par les juges royaux des lieux commis à cet effet, « en « présence de huit bourgeois notables de la dite ville « de Brest et de Recouvrance. »

Toutefois, soit que l'union des deux côtés de la ville n'existât qu'implicitement, soit plutôt qu'elle eût cessé postérieurement à l'arrêt de 1623, par suite de ces dissentiments et compétitions que nous verrons se produire entre les deux fractions de la ville, même après leur réunion expresse en 1681, des tentatives furent faites en 1645 pour la cimenter ou la rétablir. C'est ce qui résulte d'un acte notarié du 22 avril de cette année, passé devant Saint-Georges et J. Cordier, « nottaires jurez et receuz en courtz royalle de Brest, « Sainct-Renan, et des Regaires de Léon qui s'exercent « au bourg de Sainct-Gouesnou. » La contexture de cet acte démontre, à elle seule, qu'il n'y avait alors qu'un maire, stipulant pour le côté de Brest, et que les habitants de Recouvrance étaient représentés par un

simple fondé de pouvoirs. Par cet acte, en effet, « Jean « Calloet, escuyer, sieur de Toulbrunot, faisant sa « plus continuelle résidance à Paris, et alors à Brest, « s'oblige envers nobles gens Jean Le Roy, sieur de « Keranvoy, maire de la ville et bourgeoisie de Brest, « et Nicolas Le Gac, sieur de Kerconstantin, demeu- « rant au bourg de Recouvrance, parroisse de Quilbi- « gnon, agissant, le premier, pour le général des « bourgeois de la dite ville de Brest, le second pour « le total des bourgeois et habittants du dit bourg de « Recouvrance, à faire tout son possible pour obtenir « sous le bon plaisir du Roy lettres au grand sceau de « *confirmation et obtention* des priviléges pour les d. sieurs « habittants du dit Brest et Recouvrance, et particu- « lièrement le droict de bourgeoisie à l'instar de Bour- « deaux. » En conséquence, on remit à M. de Toulbrunot l'arrêt du conseil du 31 décembre 1593 et des lettres de commission du Parlement du 8 novembre 1599. Jean Le Roy et Nicolas Le Gac s'obligèrent, sous la garantie de leurs biens meubles et immeubles, à payer à M. de Toulbrunot, pour ses agissements, le premier, la somme de 1,000 livres, le second, celle de 500 livres.

Qu'advint-il de la mission de M. de Toulbrunot? L'union fut-elle prononcée, ou plutôt confirmée, comme il aurait dû résulter des termes du compromis? Il faut le croire, car la correspondence de Colbert et de M. de Seuil, intendant de la marine, dit expressément que les deux côtés de la ville, réunis jusqu'en 1662, furent séparés alors seulement. « A l'esgard du bourg de Recou- « vrance, écrivait Colbert, le 13 mars 1671, il est question « de savoir s'il est en possession d'estre séparé de Brest, « et depuis quel temps ; expliquez-moi bien en détail le « préjudice que la marine en reçoit et l'avantage qui lui « en reviendroit, si cette séparation estoit révoquée. »

Et répondant dix jours plus tard à M. de Seuil, il lui disait : « J'ai vu le mémoire que vous avez joint à « vostre lettre au sujet du bourg de Recouvrance ; « comme la séparation de cette communauté d'avec « celle de Brest est faite dès l'année 1662, il n'y a pas « lieu d'y toucher. »

Dans l'année qui avait précédé les démarches ayant pour but d'obtenir ou de faire confirmer l'union des deux côtés de la ville, il se passa un évènement qui dut faire sortir les habitants de l'espèce de torpeur à laquelle les condamnait l'absence complète de travaux à cette époque. Ce fut l'arrivée, le 25 juillet 1644, d'Henriette de France, fuyant d'Angleterre devant la guerre civile qui, à cinq ans de là, devait conduire à l'échafaud son époux Charles Ier. Nous ignorons quel accueil elle reçut, mais il y a tout lieu de croire que la population, qui avait conservé un bon et légitime souvenir de Henri IV, fut hospitalière à sa malheureuse fille. La princesse ne fit qu'un très court séjour à Brest, puisque, le 3 août suivant, elle passait à Quimper (1).

Peut-être l'union des deux côtés de la ville, qui semble avoir été consommée de 1645 à 1662, avait-elle été motivée par l'importance que Richelieu venait de

(1) Julien Furic du Run, maire de Quimper, véritable Scudéry ou Voiture bas-breton, adressa alors à la reine une longue harangue qui fit dire à cette princesse « *que Quimper était le royaume de l'éloquence française, et l'orateur le roi de l'éloquence.* » Henriette ne s'en tint pas à ces compliments, elle demanda à Furic une copie de sa harangue pour que, dès son arrivée à Paris, elle la fît imprimer « *à la gloire*, dit-elle, *de son orateur.* » Le texte de cette harangue est reproduit dans un ouvrage dont nous ne connaissons que l'exemplaire en notre possession, qui est intitulé : « *Les alternatives dv sievr dv Rvn Fvric, advocat en Parlement, ou meslange agréable de qvelques-vnes de ses lettres sérievses avec d'avtres qui sont d'vn air moins seuere et plus enioué, rangées selon l'ordre du temps, qu'il les a escrites, et non selon la dignité ou*

faire acquérir à la ville, ou plutôt au port de Brest. A ce grand ministre était réservée la gloire de réaliser la pensée qui avait tant préoccupé Henri IV pendant les dernières années de sa vie. Le souvenir des humiliations que ce prince avait été réduit à dévorer ne le portait pas seul à créer une marine qui en prévînt le retour. Il avait, de son côté, apprécié les graves inconvénients résultant de l'absence d'une marine permanente et hiérarchiquement organisée. Au commencement de 1625, le succès momentané de Soubise contre l'île de Ré et le Blavet l'avait obligé à envoyer en toute hâte M. de la Forêt en Hollande pour y acheter six navires et en fréter six autres. Le besoin était si urgent que l'envoyé était porteur d'une lettre de change de cent mille écus, qu'il devait acquitter immédiatement. Le roi, craignant que M. de la Forêt ne réussît pas, fut dans une grande anxiété jusqu'à ce qu'il eût appris qu'au lieu de lui vendre ou louer douze vaisseaux, les Hollandais lui en prêtaient vingt et lui rendaient sa lettre de change. En 1627, l'île de Ré étant serrée de près par les Anglais, Richelieu, pour la secourir, n'eut d'autre ressource que de faire chercher à Bayonne seize pinasses dont l'armement et l'appro-

le mérite des personnes auxquelles il les adresse. A Qvimper-Corentin, chez Iean Hardovyn, marchand libraire et imprimeur, 1663, in-4°. » Les éloges de la reine et l'honneur qu'elle fit à son discours, exaltèrent la vanité, déjà grande, de Furic, et lui suggérèrent contre ses compatriotes la philippique suivante qui se lit après le discours : « *Et cependant, à Quimper, on doute s'il est éloqvent ou s'il est estranger en cette langue; et des gens qui ne scavent pas mettre trois mots ensemble de bonne grâce se veulent faire iuges de la plus belle et plus délicate façon de parler qui soit (peut-estre) en usage dans la province. Sa conduite est pleine d'honneur, d'esprit et de ciuilité, et cependant il ne peut eschapper à la censure de ses envieux. D'où l'on conclud, que c'est un grand malheur à un homme poly de vivre parmy des gens qui ne le sont pas.* »

visionnement l'obligèrent à un emprunt garanti sur ses propres meubles. Peu s'en fallut que ce secours n'arrivât pas à temps pour ravitailler la place qui, alors, serait tombée au pouvoir des Anglais.

L'absence de vaisseaux avait pour principale cause l'organisation informe du simulacre de marine que possédait alors la France, divisée en trois amirautés, celles de Bretagne, de Guyenne et de Provence, indépendantes et rivales les unes des autres. Les titulaires de ces offices ne s'en servaient que pour tenir en échec l'autorité royale et lui faire acheter leur concours, leur inaction même. Le grand ministre qui devait extirper les derniers tronçons de la féodalité sur terre, n'aurait pas été conséquent, s'il avait laissé subsister ces grands vassaux de la mer dont la puissance eût été un obstacle à l'accomplissement de ses projets. De ce côté donc, il y avait aussi à centraliser le pouvoir dans les mains de celui qui, *seul*, *étoit capable*, *par sa conduite incomparable*, *de calmer les vents et de réduire la mer à une bonace perpétuelle*. (*Collect. de Saint-Germain*, n° 246.) C'est ce que firent les lettres-patentes du mois d'octobre 1626, par lesquelles Louis XIII, après avoir aboli les amirautés existantes, ou acheté la démission de ceux qui en étaient pourvus, conféra à son ministre le titre de grand-maître et surintendant de la marine et de la navigation, titre qui lui attribuait une autorité absolue sur tout ce qui concernait la marine, ou plutôt lui donnait le droit d'en créer une. Ce premier pas fait, Richelieu convoqua immédiatement les notables qui, sur l'exposé fait en son nom par le garde des sceaux de Marillac, le 2 décembre 1626, s'associèrent pleinement à ses projets et consignèrent dans leurs cahiers le vœu suivant : « L'assem-
« blée remercie Sa Majesté de l'intention où elle est de

« vouloir rendre à ce royaume les trésors de la mer « que la nature lui a si libéralement offerts, et la « supplie de continuer une entreprise si importante « par l'établissement d'une flotte de 45 vaisseaux de « guerre, d'y destiner un fonds annuel de 1,200,000 « livres, d'entretenir un nombre de galères suffisant, « qu'il ne soit fait aucun divertissement sur ce fonds, « étant assez notable que le moindre retardement peut « détruire en un moment ce que l'on aurait establi « avec beaucoup de temps, de peines et de dépenses, « etc. »

L'idée de créer au plus tôt une marine dominait tellement tous les esprits que l'évêque de Chartres accompagna des paroles suivantes la remise qu'une députation de l'assemblée alla faire entre les mains du roi des cahiers contenant ses vœux et ses doléances : « On ne peut, sans la mer, ni profiter de la paix, ni « soutenir la guerre. » (février 1627.)

Il y avait urgence d'agir. Elle était telle que Richelieu avait commencé ses préparatifs avant la séparation des notables, avant même leur réunion. Il avait chargé Isaac de Razilly, premier capitaine de la marine du Ponant, au Hâvre, de la construction de douze vaisseaux, et il avait envoyé le capitaine Beaulieu en Bretagne, pour qu'il fît travailler, de son côté, aux voiles et aux cordages de ces vaisseaux. S'éclairant des conseils des deux frères Razilly (1), du vice-amiral Manty et des commandants de Poincy et des Gouttes,

(1) Un grand nombre de lettres écrites par Richelieu aux deux frères de Razilly ont été publiées par M. Avenel, dans les *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'état du cardinal Richelieu.* (*Documents inédits de l'histoire de France.*) M. Pierre Margry, qui les possédait, les avait communiquées à M. Avenel avec cet obligeant empressement que sont assurés de trouver en lui tous ceux qui

et leur conféra des missions subordonnées à la diversité de leurs aptitudes. Celle de Beaulieu ne s'appliquait pas à une simple confection de gréement; il était chargé de surveiller, conjointement avec Manty et Poincy, la construction de trente vaisseaux qui devaient être faits dans les ports de Bretagne, en bois du pays. Resté seul, ses deux coopérateurs étant allés prendre le commandement des vaisseaux rassemblés au Blavet, Beaulieu recevait lettres sur lettres du cardinal, qui redoublait d'activité et de prévoyance, tant il redoutait l'issue de la lutte maritime qui allait s'engager avec l'Angleterre. L'impatience que manifestait Richelieu était légitime. Deux mois à peine s'étaient écoulés depuis la séparation des notables que le roi d'Angleterre, entraîné par Buckingham, avait rompu la paix. Après avoir préalablement saisi les biens des négociants français établis en Angleterre, où ils se livraient au commerce sur la foi des traités, il interdit toute relation commerciale entre les deux pays (28 avril 1627). Louis XIII riposta (8 mai) par une semblable interdiction, et le duc de Luxembourg mit embargo sur les navires anglais qui se trouvaient dans nos ports. Charles Ier permit alors à tous ses sujets de courir sus aux vaisseaux français. Ceux que Richelieu put fréter en toute hâte furent employés à attaquer tout à la fois et Buckingham et la Rochelle qu'il était venu défendre. Nos côtes se trouvèrent de nouveau à la merci des Anglais, qui les ravagèrent. Il n'y eut qu'un cri

invoquent son concours. En nous l'accordant à nous-même, notre consciencieux et savant ami nous a, maintes fois, procuré les moyens d'élucider des parties de notre travail qui, sans lui, seraient restées incomplètes ou obscures. En ce qui concerne les rapports de Richelieu avec les deux frères de Razilly, on peut particulièrement consulter le recueil ci-dessus cité, t. II, p. 292, 295, 304.

dans tout le royaume. On publia nombre d'écrits sur la nécessité et l'urgence d'une marine. Besoin n'était de stimuler Richelieu ; mais, réduit aux expédients, et vivant à bien dire au jour le jour, il ne put poursuivre l'accomplissement de ses projets avec continuité et ensemble qu'après la pacification consommée par le traité signé avec l'Angleterre le 4 mai 1629.

Vingt jours après la signature de ce traité, Richelieu, libre de toute entrave intérieure et extérieure, ordonna la visite des ports de France, afin d'en constater l'état, la profondeur et le degré de sûreté, et voulant avoir *l'état au vrai* des éléments de la puissance navale, militaire et commerciale du royaume, il chargea (23 mai 1629) M. Leroux d'Infreville, commissaire général de la marine, à 1,200 livres de gage par an, « de se « transporter en tous les ports, hâvres, rades et côtes « de l'obéissance de Sa Majesté en la mer Océane et ès-« rivières esquelles abordent les vaisseaux. » L'inspection de M. d'Infreville embrassait tout ce qui concernait la marine. Il devait se faire rendre compte de toutes les recettes et dépenses effectuées, rechercher quels étaient les droits perçus sur les navires entrant dans les ports ou en sortant, constater le nombre ainsi que l'état des vaisseaux et magasins appartenant au roi ; en faire des inventaires exacts; déterminer quels étaient les vaisseaux inutiles, le tout comme le portait le préambule de sa commission, afin d'établir dans les ports un si bon ordre que le roi eût toujours un nombre suffisant de vaisseaux prêts à mettre en mer pour tenir ses côtes en sûreté et avoir raison de ceux qui voudraient les attaquer.

Le rapport que M. d'Infreville dressa de sa mission, à laquelle il consacra huit mois, constata qu'à Brest le gouverneur du château faisait visiter les vaisseaux

marchands, et prélevait pour la visite de chacun d'eux, un droit de dix sous, droit dont la perception servait de prétexte à d'autres abus, ce qui n'empêcha pas de le maintenir, de l'augmenter même plus tard, puisque la dêpêche ministérielle du 25 septembre 1693, qui en confirma la possession à M. de Campagnolles, major de la ville et du château, nous apprend qu'il était alors de 15 sous (1). Dans le port se trouvaient un hue et deux barques « prises par Truchot sur les Anglais « depuis la paix, » dit le rapport. Les vaisseaux appartenant au roi étaient : le *Saint-Louis*, commandé par le sieur de Rhodes ; le *Corail*, par le sieur d'Arpentigny ; le *Cygne*, par le sieur de Cangé ; la *Fortune*, par le sieur d'Anglure ; l'*Europe*, par le sieur de Rouvray ; le *Lion-d'Or*, par le sieur Rigault, et le *Saint-Michel*, coulé à fond, plus un philibot et une patache.

Le nombre des matelots pouvant servir sur des vaisseaux n'était pas indiqué, mais il devait être peu considérable, puisque, depuis l'île de Batz, Roscoff et Morlaix, on n'en comptait que cinq cents, et trente ou quarante charpentiers.

M. d'Infreville nous fait ensuite connaître les principaux résultats de son inspection en ce qui concernait les magasins et les approvisionnements. « J'ai visité à « Brest, dit-il, un ancien magasin situé sur le bord du « canal de la rivière, à présent ruiné, ne restant que « les quatre murailles, bâti du roi François Ier, lieu

(1) Les successeurs de M. de Campagnolles percevaient encore ce droit en 1769, sous le titre de *droit du château*. Une ordonnance royale du 1er mars 1768 en ayant fait entrer le produit parmi les émoluments des officiers de l'état-major de la place, le siége de l'amirauté de Brest s'opposa à son exécution, et oblint, par défaut, un arrêt du conseil du 28 avril 1769, qu'il ne notifia que le 16 juillet 1778, et auquel l'état-major forma, à son tour, une opposition dont l'issue définitive ne nous est pas connue.

« fort commode pour la marine. De Brest, j'ai été à
« Châteaulin, passant la baie du dit Brest et montant
« dans la rivière au dit lieu, j'ai visité la fonderie de
« canons du sieur de Villeneuve, et ayant pris du sieur
« de Querverho, lieutenant du sieur commandeur de
« Rhodes, trois cents livres de poudre, ai fait épreuve
« de vingt-quatre pièces de canon de fer de six, huit et
« dix livres de balle, icelle éprouvée de la pesanteur
« de la basse, et des dites vingt-quatre pièces y en a
« crevé cinq, dont j'ai dressé procès-verbal. J'ai enjoint
« au dit entrepreneur de parachever sa fourniture et
« lui ai donné trois mille livres. »

Pour que la pensée de Richelieu reçût son développement complet, il fallait que l'état du château fût mis en harmonie avec celui du port, et que, conséquemment, il fût assuré du dévouement sans bornes de celui qui aurait la haute main sur les travaux de défense de la place. Le gouverneur était alors Gui de Rieux, fils de Sourdéac, auquel il avait succédé en 1628. M. Henri Martin dit bien, il est vrai (*Histoire de France*, t. XII, p. 511, 1re édition), qu'après le supplice de Chalais (18 août 1626), Richelieu mettant son triomphe à profit, démantela Ancenis, Lamballe, ainsi que d'autres places appartenant au duc de Vendôme, et qu'il racheta au marquis de Sourdéac le gouvernement de Brest, qui fut confié à un soldat de fortune. Nous eussions désiré que M. Henri Martin eût fait connaître le nom de ce soldat de fortune. Pour nous qui, malgré nos recherches persistantes, n'avons pu le découvrir nulle part, nous croyons, d'après les divers documents qu'il nous a été donné de consulter, que Gui de Rieux avait eu la survivance de la charge de son père, et qu'il fut gouverneur, sinon de fait, du moins titulairement jusqu'à la fin de 1630. Les enfants de Sourdéac



Gravé chez Avril f[res], [...]ncins S[t] Jacques 4, Paris

étaient restés attachés à la veuve de Henri IV, qui les comblait de faveurs. Gui était son premier écuyer, et René de Rieux, son frère cadet, évêque de Saint-Pol-de-Léon, était conseiller d'état et grand-maître de l'oratoire de la reine-mère. Gui ne dut donc être privé de son gouvernement qu'après la journée des *dupes* à laquelle il avait pris part (11 novembre 1630). Incarcéré alors, mais bientôt relâché, il accompagna Marie de Médicis dans sa fuite à Bruxelles, et fut déclaré criminel de lèse-majesté, par arrêts des 17 et 20 novembre 1631. Richelieu n'avait pas attendu jusque-là pour le remplacer par quelqu'un en qui il fût certain d'avoir un instrument docile et fidèle de ses volontés. Dès le mois de janvier 1631, il avait nommé gouverneur de Brest son cousin, Charles du Cambout, marquis de Coislin, qui répondit à sa confiance en fortifiant la place, notamment en construisant, pour compléter l'ouvrage que Vauban nomme *grande tenaille*, et M. de Fréminville, *bonnet de prêtre*, la portion des travaux extérieurs située entre la porte d'avancée du château et la machine à mâter, portion à l'angle saillant de laquelle se voient encore trois pierres martelées en 1791, dont l'une portait les armes des du Cambout. Cette portion n'existe pas, en effet, sur le plan de Tassin, publié en 1631, mais levé nécessairement avant l'entrée en fonctions de du Cambout.

L'inspection de M. d'Infreville porta immédiatement ses fruits. Le 29 mars 1631, Louis XIII organisa la *marine du Ponant* par un règlement qui ordonna de réunir les vaisseaux plus particulièrement affectés à la navigation de la Manche et de l'Océan dans les ports de Brouage, Brest et le Hâvre, dans chacun desquels il y aurait un chef d'escadre, un commissaire-général et un capitaine de port. Une *Notice historique sur Brest*,


Gravé chez Avril f^res. ...ucins St Jacques 4. Paris

étaient restés attachés à la veuve de Henri IV, qui les comblait de faveurs. Gui était son premier écuyer, et René de Rieux, son frère cadet, évêque de Saint-Pol-de-Léon, était conseiller d'état et grand-maître de l'oratoire de la reine-mère. Gui ne dut donc être privé de son gouvernement qu'après la journée des *dupes* à laquelle il avait pris part (11 novembre 1630). Incarcéré alors, mais bientôt relâché, il accompagna Marie de Médicis dans sa fuite à Bruxelles, et fut déclaré criminel de lèse-majesté, par arrêts des 17 et 20 novembre 1631. Richelieu n'avait pas attendu jusque-là pour le remplacer par quelqu'un en qui il fût certain d'avoir un instrument docile et fidèle de ses volontés. Dès le mois de janvier 1631, il avait nommé gouverneur de Brest son cousin, Charles du Cambout, marquis de Coislin, qui répondit à sa confiance en fortifiant la place, notamment en construisant, pour compléter l'ouvrage que Vauban nomme *grande tenaille*, et M. de Fréminville, *bonnet de prêtre*, la portion des travaux extérieurs située entre la porte d'avancée du château et la machine à mâter, portion à l'angle saillant de laquelle se voient encore trois pierres martelées en 1791, dont l'une portait les armes des du Cambout. Cette portion n'existe pas, en effet, sur le plan de Tassin, publié en 1631, mais levé nécessairement avant l'entrée en fonctions de du Cambout.

L'inspection de M. d'Infreville porta immédiatement ses fruits. Le 29 mars 1631, Louis XIII organisa la *marine du Ponant* par un règlement qui ordonna de réunir les vaisseaux plus particulièrement affectés à la navigation de la Manche et de l'Océan dans les ports de Brouage, Brest et le Hâvre, dans chacun desquels il y aurait un chef d'escadre, un commissaire-général et un capitaine de port. Une *Notice historique sur Brest*,



Gravé chez Avril f.res, ...ucins St Jacques à Paris

étaient restés attachés à la veuve de Henri IV, qui les comblait de faveurs. Gui était son premier écuyer, et René de Rieux, son frère cadet, évêque de Saint-Pol-de-Léon, était conseiller d'état et grand-maître de l'oratoire de la reine-mère. Gui ne dut donc être privé de son gouvernement qu'après la journée des *dupes* à laquelle il avait pris part (11 novembre 1630). Incarcéré alors, mais bientôt relâché, il accompagna Marie de Médicis dans sa fuite à Bruxelles, et fut déclaré criminel de lèse-majesté, par arrêts des 17 et 20 novembre 1631. Richelieu n'avait pas attendu jusque-là pour le remplacer par quelqu'un en qui il fût certain d'avoir un instrument docile et fidèle de ses volontés. Dès le mois de janvier 1631, il avait nommé gouverneur de Brest son cousin, Charles du Cambout, marquis de Coislin, qui répondit à sa confiance en fortifiant la place, notamment en construisant, pour compléter l'ouvrage que Vauban nomme *grande tenaille*, et M. de Fréminville, *bonnet de prêtre*, la portion des travaux extérieurs située entre la porte d'avancée du château et la machine à mâter, portion à l'angle saillant de laquelle se voient encore trois pierres martelées en 1791, dont l'une portait les armes des du Cambout. Cette portion n'existe pas, en effet, sur le plan de Tassin, publié en 1631, mais levé nécessairement avant l'entrée en fonctions de du Cambout.

L'inspection de M. d'Infreville porta immédiatement ses fruits. Le 29 mars 1631, Louis XIII organisa la *marine du Ponant* par un règlement qui ordonna de réunir les vaisseaux plus particulièrement affectés à la navigation de la Manche et de l'Océan dans les ports de Brouage, Brest et le Hâvre, dans chacun desquels il y aurait un chef d'escadre, un commissaire-général et un capitaine de port. Une *Notice historique sur Brest*,

publiée par M. Billiard, ancien préfet du Finistère (*Histoire des villes de France*, t. Ier, p. 153-191), nous apprend qu'à cette époque André Céberet, premier intendant, aurait fait bâtir un magasin général et des magasins particuliers, que l'entrepreneur Jean Le Chaussec, — il fut maire à deux reprises, — se serait chargé de construire pour la somme de 10,000 livres. Un autre document nous permet d'apprécier et la situation du port de Brest à cette époque, et la nature des travaux que l'on y exécuta aussitôt après l'adoption des mesures d'organisation dont nous venons de parler. C'est celui que M. E. Sue a publié dans le t. III de la *Correspondance d'Escoubleau de Sourdis*, archevêque de Bordeaux, et commandant des forces navales de France sous Richelieu ; il a pour titre : *États statistiques de la marine de France depuis* 1631 *jusqu'en* 1639. Nous y voyons qu'en 1635 il y avait dans le port de Brest 19 vaisseaux : l'*Amiral*, le *Vice-Amiral*, le *Saint-Louis*, de Saint-Malo, le *Saint-Michel*, l'*Europe*, la *Fortune*, le *Cygne*, la *Sainte-Geneviève*, les *Trois-Rois*, le *Coq*, le *Lion-d'Or*, la *Perle*, le *Corail*, la *Licorne*, l'*Ermine*, la *Sainte-Marie*, le *Saint-Charles*, la *Fleur-de-Lys* et la *Magdeleine*. Dans le courant de la même année, ou même un peu auparavant, M. de Poincy avait fait établir une corderie, qui fut agrandie et complétée par M. de Seuil en 1667 et 1668 (*Appendice*, § 14), et il avait fait construire dans la crique de Troulan, du côté de Brest, une forge et un magasin servant à la fois de tonnellerie et de dépôt de futailles, puis, du côté de Recouvrance, une autre forge dans la crique de Pontaniou, et une salle d'armes. En même temps, on faisait des achats considérables de matières de toute espèce, telles que fers, bois, chanvres, etc. Mais, comme les magasins du roi ne pouvaient les contenir toutes, il fallut suppléer à leur

insuffisance en louant, sur le quai de Brest, une maison et un cellier, au prix de 116 livres, et sur celui de Recouvrance, deux celliers et une maison pour 153 livres. Quatre commissaires étaient chargés de l'administration du port, conjointement avec un garde-magasin général, dont le titre pompeux contrastait avec son modique traitement. Trois maîtres charpentiers, Laurent Hubac, que nous retrouverons investi de la confiance de Mazarin et de Colbert; Charles Morin, auteur du beau vaisseau la *Couronne*, et le hollandais Clas Verussen, un maître cordier et un maître voilier, également hollandais, formaient, avec un maître des équipages, le personnel directement chargé de la construction des vaisseaux, de leur armement et de l'instruction des matelots. Un fait achève de démontrer combien avait été rapide le développement du port de Brest depuis l'inspection de M. d'Infreville. Ce port qui, avant que le règlement du 29 mars 1631, en eût fait l'un des trois grands arsenaux, ne recevait que le quart de ce qui était alloué à ceux de Brouage et du Hâvre, alors les premiers ports de construction, en était venu, dès 1635, à recevoir trois et quatre fois plus que chacun d'eux. C'est ce qui explique comment il put, l'année suivante, fournir à l'armée navale, sous le nom d'*escadre de Bretagne*, un contingent de seize vaisseaux ou frégates, montés par 45 officiers, 371 officiers-mariniers, 2,670 matelots et portant 374 canons, indépendamment de trois vaisseaux qui restèrent au port : le *Vice-Amiral*, de 700 tonneaux, le *Saint-Louis*, de 500, et un navire neuf.

Ces résultats étaient la conséquence naturelle de la sollicitude de Richelieu pour Brest, sollicitude attestée à chaque page de sa correspondance avec d'Escoubleau de Sourdis, où il l'appelle son Brest; où il

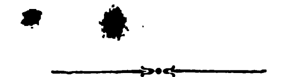
ordonne (octobre 1638) de construire six frégates l'année suivante ; où il prescrit à l'archevêque de Bordeaux d'y conduire les grands vaisseaux après le désarmement de la flotte ; où il annonce (29 août 1639) qu'il va envoyer le sieur Petit « pour expressé-« ment faire mettre le port en tel estat que la chambre « soit sûre, et que le fermant avec de bonnes chaînes, « les ennemis n'y puissent faire mal, ni par effort, ni « par feu ; » où enfin (5 octobre 1639) il renouvelle la recommandation de construire des frégates qui pourraient servir dans la Manche, « et qui se feraient mieux « en Bretagne qu'en tout autre lieu de la France, à « cause que les ouvriers et les bois y sont meilleurs. » Nous ne savons ce qu'était le sieur Petit, ni s'il vint à Brest. En tout cas, il ne semble pas qu'il ait dirigé l'opération mentionnée dans la lettre du 29 août, car une autre lettre écrite par Duquesne, le 23 novembre 1671, nous apprend qu'en 1639 il avait lui-même fermé le port au moyen d'une chaîne, celle peut-être que le cardinal de Sourdis, sous les ordres duquel il avait servi, comme capitaine de vaisseau, le 19 août de la même année, à l'attaque de Loredo, avait rapportée de ce port de Biscaye, et que Richelieu avait prescrit, le 4 octobre suivant, d'employer à Brest. Soit que cette chaîne fût un moyen insuffisant de clôture, soit toute autre cause, Duquesne qui se retrouvait à Brest comme commandant de la marine, en 1672, la remplaça par un radeau et une chaîne forgée exprès, s'attachant, du côté de Brest, à un organeau scellé à un rocher qui était à découvert en 1677 (*Mémoire de M. de Sainte-Colombe*) et sur lequel fut établi, plus tard, le parc à boulets, compris en 1855 dans les excavations qu'a nécessitées la création du Parc à charbons sous le château.

La mort ne permit pas à Richelieu de compléter son œuvre, et son successeur, entravé par les misérables intrigues de la Fronde, ainsi que par les guerres avec l'Autriche et l'Espagne, la poursuivit si mollement qu'il semble s'être borné à faire construire à Brest les six vaisseaux suivants, sur les plans de Laurent Hubac, *maistre de la charpenterie du Roy*: le *César*, de 1[er] rang, 800 tonneaux et 48 canons, commencé en 1646, fini en 1650; le *Dragon*, de 5[e] rang, 500 tonneaux et 38 canons, commencé et fini en 1649; le *Mazarin*, de 4[e] rang, 750 tonneaux et 42 canons, commencé en 1646, fini en 1647; l'*Hercule*, de 4[e] rang, 700 tonneaux et 38 canons, commencé en 1655, fini en 1660; le *Palmier*, de 400 tonneaux et 24 canons, construit en 1656, et la flûte l'*Aigle-d'Or*, en 1658. Du reste, pour se faire une idée de la torpeur dans laquelle était retombé le port de Brest, il suffit de recourir aux états de dépenses conservés aux archives du ministère de la marine. A Brest, en 1646, on consomma, pour travaux et achats de matières, la somme de [illegible]774 l[illegible] 15 s. 3 d., et en 1647, celle de 57,161 liv. 1 s. 1 d. Ce fut bien pis, de 1655 à 1658, puisque, pendant ces quatre années, on ne dépensa que celle de 66,340 livres, soit, en moyenne annuelle, 16,585 livres.

Ne soyons donc pas surpris que, quand Colbert commença, en 1661, à s'occuper de l'administration de la marine, la flotte que Richelieu avait élevée à 56 vaisseaux, ne fût plus que de 30 bâtiments de guerre, dont 3 vaisseaux de premier rang, de 60 à 70 canons, 8 de second rang, 7 de troisième, 4 flûtes et 8 brûlots. Les règlements de ce grand ministre étaient tellement tombés en désuétude que les États de Bretagne ne voulaient pas reconnaître l'autorité du duc de Vendôme, surintendant de la navigation, et qu'un arrêt

du Conseil (1658) dut déclarer *fourbans* les capitaines qui prétendaient ne pas dépendre de ce surintendant, auquel ce même arrêt rendit la libre disposition de la *grange* de Brest et de ses magasins. Enfin, un écrivain et un capitaine de port constituaient, à l'avènement de Colbert, tout le personnel administratif (1).

(1) On peut consulter, pour plus de détails sur la création de la marine en France, notre notice insérée dans le *Bulletin de la Société Académique de Brest* (t. Ier, p. 5-23), sous le titre de : *La Marine française et le Port de Brest sous Richelieu et Mazarin.*



CHAPITRE IV.

Administration de Colbert. — Visite des ports de l'Océan (1664). — Duquesne commandant de la marine (1665). — M. de Seuil prend la direction des affaires ; arrivée du duc de Beaufort ; il fortifie la côte ; mission de M. de Clerville (1666). — Travaux exécutés dans le port et sur la roche Mingant (1667-1678) — Fortifications de 1674. — Projet de nouvelles fortifications par Sainte-Colombe (1677).— Travaux hydrographiques ; — Persécution des protestants (1680). — Vaisseaux construits de 1661 à 1670. — Armements et expéditions de 1670 à 1677. — Seignelay vient à Brest (1681). Détails sur sa mission ; il adopte le projet de fortifications de Sainte-Colombe ; l'exécution en est commencée. — Progrès de Brest de 1650 à 1681.

Un des premiers soins de Colbert fut d'envoyer à Brest M. de Seuil en qualité de commissaire de la marine (1). Trois ans plus tard, il ordonna la visite de tous les ports et rades depuis Dunkerque jusqu'à l'embouchure de la Seudre, afin de déterminer le lieu où l'on créerait, sur l'Océan, un port où l'on pût construire et abriter soixante vaisseaux de guerre. La

(1) SEUIL (Pierre de CHERTEMPS, chevalier de), baron de Charon, seigneur de Reaux, Saint-Maurice, Saint-Christophe, etc., portait écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles, et en pointe d'un croissant, le tout de même, qui est Chertemps ; aux 2 et 3 d'or, à la couleuvre d'azur, qui est Colbert, ce qui semblerait indiquer qu'il y avait entre lui et le ministre une parenté ou, tout au moins, une alliance assez étroite. De Seuil était président et lieutenant-général au présidial de Marennes, lorsqu'il vint à Brest pour la première fois en 1661. Après avoir quitté cette ville pour exercer les fonctions de Commissaire à la Rochelle, il y revint au mois de mars 1666. Nommé Commissaire général, le 1er janvier 1670, et Intendant, le 16 mars 1674, il fut pourvu, le 17 août 1680, d'une charge de Président à mortier au Parlement de Bretagne, charge qui paraît ne lui avoir conféré, pendant les trois

nécessité de cette création s'était impérieusement fait sentir après la malheureuse expédition de Gigeri. En revenant des côtes de Barbarie, les vaisseaux du duc de Beaufort, entrés d'abord dans la Seudre, n'avaient pu trouver un mouillage sûr que dans la Charente. La commission que Colbert chargea, au mois de novembre 1664, de la visite dont il s'agit, se composait de son cousin Colbert de Terron, intendant général de la marine du Ponant, des ingénieurs Clerville, Chastillon, Giraudière, Regnier Jousse et du célèbre architecte Blondel. Si, dans les conférences qu'ils tinrent à

années suivantes, qu'un titre purement honorifique, puisqu'il continua d'exercer ses fonctions d'Intendant à Brest jusqu'au mois de décembre 1683, époque où M. Desclouzeaux lui succéda en cette qualité. Nous ignorons s'il alla ensuite occuper son siége au Parlement. Il vivait encore en 1703. Il se démit alors de son siége en faveur de son fils Jean-Baptiste de Chertemps de Seuil, conseiller depuis le 15 décembre 1690. Les lettres de provision expédiées à ce dernier, le 11 juin 1703, furent enregistrées en présence des chambres assemblées du Parlement, le 25 septembre suivant. Nous n'avons pu découvrir ni le lieu ni la date du décès de l'Intendant de Seuil qui, après la résignation de son office, se retira vraisemblablement dans une de ses terres. Fort vif et entêté, il s'attira parfois des lettres peu gracieuses de Colbert et de Seignelay qui rendaient néanmoins justice à son mérite et à ses services. Ces services furent importants. Ce fut, en effet, pendant son long séjour à Brest que le port fut créé, et c'est à lui que revient la principale gloire d'avoir secondé Colbert dans cette création. Aussi Santeuil (*Œuvres*, édition de 1698, p. 211), fut-il fondé à lui adresser les cinq vers suivants joints à l'envoi des diverses inscriptions composées par ce poète pour que l'une d'elles fût gravée sur le fronton de la porte d'entrée de l'arsenal du côté de Recouvrance (*Appendice*, § 15) :

AD. CL. V. D. DE SEUIL, ORÆ BRITANNICÆ PRÆFECTUM.

Auro inscribendos mitto, Sulli optime, versus :
Elige, namque potes, metuendo Principe dignos.
Ille tuus labor, in te operis stat gloria tanti,
Terribili cœpto respondeat undique carmen,
Et fugiat trepidus vix lecto carmine prædo.

Brouage le 1er mai 1665, comme dans leur rapport approuvé par le Roi, les commissaires s'attachèrent particulièrement à la création du port de Rochefort, ils n'omirent pourtant pas de parler de Brest qu'ils avaient visité, et où ils avaient indiqué des travaux à exécuter. C'est par suite de ce rapport que Colbert, qui se connaissait en hommes, et qui voulait que ses projets fussent menés à bonne et prompte fin, enjoignit à Duquesne de quitter la Méditerranée, où était réunie la presque totalité de nos forces navales, et de se rendre, avec douze bâtiments de diverses grandeurs, à Brest, où il arriva le 22 mai 1665 sur le vaisseau le *Vendôme*. Il avait le titre de chef d'escadre du Ponant, et Colbert, par exception, avait concentré dans ses mains l'autorité militaire et l'autorité administrative que, partout ailleurs, il avait séparées.

Duquesne, dès qu'il fut arrivé, s'occupa de pourvoir aux moyens de défense les plus urgents, et l'année ne s'était pas écoulée que deux batteries étaient établies à l'entrée du port, la batterie du fer à cheval et la batterie royale dont le flanc et le retour du côté de la précédente sont nommés la *Pointe*. Les magasins étaient entièrement vides. Des vaisseaux étaient bien sur les chantiers, mais on n'avait rien de ce qu'il fallait pour les achever, et, par surcroît de malheur, les corsaires anglais interceptaient les arrivages des approvisionnements. Les gentilshommes refusaient de vendre leurs bois, et s'appropriaient les canons pris à l'ennemi ; enfin, les équipages désertaient à l'envi les uns des autres. Cet état de choses ne tarda pas à se modifier. Il n'avait pu être alloué que 270,369 livres pour la dépense du port en 1665 ; mais, en 1666, Duquesne obtint 474,891 livres, indépendamment du contingent attribué au port dans les 1,001,126 livres 2 sols que

coûta l'armement de l'escadre du Ponant. Néanmoins, la situation était très complexe. Aussi, au bout de quelques mois, Duquesne ne pouvant suffire à tout, Colbert rappela-t-il à Brest, dans les premiers jours de 1666, M. de Seuil, qui servait alors à la Rochelle, sous les ordres de Colbert de Terron, et le 6 mars, il écrivait en ces termes à Duquesne : « M. de Seuil ayant été « envoyé en Bretagne, pour faire un séjour fixé à Brest « *et y prendre la conduite des affaires de la marine*, je lui « ai mandé de vous consulter généralement en toutes « les occasions qui pourront s'offrir, et de ne rien « résoudre que par votre participation. »

Quand le duc de Beaufort vint à Brest, au mois de septembre suivant, non pas, comme on l'a dit, avec soixante vaisseaux, mais seulement avec trente et quelques bâtiments, qui avaient besoin d'être réparés, Colbert de Terron reçut l'ordre de se rendre en toute hâte dans ce port, et d'y rester tout l'hiver, en remplacement de M. de Seuil qui, lui, retourna à la Rochelle, pour y recevoir ses ordres et mettre l'armée navale en état de reprendre la mer l'année suivante.

Colbert de Terron, à son arrivée à Brest, trouva le duc de Beaufort occupé à fortifier, tant bien que mal, les deux côtés du goulet (1). Mettant à profit sa présence, ainsi que celle du prince et des officiers les plus expérimentés de la marine, le ministre envoya M. le chevalier de Clerville, pour qu'ils eussent à examiner,

(1) Les batteries qu'il éleva, armées de pièces de 6 et de 12, et devant porter à la distance de 7 à 800 toises, n'auraient pas eu assez de force pour percer un bordage, ainsi que le fait observer Vauban dans son mémoire du 9 mai 1683. L'une d'elles, voisine de la batterie de Cornouaille, s'appelait *batterie de Beaufort* ; elle était presque entièrement démolie par la mer, lorsque M. Desclouzeaux adressa au ministre, le 1er janvier 1691, un plan et un devis de sa reconstruction.

conjointement avec cet ingénieur, les propositions qui avaient été faites au Roi dans le but de tirer de Brest le meilleur parti possible. Après s'être aidé de leurs lumières, M. de Clerville constata, dans son mémoire du 14 janvier 1667, que « la chambre et la rade de « Brest étoient des choses très heureuses, » mais que le port était à créer; que la ville, fort peu peuplée, était totalement privée des ressources qu'exigeait la création d'un arsenal; qu'on n'y trouvait ni marchands, ni tailleurs, ni cordonniers, ni pâtissiers, ni taverniers, « ni aucune des douceurs par lesquelles les « mariniers y puissent être attires, ou qu'ils se puissent « proposer d'obtenir avec leur argent qui est aussy « bien que l'usage de quelques plaisirs, la fin de leurs « hazards et de leurs risques; » qu'il n'y avait non plus ni charpentiers, ni calfats, ni forgerons ou autres ouvriers indispensables aux travaux d'un arsenal, et que, quand il fallait réparer quelque navire, on était réduit à en aller chercher dans les villes et les campagnes environnantes, où ils retournaient leurs travaux terminés.

Augmenter la population de Brest, ou plutôt en créer une était donc une nécessité immédiate. Une autre non moins pressante aux yeux de M. de Clerville, c'était d'entourer, ne fût-ce que d'un simple mur, le bourg de Recouvrance dont trois mille hommes débarqués à Bertheaume, ou sur un point plus rapproché, pouvaient s'emparer sans coup férir. Aussi regardait-il comme un miracle que les vaisseaux anglais en croisière dans les eaux de Belle-Ile, pendant l'année 1666, n'eussent pas essayé d'empêcher l'arrivage à Brest des munitions expédiées de la Rochelle, et tellement nécessaires que le moindre retard apporté à leur réception eût compromis le succès des opérations navales.

Brest, suivant l'expression de M. de Clerville, était donc un lieu si sauvage, même quand on y aurait joint le bourg de Recouvrance, qu'on ne pouvait, en l'état, en tirer aucun parti avantageux pour la marine. La défense de la ville, absolument nulle du côté de Recouvrance, l'était presque autant du côté de Brest, protégé seulement par les travaux que Julien Ozanne avait exécutés en 1655, travaux formant, d'après M. de Clerville, « une petite fortification mal conçeue et si mal « conduicte que le peu qui en a esté esbauché est pour « la plus grande partie desjà ruiné. »

Afin de remédier aux inconvénients qu'il signalait, M. de Clerville dressa et envoya le plan d'une nouvelle ville et de son enceinte, plan contenant le dessin de tous les magasins à construire. Ses projets n'avaient pas pour unique but de mettre le port à l'abri des attaques d'un ennemi extérieur. Dans sa pensée, ils devaient avoir pour résultat de faire de la ville, et surtout de son château, « l'un des meilleurs et des plus spacieux « du royaume, » une place d'armes, en même temps que le port serait devenu « une retraicte à des navires « du plus grand ordre. » Si cette dernière considération occupait le premier rang dans la pensée de M. de Clerville, l'autre ne pouvait manquer d'impressionner Louis XIV, en évoquant chez lui le souvenir des difficultés que ses prédécesseurs avaient eu à surmonter pour faire accepter leur domination aux Bretons. C'est en effet à ces difficultés que M. de Clerville faisait allusion dans le passage de son mémoire où il disait « que la bonté que le Roi et ses prédécesseurs ont « toujours eu d'y maintenir de considérables immuni- « tez laisse parfois entrer dans l'esprit de ceux qui en « jouissent la présomption de croire qu'ils ne sont pas « ses sujets à mesme tittre que les aultres...., » que

pour l'adoption de ses projets, « il seroit sans doubte, « et ses successeurs aussy, bien plus asseurés contre les « tentatives que la mer et les suggestions de quelques « mauvais voisins peuvent inspirer à ses sujets que « l'inviolabilité de leurs priviléges persuade quelque- « fois de l'impuissance des princes qui ne les ont pas « voulu violer. »

Après avoir livré ces considérations à l'appréciation du Roi, M. de Clerville conseillait de convier les États de Bretagne « à mettre toute pierre en œuvre pour « augmenter et asseurer la ville de Brest et le bourg « de Recouvrance. » Il y allait de l'intérêt de la province où l'établissement d'un port tel que celui de Brest attirerait, bien qu'indirectement, un grand mouvement industriel et commercial, surtout si, comme l'insinuait l'auteur du mémoire, le roi concédait des priviléges à ceux qui se fixeraient à Brest; si l'on y créait des manufactures; si enfin on pratiquait un port spécial « dans la chambre de Brest pour les bastiments « de commerce, afin de les démesler d'avec ceux de la « guerre, et de les retirer tous, sans embarras, les uns « des autres. »

M. de Clerville abordait ou plutôt effleurait ensuite une question délicate. Les habitants de Brest et de Recouvrance attribuaient le peu de développement qu'y avait pris la population à l'arbitraire des gouverneurs qui éloignait quiconque aurait voulu s'y établir. Quoique cet obstacle fût sérieux, il ne le regardait pas comme insurmontable, « le Roy, disait-il, y pouvant « aussi facilement remédier qu'à tant d'autres qu'il « avait su réprimer. »

Ce mémoire détermina les travaux d'ensemble qui furent immédiatement entrepris à Brest dont, suivant l'expression de Colbert, on ne s'était jusque-là occupé

que *par morceaux*. Le mot était aussi juste que pittoresque. En effet, les seuls édifices existant lors de la visite de M. de Clerville, étaient le magasin aux armes de François Ier, servant à renfermer le grécment des vaisseaux desarmés, une corderie de cent brasses de long, une maison servant de magasin à Recouvrance, une petite hue, deux magasins sans étages sous la corderie, et trois petits hangards de bois pour les ateliers, « le tout caduc.» Le soin d'exécuter les nouveaux travaux fut remis à M. de Seuil, revenu à Brest après le départ de Colbert de Terron. Il ne faillit pas à sa tâche. Poussés activement en 1667 et 1668, ces travaux le furent encore davantage, lorsque Colbert devint ministre titulaire de la marine (février 1669). Mais il ne s'occupait pas seulement de la construction des édifices ; celle des vaisseaux appelait également son attention. Aussi, l'un de ses premiers soins, après qu'il eut fait faire une nouvelle visite du port par M. de Clerville, fut-il d'envoyer en Hollande, pour qu'il y étudiât les méthodes de construction et embauchât des ouvriers dont vingt s'établirent plus tard à Brest avec leurs familles, le charpentier Hubac, qu'il fit passer l'année suivante en Angleterre. « Il y a assez long-temps, lui écrivait-il, « au mois de janvier 1670, que vous êtes en Hollande « pour avoir pris connaissance des différentes cons- « tructions de vaisseaux. Il faut que vous passiez à « présent en Angleterre pour connoistre aussi la manière « de bastir en ce païs et si le gabaris y est différent de « celui de Hollande. Faites des dessins tant de leurs « différentes sortes de bâtiments que des engins et des « machines dont ils se servent pour me les envoyer. « Observez surtout à l'esgard de votre conduite ce qui « vous sera dit par mon frère, parce qu'il se pourra « faire que vous n'aurez pas autant de faculté en ce

« païs qu'en celui où vous estes. » Ce Hubac, fils de Laurent, que nous avons vu employé sous Mazarin, et qui était encore, en 1670, « *maistre de la charpenterie* « *du Roy*, » ce Hubac, disons-nous, était né à Brest (Recouvrance), le 3 mai 1648. Il était le protégé de Colbert de Terron, qui l'avait recommandé à son cousin par sa lettre datée du Port-Louis, le 19 décembre 1664, où il s'exprimait ainsi : « En passant à « Quimper-Corentin, j'ay retiré du collége des Jésuites « un des enfants du sieur Hubac, âgé de quinze ou « seize ans, et l'ay remis entre les mains de son père « pour faire un bon maistre charpentier au lieu d'un « juge de village. C'est un petit garçon qui a la fisio- « nomie fort bonne et fort spirituelle. Je luy ay promis « que quand il auroit esté un an auprès de son père « pour apprendre à connoistre les bois et les com- « mencements de sa profession, que le Roy l'entre- « tiendroit quelque temps à Paris, pour apprendre « à dessiner, et qu'ensuite Sa Majesté lui feroit « encore la grâce de le faire voïager en Hollande « et en Angleterre pour se rendre fort habile. J'ay « avancé cela du mien, croyant que vous l'approu- « veriés et que l'on doibt en user ainsy. En vérité, c'est « une bonne famille et dans laquelle les choses qui « regardent le service du Roy sont considérées avec « grand respect. Si, dès-à-présent, vous jugez à propos « de faire donner quelque petite chose à Hubac, le père, « sous le nom d'Estienne Hubac, son fils, par forme de « pension pour son apprentissage, ce seroit un aiguil- « lon dans cette famille là pour leur faire entreprendre « toutes choses. Il ne s'agit en cela que de 20 ou 30 « pistoles qui ne peuvent estre mieux employées... »

Il était bien nécessaire que Hubac, fils, vint seconder son père ; six vaisseaux étaient sur les chantiers, et

Colbert en pressait l'achèvement par sa dépêche du 22 février 1670 qui recommandait, en outre, d'avoir toujours en réserve, dans le seul port de Brest, les bois nécessaires à la construction de 10 à 12 vaisseaux. Le recrutement des équipages le préoccupait aussi, car, à son ordre de lever 1,800 officiers-mariniers et matelots était joint celui de constamment entretenir en Bretagne 4,000 matelots.

Cet ensemble de mesures appliquées simultanément aux autres ports détermina le développement de nos forces navales au point que, de 1661 à 1671, il fut construit 111 vaisseaux, 22 frégates, 39 bâtiments de charge et 16 brûlots. Or, comme il restait encore 8 des vaisseaux construits avant 1661, l'effectif de cette seule espèce de bâtiments était de 119.

En même temps, comme nous le verrons plus loin, les édifices se construisaient sans relâche dans l'intérieur de l'arsenal. Ils étaient loin, toutefois, de suffire à tous ses besoins, et c'était pour y pourvoir que M. de Seuil demandait, par son mémoire du 6 octobre 1670, qu'on achevât les travaux commencés dans la crique de Troulan, en vue d'y radouber les vaisseaux ; qu'on fît des casernes susceptibles de contenir 1,200 soldats et leurs officiers ; qu'on bâtit des fours, des moulins et des magasins pour le service des vivres ; que d'autres magasins renfermant les bois, les poudres, des forges, une fonderie de canons, une école d'hydrographie, un hôpital, etc., s'élevassent au plus tôt et qu'on refît la salle d'armes, trop petite et mal placée. La défense de la ville et du port était aussi l'objet de sa sollicitude. « Il conviendroit, disait-il, fermer de murailles tous « les environs du port en commençant du costé de « Recouvrance sur la rive de la mer pour les finir à « Brest joignant les murs de la ville; et comme il

« sufiroit qu'elles fussent à l'épreuve d'une première « insulte, elles n'auroient-que trois pieds d'épaisseur « et quinze de hauteur avec un petit fossé par le dehors « des vuidanges duquel on épauleroit la muraille par « le dedans; fortifier son entrée en y dressant deux « bateries de canon à fleur d'eau sur la pointe estans du « costé de Recouvrance, en la forme mentionnée dans le « mémoire envoyé pour les magasins des vivres; aug- « menter et baisser davantage vers l'eau les bateries « de canon estans dans les dehors du chasteau qui « regardent la rade et l'entrée du port en portant la « muraille de closture des mesmes dehors sur le plus « bas du rocher dans lequel ils sont bastis, de façon que « tout ce que la mer descouvre y soit enfermé. »

Toutefois, M. de Seuil sentait bien qu'on s'épuiserait en efforts stériles tant que la ville n'aurait pas une population qui pût les vivifier. M. de Clerville l'avait déjà dit, mais il n'avait indiqué que quelques-uns des moyens de la créer. M. de Seuil fit plus, il exposa tout à la fois, et les causes du mal et les moyens d'y remédier. Laissons-le retracer lui-même le véritable état de Brest à cette époque et en déduire ce qui restait à faire pour le dégager des entraves jusques-là apportées à son développement.

« Brest, dans toute sa consistance de 400 feux, n'a pas de logements pour plus des deux tiers des ouvriers que S. M. y fait employer aujourd'huy, lesquels y sont dix et douze dans une chambre, ce qui, dans la rencontre des armements et des désarmements, réduit ceux qui y fréquentent dans de fort grandes incomoditez et peut mettre le lieu dans de grands risques de maladies. Il s'y fait si peu de comerce par défaut de marchands et de bons habitans qu'on ne doit asseurer aucune ressource sur le lieu pour tous les besoins

de provisions étrangères, en manière que, pour s'en pourvoir en temps de guerre, il faudroit, les faisant venir du dehors, avoir des convois et estre le plus fort à la mer.

« Pour augmenter le lieu en le peuplant, afin que dans les besoins on puisse y recouvrer les secours nécessaires pour les expéditions, il faudroit :

« Unir les deux lieux de Brest et de Recouvrance en un seul corps de communauté, rendant les habitans sujetz aux mesmes charges. Brest est une ancienne ville royalle pour avoir esté du domaine des ducs qui y faisoient quelquefois leur demeure. Recouvrance, séparé de Brest par le bras de mer qui forme le port, est de la seigneurie du Chastel appartenant à M. le duc de Brissac, et ce lieu n'en est qu'une dépendance, esloignée du Chastel de quatre lieues. Le domaine de Brest est engagé depuis fort long-temps ; la dernière vente n'estoit que de 22,000 livres à la barc de la cour sur le particulier qui le possède ; depuis deux mois en ça, les fermiers du domaine ont retiré de lui les fours, un moulin et le pasage qui estoient de nouvel engagement depuis le règne du Roy ;

« Y establir quatre foires franches dans l'année et des marchés deux fois la sepmaine en obligeant les fermiers du domaine du Roy à y faire bastir une halle ;

« Rappeler les juges royaux qui l'ont abandonné à cause du chasteau pour s'establir à Saint-Renan ;

« En y confirmant l'ancienne mairie et échevinage, augmenter le corps de ville de quelque nombre d'officiers avec atribution de prérogatives à ceux qui seroient dans les charges. Ce qui a abatardi le peuple est l'ancienne subdition des habitans au gouvernement, lesquels habitans trop esloignés de la cour ont tousjours souffert sans pleinte et s'en sont aussy retirés dès

qu'estant devenus aysés et plus opulents, ils se sont voulus affranchir;

« Accorder aux habitans des deniers d'octroy pour servir aux ouvrages publics et à la police, comme aussy quelques exemptions de droit et permission d'entrepost dans la ville à l'esgard des traites foraines;

« Deffendre au gouverneur et aux officiers du chasteau d'entrer en connessance forcée des affaires domestiques des habitans, mesme de les punir sous aucun prétexte, à moins de rebelion ou forfaicture contre le service du Roy. La marine, la liberté de négocier, les comoditez des villes que l'on pourra y establir et la situation du lieu bien placé pour tout comerce de mer y atireront tout autant d'habitans qu'on y en pourra désirer. On le sent dès-à-présent par les marchands qui s'y introduisent et l'augmentation du peuple qu'il y a qui ont mis les loïers de maison à un prix excessif, et encore en manque-t-il. On y a basti cette année 25 maisons;

« Leur enjoindre aussy de ne pas troubler l'usage réglé du comerce et ses facilitez tant à l'esgard des marchandises que pour les vivres sur prétextes de visites et préférences;

« Laisser jouir aux habitans des honeurs de communauté et rangs que S. M. leur accordera, soit dans leurs assemblées ou ailleurs, mesme de la liberté de leurs sufrages en excluant les mesmes gouverneurs d'y en prétendre, mais seulement l'acception de l'un des esleus qui lui seront présentez;

« Accorder des emplacements pour bastir maisons à ceux qui voudront en prendre dans les terres du domaine du Roy, à la charge de quelque cens ou redevance avec droit de bourgeoisie, mesme une légère gratification d'argent à ceux qui bastiront. »

Frappé des considérations développées dans ce mémoire, de la première surtout qui lui parut, avec raison, le point de départ de tout ce qui était à faire, Colbert adressa à M. de Seuil la lettre dont nous avons parlé précédemment (p. 108). L'union des deux côtés de la ville était, à ses yeux, un premier pas vers la réalisation des idées successivement émises par MM. de Clerville et de Seuil. Mais sur la réponse de ce dernier que la séparation n'avait eu lieu qu'en 1662, Colbert remit à prendre un parti définitif jusqu'à ce qu'il en eût plus complètement apprécié les effets.

En attendant que cette union pût s'opérer, aucun moyen n'était négligé pour donner au personnel maritime l'instruction qui lui manquait, et pour amener la création tant de l'arsenal que de la ville, toutes choses qui, dans la pensée du grand ministre, étaient étroitement liées les unes aux autres. En même temps que l'ingénieur Lavoye était chargé d'enseigner l'hydrographie aux officiers, et de s'attacher à former de bons pilotes, il recevait l'ordre de lever un plan de la rade, du port, du bourg de Recouvrance, du fort (château), de l'arsenal particulièrement, et d'y indiquer les magasins déjà construits, ainsi que ceux qui devaient l'être. Ce fut vraisemblablement alors que fut exécuté le plan portant la date de 1670, qui se voit dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1837.

L'élan était donné, et ce qui prouve combien Colbert était résolu à ne pas le laisser s'arrêter, ce fut l'allocation, en 1672, d'un crédit de 1,996,000 livres affecté aux besoins du service autres que ceux des armements. L'emploi qui en fut fait contribua à doter la marine, à la fin de cette année, d'une flotte de 194 bâtiments de tout rang, montés par 6,456 officiers et officiers mariniers, 21,632 matelots et 13,121 soldats. C'est sur ce

même crédit que fut imputée la dépense du curement, disons-mieux, du creusement du port. Le peu de profondeur qu'il avait alors démontre, contrairement à l'opinion souvent exprimée, que la nature n'avait pas tout fait pour lui, et, comme nous le verrons plus tard, il fallut un travail long et persistant pour arriver à le mettre en état de recevoir dans certaines de ses parties des vaisseaux d'un faible tirant d'eau. Dans un mémoire du 6 janvier 1672, Duquesne avait signalé en ces termes l'urgence de remédier à cet état de choses et d'établir un hôpital :

« Il est aussy nécessaire pour la conservation du dit port d'y faire promptement construire deux bateaux semblables à ceux qui servent aux machines à transporter les vases et cailloux qu'elles tirent du fond dont l'un des d. bateaux sera employé du costé de Brest et l'autre de Recouvrance, pour emporter dehors les immondices et plâtras que l'on jette et qui enfin tombent dans le port. Il faudroit entretenir cinq hommes dans chacun des dits bateaux, qui agiront incessamment, ce qui sera d'une très grande utilité pour la conservation de ce port. Sans cette précaution, il continuera infailliblement à se ruiner par ces mêmes endroits.

« Il seroit aussy nécessaire de construire une troisième machine plus forte qu'aucune des deux autres qui ne sont pas suffisantes *pour creuser le port partout où il le faudroit*, estant contraints de tenir les deux grands vaisseaux sous le chasteau, proche de l'entrée du port, environnés de toutes les barques de commerce où ils sont plus exposés aux entreprises que l'on pourroit faire, et par conséquent de faire plus grande garde, n'y ayant plus comme autrefois de place assez profonde au dedans du d. port pour tenir à flot

les d. deux grands vaisseaux avec ce qu'ils ont besoin de lest. Cette troisième machine estant construite servira principalement à l'entrée du port entre les deux pointes où il se forme un banq qui, si l'on n'y donne ordre, incommoderoit fort l'entrée et la sortie de ces grands vaisseaux quand le Roy les voudra faire sortir.

« Pourvoir aussy à un lieu pour servir d'hospital afin de libérer l'endroit où il est qui est un corps de garde dont on a présentement besoin, etc. »

Des faits d'une portée incalculable pour l'avenir politique et maritime de la France venaient de s'accomplir coup sur coup. Louis XIV, pour en éterniser le souvenir, fit frapper deux médailles à son effigie. La première, d'un module de 50 millimètres, représente un navire sous voiles avec cette légende : *Navigatio instaurata*, et pour exergue : MDCLXVIII. La seconde, de 41 millimètres, offre au revers la légende : *Res navalis instaurata*, et l'exergue, le millésime MDCLXX. Duquesne et M. de Seuil avaient fait, de concert, de grandes choses; les pensées de l'un étaient devenues celles de l'autre. Aussi quand le premier quitta Brest, en 1672, revêtu du grade de lieutenant-général, créé marquis et gratifié de 100,000 livres, M. de Seuil, bien que resté seul, put-il et poursuivre et mener à bonne fin l'œuvre commune, la création du port de Brest.

Vers la fin de 1673, il y eut un surcroît d'activité et de vigilance motivé par l'appréhension d'une attaque des Hollandais que la correspondance administrative signalait comme préparant un armement de 50 frégates de 24 à 30 pièces de canon dont 34 feraient des entreprises sur les côtes de France, notamment sur Brest, afin de l'étouffer dans son germe. Au mois de mai 1674, le duc de Chaulnes, gouverneur de la province, et le marquis de Lacoste, lieutenant de roi en Breta-

gne, vinrent à Brest pour y organiser les moyens de repousser l'ennemi. D'Estrées et les officiers de la marine les plus élevés en grade, consultés sur tout ce qui concernait la défense par mer, envoyèrent des mémoires où leur opinion était longuement développée. On travailla en toute hâte à une enceinte de la ville. L'alarme était telle que Colbert écrivait lettres sur lettres au duc de Chaulnes qui ne quittait pas Brest. Investi du commandement supérieur des forces de terre et de mer, il pressait les travaux de fortification et rassemblait les milices, tandis que d'Estrées donnait ses soins aux moyens d'action spécialement dévolus à la marine. Mais quand il fut avéré, six semaines plus tard, que les Hollandais ne songeaient pas à attaquer Brest, ordre fut donné de reprendre la construction des vaisseaux, interrompue par suite de la nécessité où l'on avait été d'employer tous les ouvriers aux terrassements. Les travaux exécutés ne méritaient pas d'autre nom, puisque, comme nous l'apprend M. de Sainte-Colombe, par son mémoire du 3 mai 1677, ils consistaient en simples fossés ou talus de trois toises de hauteur sur vingt pieds de largeur au couronnement, entourant Recouvrance sur un circuit de 1,200 toises commençant à l'angle du jardin le plus au sud de Bordenave, continuant à 50 toises au sud de la Madeleine, allant ensuite au dedans du bastion Saint-Pierre, et se terminant à la batterie actuellement appelée *batterie d'Ecole*, extrême gauche des fronts de Recouvrance. L'enceinte, du côté de Brest, n'était pas, à beaucoup près, aussi développée, car, en 1677, on n'avait encore fait que 430 des 674 toises qu'elle devait avoir d'étendue, en partant de l'angle saillant du chemin couvert de la tenaille (ouvrages extérieurs du château), en passant aux environs du Champ-de-Bataille (alors

terrain vague), pour continuer au-dessus de la place de Médisance, et se terminer au demi-bastion derrière l'hôpital de la marine. Exécutés en six semaines par l'ingénieur Lavoye, ces travaux n'auraient pas opposé un obstacle bien sérieux à l'ennemi, s'il avait tenté une descente, et leur solidité inspirait peu de sécurité à Colbert, qui disait, le 7 décembre 1674, avoir été bien aise d'apprendre que les pluies n'avaient pas endommagé l'enceinte. Sa lettre était adressée à Lavoye qui, à deux mois de là, envoyait au ministre, avec vingt exemplaires de la carte qu'il venait de lever de l'entrée du port, le plan géométral de Brest et des environs, plan qu'il devait incessamment faire suivre d'un modèle en relief. Dix-huit mois plus tard, ce modèle n'ayant pas encore été envoyé, Colbert en témoignait son mécontentement dans une lettre qui se terminait ainsi : « Vous devriez vous reprocher à vous-« même le temps que vous avez perdu à cet ouvrage, « et il est nécessaire que vous travailliez à l'advenir « avec plus de soin et d'application, le Roi ne voulant « pas entretenir des gens inutiles. » Lavoye répondit, un mois après, à cette mercuriale par l'envoi du modèle (14 septembre 1676). Mais, soit que ce modèle fût défectueux, soit que la grande extension de la ville et du port l'eût promptement rendu inutile, il en fit bientôt un nouveau qu'il expédia à Paris dans vingt-six ballots, au mois d'août 1688. Un grand nombre d'ouvriers y avaient travaillé pendant plusieurs années, et il avait entraîné une dépense de dix mille livres, sans compter les matières délivrées par les magasins du port. Du reste, à l'époque où Colbert tançait si vertement Lavoye, ce dernier, quoi qu'en eût dit le ministre, n'était pas oisif ; il s'occupait, entre autre choses, de la levée d'une carte de la côte et des iles du Mor-

bihan. Satisfait de cette carte, Colbert engagea son auteur, à deux reprises, à continuer ses travaux hydrographiques auxquels il ajouta plus tard une carte d'Ouessant et des relèvements depuis Saint-Mathieu jusqu'au Corréjou.

On était à peine remis, à Brest, de l'alarme qu'y avait causée la crainte d'une attaque des Hollandais, qu'un danger plus grand et plus immédiat fut redouté. L'impôt du timbre, créé sous Mazarin, puis supprimé, avait été rétabli; il augmentait d'une manière déplorable les frais de procédure. En même temps, un droit de marque avait été créé sur la vaisselle d'étain, celle dont se servaient plus particulièrement les bourgeois et les paysans. En 1674, de telles clameurs s'étaient élevées contre ces dispositions fiscales, que l'une avait été abolie, l'autre transformée. Les États de Bretagne en avaient témoigné leur reconnaissance au Roi, en doublant, par un *don gratuit*, la contribution de la province, qu'ils avaient élevée à 5,200,000 livres. Mais, en 1675, le rétablissement des deux droits eut lieu. Exaspéré, le peuple des campagnes prit les armes, et le Parlement, irrité du manque de foi du gouvernement, ne fit rien, ou fort peu du moins, soit pour calmer les insurgés, soit pour les réprimer. A la faveur de son inaction, des milliers de paysans de la Cornouaille parcoururent les campagnes, poursuivant les agents du fisc et les gentilshommes qui s'armaient par ordre du duc de Chaulnes, pillant ou brûlant les châteaux et pendant leurs propriétaires, l'épée au côté, au haut des clochers. C'était une vraie jacquerie. Les prêtres eux-mêmes n'étaient ni respectés, ni épargnés, quand ils prêchaient aux paysans la soumission. Cette révolte, avec laquelle il avait fallu composer en Guyenne, où elle

s'était également produite, n'avait pu être comprimée en Bretagne que par un grand déploiement de forces ; mais le calme n'était qu'à la surface, et craignant que, dans un nouveau soulèvement, les paysans ne s'en prissent, cette fois, au port de Brest, M. de Seuil voulait qu'on conjurât tout péril en mettant le port à l'abri d'une surprise :

« Après avoir pensé, disait-il, à pourvoir le port de Brest de tout ce qui y est nécessaire pour en rendre l'arsenal accompli, il est ce semble d'une mesme suite de former la résolution de l'enfermer de murs, afin qu'estant mis hors d'insulte, S. M. en soit toujours asseurée et hors de soucy aux occasions de guerre ou de tumulte dans le pays. Il en paroistroit encore plus de nécessité pour les ennemis domestiques que pour les estrangers. Le pays concourera toujours à la deffense du port contre l'estranger qui, n'y pouvant venir qu'avec un long aprest, donnera pour cette raison le loisir de se préparer à le recevoir. A l'esgard du domestique, le port estant tout ouvert, il peut, avec peu de préparation, et à toute heure, surprendre et brusler ou se saisir des forces qui y sont, qui, avec les vaisseaux et 10 à 1200 pièces de canon (*sic*) comprennent aussy de quoi armer et équiper plus de 12,000 hommes. La précaution de cette fermeture parust fort nécessaire, en 1675, pendant l'émotion des paysans qui menaçoient d'y venir pour détruire ce avec quoy ils apréhendoient d'estre chatiez. Et si on peut tirer le passé en exemple, en remontant plus haut, il se trouveroit particulièrement pour Brest, qu'en 1641, M. le comte de Soissons et d'autres seigneurs furent déférés au Roy d'y avoir envoyé pour connoistre les moïens de brusler les vaisseaux et d'en avoir fait des offres aux ennemis.

« Si, sur de semblables considérations, S. M. résoud de faire fermer l'arsenal et le port de Brest, il y auroit à en faire dresser un plan par un ingénieur entendu qui, l'ayant réduit au juste nécessaire, fist éviter toutes les despenses qui n'y conviendroient point.

« Il y aura à examiner si l'on en fera l'enceinte d'un simple mur de 12 ou 15 pieds de haut et de 3 pieds d'épesseur à la fondation avec un simple fossé au devant. Et cela pour suffire seulement à n'y estre pas surpris à l'improviste et par une petite troupe. Ou bien s'il prévaudroit de le faire d'un mur plus fort qui donnast moïen de deffendre plus long-temps en attendant du secours.

« Sur la première proposition d'un simple mur avec un petit fossé y ayant près de 2,100 toises de longueur de terrain à enfermer, l'enceinte des murailles cousteroit 112,000 livres.

« Pour la seconde proposition, faisant un mur de 18 pieds d'hauteur jusqu'au cordon, et de 6 pieds de parapet depuis le cordon. Et faisant le dit mur de 8 pieds d'épesseur à la fondation, qui seroit réduite à 3 pieds au cordon, suivant les suputations, il en cousteroit, pour les murs et portes et pour les fossés et remparts, 578,760 livres.

« Un ingénieur avec un maître architecte habitué à ces ouvrages pourroient sur de plus justes dessins et sur de meilleurs plans réduire peut-estre la despense de cette enceinte à quelque chose de beaucoup moindre. »

Après cet exposé, M. de Seuil détaillait les avantages et les inconvénients d'une fortification que, plusieurs fois déjà, l'on avait proposé d'établir sur la roche Mingant, au milieu du goulet. Cette roche ne lui semblait pas offrir les moyens d'asseoir une fortification suffisante, et il croyait qu'on y suppléerait en

établissant, sur les deux côtés du goulet, cinq batteries couvertes dont deux, opposées l'une à l'autre, feraient face au Mingant, deux autres seraient placées sur les deux pointes à l'entrée de la rade de Camaret, et la dernière, à l'extrémité du goulet, en entrant dans la baie. Les feux croisés de ces batteries étaient, aux yeux de M. de Seuil, d'un effet plus sûr que ceux d'un fort sur le Mingant.

Le mémoire du 24 août 1676 où M. de Seuil exposait ainsi les moyens de défendre la ville, la rade et le port, contenait en outre la nomenclature des édifices, magasins et établissements de toute espèce qui avaient été construits dans l'arsenal depuis la première visite de M. de Clerville (1667), nomenclature que nous reproduisons ici, en assignant à chaque construction ou travail sa date précise, quand elle nous est apprise, soit par ce mémoire, soit par le plan de six pieds carrés qui l'accompagnait, et qui existe au Dépôt général des cartes et plans de la marine, soit enfin par d'autres documents (1).

Allongement de 121 brasses à la corderie, avec cinq pavillons et deux corderies découvertes sur les côtés pour compléter la grande (1667-1668).

Six forges contenant 24 fourneaux ; deux d'entre elles servaient à la fabrication des ancres, les autres à celle des divers ouvrages de ferronnerie (1667-1668).

La maison du Roi ayant deux ailes de dix-huit toises et demie de face (1667-1668) et une chapelle de six toises de longueur au nord (1676). Cette maison, qui servait d'habitation à l'Intendant, était située à l'extrémité inférieure de la Grand'Rue, à droite en descendant, c'est-à-dire du côté de la grille de l'arsenal, et non en

(1) Ce plan est peut-être celui, en quatre feuilles, qu'il avait envoyé le 25 octobre 1675.

face de cette grille, comme le dit M. de Fréminville (*Antiquités du Finistère,* 1re ptie, p. 183-184), et après lui la *Notice historique sur Brest*, insérée dans l'*Annuaire de la Société d'Émulation de Brest pour* 1837, p. 147. Cette maison avait trois façades : la première sur le quai Tourville, la seconde sur le chenal, et la troisième sur le port. Elle avait été construite en cet endroit, afin de procurer à l'Intendant une inspection pour ainsi dire incessante du port; mais le choix de cet emplacement avait des inconvénients que Lavoye signalait, dès le 14 septembre 1676, dans un mémoire conservé au Dépôt général de la marine. « La maison « du Roy, disait-il, outre qu'elle est mal entendue, » — en 1684, elle n'avait encore ni caves, ni écuries, ni basse-cour,— « elle est mal située, elle engage le port et « en bouche la veue; et comme elle avance beaucoup « plus que le quay dans la mer, j'estime que cette « avance facilite l'amas de la vaze et des ordures des « deux costés, ce qui fait que le grand banc de vaze « qui la joint, et qui occupe près de la moitié du port, « s'accroist sensiblement comme il a fait, ayant avancé « dans le chenal de plus de trois toises depuis 73 jusqu'à « présent, ce qui pourroit faire perdre le port en cet « endroit, s'il n'y est remédié. Quant à la chapelle qui « joint la maison du Roy, qui n'est fondée que depuis « environ huit mois, et qui n'est pas achevée, étant fon- « dée comme les autres ouvrages sur la vaze, la plainte « a déjà quitté son niveau, ce qui fait voir qu'elle com- « mence à affaisser sur l'angle. » En 1784, cette maison menaçait ruine du côté du port, où ses murs de soubassement étaient minés par la mer, et en 1787 il fallut la démolir.

Quarante-six magasins, boutiques, hangars; etc. (1667-1672). C'étaient le magasin général de l'artillerie

ou la salle d'armes incendiée le 24 janvier 1832, et trente magasins, dits de retour, parce qu'on y déposait le gréement des vaisseaux revenant de la mer. Les quinze derniers comprenaient, outre les forges dont nous avons parlé précédemment, divers ateliers au-dessus desquels logeaient les maîtres ouvriers et les autres petits officiers entretenus. Vingt-cinq de ces magasins, construits en pierre, remplaçaient les magasins en bois qu'avait fait construire Richelieu; les autres étaient en bois et couverts d'ardoises sur les côtés. Ils avaient une longueur totale de 373 toises, s'étendaient jusqu'à l'angle sud de la crique de Pontaniou et faisaient retour jusqu'au fond de cette crique où cinq d'entre eux furent démolis en 1743 quand on y construisit les premières formes.

Un aqueduc de 188 toises de longueur avec quatre regards ou réservoirs pour la distribution des eaux de la fontaine de la rue de la Rive ou du Port (quai Tourville), servant d'aiguade aux vaisseaux, deux autres fontaines pour la ville, et celle de Pontaniou (1668).

Deux parcs à boulets de 12 toises chacun, et un pavillon pour l'école de canonnage avec la butte à 120 pas de distance (1667-1668). Afin d'assurer le service de ces établissements, M. de Seuil acheta, le 1er mars 1669, à M. de Porsmoguer (René) le moulin appelé *ar Milin-Coz*, avec ses dépendances, faisant partie du lieu noble de Keranmarc ou Keramarec « pour que le Roy « pût y faire battre des poudres, tant pour la garnison de « Brest que pour les vaisseaux de son armée navale. » Le prix de vente fut de 3,300 livres tournois et 5 pistoles d'or pour une épée d'argent. Si ce moulin reçut la destination projetée, il ne la conserva pas long-temps, car la poudrerie du Pont-de-Buis semble, d'après la

correspondance, n'avoir pas tardé à approvisionner exclusivement le port de Brest. Le moulin aurait alors été vendu, ce qui expliquerait l'achat que fit M. l'Intendant de Clugny aux époux Hétet, le 11 mai 1768, pour la somme de 5,600 livres, d'un moulin à deux tournants, anciennement nommé le moulin Keranmarc, vulgairement le *moulin à poudre*, avec la chaussée, biez, étang et maisonnettes y attenant, le tout relevant noblement du fief du Roi et chargé envers son domaine, sous le ressort de Brest, d'une rente annuelle de 150 livres, suivant acte d'afféagement fait par les commissaires de Sa Majesté, le 18 juin 1693, acte qui confirme nos conjectures, quant à la vente du *Milin-Coz*, vingt-quatre ans au plus tard après son acquisition.

Trois chantiers de construction pour six vaisseaux (1670).

Excavation de la montagne sur 40 toises de longueur à l'entrée du port, pour y bâtir un édifice de 30 toises de longueur (1670-1672). Ces magasins, composés de trois étages et de greniers, comprenant 12 fours et 6 soutes, étaient désignés sous le nom de *vieille boulangerie*, lorsqu'ils furent incendiés le 6 avril 1783. Ils ne furent terminés que plusieurs années après qu'on eut commencé à y travailler.

La porte de l'arsenal, du côté de Recouvrance (1672). (*Appendice*, § 15.)

Le jardin du Roi, ou promenade des officiers, de 90 toises de longueur sur 45 de largeur, jardin occupé depuis par le séminaire des Jésuites, et, plus tard, par l'hôpital Saint-Louis et ses dépendances (1676). On y avait construit en même temps, pour le divertissement des officiers, une maison située au milieu du côté nord du jardin, ayant 14 toises de façade, et

devant laquelle se trouvait une place de 40 toises. (Voir *la délibération de la communauté du* 17 *juillet* 1705).

Sur les deux rives du port s'étaient élevés, dans l'intervalle de ces divers travaux, des quais en pierre sèche de 18 pieds de hauteur sur 10 d'épaisseur, s'étendant, du côté de Brest, depuis l'extrémité nord de l'arsenal jusqu'à la crique des bourgeois joignant le château, et, du côté de Recouvrance, depuis l'autre extrémité nord jusqu'à la crique d'échouage, devant la chapelle Notre-Dame, et depuis la Pointe, ou entrée du port, jusqu'à 20 pieds au-delà du second magasin des vivres. Ces quais et les 12 cales de communication qu'on y avait établies présentaient 808 toises courantes de longueur et 9,881 toises cubes de maçonnerie. Les édifices avaient un développement de 1,028 toises de face. Quais et édifices, disait M. de Seuil, avaient été exécutés dans des proportions telles qu'ils pouvaient servir aux plus grands armements. « Il est à remarquer, ajoutait-il, que comme le port « avait son rivage borné du penchant des hauteurs « de terre qui le couvrent, en sorte que l'on n'y pou- « voit faire de chemins, il a fallu, dans cette espasse « de terrein, prendre la profondeur de l'emplacement « des édifices de l'arsenal et des quais, et cela par les « effets de la poudre dans des mines qui ont fait avoir « raison des rochers d'une nature de grison roux. » Toutefois, mal et précipitamment exécutés, ces divers travaux, pour lesquels il n'avait été dépensé qu'une somme de 497,200 livres, avaient si peu de chance de durée, que Lavoye disait dans son mémoire du 14 septembre 1676 : « qu'ils étoient mal construits, mal « entendus et sur de si mauvais fondements, qu'il « falloit de toute nécessité, ou qu'ils tombassent d'eux-

« mêmes en ruines, ou que le port continuast de se « rétrécir et de se gaster. »

Quoi qu'il en soit, considérant l'arsenal comme terminé dans ce qu'il avait de plus essentiel, M. de Seuil ne voyait plus rien à y faire, et il proposait de le compléter à l'extérieur par l'achèvement des douze fours commencés a l'entrée du port, la construction d'un magasin aux poudres et artifices entre l'arsenal et le moulin à poudre; celle d'un hôpital, de deux magasins pour les mâts, bordages, etc.; de deux plates-formes avec chantiers d'échouage dans la crique de Pontaniou, chantiers qui eussent été séparés par une chaussée. Il y ajoutait une fonderie pour la refonte des vieux canons, la clôture de l'arsenal au moyen de quatre nouvelles portes, et l'achèvement du quai des vivres pour mettre l'entrée du port en communication avec l'arsenal; des logements pour les officiers et l'entière exécution de la forme de Troulan, qu'on eût, à l'exemple de ce qui se passait en Angleterre, planchéiée de bordages, afin de prévenir l'infiltration des eaux. Ces travaux complémentaires, il les évaluait à une somme de 373,500 livres.

Les deux années suivantes (1677-1678) on construisit les batteries de la Pointe et le magasin aux poudres au-dessus. En contre-bas de ce magasin s'élevèrent trois grands corps de bâtiments servant de magasins aux salaisons et de boulangerie pour le biscuit et le pain frais.

En même temps, Colbert, qui avait toujours présents à l'esprit les salutaires avis de M. de Seuil, songeait à fortifier sérieusement les abords de la ville et du port. Les ouvrages exécutés à la hâte par Lavoye, en 1674, ne constituaient pas, nous l'avons vu, une fortification permanente. En vue de suppléer à leur

insuffisance, M. de Sainte-Colombe, ingénieur alors employé à Brest, proposa un système de défense développé dans son mémoire du 3 mai 1677, intitulé : *Avis sur les réparations et travaux à faire aux chasteau, ville et arsenal de Brest et bourg de Recouvrance, et sur les mesures qu'on doit prendre pour leur défense.* Dans l'impossibilité où nous sommes, faute de documents, de préciser tous ceux des travaux mentionnés dans ce mémoire qui furent exécutés, nous en indiquerons du moins les principaux qui, vraisemblement, précédèrent ceux de l'enceinte bastionnée que cet ingénieur commença, en 1681, sur ses propres plans.

Considérant la ville comme très faiblement défendue du côté de la mer, M. de Sainte-Colombe proposa, entre autres choses, d'élever les parapets en face de la porte du château, d'en augmenter la pente; d'exhausser la muraille de communication régnant entre les deux tours du donjon ; de réduire les parapets d'une de ces tours ; d'élargir ceux du bastion de Sourdéac, où seraient faits d'autres travaux accessoires ; de réduire les parapets du Fer à cheval ou de la poterne ; de démolir, pour les rétablir autrement, les parapets des tours de César et de la Madeleine ; d'abattre les trois petites tours attachées à la courtine conduisant de la tour de la Madeleine à celle du Portail ou de l'entrée du château, celles-là mêmes dont l'existence a été reconnue et constatée, lors de l'exploration faite, en 1855, par le congrès de l'Association bretonne ; de faire un rang de casernes entre le rempart de cette courtine et l'église du château ; puis, de démolir les parapets de la courtine qu'il appelait *neuve*, c'est-à-dire de celle qui est entre le portail et le bastion de Sourdéac.

Les ouvrages du *Parc-au-Duc* attirèrent aussi l'attention de M. de Sainte-Colombe. Ils se composaient de

trois enceintes de parapets, à différents étages, dont il voulait que les plans fussent mis de niveau et en communication les uns avec les autres. La troisième enceinte était formée de batteries basses, et il y avait lieu d'aligner le haut du mur qui la reliait à la tour de Brest. Le projet de M. de Sainte-Colombe était d'établir une nouvelle enceinte parallèle et d'escarper davantage le rocher sur lequel était assis ce mur, qui aurait alors très bien flanqué le côté du château qui regardait la rade, et dont il était la seule défense de ce côté. Comme les embrasures du Fer à cheval, percées dans un mur de quatre pieds de hauteur seulement, permettaient d'entrer facilement, à basse mer, dans le *Parc-au-Duc*, il conseillait, ou de condamner ces embrasures, ou d'occuper le rocher auquel s'amarrait la chaîne qui fermait le port ; ce qui était d'autant plus nécessaire que la contrescarpe du bastion de Sourdéac ne se trouvant qu'à seize toises des maisons placées au-dessous, toute cette partie était si peu défendue que l'ennemi eût pu s'y loger dès la première nuit, surtout si l'on n'occupait pas l'endroit par où était accessible, à l'extérieur, le rocher servant de base au mur qui reliait la tour de Brest au petit Fer à cheval, occupant alors le sommet du rocher auquel est appuyée la batterie actuelle de la *Rose*.

Les ouvrages extérieurs exigeaient qu'on fît divers parapets ; qu'on en réduisît d'autres ; qu'on en approfondît les fossés et qu'on démolît, indépendamment de quelques murs, un rang de petites maisons qui se trouvaient au pied du chemin couvert ; qu'on escarpât et rendît inaccessible le rocher situé entre ces maisons, en comprenant dans ce travail le retour de la rue du Château, par où l'on montait à ce rocher, qu'on eût coupé sur un alignement prenant la défense de l'ou-

vrage à établir sur le rocher de la chaîne, et celle du petit Fer à cheval qui lui était contigu. Ainsi flanqué et escarpé, ce rocher, qui dominait de 35 pieds la petite place où se tenait le marché de la ville, aurait rendu ce point de la fortification, alors très faible, équivalent aux autres, et aurait permis de différer jusqu'à la dernière extrémité la démolition des maisons voisines, bâties à mortier d'excellente terre grasse et en moellon très plat qui leur assuraient, disait M. de Sainte-Colombe, une aussi longue durée que si l'on eût fait usage de mortier de chaux. Cette démolition était indispensable à la sûreté de la place, et s'il l'ajournait, c'était parce que les propriétaires de ces maisons auraient été forcés d'abandonner la ville, en raison de la grande cherté des logements, cherté qui avait pour cause celle des emplacements qu'il fallait obtenir, à force de mines, dans la pente des rochers et des coteaux dont la nature avait entouré le port.

Quant aux travaux de l'enceinte proprement dite, M. de Sainte-Colombe semblait vouloir s'en tenir à l'achèvement des lignes commencées en 1674 par Lavoye, sauf à y ajouter quatre ou cinq redoutes qui, placées sur des éminences, eussent couvert le port ainsi que les vaisseaux, et dominé les points que l'ennemi, en cas de descente, aurait occupés :

« Il faudroit, comme cela, disait-il, quatre à cinq redoutes qui coûteroient environ 10,000 livres chacune suivant la qualité du terrain ; cela suppléeroit merveilleusement à la foiblesse des lignes, chasseroit l'ennemi des vallons interposés, donneroit du cœur aux milices qui tiennent ferme et font bien leur devoir dans des lieux renfermés ou quand ils s'en sentent près pour faire leur retraite, s'animant par le bon succès qu'a ordinairement le feu de l'artillerie sur des lieux élevés,

et comme ces éminences commandent (outre la campagne) une bonne partie du terrain renfermé dans le circuit, il faudroit que l'ennemi (qui n'auroit d'autre but que celui de saccager l'arsenal du Roy et brûler ses vaisseaux) s'en rendît le maître, ce qui ne lui seroit pas facile; car, quand même il auroit du charroi et son équipage d'artillerie (ce qui n'est pas facile dans les troupes de mer) et qu'il auroit rasé ces défenses, il faudroit qu'il descendît dans un fossé de cinq toises de large et de deux toises de profondeur, creusé dans le roc et bien flanqué par des traverses voûtées qu'on ouvriroit de chaque côté à travers d'un mur de quatre pieds d'épaisseur, pour y loger autant de petites pièces de pierriers dont l'usage et le maniement sont d'une plus prompte exécution. Ces traverses estant sur les diagonales répondroient à des portes ou passages qu'on laisseroit sous le rempart aux quatre angles de la redoute. Moyennant cette précaution, on éviteroit encore la grande dépense d'une fortification dans les formes, à grands bastions, qui, outre cela, ne sauroit être de long-temps en défense, tant à cause du grand circuit que des longueurs qu'on trouveroit à l'exécution des fossés, quelque monde qu'on y eût. Surtout on ne tomberoit pas dans les fâcheuses conséquences d'y entretenir une garnison. On pourroit dans la suite réformer ces lignes où il seroit bon pour leur obvier des meilleures défenses et les revêtir. Ce qui presse le plus dans la conjoncture est donc la fermeture de la ville de Brest. Les retranchements qu'on vouloit faire aboutir au chasteau doivent estre rasés parce qu'ils en favoriseroient l'attaque et doivent finir à la falaise de la rade qui en est près. Le travail en sera beaucoup moindre, et la situation plus avantageuse, les rochers escarpés de la côte valant bien un retranchement de

là au chasteau. On le pourra rendre inaccessible aux endroits où l'on pourra monter. Il seroit encore bon de creuser les fossés des dites lignes de Brest et de Recouvrance d'un pied ou deux plus qu'ils ne sont, et les élargir de quatre. »

Ce système de défense parut insuffisant à Colbert, qui, comme nous le verrons plus loin, en adopta un autre. En attendant, il voulait faire exécuter plusieurs des travaux proposés par M. de Seuil. Celui auquel il semble s'être plus particulièrement attaché pendant l'année 1678, c'était la construction d'un hôpital pour lequel l'Intendant avait demandé un premier fonds de 50,000 livres. Comme il n'en existait aucun à Brest (celui qu'on y voyait en 1665 avait alors été brûlé par l'imprudence de quelques soldats malades), il avait fallu depuis convertir un corps-de-garde en hôpital et établir (avril 1678) une sorte d'ambulance en bois et en toile qui recevait encore les malades en 1684. Le plan d'un hôpital en pouvant contenir 300 fut dressé, et son exécution remise à l'année suivante.

Mais les constructions faites jusques-là étaient si défectueuses qu'il fallait, avant tout, songer à se procurer des ouvriers capables. Ils faisaient absolument défaut. Ainsi, pour asseoir un mur dans une crique servant aux échouages, il fallait faire venir de Rochefort le charpentier hollandais Voos qui y serait renvoyé « après qu'il auroit establi le travail qui devoit estre fait sous l'eau. » Ce n'était pas, du reste, parmi les ingénieurs et les ouvriers seulement qu'il y avait disette; elle se faisait sentir avant tout parmi les officiers de vaisseau. Déjà, en 1666, Colbert, afin de se procurer des officiers capables, avait convié les gentilshommes de la province à entrer dans la marine. Peu avaient répondu à son appel. « Le temps n'était

« pas encore arrivé, a dit avec raison M. Billiard, où « la noblesse bretonne se regarderait comme spéciale- « ment destinée au service de la mer. » Cependant, des gentilshommes avaient demandé au Roi (1669) l'autorisation d'établir un gymnase où les jeunes gens feraient leur apprentissage d'officier, et l'année suivante il avait été formé une compagnie de deux cents gardes de la marine, dont 150 gentilshommes et 50 *soldats de fortune*, tous obligés, ainsi que les lieutenants et les enseignes, de suivre les cours d'hydrographie. Mais, comme l'enseignement y était restreint, et que les professeurs eux-mêmes étaient peu instruits, les résultats avaient jusques-là été à peu près nuls. Ce fâcheux état de choses détermina Colbert à prescrire à M. de Seuil de faire examiner tous les officiers mariniers de son département, surtout les maîtres des matelots, les pilotes hauturiers, les maîtres canonniers et les maîtres charpentiers dont il enverrait la liste accompagnée de l'avis des officiers les plus expérimentés du port de Brest. « Mais vous debvez observer, dit sa lettre du 1er septembre 1678, que vous ne debvez pas vous contenter d'examiner ceux qui seront sur les vaisseaux marchands ou qui les commandent, et qui sont en réputation d'estre les plus habiles dans toute l'estendue de vostre département, et m'envoyer une liste fort exacte avec voste advis concernant le plus ou le moins de ce que vous apprendrez concernant leur habilité et leur expérience, parce que l'intention de S. M. est de choisir douze de chacune espèce de ces officiers, c'est-à-dire quarante-huit en tout, et de leur donner un entretènement ordinaire et réglé dans l'arsenal de Brest qui leur sera payé par an, soit qu'ils servent ou ne servent pas. — S. M. veut mesme leur faire bastir des logements dans l'arcenal avec un

peu de temps, affin qu'ils ayent de quoi y loger leurs familles et eslever leurs enfants dans le mesme métier qu'eux pour estre continuellement attachez et entretenus au service de S. M. — Elle leur donnera et les attachera toujours à la conservation, garde et navigation de douze des premiers vaisseaux qui seront dans le port, ou qui seront armez, et elle prendra tousjours de ce nombre les officiers nécessaires pour les vaisseaux qui seront mis en mer, et en cela S. M. fera exécuter l'article 8e du règlement qu'elle a fait pour la conservation et police des arsenaux de marine..... Et comme cet entretènement sera considérable à ces officiers, S. M. ne hésitera pas à prendre par authorité ceux qui voudroient continuer de servir sur des vaisseaux marchands sous prétexte qu'ils les commandent, et vous debvez bien prendre garde qu'à l'esgard des pilotes particulièrement, il ne doit pas suffire qu'ils ayent de l'expérience et de la pratique, il faut encore qu'ils ayent de la théorie, et que mesme, s'il est possible, ils ayent du bon sens et du jugement, parce que c'est en cet officier principalement que réside toute la seureté de la navigation, et la perte prodigieuse que le Roy vient de faire vous doibt obliger à agir en cecy avec la plus grande circonspection. » Puis, pour assurer la bonne et prompte exécution du dernier paragraphe de sa dépêche, Colbert recommandait de chercher un maître d'hydrographie qui sût cette science par théorie et par pratique, c'est-à-dire qui eût navigué, pour l'enseigner aux 48 officiers mariniers dont nous venons de parler.

Les grandes pensées que révèle cette lettre n'absorbaient pas tellement Colbert qu'il négligeât la réalisation d'un projet conçu en vue de l'amusement de Louis XIV, dans le cas où ce monarque, comme il en

avait manifesté l'intention, ferait un voyage à Brest avant la fin de l'année. Le spectacle de la construction simulée d'une frégate formait le premier article du programme des fêtes qui lui seraient offertes. Mais le roi ne vint pas, et d'ailleurs, quelque importance que Colbert attachât au spectacle projeté, il n'aurait pas eu lieu. En effet, quoique par sa lettre du 6 septembre 1678, il eût recommandé de choisir les dix plus belles pièces de bois pour la quille, l'étrave et l'étambot de la frégate de 30 canons dont toutes les parties auraient été montées, à deux ou trois reprises, en présence de Sa Majesté; quoique sa lettre du 24 octobre suivant eût invité M. de Seuil à veiller « à ce que cette frégate fût la plus parfaite qui eût jamais paru à la mer, et à ne se jamais persuader qu'elle fût assez bonne, » rien n'était prêt au mois de juin 1679. Aussi redoublait-il d'instances auprès de M. de Seuil. « La principale application qu'il doit avoir, disait-il, est de la monter en deux jours; et pour cet effet il doibt observer un grand ordre et marquer les heures et les moments du travail pour parvenir tousjours à diminuer le temps qui sera employé à cette construction. Il ne sera pas nécessaire qu'il soit discontinué pendant les heures de repos; il faudra le commencer à trois heures du matin, et le continuer jusques à minuit, et pour cela il pourra se servir de flambeaux et de chandelles, et lorsqu'il aura fait deux ou trois espreuves de ce genre, S. M. veut qu'il fasse mettre dans un lieu séparé tous les bois qui y seront employez pour estre conservez soigneusement sous l'eau ainsi qu'il sera jugé à propos jusqu'à ce qu'il en ayt besoin; elle attendra avec impatience de ses nouvelles sur ce point. »

L'impatience royale ne fut point satisfaite, et pourtant Colbert n'avait rien ménagé pour qu'elle le fût.

Après avoir fixé d'abord à deux jours le temps d'un montage entier, il avait stimulé le zèle de Hubac père et celui de son fils, en offrant une chaîne d'or de 120 pistoles au premier et une de 60 au second, s'ils parvenaient à procurer ce passe-temps au Roi en 24 heures. Malgré l'appât de ces récompenses, on ne put obtenir à Brest les mêmes résultats qu'à Toulon, où, a-t-on dit, les pièces d'une frégate à deux ponts, et portant 40 canons, furent ajustées en sept heures (1).

Pendant ce temps, les travaux de construction des vaisseaux et des édifices de l'arsenal marchaient de front et excitaient la verve poétique de Santeuil qui, pour en perpétuer le souvenir, adressait à M. de Seuil dix inscriptions dont une choisie par ce dernier parmi les neuf premières devait être gravée sur la porte du port du côté de Recouvrance, et la dixième sur la fontaine du quai Tourville. (*Appendice*, § 15.)

Des travaux d'un autre ordre s'exécutaient simultanément; c'étaient des opérations hydrographiques confiées à MM. de Sainte-Colombe (2) et Lavoye, au nord et au sud de la Bretagne. Enfin, la somme de 71,062 livres 8 sols était affectée, en 1680, aux constructions de quais, bassins, magasins, et sur cette somme, celle de 40,000 livres s'appliquait spécialement

(1) Nous hésitons à croire à l'authenticité de ce fait que M. le commissaire général V. Brun aurait vraisemblablement mentionné dans l'ouvrage qu'il a publié sous le titre de : *Guerres maritimes de la France : Port de Toulon, ses armements, etc.* Paris, Henri Plon, 1861, 2 vol. in-8°.

(2) Les deux commissions expédiées par le Roi à M. de Sainte-Colombe, le 11 juillet 1680, s'expriment ainsi : « Voulant commettre un de nos plus habiles ingénieurs pour prendre soin de la conservation des travaux faits pour la fortification des places de Brouage, des îles de Ré et d'Oléron, et de l'arsenal de Brouage, lui prescrivons de visiter sur-le-champ les côtes de la Saintonge, de l'Aunis, d'en lever les cartes, ainsi que les plans de ports, hâvres,

à la crique de Pontaniou, où Colbert voulait faire un bassin de radoub et de carénage pouvant contenir deux vaisseaux. D'autres crédits furent accordés pour l'établissement d'une école où serait enseignée la théorie des constructions sur le même plan que celles où se donnaient les leçons de canonnage et d'hydrographie. Un charpentier devait, moyennant une gratification annuelle, expliquer cette théorie aux officiers de marine.

Brest eut, cette même année, sa part des rigueurs par lesquelles Louis XIV préludait à la révocation de l'édit de Nantes. A défaut de population contre laquelle on pût sévir, on s'attaqua au corps de la marine qui la formait en très grande partie. Dès le 5 juin 1680, l'Intendant reçut l'ordre de tenir le Roi au courant des conversions qui s'opèreraient parmi les officiers protestants que l'Évêque de Léon venait catéchiser en personne. Un délai de trois mois était accordé à ceux qui refuseraient d'assister aux conférences tenues soit par le prélat, soit par l'ecclésiastique qu'il aurait commis, et le Roi leur faisait dire que « s'ils persistoient dans leur opiniastreté après ce temps, S. M. les feroit chasser de la marine. » Six mois après, il était prescrit à M. de Seuil de s'enquérir et de faire connaître de quelle manière s'exerçait la religion catholique à bord des bâtiments commandés par des capitaines appartenant à la religion prétendue réformée ; si les prières se disaient à voix basse sur l'avant du vaisseau, parce

rivières, jusqu'à la distance de deux lieues dans les terres, en observant d'indiquer les villes, bourgs, villages, hameaux, forêts, buissons, canaux, etc., pour déterminer les travaux de toute espèce à faire; de lever une carte des costes de Bretagne, en indiquant toutes les rades, anses, falaises, où les ennemis pourroient descendre, notamment à Belle-Isle, au Blavet, aux îles d'Hédic et de Houat, etc. »

que ces capitaines se trompaient s'ils croyaient se conformer ainsi à ses ordres. L'exercice du culte protestant devait se faire à voix basse, dans l'entrepont, et tout capitaine qui ne ferait pas strictement exécuter cet ordre serait cassé. Des récompenses étaient offertes à ceux qui se convertiraient, et, entre autres expédients employés pour augmenter le nombre des conversions, se trouvait indiquée l'exclusion des marchands de cette religion de la fourniture des marchandises nécessaires à l'arsenal et aux vaisseaux.

On n'aurait qu'une idée imparfaite de l'état de Brest en 1680, si, après avoir indiqué les travaux exécutés pour fonder l'arsenal et en assurer la défense, nous ne faisions connaître et les constructions navales, et les armements effectués en même temps. Avant d'exposer la part que prit le port aux armements de cette époque, donnons un aperçu aussi exact que possible et du nombre de vaisseaux qu'on y avait construits depuis 1660, et du matériel d'armement que possédait le port. Nous avons puisé les éléments de cette statistique aux archives du ministère de la marine dans une série de petits livrets sur vélin, véritables bijoux calligraphiques, composés pour l'usage de Louis XIV, qui ne s'en séparait jamais.

1661. — Le vaisseau le *Jules*, de 700 tonneaux et 70 canons; il avait été construit en partie à Indret.

1663. — Le *Saint-Philippe*, de 1,400 tonneaux et 70 canons; la flûte le *Saint-Augustin*, de 400 tonneaux et 12 canons.

1664. — Le *Vendôme*, de 1,400 tonneaux et 66 canons; la *Marine*, frégate légère, de 30 tonneaux et 4 canons.

1666. — Deux pinasses et deux philibots portant chacun 4 canons; 5 brûlots de 150 tonneaux et 6 canons

chacun ; le *Saint-Pierre*, frégate légère de 60 tonneaux et 6 canons.

1667. — Le *Flamand*, de 650 tonneaux et 40 canons ; une partie en fut construite à Indret ; la *Fortune*, flûte de 300 tonneaux et 10 canons.

1668. — Le *Royal-Louis*, de 2,400 tonneaux et 120 canons ; le *Royal-Duc* (qui prit, en 1671, le nom de la *Reyne*), de 1,900 tonneaux et 104 canons.

1669. — La *Couronne*, de 1,600 tonneaux et 82 canons ; le *François*, de 800 tonneaux et 48 canons ; le *Wallon*, de 800 tonneaux et 48 canons ; le *Louvre*, de 850 tonneaux et 48 canons ; le *Lancier*, de 300 tonneaux et 28 canons ; les flûtes l'*Espérance* et le *Pélican*, de 10 canons chacune.

1670. — Le *Terrible*, de 1,300 tonneaux et 68 canons ; le *Tonnant*, de 1,200 tonneaux et 68 canons ; l'*Oriflamme*, de 850 tonneaux et 48 canons ; les frégates légères la *Bretonne* et la *Normande*, la première de 120 tonneaux et 12 canons, la seconde de 100 tonneaux et 10 canons ; l'*Ardent*, de 1,000 tonneaux et 54 canons ; l'*Anjou*, de 950 tonneaux et 50 canons ; la *Victoire*, de 350 tonneaux et 28 canons ; le *Périlleux*, de 350 tonneaux et 28 canons.

Indépendamment des matières nécessaires à la construction de ces vaisseaux, il restait, après qu'elle eut été terminée, un approvisionnement de 1,322 mâts de toute grandeur, de 564 mâtereaux, de 8,500 espars, et de chanvres, fers, boulets, poudres, armes, etc., à proportion. Les détails qui pourraient nous faire connaître les constructions exécutées de 1671 à 1675 nous font défaut ; nous savons seulement qu'en cette dernière année, il y avait à Brest 26 vaisseaux, 5 frégates légères, 8 brûlots, 7 flûtes et 1,668 canons, 1,066 en fer et 602 en fonte.

Du bilan des constructions passons à celui des armements. Le port n'était encore qu'à l'état d'ébauche qu'une escadre de six vaisseaux, commandée par le comte d'Estrées, en sortait, en 1670, pour croiser sur les côtes de l'Océan, et se trouver à Cadix, lors de l'arrivée des galions, et qu'en 1671 on y armait les vaisseaux le *Soleil-Royal*, de 2,400 tonneaux et 120 canons; le *Royal-Duc* et le *Tonnant*, et que, l'année suivante, le *Saint-Philippe*, le *Terrible*, le *Tonnant*, le *Brave*, le *Vaillant*, le *Téméraire*, l'*Oriflamme*, le *Bourbon*, le *Duc*, l'*Éole*, les frégates légères l'*Aurore* et la *Railleuse*, les brûlots le *Déguisé* et le *Périlleux* formaient le contingent fourni par Brest à l'armée de 30 vaisseaux, 5 frégates et 8 brûlots, partie de ce port le 6 mai 1672, sous les ordres du comte d'Estrées. L'année suivante, d'Estrées appareilla de la rade de Brest avec les 30 vaisseaux, les 3 brûlots et les 2 barques longues qui rallièrent, peu de jours après, la flotte anglaise aux ordres du prince Rupert, et le chef d'escadre Châteaurenault prit le commandement de 5 vaisseaux armés dans ce port, avec la mission, heureusement accomplie, d'aller intercepter dans les mers du Nord un convoi de 130 bâtiments marchands, sortis du Texel, sous l'escorte de 8 vaisseaux commandés par Ruyter. D'Estrées, qui, dans l'intervalle de ses campagnes, résidait à Brest et y secondait M. de Seuil dans l'accomplissement de l'œuvre que ce dernier et Duquesne avait commencée, d'Estrées partit, le 6 octobre 1676, avec 4 vaisseaux et 4 frégates, portant 400 hommes de débarquement, s'empara de Cayenne le 21 décembre suivant, attaqua infructueusement Tabago le 3 mai 1677, et se rendit maître de cette île le 12 décembre de la même année. Ce fut aussi dans le cours de cette année que Châteaurenault, à la tête

de 6 vaisseaux et 3 brûlots, armés à Brest, fit rencontre sur les côtes d'Espagne de 11 vaisseaux hollandais, dont 2 à trois ponts, aux ordres du vice-amiral Evertzen qui, après une lutte de six heures, perdit 4 vaisseaux et fut contraint de se retirer en désordre à Cadix.

Le moment approchait où Brest allait enfin acquérir l'importance si ardemment convoitée par Richelieu et par Colbert; mais cette importance ne pouvait être obtenue et surtout maintenue qu'au prix de travaux exécutés par une population compacte et sédentaire qui serait attirée et retenue par la perspective des avantages dévolus aux habitants des villes. Celle de Brest ne méritait pas encore ce nom. De 1667 à 1681, bien que la construction des vaisseaux et des magasins eut été active et eut nécessité l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers, la population sédentaire ne s'était que médiocrement accrue, puisque le nombre des maisons qui s'élevait à 233, en 1667, n'était encore, quatorze ans plus tard, que de 280, dont 103 sous le fief de l'évêque de Léon.

Colbert, qui songeait à une création durable et féconde, voulut, avant de rien décider, que son fils vît tout par lui-même, et Seignelay annonçant à M. de Seuil, le 23 avril 1681, qu'il partirait, le 8 mai suivant, pour Brest, où il resterait cinq à six jours, lui recommandait de tenir prêts des mémoires exacts et détaillés sur la manière de tenir les livres comme sur le mode de recette et de délivrance des marchandises; sur la dépense effectuée depuis trois mois, le restant à payer aux fournisseurs et le meilleur emploi à faire des crédits accordés par le Roi, avec l'indication des travaux les plus urgents. Il devait, en outre, dresser un état faisant connaître les bonnes et mauvaises qualités

de tous les officiers, ainsi que la durée de leurs services. Enfin, il devait « faire tracer par le sieur de « Sainte-Colombe la closture de Recouvrance et de « Brest, sur les deux dessins du sieur Ferry (1), lui « faire marquer les tracés par des jalons et piquets de « différentes couleurs, et faire conjointement avec lui « un estat exact de ce à quoi reviendroit la despense « de ces deux dessins différents. »

La mission de Seignelay embrassait tout ce qui devait régulariser la situation de Brest et assurer son développement. Elle eut des conséquences trop fécondes pour que nous puissions omettre d'indiquer les résolutions qu'elle détermina. Arrivé à Brest le samedi 10 mai, il se rendit immédiatement un compte approfondi de tout ce qui, jusques-là, avait été fait, et de ce qui restait à faire. Deux mémoires détaillés, qu'il expédia à son père, étaient attendus impatiemment par le Roi, qui se les faisait lire par Colbert dès qu'ils lui étaient parvenus. Dans le premier, daté du 13 mai, Seignelay indique les mesures qu'il avait prises pour obvier aux désordres de la comptabilité. Il avait prescrit un contrôle, qui n'existait pas, pour la délivrance des matières, l'inscription des recettes et des dépenses, et une réception plus régulière des marchandises ; trop facilement acceptées des fournisseurs. Afin de prévenir ou d'atténuer le gaspillage qui, déjà, s'était introduit dans l'arsenal, il avait défendu de laisser les ouvriers emporter des copeaux, comme ils faisaient trois fois par semaine, et il avait ordonné qu'eux et leurs familles évacueraient sous quinzaine les logements qu'ils

(1) Ingénieur distingué que Vauban avait désigné, cinq ans auparavant, à Colbert, pour faire avec Niquet les grands travaux du Midi.

occupaient à Pontaniou. Pour assurer l'exécution de ces ordres, il avait prescrit qu'en attendant l'achèvement du grand quai de la Noron, la communication avec l'arsenal n'eût lieu que par les portes situées sur le grand quai de Recouvrance et près de la crique de Troulan. Non loin de cette crique, à l'intérieur du port, étaient un des magasins construits de 1667 à 1672. Au premier étage de l'un d'eux, il fit transporter les approvisionnements déposés dans le magasin général, alors en dehors du port, et il affecta l'étage au-dessus aux séances du conseil de construction, à celles des adjudications, et aux écoles d'hydrographie et de canonnage.

Ce mémoire fait de Brest un tableau qui contraste avec celui que M. de Clerville en avait présenté quatorze ans auparavant. « Je suis bien persuadé, y disait-il, que si jamais V. M. visite ses arsenaux de la marine, elle sera plus satisfaite de celui-ci que d'aucun des autres. J'avoue que j'ay esté surpris du changement extraordinaire que j'y ay trouvé par les travaux que V. M. y a fait faire depuis 1672. V. M. connoist combien la disposition naturelle de ce port est avantageuse pour la commodité de ranger tous les vaisseaux à flot dans l'estendue d'une demie lieue de rivière dans laquelle ils sont à couvert de toutes sortes de vent par la hauteur des montagnes qui l'environnent. Mais les grands et larges quays qui ont esté faits à droite et à gauche de cette rivière, la régularité des bastiments construits dans toute cette estendue, et plus que tout cela, le nombre de 50 gros vaisseaux de guerre placez de distance en distance rendent ce lieu d'une magnificence à laquelle il n'y a rien de comparable en ce genre. Les grands establissements que V. M. y a faits ont augmenté le nombre des habitants d'une manière extra-

ordinaire, en sorte qu'en ce lieu qui n'était pas composé autrefois de plus de 50 habitants (*sic*) il y en a présentement plus de six mil (1) qui sont tous ouvriers, matelots ou marchands, ce qui donne une facilité grande pour les armements qui peuvent se faire plus commodément dans ce port que dans aucun autre du royaume. »

Détaillant ensuite les ressources du port en matériel, Seignelay y constatait l'existence de 47 vaisseaux ou frégates, 4 brûlots, 2 barques longues, et 4 flûtes, pour l'entier armement desquels il manquait 470 canons, qu'il espérait faire fabriquer en quatre ans, sans qu'il fût besoin d'accorder aucun fonds extraordinaire. Les magasins lui semblaient très commodes et bien placés, sauf le magasin général ; mais il trouvait insuffisants les trente qui servaient à renfermer le gréement des vaisseaux, et il voulait les augmenter de dix. « Rien, ajoutait-il, ne manque pour la commodité du service dans ce port, que deux grands hangarts absolument nécessaires pour mettre les mâts à couvert et une forme pour les radoubs des vaisseaux incommodés. Il sera nécessaire de faire accommoder la crique de l'eschouage de Pontaniou, de faire continuer les quais vers le fond du port, et surtout de faire bastir un hôpital pour les malades, estant impossible qu'ils puissent subsister dans l'endroit qui en sert à présent, où il n'y a qu'une espèce de hutte couverte de toile goudronnée sous laquelle la chaleur pourroit les rendre malades s'ils ne l'estoient pas. » Examinant ensuite en quel lieu il convenait d'établir la forme projetée, il donnait la préférence à la crique de Troulan, celle de Pontaniou ne convenant nullement « par la difficulté presque insurmontable du batardeau qu'il

(1) Ces deux mots sont de la main de Seignelay.

faudroit faire à son entrée qui a plus de trente thoises d'ouverture, et parce que d'ailleurs on se priveroit d'un chantier commode pour faire eschouer les vaisseaux au fond desquels il y a à travailler. » Il terminait en proposant de faire, dans la crique de Pontaniou, une fosse aux mâts sur le plan de celle qui existait à Rochefort, pour qu'on y mît sous l'eau les mâts rangés par échantillons, « en quoy, disait le mémoire, il y a un peu de la négligence de l'Intendant, qui a creu qu'il suffisoit de laisser flotter les masts et de les retourner de temps en temps, ce qui est contraire à l'expérience qui fait connoistre que lorsqu'un mast est quelque temps exposé au soleil, il se dessèche et perd de l'humeur qui le nourrit. »

Le second mémoire de Seignelay a une telle importance, il nous initie d'une façon si complète à tous les détails du service du port, à sa situation, comme à celle de la ville, qu'il nous semble impossible de n'en pas reproduire ici les principaux passages :

« La garde des vaisseaux que V. M. a establie se fait icy avec toute l'exactitude nécessaire ; le principal corps-de-garde de l'admiral est commandé la nuict par un capitaine, par un lieutenant et par un enseigne. Le second corps-de-garde, qui est au fond du port, est commandé par un lieutenant et un enseigne, et le dernier, estably sur la patache de l'entrée du port est commandé par un capitaine de brûlot et un garde de la marine.

« Outre ces trois corps-de-garde de soldats, il y en a trois autres de matelots commandez par les maistres entretenus qui sont prêts à remédier aux accidents qui pourroient arriver ; et ces matelots, qui sont la nuict sur les vaisseaux, travaillent le jour à tous les ouvrages de l'arsenal.

« A l'esgard des soldats, les 200 entretenus sont complets, scavoir : 140 qui sont à présent dans le port, et 60 qui ont esté donnez aux vaisseaux armez. Tous ceux qui sont icy sont au moins aussi beaux que ceux que V. M. a veus sur le vaisseau l'*Entreprenant*, et les officiers ont grand soin à leur apprendre l'exercice, en sorte qu'ils sont dès-à-présent en état de paroistre devant V. M., et cependant on continue de travailler tousjours à rendre ces deux compagnies meilleures, en profitant des plus grands hommes qu'on trouvera dans les désarmements pour licentier ceux qui ne sont pas si bien faits ; et j'estime du service de V. M. qu'elle ayt agréable de faire payer à l'avenir cinq sols pour la nourriture de chascun soldat, outre le sol par jour qui leur est retenu pour leur fournir les hardes nécessaires et un sol qu'ils payent à leur hoste pour leur logement.

« En exécution des ordres que V. M. a donnez dans tous les ports pour exercer continuellement un bon nombre de cannoniers, on a fait en celui-cy une chose que j'estime devoir estre pratiquée de même dans les autres ; on choisit, dans les matelots journalliers employez dans l'arsenal, un nombre de cent qui scavent écrire, et qui sont jeunes et robustes, lesquels sont distinguez par un habit qu'ils achettent à leurs dépens, d'étoffe rouge avec une escharpe bleue, et qui employent tous les matins, depuis la pointe du jour jusqu'à 7 heures, à apprendre la théorie de leur mestier, comme l'eslévation et la force de la poudre, les proportions des canons et le reste, ou à faire l'exercice du canon auquel je les ay trouvez fort adroits dans l'exercice que je leur ay fait faire devant moy ; ces cannoniers sont exercez de cette sorte pendant six mois, au bout desquels cent autres leur succèdent, et

cette petite distinction d'habits qu'on leur a donnée met entre eux beaucoup d'émulation.

« Rien n'est plus nécessaire pour le service de V. M. que de donner de l'occupation aux officiers pendant qu'ils sont dans les ports, ainsi qu'il se pratique à présent pour les exercices d'idrographie, du canon, et les escoles de construction auxquelles ils s'appliquent avec assiduité, à quoy j'estimerois très utile d'adjouter un exercice continuel de la manœuvre des vaisseaux, et, pour cet effet, de tenir une petite frégate de 20 ou 25 hommes d'equipage tousjours armée sous le commandement d'un capitaine habile manœuvrier, et capable d'enseigner les officiers qui seront commandez l'un après l'autre pour aller servir sur cette frégate qui navigueroit continuellement le long des costes. »

Seignelay annonçait ensuite l'envoi du plan et du devis des édifices à construire pour l'entier achèvement de l'arsenal, où alors, disait-il, il ne manquerait rien à la magnificence et à la commodité des armements. Ces plans et devis faits sous ses yeux par l'architecte Garangeau qui, depuis deux ans, dirigeait tous les travaux du port, s'appliquaient, pour le côté de Brest, à la forme de Troulan ; à un hôpital, composé de deux salles de cent lits chacune, qu'on aurait commencé l'année suivante ; aux quais, à une poudrière, et aux dispositions à prendre pour que les aumôniers des vaisseaux pussent s'établir dans la maison du jardin du Roi, où ils vivraient en communauté. Du côté de Recouvrance, il voulait qu'on prolongeât les quais et qu'on les raccordât en démolissant les petites maisons qui en interrompaient la communication ; qu'on fît une chaussée en charpente dans la crique de Pontaniou ; que le terrain de l'un des côtés de cette crique fût aplani, et que, de l'autre côté, on plantât un carré

de pilotis pour y faire le dépôt des bois de construction; que l'on construisît deux hangars qui contiendraient les mâts et les bordages; une poudrière, une fosse aux mâts, etc.

A la suite de ces détails venaient, de la manière suivante, ceux qui concernaient les fortifications, la ville et l'établissement du séminaire des aumôniers.

« J'ay examiné aussy les deux différents desseins des sieurs Ferry et de Sainte-Colombe que j'avois fait tracer sur le terrain avant mon arrivée, et je croy qu'il ne peut y avoir de difficulté de se déterminer à celuy qui a été proposé par le sieur de Sainte-Colombe, qui suit mieux les inégalitez du terrain que celuy de Ferry, lequel tombe dans des valons fort profonds et laisse du costé de Brest une hauteur à occuper qui voit de revers toute la fortiffication et la plus grande partie des vaisseaux du port. Cependant, nous avons trouvé quelque chose à changer dans le dessein de Sainte-Colombe pour les aboutissements tant du costé de la rade que du costé de la rivière, dont il est convenu luy-même, suivant ce qui est marqué de crayon sur le plan cy-joint.

« Par le calcul que j'ay fait de la despense nécessaire pour l'exécution de ces deux desseins, j'ay trouvé :

« Qu'il y a dix bastions, quatre demi-bastions et unze courtines dans le dessein de Ferry, lesquels font 2,259 thoises courantes de maçonnerie dont les prix, suivant les profils, monteroient à 200 ou 205 livres la thoise courante, y compris l'excavation des fossez, et, par conséquent, le total de la despense reviendroit à la somme de 675,000 livres.

« Dans le dessein de Sainte-Colombe, il n'y a que sept bastions, quatre demi-bastions et neuf courtines faisant en tout, suivant les profils de son premier projet,

2,270 thoises courantes, revenant pour la despense à 459,000 livres.

« Mais, comme il donnoit 21 et 22 pieds de hauteur à ses murailles et 8 thoises de largeur de fossé sur 2 thoises et 1/2 de profondeur, j'ay creu que n'estant pas question de faire icy une place de guerre capable de soustenir un long siége, on pouvoit réduire la hauteur des murs à 18 pieds sous le cordon, l'un portant l'autre, en observant d'augmenter cette hauteur dans les endroits opposez aux commandements et de la diminuer dans les autres endroits où elle ne sera pas nécessaire; et à l'esgard des fossez, en réduire la largeur à 6 thoises sur 10 pieds de profondeur, ce qui espargne 51 livres sur chaque thoise courante, et sur le total de l'enceinte, la somme de 99,500 livres.

« Ainsy, en suivant le dessein de Sainte-Colombe de la manière qu'il est réglé à présent, le total de l'enceinte de Brest ne reviendra pas à plus de 350,000 livres.

« Ce qui fait la moitié tout entière de différence entre le dessein de Ferry et celuy de Sainte-Colombe, qui, d'ailleurs, est aprouvé par M. de Vauban que j'ay consulté sur ce sujet.

« Les projets qui avoient été faits pour la fortiffication du chasteau jetteroient dans une despense de 376,000 livres, qui paroist fort inutile, et par l'examen que j'en ay fait sur le lieu, dont je rendray compte à V. M. à mon retour, on pourra, pour 40 ou 50,000 livres au plus, mettre ce chasteau dans le meilleur estat qu'il puisse estre.

« Il y a une autre depense à faire icy qui sera considérable, mais dont on tirera de si grands avantages que je suis persuadé que V. M. l'ordonnera quelque jour, c'est la batterie à faire sur le *Mingant* que je

viens de visiter, et qui fera de la rade de Brest un port dans lequel les vaisseaux se retireront en toute sécurité. Cette rade que j'ay exactement visitée est à peu près une figure ronde et peut avoir 9 à 10 lieues de tour; les rivières de Landevenec, de Landerneau et de Brest, y tombent dans trois endroits différents, et quelque belle et commode que soit la rivière qui forme le port de Brest, celle de Landevenec est incomparablement plus grande et plus profonde, et les plus grands vaisseaux du monde peuvent mouiller à 3/4 de lieue dans les terres, à 15 et 16 brasses d'eau.

« Cette rade si estendue est à couvert de toute sorte de vents et seroit fermée par une batterie sur le *Mingant*, en sorte qu'aucun vaisseau n'y pourroit entrer, et ce rocher qui est placé directement au milieu du passage est distant des terres des deux costez de 5 à 600 thoises.

« J'ay fait fonder en ma présence sur ce rocher, et comme il n'est pas d'une superficie égale, je croy qu'il sera nécessaire d'y jetter des pierres pour faire un emplacement sur lequel on puisse establir la batterie qui pourroit estre aisément de 24 pièces de canon, et j'ay donné l'ordre au sieur de Sainte-Colombe d'examiner à loisir le travail qui seroit nécessaire et d'en faire une estimation le plus juste qu'il se pourra.

« J'ay déjà rendu compte à V. M. de la nécessité qu'il y avoit de bastir icy une esglize, les habitans qui sont à présent au nombre de huict mil (1) augmentent tous les jours et la chapelle qui sert de paroisse peut à peine

(1) Dans son premier mémoire, Seignelay, nous l'avons vu (p. 166), porte à 6,000 le nombre des habitants. Nous ne savons auquel des deux chiffres donner la préférence, tant la population était alors mobile, comme en convient Seignelay lui-même, lorsqu'il ajoute que la diminution des travaux dans l'arsenal avait conduit beaucoup d'habitants à quitter la ville. Nous inclinerions néanmoins à adopter le chiffre de 6,000, car, quatre ans plus tard, M. Desclou-

en contenir trois cents. J'ay fait assembler les principaux habitans qui sont prests à contribuer de leur part suivant leur pouvoir qui est très médiocre, et qui demanderoient qu'il pleut à V. M. leur permettre d'imposer quelque droit sur les marchandises qu'ils consomment jusqu'à l'achèvement de la parroisse (1).

« Quoique cette ville se soit peuplée depuis peu de temps, il y a très peu d'habitans riches et qui fassent commerce, presque tous estant artisans et gens qui gaignent leur vie de leur travail, ce qui est si véritable qu'il est à ma connoissance que le retranchement de despense que V. M. a fait cette année, a contraint un nombre considérable d'ouvriers qui y estoient habituez de sortir et d'aller gaigner leur vie ailleurs; cependant, comme il est du service de V. M. de maintenir et d'augmenter même l'establissement qu'elle a fait icy, en y appelant un plus grand nombre d'habitans, il paroistroit avantageux d'y rappeller le siége de la justice royale qui y estoit autrefois ainsy qu'il paroist par les mémoires cy-joints, et qui a été transporté depuis 1592 dans un petit village appelé Saint-Renan, distant de deux lieues d'icy, ce qui attireroit plus de fréquentation à Brest, et par conséquent plus de subsistance aux habitans.

« Il paroistroit aussy nécessaire de joindre les deux lieux de Brest et de Recouvrance en un seul corps de

zeaux, dans un mémoire du 25 novembre 1685, disait que le nombre des habitants imposables était de 1,275, ce qui, d'après le mode d'évaluation généralement adopté en matière de dénombrement, laisserait supposer une population effective de 6,375 habitants. Il est difficile, toutefois, de ne rien préciser à cet égard, tant était comparativement élevé le nombre de ceux qui étaient affranchis de la taille, à en juger d'après la statistique de M. Desclouzeaux, qui ne comprend à aucun degré le personnel maritime et militaire.

(1) Il s'agit ici de l'église Saint-Louis, dont la construction ne commença qu'en 1687. (*Appendice*, § 16.)

communauté puisqu'ils seront à l'avenir dans la mesme enceinte de murailles; et cette communauté suplieroit en mesme temps V. M. d'y establir les deniers d'octroy dont ils ont jouy autrefois, et qui ont esté abandonnés à cause du peu d'habitans qui ne fournissoient pas de quoy rendre compte de ces deniers à la chambre de Nantes.

« Il n'y a icy aucune foire franche ni marché, et il seroit nécessaire d'en establir ainsy que V. M. l'a fait à Rochefort.

« J'ay examiné avec soin, suivant les ordres que V. M. m'avoit donnez, ce qui regarde l'establissement du Folgoet avec Mr l'Evesque de Léon, et nous avons dressé ensemble un ample mémoire que je joins à cette lettre; et je diray seulement, pour ne pas fatiguer V. M. par la lecture de ce mémoire, que le Folgoet est une fondation royale composée d'un Doyen et de trois Chanoines, à laquelle deux particuliers ont joint depuis long-temps cinq nouvelles prébendes; mais cette jonction s'est faite sans le consentement de V. M., et il y a actuellement un procez pendant au Grand Conseil entre le doyen et ces nouveaux chanoines, le premier prétendant qu'ils ne peuvent avoir aucune part aux distributions manuelles.

« Ce doyen est appelé Claude Mauroy, de Paris, résignataire de l'abbé de Dreux qui, après avoir possédé quatre mois ce doyenné, l'a résigné moyennant une pension de mil livres, ce qui estant entièrement contraire aux déclarations de V. M., il n'y auroit qu'à en former la question pour exclurre le dit sieur de Dreux de la pension qu'il s'est réservée ; à quoy il faut adjouter qu'il est intervenu un arrest du Parlement de Bretagne qui condamne le doyen, à présent pourveu, à 20,000 livres de réparations nécessaires à l'esglize et

bastiments du Folgoet qui ont esté depuis longtemps fort négligez. Ainsy, ce bénéfice ne valant que 1,600 livres de revenu par an, il n'y auroit qu'à tenir la main à l'exécution de l'arrest du Parlement pour obliger le dit sieur Mauroy de quitter son bénéfice, et par conséquent S. M. en disposeroit sans qu'il fust nécessaire de rien donner au sieur Mauroy pour récompense.

« A l'esgard des chanoines, il y en a un fort ancien qui est du pays et qui fait une résidence actuelle dans ce bénéfice, qu'il faudroit nécessairement récompenser, soit par quelque autre petit bénéfice, ou par quelque pension sa vie durant; un des autres chanoines, gentilhomme du diocèze de Saint-Brieuc, n'a pas paru dans le bénéfice depuis cinq ans qu'il en est pourveu, et l'on ne croit pas mesme qu'il ait dessein de s'y présenter; à l'esgard du troisième, il a traité avec le doyen à 200 livres de pension; ainsy il seroit aisez de le satisfaire par cette somme.

« Ces bénéfices valent ensemble 5,000 livres de revenu, et par la réunion que V. M. en feroit à une communauté de prestres, sous la direction de M^r^ l'Evesque de Léon, elle establiroit un séminaire d'aumôniers dont le principal lieu seroit au Folgoet, distant de trois ou quatre lieues de Brest, et qui auroit à Brest la petite maison qui avoit esté bastie pour le divertissement des officiers de ce port.

« Les prestres de la maison de Saint-Lazare estant chargez de l'establissement de Marseille et de celuy de Rochefort, auroient peine à fournir les sujets nécessaires pour servir en ce lieu, et j'estime plus à propos de le rendre despendant de la communauté que M^r^ l'Evesque de Léon a establie par permission de V. M. à Saint-Paul, en prenant quelques précautions dans les lettres-patentes qui seroient expédiées pour cet esta-

blissement, pour empescher que les Evesques de Léon n'employassent uniquement au service de leur diocèze les prestres que V. M. auroit establis pour servir d'aumôniers sur ses vaisseaux (1). »

Cette mission de Seignelay constata l'achèvement du port dans ce qu'il avait d'essentiel, bien entendu. Aussi la date de 1681 fut-elle adoptée plus tard, lorsque fut frappée la médaille représentant la ville et l'arsenal. (*Appendice*, § 17.)

Seignelay était à peine de retour à Paris que Colbert, approuvant toutes ses propositions, accordait 40,000 livres pour qu'on s'occupât immédiatement de l'enceinte sur les plans de M. de Sainte-Colombe qui restait chargé de les exécuter. Comme le côté de Recouvrance était un fief des seigneurs du Châtel, aux droits desquels était Mme la duchesse de Portsmouth, Colbert, trouvant que tout était mûr pour la réunion dont il avait eu la pensée dix ans auparavant, recommandait en même temps (31 mai 1681) d'examiner à quels dédommagements elle aurait droit dans le cas où les deux côtés de la ville seraient réunis en une seule et même communauté, « la portion de Recouvrance ne pouvant que difficilement, disait-il, faire un même corps de ville avec Brest, s'il demeuroit dans la seigneurie d'une terre particulière. » Cette même lettre du 31 mai énumère, en outre, de la manière suivante, les diverses mesures qui se rattachaient à la jonction des deux côtés de la ville. « S. M., y est-il dit, veut bien consentir à accorder des deniers d'octroy aux habitants de la dite ville de Brest, et vous debvez envoyer les lettres-patentes qu'ils ont autrefois obte-

(1) C'est à M. Pierre Margry que nous devons la communication des deux mémoires de Seignelay et de divers documents de la même époque.

nues pour l'imposition de ces deniers. — Vous debvez m'envoyer la preuve de ce qui a esté advancé que la justice royale establie à Saint-Renan se tenoit autrefois à Brest, et que vous me fassiez scavoir la distance qui sépare ces deux lieux, l'estendue du ressort de cette justice, et combien le bourg de Saint-Renan contient d'habitants; et que vous examiniez bien toutes les difficultés qu'il pourroit y avoir dans le transport de cette justice à Brest. — S. M. veut aussy que vous me fassiez scavoir s'il y a des foires et marchez à deux lieues aux environs de Brest, et que vous m'envoyiez un projet des lettres-patentes que vous me demandez pour en establir au dit lieu.— A l'esgard du papegaud, S. M. ne veut pas le restablir, l'ayant retranché dans tous les endroits où il estoit. Elle pourra ordonner, dans la suite, que la ville de Brest ayt l'entrée aux Estats comme les autres villes de la province. Je vous recommande de travailler de concert avec Mr l'Evesque de Léon, à ce qui regarde l'establissement de la paroisse de Brest, et d'exciter les habitants à profiter de la grâce que le Roi veut bien leur faire de contribuer le tiers au fonds nécessaire pour le bastiment de leur église. »

Cette lettre contenait en germe les lettres-patentes du mois de juillet 1681, qui firent une seule et même ville des deux côtés de Brest et de Recouvrance, ou, pour parler plus exactement, les lettres-patentes ne furent que la lettre même de Colbert, revêtue de la sanction royale. Elles portent en effet en substance: 1° la réunion du bourg de Recouvrance à la ville de Brest pour jouir des mêmes priviléges; l'imposition de six deniers par pinte de vin vendue en détail pour entretien des pavés, murs, ports et *ponts* de la ville, et construction d'une église; 3° la translation du siége

de la justice royale de Saint-Renan ; 4° le déplacement des foires et marchés qui se tiendraient désormais à Brest, savoir : les marchés, le lundi et le vendredi de chaque semaine, et les foires, le premier lundi de chaque mois ; 5° l'entrée du maire avec voix délibérative aux États de la province.

Avant de suivre dans toutes ses phases le double développement maritime et municipal qui devait être la conséquence des lettres-patentes du mois de juillet 1681, examinons quels avaient été les progrès de Brest, en tant que ville proprement dite, pendant les cinquante années dont nous venons d'esquisser l'histoire au point de vue maritime.

En 1655, Louis XIV, informé que les Anglais projetaient d'attaquer Brest, prescrivit de mettre immédiatement la ville à l'abri de toute surprise. « A cet effet, Sa Majesté, est-il dit dans sa lettre du 23 janvier, ordonne très expressément à tous les habitants des paroisses et villages despendant des juridictions de Lesneven, Saint-Renan, Saint-Pol et Landerneau, d'aller travailler par corvée aux réparations des dites fortifications, suivant les ordres du S[r] marquis de Castelneau, gouverneur de la dite place, ou en son absence du sieur de Cintré, son lieutenant au dit gouvernement ; enjoint aux séneschaux des dites jurisdictions de les y contraindre en cas de refus, mesme d'obliger chaque homme à deux journées d'ouvrage de main, et ce sans discontinuation à tour de roslc jusques à ce que les travaux qui sont à faire aux fortifications de la dite place soient entièrement achevez. »

C'est alors que Julien Ozanne, architecte et entrepreneur des ouvrages du Roi, éleva, sous la direction de M. Charles Bonnin, vicomte de Corpoy, l'un des majors de la place, un mur d'environ 10 pieds de haut

sur 3 pieds 4 pouces d'épaisseur. Ce mur, qui prenait depuis la maison d'un sieur Hayes, où était la porte de la ville, derrière l'école d'hydrographie actuelle, où l'on voit encore des vestiges de cette porte, traversait une montagne et rejoignait l'angle du jardin des Carmes, où il y avait une espéce de bastion et des douves régnant jusqu'à une autre porte établie au bout de la rue Saint-Yves. Derrière les jardins de cette rue se trouvaient un chemin et un fossé conduisant au château. La direction de ce mur est ainsi indiquée dans un procès-verbal des 12 et 13 août 1695, insérée par M. de Fréminville dans son *Guide du Voyageur du Finistère*, p. 159-167. M. Pilven, qui le lui avait communiqué, a bien voulu nous en donner une copie rectifiant diverses erreurs échappées à M. de Fréminville, et il a accompagné cette remise de ses observations personnelles que nous a rendues très utiles sa connaissance approfondie de la configuration de l'ancien Brest. Voici ce document :

« Jean-Baptiste Nicolas, sieur de Lezernan, échevin, et Gilles Bigot, S[r] du Verger, syndic et procureur de Sa Majesté à la communauté de Brest, savoir faisons qu'en exécution de délibération de la d. ville, en datte du vingt-septième juillet dernier et de l'arrêt du Conseil y datté et mentionné, serions de compagnie de M[e] Jacques Le Baron, greffier de ville, transporté de nos demeures chez le sieur Antoine Bodou ancien habitant de la ville pour devoir nous informer des anciennes clottures de la ville où étant il nous a dit être âgé de soixante-dix-sept ans, et lui ayant fait entendre notre commission nous a dit *quenciennement la ville de Brest est maintenant le château et qu'il y avoit plusieurs rues qui ont été démolies pour faire les fossés, demie-lunes, bastions, chemin couvert et glacis d'icelui et qu'il n'est*

demeuré d'autres marques de l'encienne ville que l'église paroissiale qui sert de chapelle au château où sont encore les fonds baptismaux; que les habitants de la ville s'étoient vu obligés de demeurer dans les faux-bourgs qui étoient et sont à present la rue de la Rive ou du Quay, la petite rue Neuve, la rue St-Yves et la rue des Sept-Saints avec la chapelle qui a servi du depuis de paroisse dédiée à l'honneur des Sept Saints frères martyrs; que depuis les quarantes ans derniers l'on auroit fait une ceinture de muraille de deux pieds et demi d'épaisseur de neuf à dix de haut, qui prenoit depuis la maison du feu sieur Hayes où étoit la porte de la ville, laquelle muraille traversoit la montagne et s'en alloit joindre en angle le jardin des Pères Carmes, où il y avoit une espèce de demi-bastion et douves qui régnoit jusques à une autre porte qui étoit au bout de la rue St-Yves du côté de la mer qui conduisoit au château, laquelle clôture et enceinte avoit été faite dans les terres et champs des particuliers de la dite ville ainsi que les lignes et les fossés de terres qui ont été faites en 1678; et depuis pour la dernière enceinte de murailles, remparts, fossés, glacis et demie-lunes faits depuis les dix ans ce qui nous auroit été pareillement attesté par Marie Perros, femme du sieur Antoine Bidard, sieur Derosier, âgée de soixante-dix ans, laquelle nous a en outre dit qu'il y a quarante-huit ans qu'elle épousa en première nôce Jullien Ozanne, architecte et entrepreneur des ouvrages du Roy, lequel, par l'ordre et sous le commandement de M. Courpois, commandant lors pour Sa Majesté au château et ville de Brest, fit faire les dites murailles, demie-lunes et bastions cy-devant mentionnés de sa d. profession d'architecte et entrepreneur. Ainsi signé : A. Bidoux.

« Ce que pour justiffier, nous nous serions transportés jusques auprès de la maison du feu sieur Hayes, et

ayant mandé Mme Françoise Hayes, dame de Mesjoumeur, héritière de son dit défunct père, laquelle, après avoir aussi attesté ce que dessus contenir vérité, nous a de plus fait observer qu'il y a actuellement, comme nous l'avons vu, *une muraille d'environ deux pieds quatre pouces d'épaisseur, sans fosses ni remparts, bâti sur le roc par étage, à une hauteur d'environ dix pieds traversant dans sa construction la montagne depuis le bas du côté du bassin de ce port jusques à la petite rue Neuve dans lequel bas bout d'icelle muraille se voit une démolition où étoit anciennement une des portes de la ville et faux-bourg du dit Brest et qui est présentement la grande rue de cette ville.*

« Continuant le pourtour de la dite vieille enceinte étant en l'endroit du haut bout de l'Escalier-Neuf servant de communication de la dite Grande-Rue à celle de Siam, autrement la rue de Saint-Pierre, et parlant à la demoiselle Magdeleine Lestobec, veuve du sieur Kerigonnan Le Mayer maire été du dit Brest qui nous a dit être âgée d'environ cinquante-trois ans, et après avoir aussi attesté la vérité des limites ci-devant déclarées, et entr'autres *qu'anciennement la muraille de l'ancienne ville prenoit son commencement vers la rüe où est à présent le port et alloit en continuant comme elle paraît encore dans le travers de la montagne vers la maison fait bâtir par le feu sieur de Trenisquin Sauvage et conduisant en angle du nouvel escalier vers la rue Traverse nouvellement faite au nouvel enclos des pères Carmes de Brest et alloit dans son triangle joindre le bastion de Sourdéac au château du dit Brest*; et nous a la dite demoiselle dit lui appartenir en son estoc patrimoniaux une quantité de terre qui étoit close de ses fos et fossés que l'on nomme *Parc Messou Leancan*, autrement *Parc Lestobec*, dans lequel il y avoit *une petite douve et partie*

de bastion de l'ancienne enceinte qui y avoit été faitte d'autorité souveraine dont les terreins qui les occupoient lui appartenoient ainsi qu'à ses co-héritiers se trouvent pour la meilleure partie composer à présent la dite rue Traverse et autres rues et le nouvel enclos des pères Carmes et des emplacements par elle aféagés à Jacques Chapelain et Maurice Cacry, par avoir eu le droit de faire les dits féages en ce que Sa Majesté ayant fait de nouvelles enceintes, ne se servant plus des anciennes, elle a, ainsi que les autres propriétaires des terres auxquelles les dites vieilles murailles et fosses étaient construites disposé de son terrein en vertu des dits anciens titres et garands qu'elle nous a dit ne pouvoir présentement faire voir par les avoir renfermés dans ses ballots qu'elle a renvoyés hors ville par les mouvements des guerres et les menaces des approches des ennemis de l'État qui ont nouvellement bombardé Saint-Malo, lesquels elle représentera toutes fois et quantes nous déclarant n'avoir jamais été désintéressée des préjudices que les dits anciens murs et fossés lui avoient causé, et a déclaré ne vouloir signer.

« Et étant entré au couvent des d. Révérends pères Carmes, et leur ayant fait entendre le sujet de notre commission, avons demandé au R. P. Prieur, en présence des autres religieux du dit couvent, en vertu de quoi ils s'étaient emparés des parties des anciennes douves et bastions qu'ils avoient joint et enclos à leur ancien jardin et maison, ils nous auroient déclaré que Monseigneur de Chaulnes leur en avoit fait don, ainsi qu'il nous a paru par son mandement du 14 juillet 1682 dont la teneur en suit : Le duc de Chaulnes, paire de France, vidance d'Amiens, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant-général du pays et

duchée de Bretagne, en considération de la permission que Sa Majesté a eu la bonté de donner à tous les particuliers de rentrer dans ce qui pourroit leur appartenir dans la demie-lune nouvellement démolie, il est permis aux R. P. Carmes de cette ville de Brest de s'accomoder ainsi qu'ils le jugent à propos avec les d. particuliers qui seront légitimes possesseurs des d. terres et d'étendre leur jardin selon les conventions qu'ils feront avec eux, le tout sous le bon plaisir du Roy. Fait à Brest, le 14 juillet 1682. Ainsi signé : le duc DE CHAULNES.

« Que s'étant voulu approprier du dit terrein, le feu sieur de Froudven s'y seroit opposé judiciellement le 2 mai 1687, soutenant que cette partie de douve et bastion lui appartenoit, comme ayant été fait dans son fond dont il n'auroit point été indemnisé par le Roy qui avoit fait faire les dits anciens murs et fossés, et ayant justifié de la propriété tant par aveu de l'an 1640 fourni au seigneur évêque de Léon, à cause de sa juridiction de Goueznou, dont relève prochement le dit terrein que autrement les dits P. Carmes auroient été obligés de contracter avec le dit sieur Froudven, qui leur en cedda la jouissance et propriété en faveur de la somme de six cents livres ainsi qu'ils nous ont aussi apparu par contrat du 5 septembre au dit an 1687, laquelle propriété et en conséquence de quoy ils en ont payé l'amortissement à Sa Majesté, ainsi qu'ils nous ont justiffiés par quittance du 1er octobre 1693, signé BRUNET, avec autre quittance de deux sols pour livre du même jour, signé FUMÉE. Ainsi signé : Fre CASIMIRE DE SAINT-HILARION, prieur.

« Et ensuite ayant entré dans la maison de l'hôpital de la ville, y ayant trouvé le sieur Jourdain, directeur et administrateur, lequel nous a dit que *proche l'enclos du*

jardin du dit hôpital vers le soleil levant il y avait une espèce de petite douve et une butte de terre de neuf à dix pieds de haut en forme de cavalier ou bastion qui avoit été anciennement fait dans le terrein du sieur La Villeneuve Le Mayer, laquelle butte a été rasée pour y faire une place d'armes ou plusieurs rues y aboutissent. Mesme il s'en trouve une tracée de la dite place d'armes qui passe au travers du terrein à présent servent de jardin au dit hôpital pour aller à l'angle d'un bastion des nouvelles murailles de la ville qui joignent les contrescarpes du château, et à l'égard du jardin et maison du dit hôpital et dépendances, nous a dit avoir été acquis par ses prédécesseurs en charge qui en ont fait leur déclaration devant M. de Coatuon, commissaire général de la réformation de Sa Majesté en Bretagne, qui les a maintenu en la jouissance et propriété du fond du dit terrein et superficie, par sentence du 12 may 1689, et a signé. Ainsi signé : Louis JOURDAIN.

« Nous étant ensuite rendus dans la demeure du sieur René de Launay, ancien maire de Brest, et parlant à luy au sujet de notre dite commission, il nous a pareillement attesté la vérité des anciennes limites cy-devant déclarées comme en ayant parfaite connaissance, par la demeure qu'il fait depuis plus de quarante-cinq ans en cette ville, et nous a dit de plus que la maison qu'il a fait bâtir où il demeure est sous le fief du Roy dont il a fourny sa déclaration aux fins de laquelle il a été maintenu en la propriété par sentence de la réformation du domaine, rendue par Mr de Coatuon, commissaire général, le 5 avril 1689, *aussi bien que d'une autre maison qu'il avoit au haut de la rue Saint-Yves*, qui étoit affermée cent vingt-six livres de rente, qui a été démolie avec plusieurs autres pour augmenter le glacis du dit château, que l'on a poussé

jusques où étoit posée la porte de la dite rue Saint-Yves, et ce depuis les quatre ans. Ainsi signé : René De Launay.

« Et est tout ce que nous avons pu découvrir des maisons et édifices faits en cette ville et paroisse de Brest, cy-devant paroisse des Sept-Saints, construits sur les endroits des d. anciens murs, douves, fossés, de la d. ancienne ville, le restant des d. douves et anciens fossés étant présentement occupés en glacis, place d'armes et remparts suivant les rapports qui nous ont été aussi faits par les d. anciennes personnes cy-devant dénommées, et du tout a été par nous fait et rédigé le présent procès-verbal pour être déposé à l'hôtel-de-ville et copie d'icelui en bonne forme être incessamment envoyé à Monseigneur de Pontchartrain, secrétaire et ministre d'État, conseiller ordinaire du conseil royal et contrôleur général des finances, en exécution du dit arrêt du conseil d'État cy-devant datté et mentionné. Fait et conclu les douzième et treizième aoust mil six cent quatre-vingt-quinze. Ainsi signé : Duverger, Bigot, De Lezernan, nicolas, échevin, et Le Baron, greffier. »

Comme il est facile de le voir, d'après ce procès-verbal, l'ancienne ville de Brest était le château dont la chapelle, ainsi que nous l'avons dit, servit de paroisse aux habitants jusqu'à la construction de l'église des Sept-Saints. Le faubourg était formé de toutes les maisons comprises, en avant du château, entre le port, la crique de Troulan et la rue Traverse de l'Escalier (aujourd'hui rue du Couédic), prolongée jusqu'aux terrains sur lesquels ont été établies plus tard la rue du Château et celles qui la séparent du cours Dajot. Le petit front bastionné dont la courtine longeait la rue Traverse de l'Escalier, courtine qu'on

voit sur le plan de 1670, était un reste de l'enceinte exécutée par Julien Ozanne. Cette enceinte renfermait les rues désignées sous leurs anciens noms et leurs noms actuels dans la nomenclature suivante, dressée d'après d'anciens plans et le rapprochement d'un grand nombre de titres ou documents contemporains.

1° Rue de la Rive (aujourd'hui quai Tourville) située entre les maisons actuelles de ce quai et celles qui régnaient alors sur le bord de la mer, laquelle en baignait le pied. Cette rue, dont l'extrémité N.-O. s'appelait, en 1644, *Coing Ebec* (le coin de la pointe), était alors une chaussée que M. Duplessix-Lestobec fit paver, après avoir acquis, en 1672, de M. Le Chaussec, sieur du Froudven, deux maisons situées à cette extrémité, et dont l'une, en face de l'Intendance ou Maison du Roi, avait son pignon sur le chemin menant de l'extrémité inférieure du vallon de la Villeneuve à la crique de Troulan ;

2° La rue des Sept-Saints formant, de nos jours, l'Escalier et la rue Basse-des-Sept-Saints (1) ;

3° La rue du Bourg (maintenant rue Haute-des-Sept-Saints), qui s'étendait depuis la petite place des Sept-Saints jusqu'à la rue Traverse de l'Escalier ;

4° La rue Cariou (plus tard du Petit-Moulin) ;

(1) Ce quartier était alors celui de l'aristocratie. L'hôtel de Mlle de Keroualle, la fameuse duchesse de Portsmouth, était en face de l'église des Sept-Saints, et Tourville, quand il séjournait à Brest, habitait la maison formant l'angle gauche de la rue des Sept-Saints, en montant les escaliers. La maison de justice et de police était à droite dans ces escaliers, entre le 3e et le 4e pallier, en descendant. Au-dessus de sa porte extérieure se voyait une main de justice sculptée en relief sur une pierre de Kersanton et entourée d'un cordon ovale formé de petits grains ronds. Sur une autre pierre, placée à l'intérieur, était gravée la date de 1574.

5° et 6° La rue Charonnière, depuis l'Escalier-Neuf jusqu'à la rue du Bourg et la rue du Four ou des Carmes, depuis la rue du Bourg jusqu'à celle de Saint-Yves. Ces deux rues forment aujourd'hui la rue Charonnière ;

7° La rue de Saint-Yves, qui a conservé son nom;

8° La petite rue Neuve, aujourd'hui rue Neuve-des-Sept-Saints; elle s'étendait alors jusqu'au petit escalier, en face de la rue Traverse-de-l'Escalier;

9° La rue du Glacis ou du Château, que l'on trouve aussi désignée quelquefois sous le nom de rue Clodovan, et qui a pris, depuis, celui d'Impasse-des-Sept-Saints.

Ces neuf rues et la rue Traverse-de-l'Escalier étaient les seules qui existaient du côté de Brest. Les terrains où il ne devait s'en établir que plus tard s'appelaient *Parc ar Cornou*, *Parc ar Meazou* (1) et *Quartier des quatre vents*. Le *Parc ar Cornou*, qui a formé les rues Ornou et Jean-Jacques-Rousseau, était un terrain dépendant du prieuré des Sept-Saints, et cerné par les rues du Four, des Sept-Saints et de Saint-Yves. Le *Parc ar Meazou* était un terrain vague à l'est du château et au midi de la rue Saint-Yves. C'est sur ce terrain qu'ont été percées la rue Duguay-Trouin, la partie inférieure de la rue du Château et la rue d'Alger. Le *Quartier des quatre vents*, remplacé par la partie moyenne du cours Dajot, la partie inférieure de la rue Voltaire et la rue Neptune, n'était qu'un terrain inculte et bouleversé par des carrières au milieu desquelles surgissait une source appelée *Fontaine de la Pie*. Entre la rue Neptune et la rue Duguay-Trouin se voyait un rocher nommé la *Pierre du Conseil* (2).

(1) Le *Champ des dehors*, parce qu'il était en dehors de la ville.

(2) N'aurait-il pas été ainsi nommé parce que, placé sur un point culminant, il formait une sorte d'observatoire permettant aux

Les parties basses et les parties hautes de la ville, du côté de Brest, étaient mises en communication par divers escaliers dont voici les principaux : 1° Celui qui, établi sur la rue de la Rive, en face de la fontaine du quai, donnait accès dans la petite rue Neuve ; 2° celui qui avait son point de départ à l'extrémité de cette dernière rue, en face de celle qui portait le nom de rue Traverse-de-l'Escalier ; il aboutissait presqu'en face de la fontaine de Troulan, et se voit encore dans la maison de la Grande-Rue portant le n° 84. Clos d'un mur, en 1792, pour faire cesser les accidents qu'il occasionnait journellement, il a été vendu par la ville, en l'an IV, à MM. Perrin et Lachassaigne, acquéreurs des maisons de Roquefeuil et de l'Isle Adam ; 3° celui qui a été remplacé, en 1695, par l'escalier conduisant de la rue de Siam à la rue du Bras-d'Or et appelé, depuis sa reconstruction, d'abord le grand escalier, par opposition au précédent, plus particulièrement désigné sous les noms d'escalier vieux ou de petit escalier, et plus tard escalier du commandant, puis ensuite de la préfecture ; 4° enfin, du vallon de la Villeneuve, on parvenait au quartier de Keravel par un sentier sur lequel on établit, en 1687, un escalier que remplaça, en 1719, celui qui passe sous la Voûte.

Les rues, du côté de Recouvrance, étaient : 1° la rue du *Vieux-Hôpital*, aujourd'hui Traverse-de-l'Église ; 2° la *petite ruelle de l'Église*, maintenant petite rue de l'Église ; 3° la rue *Notre-Dame* ; son nom actuel est rue de l'Église ; 4° la rue *Ros-ar-Coat* ; c'était la partie inférieure de la rue Neuve actuelle jusqu'à l'escalier ; 5° la

marins de prendre conseil de l'état de la mer et de la direction des vents avant de quitter le port ? Cette explication n'est présentée que comme une simple conjecture, et nous n'entendons pas lui attribuer d'autre valeur.

rue de la *Fontaine*, s'étendant depuis la rue du Beurre jusqu'à la rue Traverse-de-la-Fontaine; les parties supérieures de ces deux rues jusqu'au bas de la rue de la Porte n'étaient pas encore bâties; 6° la rue du *Ruisseau*, aujourd'hui rue du Beurre; 7° la rue de la *Motte-Tanguy*; elle était formée de la partie basse de la rue des Clairvoyants et de la rue Lagadec en entier; cette dernière a disparu sous la culée du pont; 8° la rue de la *Tuerie* ou du *Leuric*; c'était la partie haute de la rue des Clairvoyants, depuis la rue Lagadec jusqu'à la rue Haute-de-la-Tour; 9° la rue de *l'Épice*, actuellement rue Traverse-de-la-Tour; 10° la rue *Basse-de-Toul-al-Logoden* (*le trou de la souris*); c'est la rue actuelle de la Tour; 11° la rue *Haute-de-Toul-al-Logoden*, remplacée par la rue Haute-de-la-Tour.

La ville était, à bien dire, restée stationnaire depuis vingt ans. Nous ne trouvons, en effet, d'autres traces de mouvement, de 1650 à 1670, que l'établissement du couvent des Carmes (*Appendice*, § 18) et celui de la Madeleine, ou Refuge royal (*Ibid*, § 19). Mais, à partir de 1671, un progrès assez sensible se manifeste. Il nous est révélé par l'ouverture, en face de l'église des Sept-Saints, d'un cimetière dont la bénédiction est attestée par l'acte suivant :

« Le vingtiesme jour de décembre 1671, suivant la permission donnée par le vénérable homme et discrète personne Guy de Kerléau, archidiacre de Léon, faisant sa visite dans l'église des Sept-Saints de Brest, le 26e d'octobre de la mesme année, en qualité de grand vicaire du vénérable chapitre de Léon, le dict siége vacquant (1) fut bénist par le soubzigné vicaire perpétuel du dict Brest, le cimetière qui est dans la rue

(1) Mgr Leneboux de la Brosse, successeur de Mgr de Montigny, mort le 26 septembre 1671, ne fut sacré qu'en 1672.

du chasteau, vis-à-vis la grande porte de la dicte esglize des Sept-Saints, en présence et du consentement de Messieurs les Maire, anciens maires, eschevins, bourgeois et habitants du dict Brest soubzignés. René DE LAUNAY, maire; Jacques LESTOBEC, 1671, doyen, ancien maire de Brest; J. ROIGNANT, vic. perp. de Brest. »

L'arrivée des Capucins à Recouvrance, en 1672 (*Appendice*, § 20), et la construction, cinq ans après, de la chapelle Saint-Sauveur, plus tard l'église du même nom (*Ibid*, § 21), pour suppléer à l'insuffisance de la chapelle du quai ou de Notre-Dame de Recouvrance (*Ibid*, § 22), sont d'autres indices d'un progrès peu appréciable, mais réel, qu'on peut encore inférer de la construction, aux abords du château, de maisons au sujet desquelles M. de Sainte-Colombe s'exprimait ainsi dans son mémoire du 3 mai 1677 : « Empescher que les particuliers ne bâtissent autour du chasteau, sous quelques prétextes et conditions que ce puisse estre, y ayant plusieurs maisons des plus prochaines qui l'ont esté depuis deux ans joignant la contr'escarpe, et quoique c'ait esté à la condition d'estre mises à bas quand elles nuiroient, cela ne laisse pas de faire du tort à tout le monde, et particulièrement à la place, parce qu'on auroit basti ailleurs. » On eut égard aux observations de M. de Sainte-Colombe. Les propriétaires de ces maisons furent obligés de les démolir; mais ils en construisirent de nouvelles dans la rue Saint-Yves et la rue du Glacis.

En même temps que le nombre des maisons augmentait, on améliorait les voies de communication, ou il s'en établissait de nouvelles. C'est, en effet, dans l'intervalle de 1671 à 1680 qu'eut lieu le prolongement de la rue Cariou jusqu'au chemin sur lequel a été éta-

blie la rue Traverse-de-l'Hospice (1), et que fut percée la rue de Seuil, depuis l'Intendance ou Maison du Roi jusqu'à la crique de Troulan qui occupait l'emplacement où a été creusé le bassin du côté de Brest. Derrière cette crique était un cul de sac sur lequel était la fontaine de Troulan, à l'angle sud de la maison de la Grande-Rue, n° 79, où l'on voit encore la pierre de taille bouchant l'orifice de l'escalier qui fut fait, en 1695, pour accéder à cette fontaine. Au nord de ce cul de sac était une venelle appelée la *petite rue vers la Corderie*, qu'a remplacée la rue de la Voûte. C'était un passage qui avait pour prolongement le sentier sur lequel fut établi, en 1687, l'escalier dont nous avons parlé plus haut. Ce passage conduisait aux deux venelles qui se voyaient devant et derrière la corderie, et, par un embranchement, aux anciennes forges construites devant la crique de Troulan, et à six maisons construites sur le terrain du Roi, avec la permission de l'Intendant, mais sous la condition qu'elles seraient démolies quand S. M. le jugerait convenable.

A ces divers éléments d'appréciation de la situation approximative de Brest à cette époque, ajoutons ceux

(1) Au mois de décembre 1687, M. Cariou, avocat, ancien médecin, s'étant complaisamment prêté, sans titre légal, à servir d'instrument aux RR. PP. Jésuites dans les poursuites qu'ils entamaient en vue d'obtenir que l'église Saint-Louis fût unie à leur séminaire, son nom devint antipathique aux habitants, qui débaptisèrent les deux rues le portant, et nommèrent, la première rue du Petit-Moulin, à cause du moulin qui se voyait à sa rencontre avec la rue Traverse-de-l'Escalier; l'autre rue de Siam, en souvenir du passage récent des ambassadeurs de ce pays. Vauban qui, généralement, ne donnait qu'un seul nom à une même rue, quelle qu'en fût l'étendue, appliqua, dans son tracé de 1694, le nom de Siam, non-seulement au prolongement de la rue Cariou, mais encore aux deux rues de Saint-Pierre et de la Porte qui, alors, faisaient suite à ce prolongement.

que nous fournit une pancarte du prix des principales denrées alimentaires en 1681. On y voit qu'elles se vendaient : le quintal de farine épurée de son, 7 livres 10 sols ; le quintal de machemoure, 2 livres ; la barrique (120 pots) de vin de Bordeaux, 20 livres ; celle de Marennes, 18 livres ; le lard, 3 sols la livre ; le bœuf, les pieds de cochon et la morue, 2 sols la livre ; les légumes, 1 sol la livre ; l'huile d'olive, 20 sols le pot, et le vinaigre, 3 sols le pot.

Tels étaient, en 1681, la ville et le port de Brest. Jusques-là l'histoire de l'une et celle de l'autre ont été si intimement liées, elles se sont tellement confondues que, chercher à les diviser, c'eût été s'exposer à tomber dans des redites presqu'inévitables. Mais, à partir de 1681, la dualité est bien tranchée et commande deux récits distincts, dont chacun deviendra ainsi plus clair, plus suivi, plus homogène. C'est le plan que nous suivrons désormais. S'il arrive que nous ayons à retracer des faits communs à la ville et à la marine, ils prendront leur place dans celui de ces deux récits où leur caractère prédominant semblera la leur assigner.

APPENDICE.

§ 1. — CHAPELLE DU CHATEAU.

(Voir p. 4.)

Il est regrettable que le texte original des chroniques de l'abbaye de Gaël ne soit pas parvenu jusqu'à nous. Il nous aurait probablement permis d'apprécier la nature et l'importance des travaux exécutés en 1065. Nous fondant sur les mêmes raisons que M. de Blois, nous émîmes, au Congrès de l'Association bretonne de 1855, l'opinion que Morvan II et non Conan II avait pu seul donner cet ordre, et nous attribuâmes la substitution d'un nom à l'autre, soit à une erreur de copie, rendue facile par leur rapport de consonnance, soit à la confusion qu'avait pu occasionner la présence simultanée des deux princes au siége de Combourg. Le Congrès goûta ces raisons auxquelles doit s'ajouter le peu d'accord qu'il y a, au sujet de l'ordre de 1065, entre les divers historiens bretons. D'Argentré (p. 220, édit. de 1688) se borne

à dire que « le duc Conan fist réparer et fortifier la ville de Brest et bastir une église de la Trinité. » Il ne parle d'aucune des deux autres dédicaces, et il s'abstient de mentionner le fait de la possession, par la ville de Brest, des reliques de Saint Mathieu, fait très improbable. (*Biographie bretonne*, t. II, p. 893-894.) D. Lobineau semble avoir été l'écho de Le Baud, et c'est probablement par ce motif qu'il se contente de mentionner, sous forme d'*on dit*, l'ordre donné à l'abbé de Saint-Méen « de rétablir la ville de Brest, et d'y bâtir une église en l'honneur de la Trinité, de la Sainte-Vierge et de Saint-Mathieu. » Quant à D. Morice, il garde un silence complet à l'égard de l'ordre dont il s'agit. En l'absence du texte primitif de cet ordre, et devant les diversités de sa relation par les historiens, nous croyons prudent de ne hasarder aucune conjecture sur la nature des travaux exécutés en 1065, et nous nous bornerons à dire, avec d'Argentré, que la ville, c'est-à-dire le château, fut alors réparée et fortifiée.

Quant à l'église, ou plutôt chapelle, qui put bien être construite en 1065, elle était devenue priorale sous les ducs de Bretagne, et on la trouve désignée sous le seul vocable de la Vierge, soit dans les registres de l'état-civil tenus dans cette chapelle, registres conservés à la mairie de Brest (1608 à 1664 et 1727 à 1731), soit dans l'*Histoire des églises et chappelles de Nostre-Dame, basties dans l'évesché de Léon, par le P. Cyrille Le Pennec.* Morlaix, Nicolas du Brayet, libraire et imprimeur du Roi, demeurant au Pavé, à l'enseigne du nom de Jésus et de la ville de Paris, 78 p. in-32. On y lit : « Dans la dite citadelle du fort, il y a une belle église qui est la priorale, dédiée à l'honneur de la Sainte-Vierge ; elle est sans contredit, merveilleusement dévote et ornée de très rares tableaux et peintures, et meublée de très beaux ornements et argenterie nécessaires pour le divin service, qui s'y fait avec splendeur et dévotion. On peut y remarquer beau-

coup de magnifiques marques de la piété signalée vers la Reyne du Ciel de nos anciens princes et ducs de Bretagne et de plusieurs seigneurs et gouverneurs de la place, etc., etc. »

Jusqu'à la construction de l'église des Sept-Saints, la chapelle du château tint lieu d'église paroissiale aux habitants, et, bien que vers la fin du XVIIe siècle, époque où l'enceinte du château cessa d'être habitée par les bourgeois, elle ait été exclusivement affectée au service militaire, ses fonts baptismaux servaient, en 1695, à la paroisse des Sept-Saints, et les gouverneurs en permettaient le libre accès aux habitants qui venaient encore, en 1790, y entendre l'office divin.

Cette antique chapelle, longue et très étroite (105 pieds sur 28 pieds), n'avait qu'une seule nef dont le chevet, comme celui de presque toutes les églises du moyen-âge, correspondait à l'orient, et dont la porte principale était située à l'extrémité opposée. Cette porte était couverte par un porche ou vestibule, de moindre largeur que l'édifice; il supportait un petit clocher à simple arcade, surmonté d'une pyramide. Indépendamment de cet appendice se trouvaient adossés extérieurement au côté nord : 1° très près du sanctuaire, une chapelle latérale servant de sacristie, érigée en 1512 par les seigneurs du Châtel; 2° plus bas, au milieu du reste de la façade, un petit porche analogue à ceux qu'on voit communément à nos églises de campagne.

Tel était l'état de cet édifice en 1740, lorsque la cour en ordonna la restauration qui fut exécutée, l'année suivante, par Frézier. Il changea complètement l'aspect et le caractère de la chapelle. Il remplaça le vestibule par un portail de style renaissance, surmonté d'un clocher hexagonal à colonnes et amorti en dôme. Il refit le chœur sur un plan octogonal avec colonnes et pilastres doriques supportant une coupole à pendentifs et une lanterne, le tout d'une composition élégante.

Ces travaux nécessitèrent la démolition du porche latéral et de la chapelle servant de sacristie, dans laquelle se voyaient

les armes des seigneurs du Châtel. M. Crozat, leur représentant, ayant voulu faire replacer ces armoiries dans la chapelle restaurée, cette faveur lui fut refusée, « attendu, dit le maréchal d'Asfeld, dans sa lettre du 30 mars 1741, qu'il est prouvé que ces armoiries n'étaient, en 1342, en aucun endroit de l'ancienne église qui existait alors, mais seulement à la chapelle qui a été ajoutée en 1512, et qui a servi depuis de sacristie, et qu'il n'est pas possible de les remettre nulle part, en ce que ce serait une innovation de les placer dans la nef de l'église et une grande indécence de les mettre dans le nouveau chœur que le Roy a fait construire à ses dépens, et que, d'ailleurs, S. M. n'admettrait jamais les armoiries d'aucun particulier dans les bâtiments militaires, principalement dans une forteresse, etc., etc. »

Cette chapelle, qui a été démolie en 1819, était située entre la caserne Plougastel et la courtine longeant la rade.

---

§ 2. — BASTIDE DE QUILBIGNON

ou

TOUR DE LA MOTTE-TANGUY.

(Voir p. 32.)

D'après M. Violet Le Duc (*Dictionnaire raisonné de l'Architecture française du XIe au XVIe siècle*, t. II, p. 166), la bastide ou bastille était, au moyen-âge, un ouvrage isolé, mais faisant cependant partie d'un système général de fortification. Il semble en avoir été ainsi de la bastide de Quilbignon, car non loin d'elle sont figurées sur la vue de Brest, dessinée en 1630 par Tassin, deux autres tours dont on voyait encore des vestiges en 1762, ainsi que l'atteste la

mention suivante de la légende d'un plan de Brest dressé à cette époque : *Quartier de la Motte Tanguy. C'est un endroit où sont quelques restants de vieilles tours.*

L'acte de restitution, par les Anglais, de la ville et du château de Brest, en 1397, ne précise pas le lieu où Richard II avait fait construire la bastide dont il est parlé dans cet acte. Il se pourrait que c'eût été la tour figurée sur un très ancien plan de Brest, à l'endroit désigné aujourd'hui sous le nom de terrain Hollard, à la tête et à la gauche du pont Impérial, lorsqu'on va du côté de Brest à celui de Recouvrance. La situation de cette tour à l'égard du château permet cette supposition (1). Dans le cas où la bastide de Quilbignon aurait été élevée par Jean Roche, elle serait devenue, après la retraite des Anglais, la propriété des seigneurs du Châtel, comme bâtie sur leur fief; si, au contraire, elle avait été construite par un des ancêtres de ces derniers, antérieurement à l'occupation anglaise, ils en auraient recouvré de droit la propriété.

La bastide de Quilbignon établie, très vraisemblablement, dans le but de protéger ou d'empêcher, selon les circonstances, les communications d'une rive à l'autre, était désignée, avant la révolution, sous le nom de la Motte Tanguy, parce que les seigneurs du Châtel en avaient fait le siége de leur justice féodale, transféré, en 1580, dans la maison rue de la Tour, n° 20, du côté de Recouvrance, maison où se voient encore leurs armoiries sculptées au-dessus de la porte.

(1) La légende du plan de 1762 contient la mention suivante qui semble, jusqu'à un certain point, autoriser encore cette supposition : « Sur le bord de la mer, il y avait des restants d'anciennes tours qui ont été démolies il n'y a pas long-temps, comme il y en a encore vis-à-vis, et de l'autre côté du port, sur une hauteur, c'est-à-dire à Recouvrance. » Il n'est donc pas douteux que, du côté de Brest, il y avait aussi une bastide, et rien ne s'opposerait à ce que ce fût celle dont il est parlé dans l'acte de restitution de 1397, où il est dit que la bastide a été érigée sous le nom de château de Brest en Bretagne, *per nomen castri de Brest in Britanniâ.*

Comprise dans la vente que le prince de Rohan-Guéméné fit au Roi, en 1786, du fief du Châtel dont il était alors propriétaire, la tour de la Motte Tanguy fut vendue à la révolution comme bien national, et a depuis été généralement appelée la tour Cabon, du nom de son acquéreur. Achetée, en 1862, par M. Barillé, architecte, elle a été restaurée et appropriée, sous forme de kiosque, de manière à servir d'habitation particulière.

Dans le cours des travaux qu'a nécessités cette appropriation, on a trouvé, dans les décombres de la tour, une pierre sculptée figurant les armes de Bretagne entourées du cordon connu sous le nom de la *Cordelière*. M. Pilven a fait de cette pierre l'objet d'une note accompagnée d'un dessin et les a soumis l'un et l'autre à la Société Académique de Brest, dans sa séance du 30 mars 1863. Voici comment il s'exprime dans cette note :

« Cette pierre, en Kersanton, est en parfait état de conservation, sauf une légère écornure de l'angle supérieur de gauche. Elle a été trouvée sous les terres et décombres qui remplissaient la tour de la *Motte Tanguy*, par le propriétaire actuel de ce vieux monument féodal. C'est à son extrême obilgeance que je dois d'avoir pu étudier, *de visu*, les armoiries dont j'ai l'honneur d'offrir le dessin à notre Société Académique.

« L'écu de ces armes, carré dans le haut, mais arrondi et terminé en pointe par le bas, est semé de six mouchetures d'hermines disposées à peu près en quinconce (3, 2, 1). Il est surmonté d'une couronne ouverte fleurdelysée et entouré d'un cordon noué de trois gros nœuds. Ce cordon est évidemment celui de saint François d'Assise. D'après Ogée, la reine Anne le portait indépendamment de la *Cordelière* qu'on représente formant, de distance en distance, d'élégants lacs d'amour et les deux glands retombant au-dessous de l'écu, tandis que ceux de la pierre se relèvent vers les flancs. Voici, du reste,

l'article dans lequel cet historien géographe de notre province mentionne ces deux sortes de cordons : « Elle (la reine Anne) donna aux principales dames de sa cour la *Cordelière*, qui était une espèce d'ordre ou devise que Marguerite de Foix, sa mère, avait institué en l'honneur des cordes dont fut lié le Sauveur du monde au temps de sa passion. Elle portait aussi le cordon de saint François d'Assise pour lequel elle avait beaucoup de dévotion. Elle jouissait des revenus de son duché qu'elle voulut toujours gouverner elle-même. »

« De ce passage, que j'ai cru devoir citer en entier, il résulte, outre la confirmation de mon opinion à l'égard du cordon qui accompagnait les armes représentées dans le dessin, cette particularité remarquable que l'ordre de la *Cordelière* n'aurait point été constitué en 1498, par Anne de Bretagne, mais bien par sa mère, Marguerite de Foix, décédée le 16 mai 1486, ce qui reporterait la création de cet ordre à une époque antérieure de plus de douze ans à celle que lui assignent, sans exception, tous les traités de blason que j'ai pu consulter. Il y a donc là une anomalie historique fort intéressante à éclaircir. Malheureusement Ogée ne cite aucune date et ne fait nullement connaître la source où il a puisé ces renseignements. Toutefois, il me semble très possible de concilier ces deux versions si contradictoires, en admettant que l'ordre de la *Cordelière*, bien qu'institué par Marguerite de Foix, avant 1486, n'aurait reçu sa constitution définitive qu'à partir de 1498, époque où Anne de Bretagne en décora les principales dames de sa cour. » — M. Pilven ajoute que ce serait en 1498 que cette princesse aurait placé ses armes sur la tour.

Les diverses conjectures de M. Pilven nous semblent fondées. Le P. Hélyot (*Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, t. VIII, p. 426) dit bien, il est vrai, que ce fut le duc François II qui, en témoignage de sa dévotion à son patron, saint François d'Assise, aurait mis autour de ses armes, vers 1440, le cordon dont se ceignait ce

saint; mais le fait est douteux, car François II ne monta sur le trône qu'en 1452, et il ne paraît pas d'ailleurs que ses armes aient jamais été entourées de ce cordon. On peut en dire autant pour Marguerite de Foix. L'opinion la plus généralement accréditée, c'est que l'institution de la *Cordelière* est due à Anne de Bretagne. Les écrivains héraldiques varient quant aux motifs de cette création, mais ils s'accordent à l'attribuer à cette princesse. Les uns veulent qu'elle eut lieu pour consacrer le souvenir de la création qu'elle fit à Lyon d'un couvent de Cordeliers (vol. 158-159 des MMss de Fonteneau, à la Bibliothèque impériale). D'autres, et c'est le plus grand nombre, disent qu'Anne de Bretagne, qui partageait la dévotion de son père pour son saint patron, fit de la ceinture du fondateur de l'ordre des frères mineurs, le support de ses armes, et institua pour les femmes une espèce d'ordre dont le cordon de saint François devint le collier, sous le nom de *Cordelière*, et dont, plus tard, il ne resta d'autres traces qu'autour des armoiries des veuves. Le plus récent de ces écrivains, M. H. Gourdon de Genouilhac, s'exprime à ce sujet de la manière suivante, p. 40 de son *Dictionnaire historique des ordres de chevalerie*, Paris, Dentu, 1860, in-12: « Ordre de la Cordelière, ou Dames chevalières de la Cordelière. Cet ordre fut créé en 1498 par la reine Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, roi de France, en l'honneur des cordes dont N. S. Jésus-Christ fut lié pendant la Passion, et pour la dévotion qu'elle avait à saint François d'Assise dont elle portait le cordon. Il était destiné aux Dames de haute noblesse, comme récompense de leur chasteté et de leur vertu. Elles portaient, comme marque de distinction, un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds. Il subsista peu de temps et finit par disparaître complètement. »

Toutes ces raisons nous portent à croire que ce fut Anne de Bretagne qui institua l'ordre de la *Cordelière*. D'autres

raisons nous persuadent que ses armes furent placées par ses ordres sur ou dans la tour de la Motte Tanguy. En effet, les du Châtel qui, comme d'autres seigneurs bretons, avaient usurpé le droit de motte, se trouvèrent compris dans l'ordonnance du 18 octobre 1486, par laquelle le duc François II prescrivit de mettre à fouage des terres situées dans ses juridictions de Brest, Lesneven et Saint-Renan du Tay, où il avait eu autrefois des prévôtés que les officiers ducaux avaient laissé tomber en ruines ou usurper par des seigneurs. Ces derniers y avaient institué des mottes dont l'ordonnance prescrivait l'abolition. Il y a lieu de croire qu'à la faveur des troubles qui agitèrent les deux dernières années du règne de François II, les seigneurs du Châtel ne furent pas atteints par cette ordonnance, et qu'il en fut de même pendant la minorité de sa fille, le conseil de régence ayant à s'occuper d'affaires autrement importantes. Mais, quand Anne de Bretagne vint prendre possession de son duché en 1498, elle multiplia les actes de souveraineté, battit monnaie, réforma la législation, exerça en un mot tous les droits régaliens. C'est alors très probablement qu'elle plaça ses armoiries, ou lors du pélerinage qu'elle fit au Folgoat après son second mariage, qui lui avait, à bien dire, maintenu l'autorité souveraine et exclusive sur la Bretagne.

Que si l'on se refusait absolument à voir, avec M. Pilven, des fleurs de lys ou tout au moins des rudiments de fleurs de lys dans les armoiries de la pierre qu'il a fidèlement décrite et dessinée, ce serait sans importance. Besoin n'était que ces armoiries portassent des fleurs de lys, puisque c'est uniquement à titre de duchesse de Bretagne que la fille de François II aurait fait acte de souveraineté.

---

§ III. — LE CHATEAU DE BREST.

(Voir p. 41.)

Nous avons peu à ajouter à ce que nous avons dit précédemment du château, notamment p. XXXII-XL, 59-64, 69, 72-74, 117, 135, 150-152. Les détails qui suivent sont entièrement extraits des travaux de M. Pilven sur notre antique forteresse dont il a fait, depuis quarante ans, une étude approfondie et si continue qu'on peut dire, en quelque sorte, qu'il n'est pas une pierre qu'il n'en ait palpée. Notre résumé ne peut donner qu'une idée imparfaite de l'intérêt qu'offrent ses études; aussi, désirons-nous vivement qu'il réalise au plus tôt son projet de les publier.

Cette forteresse occupe presque en entier le promontoire qui termine la rive gauche du port militaire. Les ouvrages dont elle se compose ont, dans leur ensemble, la forme assez symétrique d'un trapèze dont les côtés inclinés vers le cap sont baignés au N.-O. par les eaux du port, et au S.-E. par celles de la rade. Les deux autres côtés du trapèze sont perpendiculaires à l'axe du promontoire qu'ils traversent d'un bord à l'autre. A chaque angle de ce trapèze s'élève une très grosse tour. La plus remarquable, par sa masse et son enceinte, est le *Donjon* situé à l'angle le plus septentrional. Les autres tours sont la tour de la *Madeleine*, à l'E.; la tour *Française*, au S., et la tour de *Brest*, à l'O. A ces tours s'en relient d'autres et des ouvrages accessoires dont il sera parlé dans la description qui suit.

On accède dans la forteresse en traversant deux ouvrages extérieurs. Le premier est le grand ouvrage à redans désigné par Vauban sous le nom de *grande tenaille*, et par M. de

Fréminville sous celui de *bonnet de prêtre*, ouvrage qui a pu être exécuté sur les plans de Villegaignon, depuis l'angle rentrant à droite jusqu'à la mer, du côté de la rade ; le surplus, à partir du même angle rentrant jusqu'au bastion de Sourdéac, est l'œuvre de César ou de Charles du Cambout (1630-1648). Cet ouvrage était anciennement entouré d'un chemin couvert que l'on traversait encore au XVIII[e] siècle sur un pont dormant et un pont-levis maintenant supprimés par le comblement du fossé. On entre ensuite dans le ravelin auquel d'anciens plans donnent le nom de *cornichon* ou de *moineau*. Cet ouvrage, qui couvre la principale entrée du château proprement dit, et qui semble être la partie de la fortification construite en 1462, par Goulven de la Boexière, sous le nom de *boulevard*, cet ouvrage, disons-nous, était jadis couronné de machicoulis que Vauban fit raser et remplacer en 1689 par des embrasures à canon. Des casemates voûtées étaient pratiquées dans l'épaisseur de sa muraille. Il en existe encore trois ; les autres sont comblées par le terre-plein du ravelin. La porte ogivale de ce ravelin, à laquelle on arrivait autrefois par un pont-levis qu'a remplacé une arche en maçonnerie, était décorée des armes de France, entourées du cordon de Saint-Michel et surmontées d'une couronne ouverte fleurdelysée. Ces armoiries ont disparu, et le cintre ogival a été transformé en un arc de cercle très surbaissé.

De ce ravelin, on entre de plain-pied dans la forteresse, en traversant le portail édifié en 1464 par les soins d'Olivier Kervéat, portail composé, comme presque tous les ouvrages analogues du moyen-âge, de deux tours semi-circulaires en saillie sur le ravelin, entre lesquelles se trouve l'entrée principale, appelée autrefois *porte royale*, et accompagnée d'un guichet. Cette porte était en plein cintre, et ses voussoirs à crossettes, comme le sont encore ceux du guichet qui, seul dans cet édifice, est ogival. C'est de nos jours que, pour faciliter le pas-

sage du matériel de guerre, on a augmenté la hauteur de la baie et transformé le plein-cintre en un arc de cercle très surbaissé. Au-dessus de cette double voûte, on remarque les créneaux où logeaient les flèches des ponts-levis, et dans l'intérieur du passage principal, on voit encore l'emplacement d'une herse. Cette partie de la fortification est une de celles qui ont le moins éprouvé de modifications depuis l'invention de la poudre, car au sommet de la tour de gauche, comme à celui de la petite courtine centrale, on remarque les machicoulis qui en défendent le pied, et au pourtour de la tour de droite, les consoles existent encore, mais sans supporter, comme auparavant, le parapet qui a été reporté en arrière et au-dessus de la muraille de cette tour avec laquelle elle ne forme plus aujourd'hui qu'une même surface cylindrique.

A droite et à gauche du portail se voient, sur une même ligne, deux demi-courtines aboutissant, celle de droite en entrant, au *Donjon*, et celle de gauche à la tour de la *Madeleine*. Cette dernière était défendue autrefois par trois tourelles qui ont été démolies vers 1689, vraisemblablement après la restauration par Vauban de la fausse-braie qui règne au pied de cette demi-courtine. Celle de droite était également défendue, d'après d'anciens plans, par des tourelles ; mais elles avaient été démolies avant le premier voyage de Vauban à Brest (1683), avant même le séjour de M. de Sainte-Colombe, qui n'en fait aucune mention dans son mémoire de 1677. C'est à la base de ces deux courtines que le Congrès de l'Association bretonne, tenu à Brest en 1855, a constaté l'existence des vestiges de construction romaine dont il a été parlé p. XXXII.

Examinons maintenant, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et aussi succinctement que possible, les diverses tours et les ouvrages accessoires composant, avec ceux qui précèdent, l'ensemble de la forteresse.

A l'extérieur, le plan de la tour de la *Madeleinè* est un demi-cercle en saillie sur la courtine à gauche du portail. Ce demi-cercle est continué, du côté de la rade, par une tangente que terminc un petit flanc rectiligne en retour d'équerre aboutissant à la longue courtine qui, de ce côté, va joindre la tour *Française* et concourt avec elle à la défense de ce front. A l'intérieur, son plan est un rectangle parallèle à la tangente dont nous venons de parler. Cette tour se compose de trois grandes chambres superposées, dont la plus basse est voûtée, l'une formant rez-de-chaussée, les deux autres inférieures. En 1689, Vauban fit voûter le rez-de-chaussée et établir au-dessus la belle batterie qu'on y voit encore, batterie dont la plate-forme est de niveau avec le terre-plein de la courtine. Mais une particularité bien remarquable de cette tour, particularité signalée par M. Pilven au Congrès de 1855, qui reconnut la sagacité de ses observations, c'est que le massif de sa muraille, extrêmement épais, se compose de deux parties bien distinctes dont l'une appartient à une très ancienne tour de dimension moyenne; l'autre, d'une plus grande épaisseur, semble avoir été ajoutée depuis l'invention de la poudre, afin d'augmenter la largeur du terre-plein et le développement du parapet de la batterie établie sur le pourtour de cette muraille, l'intérieur étant vide.

La tour *Française* est reliée à la précédente par une grande courtine assise sur l'escarpement du rocher qui borde la rade, et au milieu de laquelle se trouve une tour semi-circulaire et couronnée de machicoulis, maintenant masqués, ainsi que le parement de sa muraille, par une enveloppe cylindrique exécutée en 1821 pour dissimuler les ordures dont elle est naturellement couverte depuis qu'elle a été convertie en latrines pour le service de la garnison. La tour *Française* a à peu près, extérieurement, la forme d'une ellipse ayant sa plus grande longueur dans le sens de la courtine précédente où elle fait légèrement saillie, tandis que, du côté du

Parc au Duc, cette saillie, en demi-cercle, est fortement prononcée. Il existe, dans la partie la plus basse de cette tour, un très beau souterrain voûté qui a été transformé en citerne en 1825, et au-dessus on voyait une salle non voûtée, mais au sommet des murailles de laquelle se remarquaient les deux premiers rangs de voussoirs d'une voûte ruinée ou non achevée. Cette salle a eté comblée en 1828, pour former le terre-plein de la batterie qu'on y a établie à la même époque, parce qu'on avait reconnu que la voûte de la salle inférieure n'était pas à l'épreuve de la bombe, et que d'ailleurs la largeur du terre-plein de l'ancienne batterie existant au sommet des murailles était beaucoup trop exigu. Tout près de la tour *Française*, du côté de la rade, se voit, dans un petit enfoncement, une ancienne poterne à laquelle on accédait par un escalier dont l'entrée est située à l'intérieur de la place, près de la pompe. Cette poterne, dont le seuil est presque de niveau avec le sommet du rocher de l'escarpe, est surmonté d'un moucharaby sur consoles saillantes ou machicoulis. Il se pourrait que ce fut par cette poterne que le duc de Lancastre opéra le ravitaillement dont il a été parlé p. 32. Dans la demi-courtine du *Parc au Duc*, entre la tour *Française* et la tour de *César*, est une porte charretière ouvrant sur ce parc, et percée, comme celle du portail, d'un petit guichet latéral. Chacune de ces issues avait son pont-levis à flèches.

La tour de *César*, ronde à l'extérieur, hexagonale à l'intérieur, se rattache à la place par deux ailes divergentes qui en font une sorte de réduit défensif, et qui, comme la tour elle-même, sont couronnées de machicoulis. Les étages sont desservis par un escalier contenu dans une tourelle semi-circulaire, en saillie à gauche sur la gorge de cette tour. Les logements se composent d'un caveau, d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus duquel on a établi, en 1825, une plate-forme, en même temps qu'on a réparé les anciennes embrasures pour canon.

La tour de *Brest*, d'où l'on domine le port et son entrée, était vide et ouverte à la gorge. Vauban la fit voûter et fermer par un gros mur du côté de la place ; il y établit la magnifique plate-forme actuelle et refit les embrasures qui étaient alors dans un délabrement complet. Elle est si solidement construite qu'en 1788 on put impunément l'excaver à sa base pour élargir le quai de la mâture. De cette tour on gagne le *Donjon* par une longue courtine formant un des grands côtés du trapèze. Jadis, une poterne placée dans le bas de cette courtine donnait accès dans l'ouvrage appelé le *Fer à cheval*, baigné par la mer, ainsi que la courtine elle-même, avant l'établissement du quai. De ce fer à cheval, démoli en 1788, mais dont on voit encore des vestiges, on pénétrait, à l'intérieur du château, dans un profond ravin où existaient une fontaine et des lavoirs sur l'emplacement desquels on a établi plus tard des magasins pour le service de l'artillerie.

La première tour que l'on rencontre ensuite est celle d'*Azénor*, ainsi nommée d'après une tradition fondée sur ce que, d'après le P. Albert Le Grand (*Vies des Saints de la Bretagne-Armorique*, édit. de 1837, p. 74), cette princesse, mère de saint Budoc, et épouse d'un comte de Léon, aurait été enfermée, au VI[e] siècle, dans « une grosse tour du château de Brest, » par ordre de son mari. En admettant comme vrai le récit romanesque du P. Albert, entièrement rejeté par D. Lobineau, la princesse aurait pu être enfermée dans une autre tour, d'autant mieux que celle qui nous occupe, bien moins grosse que les trois tours précédemment décrites et que celle du *Donjon*, représente assez bien, comme l'a dit M. de la Borderie, une longue et svelte colonne du XII[e] siècle. Ronde à l'extérieur, et à pans coupés intérieurement, la tour actuelle est couronnée de machicoulis. Sa forme justifie donc la date que lui assigne M. de la Borderie, en même temps qu'elle exclut l'idée que la princesse Azénor y ait été enfermée, mais seulement dans une tour qu'elle aurait remplacée. Cette

tour fait partie de l'enceinte du *Donjon* dont l'entrée, du côté intérieur de la forteresse, se trouve entre elle et une tourelle carrée, ou contre-fort défensif. A gauche, du côté du port, elle se rattache, par une petite courtine, à la tour au nord du *Donjon*, et du côté droit, le contre-fort se relie aussi par une courtine à la tour du *Midi*, baptisée récemment du nom de tour de la *duchesse Anne* par le *cicerone* qui guide les touristes dans la forteresse, parce que, dit-il, la princesse l'aurait habitée lorsqu'à l'occasion d'un de ses pélerinages au Folgoat, elle poussa jusqu'à Brest.

Considéré dans son ensemble, le réduit aujourd'hui désigné sous le nom de *Donjon* formait ce qu'on appelait, du temps de Vauban, le *vieux château*, et comprenait les trois tours dont nous avons parlé en dernier lieu. Isolé du corps de place par un fossé profond qu'on traversait sur un pont-levis, il tenait lieu d'une sorte de citadelle servant, suivant les circonstances, d'habitation ou de refuge aux gouverneurs et à leur suite. Dominant les autres ouvrages, il pouvait, ou contenir les habitants, ou repousser les premières attaques d'un ennemi parvenu à occuper le principal corps de place. Vauban réunit la tour du Nord et celle du Midi par un mur de face et une voûte en berceau sur laquelle il établit la belle plate-forme qu'on voit aujourd'hui. L'architrave de la porte d'entrée du vieux château est brisée dans son milieu par un angle très obtus, et au-dessus de cette partie, à droite du trumeau séparant les créneaux des flèches, on voit encore la silhouette d'un lion assis qui supportait les armes de Bretagne.

Après avoir franchi douze marches, on se trouve dans la cour du *Donjon*, dont le sol est conséquemment plus élevé que le sol extérieur. A droite est la tour du *Midi* contenant les appartements qu'occupaient les capitaines ou gouverneurs, les agents des ducs, etc. L'escalier de cette tour conduit à des galeries souterraines sur lesquelles s'ouvrent plusieurs cachots, notamment ces fameuses oubliettes, situées sous l'ancien

Donjon ou tour du *Nord*, et dont l'exhibition est d'ordinaire accompagnée de récits plus ou moins émouvants ; elles formaient, à l'origine, l'unique souterrain, les autres galeries ayant été établies aux dépens du rez-de-chaussée, aujourd'hui remplacé par le premier étage. A gauche de la cour est le perron qui conduit au terre-plein du bastion commencé, nous l'avons vu, vers 1560, par Pietro Fredance, et terminé, vers 1597, par Sourdéac dont il a pris le nom. Ce bastion, de forme ordinaire, enveloppe le *Donjon*, et s'appuie, du côté du port, sur la petite courtine joignant la tour d'*Azénor* ; du côté opposé, il rejoint la tour du *Midi*. Il est couronné d'embrasures, et sous son terre-plein se trouvent des galeries de contre-mines, en parties creusées dans le roc, et communiquant aux casemates existant sous ses deux flancs. On y descend par un large escalier situé au pied et en avant de la façade principale du grand corps de bâtiments actuel.

Ce serait dans la tour située au milieu du bastion de Sourdéac, et à l'extrémité septentrionale du *Donjon* qu'aurait été trouvée, d'après quelques archéologues, la médaille dont parle le chanoine Moreau. Rien dans le texte de cet historien ne permet de supposer que ce soit dans cette tour plutôt que dans celle de *César* ou toute autre que cette médaille fut trouvée, comme nous l'avons dit, p. 74. Cette tour, par son mode de construction et son état de vétusté, annonçait, avant sa restauration récente, une date bien antérieure à celle du bastion, d'où il faut conclure qu'elle n'a point été refaite en 1597. Elle figure d'ailleurs sur un plan du milieu du XVIe siècle existant à la Bibliothèque impériale dans le volume *Finistère* du recueil intitulé : *Topographie de la France*, plan dont M. Pilven a pris un calque. Elle y occupe le milieu du bastion qui, lui, n'y est tracé qu'en projet. Pour nous, par conséquent, la question de savoir dans quelle tour a été trouvée la médaille est insoluble.

Des diverses tours du château, les plus anciennes semblent être celles de *César* et d'*Azénor* que l'on peut reporter à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe. De même style, elles ne diffèrent que par la nature de la maçonnerie, très rustique dans la première, très soignée dans la seconde. Cette différence s'explique par leur destination respective. La tour d'*Azénor* servait d'habitation aux seigneurs, et celle de *César*, simple ouvrage défensif, était affectée au logement d'une partie de la garnison. Une autre tour peut cependant être regardée comme contemporaine des deux précédentes; c'est la petite tour semi-circulaire adossée à la face postérieure du *Donjon*, du côté du *Parc ar Cornou*; sa vétusté relative autorise même à la considérer comme antérieure. Les autres tours ne remontent pas au-delà de la première moitié du XVe siècle.

Terminons par la mention sommaire des bâtiments qui existent à l'intérieur du château, et qui sont affectés tant aux logements de la garnison qu'à divers services militaires. Le premier, à gauche, est la caserne dite de *Plougastel*, construite par Sourdéac (p. 72). Derrière cette caserne était la chapelle (*Appendice*, § 1). Sur le prolongement de la caserne de *Plougastel* est celle qui porte le nom de *Monsieur*. M. de Clermont-Tonnerre en posa la première pierre le 6 octobre 1822. Terminée en 1825, elle s'élève sur l'emplacement d'un ancien édifice servant de salle d'armes, et appelé *vieil arsenal*, à la suite de laquelle se trouvait une boulangerie. C'est un beau bâtiment à galeries. Perpendiculairement à cette caserne, dont elle est séparée par le passage conduisant à la porte qui ouvre sur le *Parc au Duc*, est la caserne de *César*, située en arrière de la tour de ce nom, et terminée en 1776. En face des casernes de *Plougastel* et de *Monsieur* est la salle d'armes sur l'emplacement de laquelle, et un peu en saillie sur la place, étaient les logements du lieutenant de Roi et du Major de la place, avec deux jardins, l'un potager, l'autre à fleurs,

situés au-dessus de deux souterrains qui avaient été exécutés, en 1689, par les ordres de Vauban. Lorsqu'en 1777, on construisit la salle d'armes et les magasins de l'artillerie, sur l'emplacement des logements et des jardins, on ferma ces souterrains. Au mois de novembre 1832, en faisant des réparations à ces magasins, on mit les souterrains à découvert, et l'on constata qu'ils se composaient de deux vastes et profondes galeries parallèles entre elles et la courtine longeant le quai de la mâture, voûtées en plein-cintre, à une hauteur d'environ 7 mètres, et séparées par un mur longitudinal dans lequel étaient percées deux ouvertures. Diverses inscriptions qui se lisaient sur les parois des murs démontraient que des prisonniers anglais avaient, pendant la guerre de la succession d'Autriche (1740-1748), été enfermés dans ces galeries, servant aujourd'hui de magasins.

---

§ 4. — LA PLANTATION DU MAI.

(Voir p. 47.)

Cette cérémonie était ainsi appelée, parce qu'elle se célébrait au mois de mai de chaque année. Le jour fixé pour la cérémonie, on plantait à l'entrée du château, près du glacis, un mât nommé *Mai*. Le maire, en costume officiel, et précédé d'un valet de ville, faisait placer au bout d'une perche une couronne de fleurs avec laquelle on touchait trois fois l'écusson de France, — il n'était ni mi-partie ni accolé de Bretagne, — sculpté au-dessus de la porte du ravelin, après quoi l'on mettait au bout du mât une couronne d'où pendaient des oranges offertes en prix à ceux qui se les disputaient.

Un procès-verbal de la communauté du mois de mai 1756 nous donne, sur cette cérémonie et sur la revue militaire dont elle fut précédée, les détails suivants :

Le 16 mai, à quatre heures de l'après-midi, la milice bourgeoise prit les armes avec l'autorisation de M. le duc d'Aiguillon, alors à Brest, pour qu'elle fût passée en revue par M. le comte de Gonidec, commandant de la ville et du château, et qu'elle prêtât entre ses mains, conformément à l'usage immémorial, le serment de fidélité au Roi. Le maire, en sa qualité de colonel, envoya deux compagnies à l'hôtel-de-ville d'où elles revinrent escortant un héraut qui portait une couronne de fleurs sur une hallebarde. A l'arrivée du héraut sur le glacis, le maire, en hausse-col, et armé d'un esponton, prit la tête du détachement. Entré dans le château, tambours battants et enseignes déployées, il pria le duc d'Aiguillon de recevoir de lui, au nom de tous les habitants, le serment de fidélité au Roi et de soumission à ses ordres. Du haut d'une des tours, le duc vit la revue de la milice qui défila devant M. le comte de Gonidec, après que les six oranges suspendues à la couronne eurent été emportées de *belle guerre*.

Ce fut la dernière fois qu'eut lieu la plantation du mai, le duc de Penthièvre ayant adhéré à sa suppression, demandée le 17 décembre 1756 et le 30 avril 1757 par la communauté, afin d'empêcher de se reproduire les accidents qui arrivaient trop fréquemment quand les jeunes gens montaient au mât. La communauté aurait voulu qu'on eût substitué à cet usage celui du papegaut qu'avait institué Charles IX (*Appendice*, § 7), et dont il avait, disait-elle, pris la place sans qu'aucun titre justifiât ce changement, ce qui impliquait dans sa pensée que la plantation du mai n'aurait eu ni l'origine ni la cause que lui attribuait Frézier. Des deux parties de la cérémonie, une seule toutefois fut supprimée, la plantation du mai ; le duc de Penthièvre maintint la revue, où l'on continua de rendre hommage au Roi.

---

§ 5. — PÉLERINAGES D'ANNE DE BRETAGNE AU FOLGOAT.

(Voir p. 50.)

Dans l'intervalle des deux armements de 1496 et 1501, la reine Anne fit un pélerinage au Folgoat. Ce fut vraisemblablement à cette époque, ou lors de son second pélerinage (1505), qu'elle poussa jusqu'à Brest, où était alors la *Cordelière*, « grande nef, dit Bouchard, qu'elle avait fait construire à Morlaix, qui lui avait cousté ung gros argent et en laquelle elle fust deux fois pour voir et revisiter, et estait émerveillée de voir ung tel vaisseau. » On lui avait d'abord donné le nom de *Marie* ; mais la Reine, en témoignage de sa grande dévotion à saint François d'Assise (*Appendice*, § 2), avait voulu qu'on y ajoutât le nom de la *Cordelière*, par lequel on est dans l'usage de désigner ce vaisseau.

---

§ 6. — PORTZMOGUER et LE COMBAT DE LA CORDELIÈRE.

(Voir p. 52.)

Portzmoguer, capitaine breton, était né dans le Bas-Léon. Son nom, plus ou moins mutilé par Alain Bouchard et ses copistes, a été transformé par eux en Primoguer, Primauguet, Primauguay, Primaudet, Portemoguer, etc.

C'est avec une rare sagacité que M. A. Jal, historiographe de la marine, a retracé les diverses circonstances du combat de la *Cordelière* dans le curieux travail qu'il a publié sous le titre de *Marie la Cordelière* (XVI[e] siècle). *Étude pour une histoire de la Marine française. Extrait des Annales maritimes et coloniales*. Décembre 1844. Paris, Imp. roy. 1845, in-8° de 50 p. Ce travail a été complété par la lettre insérée dans les *Annales maritimes de* 1845, t. 90. Ces deux travaux, dont notre article Portzmoguer de la *Biographie bretonne* (t. II, p. 648-650) n'est qu'une analyse, ont restitué sa véritable physionomie au combat du 10 août 1512, défiguré jusqu'alors, en déterminant la force probable des deux armées, la date et les circonstances de l'action, les noms des deux héros et de leurs vaisseaux, etc., etc.

Toutes les péripéties de ce combat ont fourni à Germain Brice, le sujet d'un poème latin, traduit par Pierre Choque. L'original et la traduction ont été reproduits de nos jours : le premier par M. A. Guichon de Grandpont (*Nouvelles Annales de la Marine française*. Mars 1855); la seconde, par M. A. Jal, dans son étude intitulée : *Marie la Cordelière*.

Un autre poète du moyen âge, Humbert de Montmoret, contemporain, comme Brice, des faits qu'il raconte, les a également célébrés dans un poème latin. La poésie moderne a voulu, à son tour, payer son tribut d'admiration à Hervé de Portzmoguer. Elle a eu pour interprète M. A. Guichon de Grandpont, dans une ode latine (*Gloriæ navales*, p. 20-23). Enfin, la peinture a retracé l'épisode le plus saillant du combat de la *Cordelière* et de la *Régente*. M. Gilbert, de Brest, l'un de nos meilleurs peintres de marine, s'en est chargé en exécutant le tableau que possède aujourd'hui la Société d'Émulation de Brest.

---

§ 7. — LE PAPEGAUT.

(Voir p. 59.)

Le *papegaut*, *papegault*, *papegay*, etc., de l'italien *papagallo*, *perroquet*, était un simulacre de bois ou de carton, représentant le plus souvent un perroquet garni d'une plaque de fer, placé à l'extrémité d'une longue perche, et servant de cible à ceux qui s'exerçaient à tirer de l'arc ou de l'arquebuse. Cet amusement, imaginé dans le but de former de bons tireurs à l'arc ou à l'arquebuse, conférait au vainqueur, ou *Roi de l'arquebuse*, certains priviléges ou immunités.

Le papegaut concédé par Henri II fut confirmé par lettres de Charles IX, datées de Bordeaux au mois d'avril 1565. Il y est dit que la quantité de vin que les vainqueurs avaient le droit de vendre, ne pouvant se débiter entièrement dans la ville de Brest, c'est-à-dire dans le château, « ils en pourroient vendre une partie ès-faulxbourgs du dit Brest et Sainte-Catherine lez-Brest aux mesmes exemptions. »

Par de nouvelles lettres de confirmation, délivrées à Metz le 4 avril 1569, enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes, le 1er juillet suivant, Charles IX prescrivit à cette chambre de vérifier et enregistrer les lettres de 1565 que les impétrants avaient omis de soumettre à sa vérification, sans qu'ils pussent être obligés à payer aucune finance pour le temps écoulé depuis 1565.

Henri IV, par ses lettres du mois d'octobre 1601, enregistrées à la Chambre des comptes, le 27 novembre suivant, ratifia de nouveau les priviléges et immunités attachés à l'établissement du papegaut. Cette institution, qui avait eu son utilité alors qu'en l'absence d'une armée régulière et permanente, elle servait à former des soldats, était tombée en désuétude ou même abrogée en beaucoup d'endroits sous

le règne de Louis XIV, en raison des accidents dont elle était bien souvent l'occasion, mais plus réellement peut-être en raison de l'ombrage qu'elle causait au pouvoir royal, peu jaloux d'entretenir, parmi les populations, des habitudes dont elles auraient pu se faire éventuellement un moyen d'action contre lui. Aussi, quand le rétablissement du papegaut fût demandé, ce monarque se refusa-t-il à l'accorder, et ce fut inutilement que la ville revint plusieurs fois à la charge. La guerre de sept ans devint pour la communauté de Brest une occasion d'en demander de nouveau le rétablissement. On était au début de la guerre. La marine et la guerre prenaient avec activité toutes les mesures propres à prévenir ou à repousser une attaque des Anglais. Voulant y concourir dans sa sphère d'action, la communauté exposa, le 22 avril 1756, que le papegaut était indispensable à Brest, seule ville de la province où il n'en existait pas, ce qui était cause que la milice y était moins exercée que partout ailleurs au maniement des armes. Cette demande n'ayant pas été plus accueillie que celle d'une allocation de 600 livres pour achat de poudre et de balles que l'on aurait employées à tirer au blanc, la communauté revint à la charge, mais toujours sans plus de succès, pour que le papegaut fut substitué à la plantation du mai qui, disait-elle, avait pris sa place sans qu'aucun titre eût justifié ce changement.

---

§ 8. — LES CAPITAINES ET GOUVERNEURS DE BREST.

(Voir p. 69.)

Il serait oiseux, croyons-nous, d'attacher trop d'importance au titre que portait Jérôme de Carné. Qu'il fût capitaine ou gouverneur, son autorité, la seule qui s'exerçât à Brest,

était la même. « Capitaine et gouverneur, dit le général Bardin (*Dictionnaire de l'armée de terre*, p. 2604-2605), étaient investis des mêmes attributions. Capitaine, gouverneur, lieutenant du Roi, lieutenant-général, furent d'abord un seul et même titre, ou du moins ces titres furent pris indifféremment, capricieusement, les uns pour les autres, par des personnages de grades et de fonctions analogues. Au XVI[e] siècle, le titre de gouverneur et la nature du grade étaient encore bien vagues. »

Ce passage du savant écrivain militaire explique parfaitement la position qu'occupèrent à Brest Marc de Carné et ses deux fils Jérôme et Rosampoul. Les provisions de leurs offices et les pièces à l'appui, dont les originaux nous ont été communiqués, les uns par leur descendant, M. de Carné, de l'Académie Française, les autres par M. Miorcec de Kerdanet, les désignent, en effet, tantôt par le titre de capitaine, tantôt par celui de gouverneur, tantôt enfin par les deux employés simultanément. Ainsi, Marc est qualifié de capitaine au gouvernement de Brest dans des lettres-patentes, datées de Nantes le 14 juillet 1551, par lesquelles Henri II lui donne commission, en sa qualité de vice-amiral de Bretagne, « d'avoir l'œil, regard et superintendance sur toutes choses de bien, d'armes et de marchandises quelconques, navires et vaisseaux entrans et sortissans par les ports et hâvres du païs de Bretaigne. » — Jérôme est appelé « capitaine-gouverneur et lieutenant pour le Roi au chasteau et ville de Brest, » dans l'acte dressé, le 14 août 1553, par François de Tournemine, et constatant qu'après avoir prêté serment, il avait pris possession de son office; et pourtant il ne lui est donné d'autre titre que celui de lieutenant de la capitainerie de Brest dans les provisions que Henri II lui avait expédiées le 16 juin précédent, provisions où il est dit que M. de Dampierre, capitaine, était empêché « tant par son ancien âge que aultres occupations qu'il avoit ailleurs de vacquer à la garde de Brest. » — Il en est de même pour

Rosampoul. Lors du serment qu'il prêta à Rennes devant René de Tournemine, le 15 novembre 1577, on lui donna les titres de capitaine et gouverneur de Brest en survivance, bien que ses provisions du 30 novembre 1575 ne lui conférassent que celui de lieutenant en la capitainerie et gouvernement de Brest.

Nous pourrions multiplier les preuves de l'emploi alternatif ou simultané des titres de capitaine et de gouverneur attribués à la même personne. Celles que nous rapportons et celles qu'on trouve dans D. Morice nous semblent suffire.

Si l'on voulait arguer de la lettre du 30 avril 1577, analysée, mais non reproduite textuellement dans les *Preuves* de D. Morice, que Jérôme de Carné se serait démis de son office de gouverneur en faveur de M. de Sagonne, qui en aurait alors été investi, nous répondrions : 1° que, pour se démettre d'un office, il faut en être pourvu, d'où il suit que Carné l'aurait possédé réellement ; 2° que la lettre laisse supposer d'ailleurs qu'il n'y aurait eu qu'un pourparler au sujet de cette démission. L'analyse plus ou moins fidèle de cette lettre oblige à d'autant plus de réserve qu'elle se concilie difficilement avec celle du 18 avril 1580, où Henri III se défend d'avoir jamais eu la pensée de pourvoir Sagonne de la capitainerie de Brest. C'est de cette ville, en effet, que veut parler le Roi dans les deux passages où il est question d'abord du havre de Brest, ensuite du havre seulement. Il n'entrera certainement dans la pensée de personne que Henri III ait parlé de la ville appelée aujourd'hui le *Havre*, non-seulement parce qu'il n'y avait aucun motif pour que Jérôme de Carné eût à se préoccuper de la nomination de Sagonne à la capitainerie du Havre, mais encore parce que ce fait n'aurait pu s'appliquer à cette ville, puisque ce fut sous Louis XV seulement qu'on commença à l'appeler de ce nom par abréviation de celui de *Françoise-du-hâvre-de-grâce* qui lui est donné dans des lettres-patentes

de Louis XIV, du mois d'octobre 1643, après qu'elle eût jusques-là été appelée *Françoise-de-grâce*, du nom de son fondateur.

---

§ 9. — ÉGLISE DES SEPT-SAINTS.

(Voir p. 81.)

L'église des Sept-Saints, dont aucun document n'indique l'origine, pourrait bien avoir été construite pendant l'occupation de Brest par les Anglais au XIVe siècle. Il n'est pas impossible, en effet, que pendant cette longue période, la chapelle du château, qui tenait lieu d'église paroissiale, étant devenue peu accessible parce que la forteresse n'était pas toujours ouverte, la nécessité ait alors conduit les habitants à bâtir au dehors un édifice où pût se célébrer le service divin. Si l'on ne peut préciser la date de sa construction, on sait du moins qu'elle était antérieure au XVIe siècle, puisqu'en 1506 il y fut fait une fondation dont le titre existe aux archives de la ville.

Elle était un des neuf prieurés et des six vicariats à la collation des Bénédictins de Saint-Mathieu, et la petite paroisse de Saint-Marc en était une trève sous le nom de *Trenivez*. A l'époque de la Révolution, ce vicariat était d'un revenu d'environ 1,000 livres.

Cette église, érigée en paroisse par Henri II, était dédiée, non pas comme on l'a prétendu, aux sept premiers évêques de Bretagne, mais bien aux sept enfants martyrs, c'est-à-dire aux sept enfants de sainte Félicité. Deux raisons concourent à le démontrer : 1° sa fête patronale qui se célébrait le 10 juillet, jour consacré à la commémoration de sainte Félicité et de ses sept enfants ; 2° le tableau de Bounieu qui en ornait le maître-autel, et qui maintenant décore l'autel des Saints-

Anges à l'église Saint-Louis, tableau dans lequel Cambry a cru voir le supplice des Machabées.

Une touchante légende, recueillie à Landévennec et à Daoulas par notre ami, M. Flagel, qui a bien voulu nous la transmettre, donne lieu de croire qu'au moyen-âge il se passa à Brest un évènement qui ne fut pas sans influence sur l'adoption pour l'église des Sept-Saints ou des sept enfants martyrs, de ce double vocable sous lequel nous l'avons trouvée désignée dans divers titres, tantôt simultanément, tantôt séparément. Voici cette légende :

« Il existait autrefois à Landévennec, au village nommé *Seiz-Kroas*, un forgeron dont la femme, extrêmement pieuse, allait tous les matins entendre la messe à l'abbaye, ce qui déplaisait fort à son mari. Celui-ci lui en fit des reproches et ajouta que ce n'était pas la piété qui l'attirait à l'abbaye, mais les moines. La femme se défendit de cette inculpation outrageante, et répondit à son mari qu'il devait être aussi sûr de son innocence qu'elle était certaine de pouvoir tenir entre ses mains le soc de charrue qu'il forgeait dans le moment. — Eh bien! porte-le à Landévennec, lui répliqua son mari en jetant à terre le soc incandescent. Pour toute réponse, la digne femme le prit à deux mains et le porta au bourg distant d'environ une demi-lieue de son habitation. Le fait fut considéré comme un miracle, et le soc placé entre deux saints dans le chœur de l'église de l'abbaye, où il resta jusqu'à l'époque de la révolution.

Quelque temps après, la femme du forgeron accoucha de sept garçons. Le mari, furieux de cette paternité multiple, les mit tous les sept dans une maie à pâte ou pétrin, les porta à l'anse de Pen-forn, là où sont aujourd'hui mouillés les bâtiments de l'État, et les abandonna à la merci des flots. La maie fut entraînée vers le Faou dont les habitants voulurent recueillir les sept enfants ; mais ceux-ci, tout en témoignant leur reconnaissance, dirent qu'ils ne pouvaient s'arrêter en

cet endroit ei qu'ils devaient aller plus loin ; puis ils prédirent que le bois du *Kranou* ou *Krano*, qui s'étendait jusqu'à la ville, fournirait éternellement les plus beaux bois d'œuvre de tout le pays, ce qui s'exprime encore dans les environs de la manière suivante :

Er forest ar Krano,
Biken koat na vanko.

Dans la forêt du Kranou,
Jamais le bois ne manquera.

Les enfants furent ensuite entraînés vers l'Ouest, et lorsqu'ils passèrent devant le sillon de Landévennec (*sillon des Anglais*), on les entendit, du bourg, chanter d'une voix forte des cantiques mélodieux.

La maie, poussée par les flots, aborda à Daoulas. Les habitants accoururent au rivage, mais pas un seul d'entre eux ne se proposa pour recevoir les enfants. Ceux-ci poussant au large leur léger esquif, jetèrent leur malédiction sur la ville de Daoulas qui, depuis, d'après la tradition accréditée dans le pays, n'aurait fait que déchoir de son importance primitive. Selon une variante, qui a cours à Landévennec, ils se seraient bornés à dire que le bois attenant à la ville, et qui s'appelle encore le bois de Daoulas, ne pourrait désormais fournir un simple limon, une gaule de charrette. Prédiction trop bien accomplie, car depuis cette époque, ce bois n'est plus qu'un mauvais taillis.

Après avoir été long-temps ballotés par les vagues, les sept orphelins abordèrent enfin sous le château de Brest, où ils furent recueillis par les habitants qui les transportèrent dans une maison voisine ; mais ils y moururent peu de jours après, et leurs corps furent inhumés par des anges. La maison fut démolie, et l'on bâtit, à sa place, une église en leur honneur, sous le vocable des Sept-Saints. Le village où ils étaient

nés, et dont on n'a pu retenir l'ancien nom, prit le nom de *Seiz-Kroas*, sept croix, sept douleurs. »

Il se peut que la transmission orale ait plus ou moins altéré cette légende ; mais à coup sûr le fond doit en être vrai et cacher un fait auquel auraient participé sept enfants dont le malheureux sort aura déterminé une dédicace ayant pour effet d'en perpétuer le souvenir en les confondant en quelque sorte avec les sept jeunes martyrs romains.

C'est dans l'église des Sept-Saints, qui servit de paroisse à la ville jusqu'à la construction de l'église Saint-Louis, qu'avait lieu l'installation des maires de Brest ; elle s'y fit pour la dernière fois le 1er janvier 1742. L'installation suivante fut accomplie, le 1er janvier 1748, dans l'église Saint-Louis, dont les habitants avaient recouvré la possession exclusive, possession qui, jusqu'en 1741, avait été commune entre eux et les Jésuites.

L'église des Sept-Saints ayant entièrement disparu, c'est dans les anciens plans de la ville qu'il faut rechercher sa forme, ses dimensions, etc. D'après un dessin de cette église, portant la date de 1702, elle figurait un trapèze dont les côtés parallèles formant les pignons étaient perpendiculaires à la façade principale donnant au S.-O. sur la rue des Sept-Saints. La largeur de cette façade était de $9^t\ 2^p$; celle du petit côté au N.-E. près l'escalier des Sept-Saints, de $5^t\ 5^p$, et celle du grand côté, au S.-O., de $10^t\ 4^p$, dimensions dont le produit donne une superficie exacte de 77 toises carrées de terrain, entièrement occupées par l'église. Elle était divisée intérieurement en deux nefs inégales par un rang de trois colonnes parallèles à la façade principale. Celle qui était de ce côté, dont la largeur, prise entre les colonnes et la muraille, était de 3 toises, avait conséquemment la forme d'un rectangle, et l'autre celle d'un trapèze, dont la largeur moyenne, également prise dans œuvre, était de $4^t\ 1^p\ 6^p$. Chaque nef avait sa toiture à deux versants dont la noue

commune de jonction reposait longitudinalement sur l'architrave où l'entablement de la colonnade. Les murs étaient percés de huit fenêtres et de cinq portes y compris le portail. Ce dernier s'ouvrait sur la rue des Sept-Saints, vis-à-vis l'impasse actuelle qu'on appelait alors, tantôt la rue du Glacis ou du Château, tantôt la rue Clodovan. Le portail était précédé d'un perron de trois degrés. Deux des autres portes correspondaient au milieu de chaque nef et ouvraient sur la petite ruelle qui longeait le pignon S.-O. de l'église. Les deux dernières portes donnaient sur la seconde ruelle qui, du pied de l'escalier des Sept-Saints, aboutissait, comme l'autre ruelle, à l'entrée de la petite rue Neuve, celle qui, prolongeant la falaise du quai, va rejoindre la rue des Malchaussés. De ces deux portes, l'une était exclusivement consacrée à la fréquentation de la chaire adossée à la façade de la nef trapézoïdale, et l'autre donnait accès à l'église ainsi qu'à l'escalier de la tribune appliquée à son pignon S.-O.

D'après le plan de 1702, la façade principale empiétait sur la rue d'environ 2t 6p, c'est-à-dire de presque toute la largeur de la nef rectangulaire. La communauté voulant élargir cette rue, qui était trop étroite, fit rescinder, en 1763, l'église et les maisons qui étaient dans le même alignement qu'elle, et ce rescindement s'appliqua, pour l'église, à la partie faisant saillie sur la rue. C'est démontré par l'inspection de l'état actuel des lieux où l'on reconnaît une grande partie des fondements de l'édifice, d'où l'on est porté à croire que cette nef aurait été entièrement rescindée, et la façade reportée sur l'emplacement même des colonnes, ce qui aurait conséquemment réduit l'église à la seule nef trapézoïdale. C'est ce qui semble encore résulter du procès-verbal du 9 messidor an IV, dressé avant la vente de l'église comme bien national, et où se lit ce passage : « D'après nos observations, les murs formant l'ensemble de l'édifice, ainsi que la charpente et couverture sont en mauvais état par vétusté ;

lesquels contiennent en longueur moyenne huit toises cinq pieds sur la longueur réduite de quatre toises six pouces; hauteur réduite des dits murs deux toises quatre pieds jusqu'à son couronnement, et neuf pieds réduits de hauteur sous fatte pour le comble.

« Le perron, pour arriver au parvis de l'église des ci-devant Sept-Saints, a de saillie sur la rue cinq pieds quatre pouces. La dite église est percée de neuf vitraux et de trois portes de sortie. Il existe une tribune au bas de la dite église et une chaire à prêcher que nous estimons valoir en capital cent soixante-quinze livres, vu les frais qu'il en coûtera aux soumissionnaires à démolir, etc. »

Il est à remarquer que ni sacristie ni vestiaires et autres accessoires obligés de toute église ne sont figurés au plan de 1702, ni mentionnés dans le procès-verbal du 9 messidor, d'où l'on doit conclure que ces accessoires se trouvaient dans une des maisons de la ruelle voisine, maison qui aurait aussi servi de presbytère.

Vendue au sieur La Pallue, gendarme de la marine, l'église des Sept-Saints fut convertie par lui en boutiques et logements d'habitation que M. Métivier, son gendre, possédait encore en 1841. Il les avait loués à un nommé Heurtez, baladin, directeur de spectacles forains, et artificier. Ce personnage multiple avait établi, au rez-de-chaussée de son habitation, un café qu'il avait décoré du nom de café de la Marine. Comme artiste, ou peut-être comme figurant, il avait ses entrées libres au théâtre, alors dirigé par M. et Mme Castel. Il y était, le 10 juin 1841, lorsque le feu éclata vers les neuf heures du soir, dans sa maison. Il avait été communiqué par l'imprudence d'une matelassière logée dans une mansarde qui avait laissé de la laine trop près d'un fourneau destiné à la faire sécher pendant qu'elle était allée exercer son industrie de marchande de gâteaux qu'elle cumulait avec celle de matelassière. Le feu gagna avec d'autant

plus de rapidité que dans le logement d'Heurtez se trouvaient les pièces du feu d'artifice qu'il devait tirer pour l'anniversaire des journées de juillet, et qui, projetées sous forme de pétards ou de fusées sur les maisons voisines, les auraient infailliblement brûlées elles-mêmes, s'il avait le moindrement venté, si surtout un ouvrier tonnelier, M. Renaud, n'était parvenu, au péril de sa vie, à enlever au milieu des débris enflammés, un baril de poudre déposé dans une cave, et dont l'explosion eût été non moins funeste aux travailleurs qu'aux maisons voisines. En moins de deux heures, les flammes avaient tout dévoré, et il ne restait plus que les quatre murs.

Deux ans après, la ville a acquis des héritiers Métivier le terrain sur lequel l'église avait été construite.

---

§ 10. — CHAPELLES DE SAINT-SÉBASTIEN et de SAINT-CHARLES BORROMÉE.

(Voir p. 81.)

D'après un plan d'arpentage de 1702, la chapelle Saint-Sébastien était au centre, en tirant vers le nord, d'un cimetière situé sur le glacis de la face gauche et près du saillant du chemin couvert de la demi-lune de ce nom ; elle avait environ 6 toises de longueur sur 3 toises de largeur. Son enceinte, limitée au N.-E. par le pied du glacis de la face gauche de la demi-lune, s'étendait vers la face droite de cette même demi-lune sur une partie du terrain occupé par son fossé et son chemin couvert. La longueur de cette enceinte, du N.-E. au S.-O., était d'environ 30 toises ($58^{m},47^{c}$), et sa

largeur moyenne de 12 toises ($23^{m},39^{c}$). On y arrivait par un chemin qui, commençant dans l'ancienne ville, au *quartier des Quatre-Vents*, longeait, mais extérieurement du côté de la rade, la rue Voltaire actuelle, passait, en se courbant vers la gauche, sous la traverse voûtée du bastion de Daoulas, au nord du magasin à poudre, pour suivre la ligne sur laquelle a été fondée le mur d'escarpe de la demi-lune précitée, et bordait ensuite la clôture au N.-E. du cimetière, dans laquelle se trouvait sans doute pratiquée la porte ou la barrière de fermeture. Ce chemin aboutissait à celui qui, de l'entrée de l'avenue de Kérouriou, conduisait à Poulic-an-Toul, et il bordait également, au N.-O., la clôture de la propriété Errard, connue sous le nom de *Petit-Jardin*. Ces divers chemins et le *Petit-Jardin* ont disparu, par suite des travaux qu'à nécessités la gare du chemin de fer.

La rue Voltaire prit, à son origine, en raison de sa proximité du chemin conduisant à la chapelle, le nom de Saint-Sébastien qui, à la Révolution, a fait place au nom actuel, lequel se lit encore à l'un des angles de la maison rue de la Rampe prolongée, 20, maison faisant face d'un côté à cette dernière rue, de l'autre au Lycée Impérial.

Quant à la chapelle de Saint-Charles Borromée, qui semble n'avoir dû être qu'un simple oratoire ou chapelle privée, il n'en est fait mention, à notre connaissance, que dans l'acte suivant inscrit au registre des actes de mariage tenu à l'église des Sept-Saints :

« 10 septembre 1674. Messire Henry de Maillé, chevalier, seigneur, marquis de Carman, comte de Maillé, marquis de Forestz, fils aîné de feu messire Donatien de Maillé, baron de la Forestz, seigneur, marquis de Carman et de dame Mauricette de Plœuc, son épouse, et damoiselle Marie-Anne Du Puy Murinais, fille de feu messire Antoine-François Du Puy Murinais, chevalier, seigneur, comte de Bellegarde, et de dame Anne Barbes, son épouse, ont contracté mariage

par paroles de présent selon la forme du sacré concile de Trente, en la chapelle de Saint-Charles Borromée sur le *quay*, dans la paroisse des Sept-Saints de Brest; et la bénédiction nuptiale leur a esté donné par Monseigneur l'Illustrissime et Réverendissime Évesque de Léon, célébrant la première messe en la dicte chapelle, en présence de MM. le duc de Chaulnes, le comte d'Estrées, de Seuil, etc., etc. »

---

§ 11. — DROITS DE BOURGEOISIE A BREST ET A BORDEAUX.

(Voir p. 85.)

Pour être alors reçu bourgeois de Bordeaux, et jouir des avantages attachés à ce titre, il fallait y posséder et habiter une maison pendant deux années consécutives. Y avoir habité toute sa vie, sans être propriétaire, ne suffisait pas pour acquérir ce titre qui se perdait par le fait de l'habitation, pendant deux ans, hors de Bordeaux ou de sa banlieue. Celui qui était reçu bourgeois donnait encore, en 1785, à chacun des membres du corps de ville, composé du maire, de son lieutenant, de six jurats, d'un procureur syndic et d'un clerc-secrétaire, *un petit honnorifique en sucre, bougie et caffé*, et payait les droits de greffe ainsi que la signature et l'apposition du sceau de la ville sur les lettres qui lui étaient délivrées sur parchemin. (*Lettre du* 29 *mars* 1785, *de M. de Lamontaigne*, *clerc-secrétaire de la mairie de Bordeaux*, *au maire de Brest.*)

Il ne paraît pas que l'admission au titre de bourgeois de Brest y donnât lieu au paiement des redevances et de l'honorifique perçus à Bordeaux. Toutefois, le Maire y jouissait de certaines prérogatives formant une sorte d'honorifique plus avantageux pour lui qu'un présent une fois fait de den-

rées coloniales. En effet, un certificat du 29 octobre 1705, signé de 17 maires et échevins de Brest, atteste que, de temps immémorial, le maire en charge prélevait un flacon d'environ quatre pots de vin sur chaque barque qui se déchargeait dans le port, et que cette coutume n'avait cessé d'être mise en pratique qu'après la publication de l'édit du mois d'août 1692, portant création des charges de maire perpétuel.

Une autre redevance perçue par le maire contribuait à défrayer sa table, et comme nous l'apprend une correspondance de 1735 à 1738 entre Maurepas et la mairie de Brest, elle subsistait aussi depuis un temps immémorial. Quand des bateaux étrangers, des côtes et des ports obliques, c'est-à-dire situés dans la circonscription maritime de Brest, apportaient du poisson dans cette ville, les maîtres de ces bateaux prévenaient le maire ainsi que le commandant du château, et faisaient présent à chacun d'eux d'un demi-cent ou quarteron d'huîtres, ou d'un poisson, suivant le chargement du bateau. Les revendeuses de poisson ayant réclamé contre la perception de cette redevance, défendue par l'ordonnance de 1681, le ministre ordonna de la faire cesser, et après une assez longue résistance, motivée sur ce que lui et ses prédécesseurs avaient réduit cette perception à un droit purement honorifique, en ne prenant que le poisson de la moindre valeur, M. Labbé, alors Maire, écrivit à Maurepas, le 9 mai 1738, que désormais on se conformerait à ses ordres.

---

§ 12. — FOIRES, MARCHÉS ET HALLES.

(Voir p. 95.)

Marie de Rieux, qui se maria, le 8 janvier 1617, dans l'église du château, à Sébastien de Plœuc, marquis de Tymeur, baron de Kergorlay, mourut en 1628, la même

année que son père. Elle était propriétaire de la terre et du fief du Châtel. Les deux foires créées en sa faveur se tenaient à Recouvrance, l'une le 31 janvier, l'autre le 2 juillet, et le marché, le vendredi de chaque semaine. L'acte de fondation portait « qu'elle aurait fait bâtir halles, bancs et étaux pour loger les marchands et mettre en sûreté les marchandises, et jouir des privilèges, droits et devoirs dont les seigneurs et dames du dict païs avaient accoustumé de jouir. »

Les lettres-patentes de 1681 qui transférèrent à Brest les foires et marchés tenus jusques-là à Saint-Renan, fixèrent la tenue des foires au premier lundi de chaque mois, et celle des marchés au lundi et au vendredi de chaque semaine dans la halle que le Roi s'engagea à faire bâtir incessamment. Les droits de halle devant être payés au fermier du domaine par les habitants, ceux-ci se pourvurent auprès du Roi, qui leur fit répondre, le 24 novembre 1681, qu'il ne ferait pas, l'année suivante, les fonds nécessaires à la construction de la halle et de l'auditoire projeté au-dessus en remplacement de celui qui occupait la moitié de l'étage du vieux magasin général. Le Roi voulant s'exonérer de cette construction, chargea, le mois suivant, l'Intendant de Seuil, d'engager des particuliers à la faire. Soit qu'on n'en eût pas trouvé, soit toute autre cause, deux ans se passèrent sans qu'aucune détermination eût été prise. Les habitants crurent alors que le meilleur moyen d'obtenir l'exécution de l'engagement du Roi, c'était de se refuser à payer les droits de halle jusqu'à ce que satisfaction leur eût été donnée. Mal leur en prit. M. Bougis, fermier-général du domaine, obtint du Conseil, le 19 janvier 1684, un arrêt qui les condamna à payer ces droits, sauf à eux à réclamer du Roi la construction d'une halle à Brest.

En même temps, Mme la duchesse de Portsmouth, alors propriétaire du fief du Châtel, se mit en mesure de faire fructifier les droits qu'elle tenait de la création de 1604, par représentation de

Marie de Rieux. Soit négligence de ses prédécesseurs ou de leurs fermiers, soit qu'avant 1681 la population, très restreinte alors, eût rendu ces foires et marchés très peu productifs pour Mme de Portsmouth, elle avait semblé tenir peu de compte du plus ou moins de régularité de leur tenue. Mais le développement de la ville, et plus encore celui qui lui était présagé, la déterminèrent à faire valoir ses droits que le commandant du château, les officiers du port, les échevins, et même les principaux habitants de la ville, s'étaient à l'envi les uns des autres arrogés à son détriment, en permettant aux bouchers, boulangers et autres marchands, d'étaler sous des tentes, et même d'avoir des bancs ou de construire des boutiques et échoppes sur les places et les quais de Recouvrance, moyennant certaines redevances qu'ils s'attribuaient. Mme de Portsmouth ayant fait sommation aux étalagistes de ne payer ces redevances qu'à elle où à son receveur, ceux qui exploitaient les droits de halle à leur profit se hâtèrent de faire abattre les boutiques et échoppes, en alléguant pour raison, dans une requête présentée au Roi, qu'elles entravaient la circulation, et ils s'opposèrent à tout étalage. Mme de Portsmouth s'adressa alors au Conseil et en obtint, au mois de juillet 1681, un arrêt qui, non-seulement la confirma dans ses droits, mais créa en sa faveur deux nouvelles foires dont la tenue fut fixée à la Saint-Marc (28 avril) et à la Saint-Luc (18 octobre).

Le fermier du domaine, à cette époque, était M. Bougis, qui multipliait, même au mépris de la loi, les moyens de grossir son revenu. Ainsi, nonobstant les lettres-patentes de 1681, les foires et marchés dont la translation à Brest avait été ordonnée, continuaient de se tenir à Saint-Renan, où il passait des baux de droits de halle, et les faisait publier à son de caisse, ce qui détermina la communauté, le 25 juillet 1685, à requérir les juges de se transporter le lendemain sur les lieux pour y constater que la foire de la Saint-Jacques se tenait illégalement et au préjudice de la ville.

Ce n'était pas là, du reste, le seul grief que la ville fût fondée à opposer aux fermiers du domaine et de Mme de Portsmouth. Bien que les droits de l'un et de l'autre eussent été consacrés par des arrêts, des contestations s'élevaient chaque jour à leur sujet. La quotité des droits, élevée à un taux arbitraire et excessif, en était la cause. Ce fut pour faire disparaître ces abus intolérables que M. le vicomte de la Bourdonnaye-Coation, Conseiller au parlement de Rennes, et Commissaire général pour la réformation et conservation des domaines du Roi en Bretagne, rendit exécutoire des deux côtés de Brest, par son ordonnance du 16 décembre 1690, la pancarte ou tarif des droits de foires et marchés adoptés pour Saint-Renan en 1459, pancarte que nous croyons devoir reproduire ici comme document fiscal assez curieux :

Par livre de lin, 1 denier. — Par livre de fil, 1 d. — Par livre de laine, 1 d. — Pour un chapon, 1 d. — Par couple de poulets et pigeons, 1 d. — Par aune de toile, de ceux qui la tiennent sur le bras, 2 d. — Par aune de berne, 2 d. — Pour un veau, mouton ou chevreau, 2 d. — Par chaque vendeur de fruit, s'il y a charge de cheval, 2 d. — Pour 20 livres de fil, 3 d.; au-dessus, 6 d.; s'il y a charge de cheval, 1 sol. — Par écuelle de beurre, 1 d.; si le beurre est en pot, au-dessous de 12 livres, pot et beurre, 2 d.; au-dessus de 12 livres, 6 d. — Pour chaque potée de miel, 2 d. — Pour chaque ruche à miel, 1 s. — Pour une vache, 6 d. — Pour un porc, 6 d. — Pour un cheval, 1 s. — Pour un bœuf, 1 s. — Pour une braye, 1 s. — Pour les petites roues à charrue, 1 s. — Pour les roues à charrette, 2 s. — Par boisseau de blé, 1 s. — Par boisseau de cendre, 1 s. — Par peau de bœuf ou de vache, 6 d. — Par douzaine de peaux de veau ou de mouton, 2 d. — Par place à vendre cuir tanné ou blanc, 1 s.; en fournissant la table, 2 s. — Par place aux ustensiles de bois, 1 s. — Pour chaque cloutier, en fournissant la table, 2 s. — Par place aux fayences et pots de terre, 1 s. — Pour chaque place de poisson, 1 s. — Pour chaque place de poëllière, 1 s. — Pour chaque place aux sacs et crubles, 1 s. — Pour chaque place aux graines de jardinage, 1 s. — Pour chaque place aux

choux, porées, panais, navets et autres légumes, 6 d. — Pour chaque place aux pois, fèves et graine de lin, 1 s. — Pour chaque place de marchand drapier, lui fournissant la table, 5 s. — Et généralement par chacune place de toutes autres marchandises non expliquées ni spécifiées, 1 s.; en fournissant d'étaux, 2 s.

La ville n'acquiesça pas à la sentence du Commissaire réformateur. Au mois de décembre 1691, elle arrêta d'en demander l'annulation au Parlement et persista à refuser le paiement des droits d'étalage tant que la halle ne serait pas construite. Comme on le pense bien, elle réitéra son refus, lorsqu'en 1696 une somme de 1,000 livres lui fut assez étrangement réclamée par le fermier du domaine, c'est-à-dire par celui qui, percevant pour son compte les droits auxquels elle était assujétie, trouvait commode de mettre à sa charge la somme exigée de lui pour que son bail fût maintenu.

Le gouvernement royal, trop obéré pour qu'il lui fût possible de construire une halle, comme il s'y était obligé, s'était déchargé de ce fardeau sur M. Alvarez de Trédion par les lettres-patentes du 15 mars 1695 qui lui avaient imposé la construction, à ses frais et sur les plans de Vauban, d'une halle qui aurait été placée, au bout de la corderie, sur le terrain appartenant au sieur de la Villeneuve, auquel il en aurait remboursé la valeur à dire d'experts. M. de Trédion s'était engagé en outre à bâtir au même endroit, toujours à ses frais, un pavillon servant d'auditoire, avec prisons et cachots pour l'exercice de la justice. En retour, il aurait perçu pendant trente ans les droits de halle, et aurait joui des mêmes privilèges que les propriétaires des halles semblables de la province. A l'expiration des trente années, les édifices et les droits auraient appartenu au domaine. Un arrêt du Conseil du 16 avril 1698 ayant enjoint à M. de Trédion de remplir ses engagements que ses ressources ne lui avaient pas permis d'exécuter, il obtint le 24 juin

suivant, une prorogation de trois ans, et le 2 août de la même année, M. de Bouridal, Intendant des fortifications de Bretagne, lui permit de construire la halle à l'extrémité de la rue de Keravel, sur l'emplacement où avait été commencée la première église Saint-Louis. A l'expiration des trois années, la situation de M. de Trédion étant toujours la même, il fit abandon de ses droits au Roi qui les retint jusqu'au 30 juin 1719, époque où Sa Majesté les céda à Mlle Antoine Boudet, sous le titre de *droits de coutume et des étaux aux bouchers et boulangers, ainsi que le poids le Roi de la ville de Brest*, à la seule condition de payer 31,000 livres pour la finance.

Dans l'intervalle, les priviléges de Mme de Portsmouth avaient reçu une nouvelle consécration par le paiement qu'elle avait fait, le 13 mai 1693, de la somme de 1,130 livres, à laquelle elle avait été taxée, le 10 avril précédent, par le Conseil pour qu'elle pût être maintenue dans ses droits, ce qui eut lieu le 29 avril 1698. Le financier Crozat, auquel Mme de Portsmouth vendit la terre du Châtel, le 11 août 1714, obtint, à son tour, le 31 août 1717, un arrêt de confirmation. Pas plus que Mme de Portsmouth, il ne se montra disposé à construire une halle à Recouvrance. L'arrêt du 31 août lui en imposait pourtant l'obligation formelle; mais lui et ses successeurs l'éludèrent toujours, malgré l'ordonnance rendue, le 19 août 1728, par M. Feydeau de Brou, Intendant de la province, commis à l'exécution de l'arrêt du 31 août, ordonnance qui avait prescrit à M. Crozat de bâtir, sous deux ans, à Recouvrance, une halle de 120 pieds de longueur et de 60 de largeur, sur le terrain qui lui serait indiqué, et conformément au plan arrêté par M. Robelin, le 11 août 1728.

Les choses continuèrent donc de rester telles qu'elles étaient jusqu'en 1782. Alors éclata la scandaleuse banqueroute du prince de Rohan Guémené qui atteignit les trois-quarts des

habitants de Brest. Les terres du Châtel et de Carman lui appartenaient, ainsi que la plus grande partie de Recouvrance, et il les avait hypothéquées pour garantir MM. du Couédic et Bastiou qui tenaient une banque en son nom ou pour son compte. Dans le but de désintéresser les malheureux créanciers, le Roi acheta, au prix de 12,500,000 livres, les biens hypothéqués. Ces faits firent plus que jamais perdre tout espoir de construction de halles. Mme de Séchelles et ses frères et sœurs, engagistes des droits de halle et du *poids le Roi* à Recouvrance, n'étant nullement tenus de construire, il était à craindre que, s'ils parvenaient à se faire confirmer dans leur engagement, la ville ne fût exposée à s'en voir privée à tout jamais. En vain se serait-on efforcé de faire valoir le principe que l'obligation de cette construction était inhérente à la perception, par le domaine, des droits de coutume. Cette perception avait lieu depuis bien long-temps sans que cette construction eût été effectuée, et il était fort présumable que, tombant à la charge du Roi, elle ne pourrait l'être par suite de l'état obéré des finances.

Ces considérations déterminèrent la ville à demander qu'il lui fût permis de désintéresser les engagistes en leur remboursant les 34,800 livres, prix de l'acquisition primitive de leurs droits, pour qu'elle pût ensuite bâtir, à ses frais, des halles qui deviendraient pour elle une source de revenus.

M. Bertrand de Molleville, Intendant de la province, se montra favorable à l'établissement d'une halle du côté de Brest. Lors d'un voyage qu'il fit en cette ville, au mois d'octobre 1785, il prescrivit de rechercher les moyens de construire une halle dans l'enfoncement du pont de terre, ce qui aurait procuré à la ville une économie de 32 à 33,000 livres, prix présumé de la simple clôture de cet enfoncement, d'après les plans et devis de M. Besnard, dressés en vue de l'alignement et des embellissements de la ville. Mais le renouvellement, au mois d'octobre 1786, du bail des droits de halle au

profit du domaine, fit avorter les projets de l'administration municipale.

Survint la révolution qui ne permit pas de les reprendre. Ils semblaient même tout-à-fait abandonnés, lorsqu'en 1809 M. Pouliquen demanda et obtint l'autorisation d'établir des étaux de bouchers dans les maisons qu'il venait de faire construire des deux côtés de la place, formant avec ces maisons le marché Pouliquen, consacré à la vente du mouton, du veau, de la volaille et des œufs.

L'établissement de ce marché portant préjudice au quartier Keravel, où existaient, depuis un temps immémorial, des boucheries construites sur un terrain que l'hôpital avait concédé à des particuliers, à charge de rentes foncières, les propriétaires du premier rang de cabanes ou échoppes situées entre la rue Keravel et la première des venelles de ce nom, obtinrent, le 6 octobre 1810, l'autorisation de remplacer ces cabanes, qu'avaient désertées les acheteurs, par une halle, à la condition de se soumettre à diverses obligations, notamment à celles qui résultaient de l'arrêt du Conseil d'État du 27 juillet 1786, approbatif des plans de M. Besnard.

Cette halle, que la ville tient à bail depuis 1827, sert aux bouchers et charcutiers qui ne font pas abattre eux-mêmes.

Mais ces établissements, conçus et exécutés dans des vues restreintes, étaient loin de satisfaire aux besoins de la population. L'administration municipale le reconnut, et dès qu'il lui fut possible d'améliorer cette partie du service communal, elle s'empressa de rechercher les moyens d'y parvenir. En 1825, M. Petit, alors architecte-voyer de la ville, fut chargé de faire un avant-projet présentant le montant de la dépense d'une halle sur le terrain appelé le *grand jardin des Carmes*, vendu par l'hospice civil à la ville, halle dont le projet définitif devait faire l'objet d'un concours. Cet avant-projet ayant proposé un édifice circulaire qui aurait présenté une superficie couverte de 1,257 mètres, la commission chargée

de dresser le programme du concours prescrivit à ceux qui y prendraient part de rédiger leurs projets en vue d'une surface couverte de 1,257 mètres, sans toutefois les astreindre à aucune forme déterminée. D'après le programme publié le 20 février 1826, la halle devait contenir les grains, les volailles, le lait, les fruits, les laines, les cuirs, toiles, étoffes, etc. A l'expiration du terme fixé pour la clôture du concours, successivement prorogé jusqu'au 15 août 1826, huit projets furent présentés, mais aucun ne reçut la sanction du jury d'examen. Une médaille d'argent, du module de 18 lignes, offrant au droit les armes de la ville et au revers cette légende : *Etablissements publics de la ville de Brest*, avec ces mots : *Concours d'architecture de* 1826, enlacés au centre par deux branches de chêne d'un dessin fort élégant, fut remise à chacun des concurrents, en signe de reconnaissance de leurs efforts, en même temps qu'à titre de stimulant, en cas d'un nouveau concours qui n'eut pas lieu.

Au nombre des projets couronnés s'en trouvait un qui avait pour auteur M. Pouliquen, architecte de Brest. Ce projet assignait à l'édifice une disposition intérieure autre que celle qui existe. Au lieu d'arcades intérieures semblables à celles de l'extérieur, c'étaient de grandes colonnes doriques de 16 mètres de hauteur, reposant avec leurs bases sur des stylobates. Le premier étage, pour ainsi dire à jour, était supporté par ces colonnes que surmontait une corniche du même ordre. A deux des angles opposés en diagonale étaient deux grands escaliers en pierres, taillés à jour, qui s'élevaient en spirale autour de deux colonnes. Cette disposition était tout-à fait grandiose. M. Pouliquen avait proposé d'exécuter ces colonnes entièrement en pierres de taille ; mais le conseil municipal, dans un but d'économie, voulut qu'elles fussent en moellons. Ce mode de construction ayant été soumis au conseil des bâtiments civils, il prescrivit d'exécuter les colon-

mes en pierres de taille au lieu de faire des arcades à l'intérieur comme à l'extérieur, si le conseil municipal persistait dans son opinion, ce qui eut lieu au grand détriment de l'effet qu'on aurait obtenu en adoptant le projet couronné.

Invité à modifier ce projet de manière à ce qu'il portât de 1,200 à 1,600 mètres la surface couverte, M. Pouliquen hésita à donner une étendue si considérable, à cause des difficultés sérieuses que présentait la charpente de la nef, d'une portée vraiment extraordinaire. Il y consentit néanmoins, après de mûres réflexions. Son projet, ainsi modifié et approuvé, le 31 octobre 1827, par le conseil des bâtiments civils, donna lieu à deux tentatives infructueuses d'adjudication, les entrepreneurs ayant allégué l'insuffisance des prix de base, et la difficulté, l'impossibilité même de poser à la hauteur des sablières, établies à 25 mètres au-dessus du sol, un système de charpente qu'architectes et ingénieurs s'accordaient à déclarer ne pouvoir être placé. M. le Maire de Brest Barchou, qui désirait ardemment la construction de l'édifice dans ces conditions, pressa M. Pouliquen de s'en charger comme entrepreneur, et sous la surveillance de l'architecte-voyer de la ville, avec cette seule réserve qu'à tout évènement il ne pourrait subir d'autre perte que celle de ses honoraires d'architecte évalués à 10,000 francs. Les travaux préliminaires étaient à peine commencés qu'on reconnut que, faute de sondages préalables, la profondeur des fondations, supposée de 2 mètres par l'auteur de l'avant-projet, devait être bien plus grande. En effet, pour trouver le solide, il fallut, sur divers points, le chercher à une profondeur qui varia de 2 à 20 mètres suivant la nature et les accidents du terrain. De là une dépense imprévue à laquelle la ville dut pourvoir afin que les fouilles fussent continuées. Le 4 novembre 1828, la première pierre de l'édifice fut posée par M. le vice-amiral Duperré, en présence de toutes les autorités civiles et militaires, et dans un refouillement carré pratiqué à la

partie supérieure de cette pierre, on déposa une série complète des monnaies de France, en or et en argent, au millésime de 1828, et une table de cuivre sur laquelle était gravée une inscription commémorative de la fondation. La boîte ayant été soudée et scellée dans le refouillement, la pierre qui la contenait fut placée à demeure dans le pilastre Est de la porte établie au centre du côté faisant face à la rue Saint-Yves. Engagée dans la maçonnerie de moellons, elle doit avoir sa partie supérieure à 26 centimètres en contre-bas du dessus du socle de la halle.

La construction devait être terminée en trois années, et tout présageait qu'elle l'aurait été quand arriva la crise politique et financière de 1830. L'édifice était alors élevé jusqu'à la naissance des arcades du rez-de-chaussée. Se prévalant de la clause du cahier des charges qui conférait à la ville le droit de suspendre les travaux à sa volonté, le nouveau conseil municipal refusa d'affecter des crédits à la continuation de la halle, et ne consentit à ce qu'elle eût lieu qu'aux risques et périls de l'entrepreneur qui, après une longue hésitation, se résigna à tenter les chances de la poursuite de son œuvre, chances d'autant plus périlleuses pour lui que ses approvisionnements en matériaux de toute nature l'avaient mis à découvert d'une somme de 85,000 francs dont les intérêts ne lui furent pas payés. Toutefois, après bien des soucis et des pertes, il eut la satisfaction de mener à fin son entreprise. Au mois d'août 1833, les travaux furent terminés. La dépense, primitivement évaluée à la somme de 168,000 francs, réduite par l'effet de l'adjudication à 135,250 francs 74 centimes, s'est élevée définitivement à 224,198 francs 63 centimes.

Cette halle forme un carré dont le côté est de 40 mètres hors-œuvre. Chaque façade est percée, au rez-de-chaussée et au premier étage, de sept ouvertures en arcades, ayant chacune, au rez-de-chaussée et au premier étage, 2^{m},80 de

largeur. Son périmètre intérieur se compose de quatre galeries de $6^m,80$ de largeur sur 8 mètres de hauteur et d'une nef ayant 23 mètres de largeur sur 25 mètres de hauteur sous entraits, éclairée par des mezzanines au-dessus des galeries. Les quatre galeries du premier étage ont les mêmes dimensions que celles du rez-de-chaussée. Chaque ouverture du premier étage est décorée d'un balcon tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La galerie du premier étage, du côté de la rue Saint-Yves, est consacrée à la bibliothèque communale. Les galeries du rez-de-chaussée et une partie de la nef sont affermées par la ville à diverses industries.

C'est dans la grande nef de cette halle, présentant une surface couverte de 1,600 mètres, qu'eut lieu, en 1842, le bal offert par la ville au duc et à la duchesse de Nemours, bal splendide, mais d'une magnificence bien inférieure au bal vraiment féerique auquel Leurs Majestés Impériales ont assisté le 10 août 1858, et dont M. Bizet, Maire de Brest, a fait une description si fidèle et si animée dans son *Compte moral* des années 1857 et 1858.

MARCHÉ COUVERT. — Le projet de ce marché avait été mis au concours en même temps que ceux de la halle aux blés et de la chapelle du cimetière. Le terrain sur lequel on avait projeté de le construire, et qui était le seul emplacement que la ville pût y consacrer, présentait, à cette époque, une surface gauche ayant une pente rapide depuis la rue de la Mairie jusqu'à l'église Saint-Louis. La principale raison alors invoquée pour le faire écarter, c'était, disait-on, qu'il aurait masqué l'église d'un côté. Plus tard, les idées se modifièrent sur ce point, et une circonstance fortuite détermina la construction du marché. Le conseil municipal, dans sa session de 1843, s'occupait du budget de l'exercice suivant. Il y avait un excédant de recettes disponible de 30,000 francs sur l'exercice précédent. On demanda à M. Pouliquen si, avant la clôture de la session, il ne pourrait pas présenter un projet de marché

couvert. Après avoir exprimé son appréhension de ne pouvoir réussir dans un si bref délai, il se mit à l'œuvre, et vingt jours après il remit son projet que le conseil approuva. Ce projet, tout différent de ceux qni avaient été présentés jusques-là, nivelait le sol autant que possible, et était entièrement conçu en fonte de fer avec couverture en tôle galvanisée. Soumis au conseil des bâtiments civils, il fut sanctionné sans restriction. A l'approbation du conseil étaient jointes des félicitations adressées à l'administration municipale sur ce que, la première des départements, elle était entrée dans une voie favorable à une industrie naissante qui avait besoin d'encouragements.

Construit de 1844 à 1845, le marché couvert se compose de deux corps de bâtiments ou galeries couvertes, séparées par une cour non couverte, pavée et plantée, au centre de laquelle se voit une vasque alimentée par une fontaine et servant au lavage des légumes. Chacune des galeries a 63^{m},16 de longueur sur 7^{m},50 de largeur, 4^{m},00 de hauteur à artir du sol des sablières, et 4^{m},70 sous entraits. Elles sont fermées à leurs extrémités et sur les côtés par des grilles en fer plein au centre desquelles sont pratiquées des portes sur pivots. Leur couverture est en tôle galvanisée sur les deux faces, à dilatation libre, au moyen de feuilles qui ne sont ni soudées, ni clouées, mais agrafées les unes aux autres. Elles offrent dans leur ensemble une surface occupée de 922 mètres, surface indépendante de celle de 408 mètres réservée à la circulation. Dans la galerie la plus rapprochée de l'église Saint-Louis, plus spécialement réservée à la vente du poisson, l'administration municipale a fait établir, en 1859, des tables de marbres inclinées reposant sur des soubassements en pierre de Kersanton. La cour intérieure, où stationnent aussi les marchands de légumes, et pour laquelle un projet de couverture sera exécuté dès que les ressources budgétaires de la ville le permettront, a 63^{m},16 de longueur sur 14^{m},00

de largeur et une superficie de 884^{m},24. La dépense de construction a été de 56,226 fr. 30 c. Les différences de niveau que présentait la forte inclinaison du terrain ont été rachetées par des perrons de hauteurs variées. Mais cet inconvénient n'est pas le seul qu'ait présenté l'emplacement sur lequel il a fallu établir le marché, car on n'a pu lui donner toute l'extension nécessaire pour abriter les marchands de beurre, de fruits et de volailles, obligés, à certains jours, de stationner, soit aux abords de ce marché, soit dans la rue Frézier, soit enfin au marché Pouliquen.

---

§ 13. — INSTALLATION DES MAIRES.

(Voir p. 102.)

Le règlement de 1618 provoque plus d'une réflexion. Nous voyons d'abord, dans son préambule et sa clôture, comme dans l'article 2, que les deux côtés de Brest ne formaient alors qu'une seule et même communauté de ville, fait dont nous trouvons la confirmation dans l'arrêt du Conseil d'État du 13 juillet 1623 ; dans les démarches faites en 1645 pour obtenir que l'union des deux côtés qui, vraisemblablement, avait cessé dans l'intervalle, fût rétablie ; enfin dans les lettres de Colbert des 13 et 27 mars 1671 (*Voir ci-dessus*, p. 107-109). L'article 1er nous apprend en outre qu'entre 1593 et 1618, le Maire, d'annuel qu'il était d'abord, était devenu triennal. Mais ces observations ne sont pas les seules que suggère le règlement de 1618. Des personnes, peu familiarisées avec les usages de nos aïeux, ne voient dans plusieurs articles de ce règlement, notamment dans les articles 8, 10, 12 et 14, qu'une série de cérémonies grotesques qui, jugées d'après nos mœurs actuel-

les, ne pourraient que prêter à rire. A l'époque où fut rédigé ce règlement, qui ne fit d'ailleurs que consacrer, et en quelque sorte légaliser un état de choses antérieur, l'emploi du symbole et de l'allégorie avait fréquemment lieu dans les circonstances où l'on voulait impressionner les masses et rendre durable le souvenir des choses dont elles avaient été témoins. C'est là sans doute le motif qui avait conduit nos ancêtres à donner à quelques parties de la cérémonie de l'installation du Maire une forme qui, loin de sembler ridicule, devient très expressive et très logique quand on en pénètre le vrai sens.

Parlons d'abord de l'article 8.

Les divers procès-verbaux d'installation des Maires de Brest dans l'église des Sept-Saints, de 1682 à 1748 exclusivement, nous apprennent que « le maire, en sortant de l'église, *mettait le talon dans le trou de la pierre censée le centre de la ville*, et faisait serment de bien servir le Roi et le public, conservant ses droits et ses priviléges de tout son possible par l'assistance de MM. les échevins et du corps de ville. » Préoccupé du souvenir des longs démêlés que la ville eut avec les Jésuites avant de parvenir à l'entière possession de l'église Saint-Louis, où l'installation du Maire eut lieu pour la première fois en 1748, M. Dauvin (*Essais historiques, etc.*, p. 51 et 151) dit « qu'en posant le talon dans le trou de la pierre, et en tournant sur lui-même, le Maire voulait exprimer que l'église et le fond sur lequel elle était bâtie appartenaient à la ville, dépendaient d'elle, et non des Jésuites. »

Cette interprétation ne nous semble pas acceptable. Toute allégorie doit avoir un rapport sensible et d'une interprétation naturelle avec l'objet dont elle est l'image ; or, une rotation sur soi-même — aucun des procès-verbaux d'installation ne nous apprend d'ailleurs qu'il y en eût — ne nous paraît pas une allégorie facilement perceptible du droit de propriété. D'ailleurs, l'usage dont il s'agit, pratiqué dès 1618, et

même avant, était bien antérieur, non-seulement aux démélés des Jésuites avec la ville, mais encore à leur établissement à Brest en 1686 ; ajoutons qu'il survécut à leur suppression en 1762. Il est donc préférable de chercher l'explication de cet usage dans les procès-verbaux mêmes d'installation de nos anciens Maires. Tous s'accordent à dire que la pierre était censée le centre de la ville. Ces paroles ne signifieraient-elles pas que notre premier magistrat, aussitôt que, sous cette forme allégorique, il avait pris possession de sa charge, était considéré comme devant être désormais le centre vers lequel convergeraient tous les intérêts de la cité, tous les besoins à satisfaire, tous les droits à maintenir ?

La prise de force (art. 10) du Bérichot ou roi Brethaud, — c'est ainsi qu'on appelait le roitelet, — n'avait-elle pas pour but d'exprimer que le Maire, dans la sphère de ses attributions, devait faire tous ses efforts pour arrêter et livrer au gouverneur les criminels et malfaiteurs ?

Quant à la mise en liberté de l'oiseau (art. 12), cette partie de la cérémonie qui consacrait la reconnaissance des prérogatives et des franchises municipales, avait une analogie frappante avec ce qui se pratiquait au sacre des Rois de France, lors duquel le droit de grâce était symbolisé d'une façon équivalente.

Reste le droit de faire sauter à la mer. M. Dauvin explique ainsi la nature de cet usage et la manière dont il se pratiquait : « Le droit de faire sauter ainsi à l'eau tous les jeunes mariés dans l'année, et tous ceux qui avaient fait bâtir depuis trois ans, était un droit féodal. Il appartenait aux seigneurs de la Pallu. Ces sauteurs concouraient à gagner un prix. On l'obtenait en arrachant des oranges suspendues autour d'une couronne de verdure, elle-même suspendue à une corde qui passait sur le rouet d'une poulie frappée à l'extrémité d'une vergue. Par un mouvement de vat-et-vient, la couronne descendait près de l'eau et remontait. Il fallait que le nageur

saisit le moment favorable d'empoigner l'orange. La première avait le premier prix, et ainsi de suite jusqu'à la quatrième exclusivement. Le surplus des oranges n'avait rien. »

Comment, si l'usage de sauter à la mer avait constitué un droit féodal appartenant à Mme de la Palue et à M. du Rozel de Beaumanoir, son gendre, eux et leurs ancêtres eussent-ils souffert que le Maire, ainsi qu'en font foi tous les procès-verbaux d'installation, l'eût exercé à titre d'attribut municipal, et qu'il eût présidé la cérémonie avec l'assistance de la communauté? Puis, si ce droit était dévolu à une maison seigneuriale, pourquoi les redevances au moyen desquelles les sauteurs pouvaient être affranchis de leurs obligations étaient-elles perçues par l'hôpital de la ville et non par cette maison? Ce qui très vraisemblablement a porté M. Dauvin à croire que les seigneurs de la Palue possédaient ce droit, c'est qu'ils le revendiquèrent, au mois de septembre 1764, ainsi que plusieurs autres prérogatives honorifiques dans un mémoire qui causa une certaine émotion à Brest; mais qui fut si vigoureusement réfuté par Anneix de Souvenel, que Mme de la Palue et son gendre ne donnèrent aucune suite à leur tentative de faire revivre un usage qui avait été pratiqué pour la dernière fois, le 1er janvier 1748, et dont la communauté, par sa délibération du 19 décembre 1750, avait demandé l'abolition ou tout au moins la translation à une époque de l'année plus convenable.

L'usage de sauter à la mer était très répandu en Bretagne, où il figurait l'hommage rendu, tantôt au Roi, tantôt à une corporation civile ou religieuse, tantôt enfin à quelque seigneur (1).

(1) Voir, à ce sujet, notre Notice insérée dans le t. II du *Bulletin de la Société Académique de Brest*, et tirée à part sous ce titre : *Recherches historiques sur la ville de Brest avant* 1789. — *Le Pont Impérial en* 1861. Brest, J. B. et A. Lefournier, 1862, 59 p. in-8°, avec plan.

Serait-il téméraire de penser qu'à Brest le saut à la mer aurait symbolisé le droit de cité conféré par la communauté, ou faudrait-il y voir, soit la transformation, soit plutôt la consécration d'une coutume pratiquée de temps immémorial par la population, originairement composée de pêcheurs qui, afin de perpétuer à Brest les habitudes nautiques, n'admettaient dans leur corporation ou n'acceptaient pour gendres que ceux qui auraient fait preuve de dispositions suffisantes à les acquérir, en plongeant à trois reprises sur l'écueil de la Rose, à l'entrée du port, et en y arrachant, chaque fois, une poignée de goémon? Cette tradition, bien qu'elle ne soit confirmée, à notre connaissance, par aucun document écrit, ne nous semble pas dénuée de fondement, à en juger par ce qui se passait le jour de l'installation du Maire, où, d'après les procès-verbaux de cette cérémonie, « le Maire et la communauté, à l'issue du dîner chez le Maire, s'embarquaient avec les sauteurs qui, tous, sautaient trois fois et luttaient, la troisième, à qui saisirait une espèce de rondache ou bouclier placé à cet effet à bord d'une galère, après quoi les matelots composant l'équipage de cette galère, portant haut leurs avirons, ayant à leur tête le capitaine et le patron, suivis du corps de ville, allaient au château pour donner au commandant du château l'assurance que toutes les formalités et anciens statuts du jour de la Mairie avaient été faits et accomplis. »

Dans cette joûte nautique, un peu différente de celle dont parle M. Dauvin, qui semble l'avoir confondue avec ce qui se pratiquait lors de la plantation du Mai (*Voir ci-dessus*, p. 211), des mercenaires devaient seuls faire l'office de sauteurs, car ceux qui étaient nominalement assujétis à la triple immersion, ayant du bien, et tenus en conséquence, à peine d'une amende de 3 livres au profit des pauvres, de se faire inscrire au rôle des sauteurs, huit jours avant l'élection du Maire, pouvaient néanmoins s'affranchir de la charge de sauter personnellement, soit en se faisant remplacer, soit

en faisant à l'hôpital une aumône de 5 sols. Une compensation honorifique de leur bain réfrigérant leur était accordée. Tenant chacun une baguette blanche, ils marchaient entre la milice et un homme qui avait sur la tête une couronne dorée et à la main un sceptre que le Maire faisait sauter « pour l'hommage dû au Roi. »

---

§ 14. — VIEILLE CORDERIE.

(Voir p. 118 et 144.)

Dans un acte de vente du 7 avril 1636, rapporté par les notaires Roussel et Deshayes, on lit que M. Guillaume Mesnoalet, sieur de Keranlan, héritier bénéficiaire du sieur de Keravel, vend au sieur Philippe de Lonvilliers de Poincy, chef d'escadre, etc., le lieu noble de Keravel et dépendances, situé *près* de la ville de Brest, *où est à présent bastie la corderie et estuve du Roy pour la nécessité de ses vaisseaux*. Le prix d'acquisition fut de 1,200 livres que paya Estienne Le Roy, commis du trésorier général de la marine, sur celle de 4,151 livres tournois « qu'il avoit de bon entre ses mains, du proflct faict sur les victuailles des équipages des dits vaisseaux, en l'année dernière 1635. »

Par suite de l'extension que M. de Seuil donna à cette corderie (1667-1668), elle se trouvait avoir 204 toises de longueur lorsqu'elle fut consumée par l'incendie du 30 janvier 1744, en même temps que le magasin général, le contrôle et l'horloge du port. Plus particulièrement désignée sous le nom de *vieille corderie*, depuis la construction (1687-1706) de la corderie basse dans l'intérieur de l'arsenal, elle était séparée par un escalier d'environ 9 pieds de largeur de l'édi-

fice renfermant une partie des bureaux du contrôle. Partant de l'endroit qu'occupe aujourd'hui l'horloge du port, elle régnaît parallèlement, ou à peu près, à la Grande Rue qui, à l'origine, s'appelait *rue de Seuil*, depuis la maison du Roi jusqu'à la rue actuelle de la Voûte, et de là, *grande rue de Seuil* jusqu'à la place des *Médisants* ou des *gens oisifs*. Ces deux rues ne prirent qu'en 1694 le nom commun de *Grande Rue*. La corderie aboutissait à l'angle sud de la place des *Médisants*, faisant un retour occupé par trois maisons dont une en saillie, et se trouvait comprise entre deux rues ou plutôt deux chemins qu'on appelait *rues de devant et de derrière la corderie*, avant l'établissement de la Grande Rue et de la rue Keravel. Elle se trouvait ainsi passer au-dessus du passage où, en 1687, on construisit un escalier pour mettre en communication la ville basse avec le quartier Keravel, escalier remplacé en 1719 par l'escalier et la Voûte qui se voient encore aujourd'hui. Entre elle et les maisons du côté de la Grande Rue existaient un espace de 14 pieds de largeur et douze maisons dont quatre séparaient la rue de *Passage*, aujourd'hui rue *Guyot*, de la place des *Médisants*.

---

§ 15. — INSCRIPTIONS DE SANTEUIL.

(Voir p. 147 et 158.)

Colbert, à qui M. de Seuil transmit ces inscriptions, au mois d'octobre 1680, ajourna la décision à prendre à leur égard jusqu'au voyage que Seignelay devait prochainement faire à Brest. Rien ne nous apprend qu'une décision fut prise, et nous avons des raisons de croire que l'inscription de la porte resta à l'état de projet. Cette porte était alors située à l'extrémité méridionale de la vieille salle d'armes, incendiée

en 1832, et non à l'endroit où est la porte actuelle, construite dans les premières années de ce siècle. Elle était à plein cintre et placée au milieu d'un mur qui traversait la largeur du quai. Comme ce mur, elle était ornée de pilastres et d'un entablement d'ordre dorique avec acrotères au-dessus des pilastres. Dans le tympan du fronton, de forme triangulaire, se voyaient deux écussons ovales et accolés aux armes de France et de Navarre. Ils étaient entourés des cordons de Saint-Michel et du Saint-Esprit et accompagnés de deux branches de palmier. Derrière et au-dessus de toute l'ornementation, était un ange aux ailes éployées, soutenant la couronne royale. De deux anciens dessins que M. Pilven possède de cette porte, l'un indique, par le déplacement de quelques voussoirs du cintre, qu'elle était menacée d'une ruine prochaine ; aussi, dans l'autre dessin, postérieur au précédent, et copié sur un original de M. Dumains, directeur des fortifications, ne voit-on que la partie du mur comprise entre la porte et le pignon de la salle d'armes. Le reste de la clôture jusqu'à la mer est figuré par une palissade ou claire-voie, ce qui donne lieu de croire que, dans l'intervalle des deux dessins, la porte primitive avait été démolie. Or, ces deux dessins, exécutés avec un soin et une délicatesse qui en font supposer la fidélité, ne contiennent aucune trace d'inscription.

Quant à l'inscription de la fontaine du quai Tourville, il est de tradition qu'elle fut placée, et ce ne put être alors que sur la face regardant la mer, les trois autres faces ayant reçu, en 1784, les armoiries et les inscriptions que la ville y fit graver à cette époque. Armoiries et inscriptions furent martelées en 1791. Les neuf inscriptions que Santeuil avait composées pour que l'une d'elles fût placée sur la porte de l'arsenal, les traductions françaises de plusieurs d'entre elles, et l'inscription latine destinée à la fontaine du quai Tourville sont insérées dans le recueil intitulé : *La vie et les bons mots de M. de Santeuil, etc.*, nouv. édit. Cologne, Abraham Len-

M. Sabatier déposèrent sur le bureau de ville, le premier, le distique, le second, l'inscription en prose ci-après, afin de consacrer le souvenir de l'amélioration obtenue.

DISTIQUE :

Quæ priùs infestis sociam se junxerat undis,
Fœdere nunc rupto, limpha benigna fluit.

INSCRIPTION EN PROSE :

Hunc fontem noxiarum aquarum consortio fœdatum nativæ salubritati restituerunt Præfectus et Œdiles per triennium Di Raby. — Anno R. S. 1783.

Toutefois, l'amélioration obtenue ne fut que passagère, et la prétendue pureté des eaux, si vantée par Santeuil et ses émules, s'altéra de façon à motiver les plaintes réitérées de ceux qui étaient particulièrement appelés à en faire usage. Après les avoir analysées, M. Thaumur déclara, le 28 vendemiaire an VIII, qu'elles pouvaient, sans inconvénient, servir aux usages domestiques. Néanmoins, de nouvelles plaintes motivèrent une nouvelle visite. Le Conseil de santé de la marine qui la fit, le 19 août 1813, confirma l'opinion de M. Thaumur, avec cette restriction qu'elles étaient de qualité inférieure à la plupart des eaux de la partie supérieure de la ville. Mais, soit que ces diverses analyses eussent été incomplètes, soit que de nouvelles causes de détérioration eussent altéré les eaux conduites à la fontaine du quai, leur mauvaise qualité était si notoire qu'en 1826 M. Barchou, alors Maire de Brest, crut devoir faire appel aux connaissances chimiques bien connues de M. Grimes, Pharmacien en chef de la marine, lequel fit connaître le résultat de ses investigations dans sa lettre du 29 juillet, où il dit « qu'après examen de l'eau de la fontaine du quai, il avait reconnu qu'elle était de mauvaise qualité et peu propre aux usages domestiques,

surtout comme boisson ; qu'elle ne pouvait même servir avec avantage à savonner le linge ; que sa mauvaise qualité tenait à sa composition, parce qu'elle tenait en dissolution une quantité assez considérable d'hydrochlorate de chaux, sel dont l'action sur l'économie animale est assez marquée, et dont la présence dans l'eau de la fontaine du quai lui donnait le défaut de ne pouvoir servir de boisson, et la rendait impropre à la cuisson des légumes ainsi qu'au savonnage du linge. » Malgré les inconvénients signalés par M. Grimes, la fontaine sert encore à quelques usages domestiques.

---

§ 16. — ÉGLISE SAINT-LOUIS.

(Voir p. 173.)

L'accroissement de la population de Brest ayant démontré l'insuffisance de l'église des Sept-Saints qui ne pouvait pas contenir plus de 400 personnes, Seignelay, lors du voyage qu'il fit en cette ville, en 1685, reconnut, comme il l'avait déjà fait à celui de 1681, qu'il était urgent d'en construire une nouvelle. Il invita en conséquence les habitants, au nom du Roi, à rechercher les moyens de se procurer, jusqu'à concurrence de 75,000 livres, les fonds nécessaires à sa construction, et il s'engagea pour S. M. à faire les frais de l'excédant. Après plusieurs réunions, le corps de ville proposa, le 2 septembre, deux modes de perception, pendant neuf ans, d'une somme de 8,000 livres. Le premier eût consisté dans l'augmentation d'un sol par pinte de vin, de deux sols par pot d'eau-de-vie, et de six deniers par pot de cidre et de bière qui seraient débités dans la ville et les fau-

bourgs. D'après le second, il aurait été perçu 8 livres par tonneau de vin et 12 livres par tonneau d'eau-de-vie déchargés à Brest, au Conquet, à Laber, Argenton et autres ports de la juridiction royale de Brest En transmettant cette double proposition à Seignelay, la communauté lui rappelait la nécessité de ne faire qu'une seule et même paroisse de celle des Sept-Saints et de la partie de celle de Lambézellec qui serait renfermée dans l'enceinte. Comme l'Évêque de Léon avait seul droit de statuer sur ce dernier point, une députation composée de deux échevins et d'un conseiller de ville fut chargée, le 9 octobre 1685, d'aller lui exposer les difficultés que soulevait le choix du lieu où l'église serait construite, « parce que la paroisse de Brest qui étoit autrefois un vicariat ou prieuré à la collation des Bénédictins de Saint-Mathieu, avoit été ruinée par la démolition de plusieurs rues employées à faire les glacis et fortifications du chasteau dans l'estendue desquelles mesme la maison presbytéralle et prioralle avec les champs et terres qui faisoient le gros du bénéfice, se sont trouvés enveloppés, les deux principales rues de l'ancienne ville qui sont la rue des Sept-Saints et celle de Saint-Yves, autrement dit des Carmes, étant marquées sur le plan du M^al de Vauban pour estre démolies, en sorte qu'il ne restoit plus que les maisons basties sur le quay ; que dans la nouvelle enceinte, le terrain qui s'y trouvoit renfermé estoit de la paroisse de Lambézellec, distante du dit Brest d'une lieue, ce qui donnoit occasion à des différends qui survenoient tous les jours entre les deux Recteurs, etc. »

L'Évêque, appréciant la gravité des conflits suscités par la délimitation confuse et incertaine des deux paroisses, dont les habitants ne savaient parfois à quel prêtre s'adresser pour obtenir les sacrements, fit faire par son officialité toutes les procédures voulues en pareil cas, et par sa sentence du 18 janvier 1686, que confirmèrent les lettres-patentes du 16 mars suivant, il prononça la suppression du vicariat des

Sept-Saints ; puis, joignant à la nouvelle paroisse la partie de celle de Lambézellec, il l'érigea en rectorat, du consentement des habitants des deux paroisses, à la charge par le recteur de Brest de payer à celui de Lambézellec une indemnité annuelle de 200 livres.

Le Ministre ayant laissé à la communauté l'option de celui des deux modes d'imposition qu'elle jugerait préférable, elle se prononça pour le premier, et s'entendit à cet effet avec M. l'Intendant Desclouzeaux qui avait dressé, le 28 novembre 1685, un état où la répartition de la somme de 8,840 livres, produit présumé de la recette annuelle, était réglée de la manière suivante, entre les 1,275 habitants imposables de la population bourgeoise qui, d'après le mode d'évaluation adopté en matière de statistique, devait alors se composer d'environ 6,375 individus (1) : 1° 1,000 livres entre vingt-cinq juges, greffiers, avocats et procureurs, à 40 livres l'un ; 2° 120 livres entre six notaires ; 3° 90 livres entre six huissiers ; 4° 1,600 livres entre quarante bons bourgeois ; 5° 1,800 livres entre soixante marchands de vins ou autres marchandises ; 360 livres entre dix-huit chirurgiens et apothicaires ; 7° 600 livres entre trente cabaretiers ou hostes ; 8° 3,270 livres, à raison de 3 livres par tête, entre mille quatre-vingt-dix artisans, tels que boulangers, bouchers, serruriers, cordonniers, charpentiers, menuisiers, couvreurs, chapeliers, tailleurs, maréchaux, etc. Toutefois, comme les éléments de cette population ne lui semblaient pas offrir toutes les garanties d'une perception stable et régulière, M. Desclouzeaux proposa de doubler le chiffre de chaque cotisation, afin de pouvoir ainsi parer à toutes les éventualités. Trouvant, comme M. Desclouzeaux, qu'une perception annuelle de 8,000 livres serait insuffisante, le Ministre avait recommandé (22 décembre 1685) de faire en sorte de la porter à 15,000 livres, et après s'être élevé contre le

(1) Ce chiffre ne comprenait, à aucun degré, le personnel maritime.

ridicule des plans qui lui semblaient propres à entraîner le Roi dans une trop grande dépense, alors que, d'après lui, elle n'aurait pas dû dépasser vingt mille écus, parce qu'on devait moins s'attacher à faire un bâtiment magnifique qu'à satisfaire au besoin pressant d'une église où l'on pût célébrer l'office divin, il fixa comme maximum le chiffre de 75 à 80,000 livres dont le tiers serait à la charge du Roi. La communauté, qui connaissait mieux que le Ministre et l'Intendant les ressources réelles de la ville, persista dans ses premières propositions ; mais les lettres-patentes du mois de juin 1686 ordonnèrent que pendant neuf ans, à compter du 1er octobre 1687, il serait perçu, pour la construction de l'église, et par augmentation aux droits d'octroi déjà existants, 8 livres par tonneau de vin, et 4 livres par tonneau de cidre et de bière, entrant tant par terre que par mer, à Brest comme à Recouvrance, droits qui, pour la bière, s'étendaient à celle qui serait faite ou brassée dans ces divers lieux. Il n'y eut d'excepté de ces impôts que les PP. Carmes et les RR. PP. Jésuites, ces derniers récemment établis à Brest, en vertu des lettres-patentes du Roi du mois de mars 1686, présentées à la communauté le 18 septembre suivant.

M. Desclouzeaux ne s'abusait pas sur le chiffre de la dépense qu'occasionnerait la construction de l'église. Il pressentait qu'elle s'élèverait à 90,000 livres au moins, et pour n'avoir pas à provoquer de nouvelles impositions, il demandait que les habitants de Recouvrance y contribuassent spécialement pour une somme de 17,000 livres, ce que Seignelay ne voulait pas admettre, les habitants du côté de Brest devant seuls, disait-il, supporter la construction de leur église paroissiale. L'Intendant dut donc rechercher les moyens de répartir entre ces derniers l'excédant à recouvrer, et trouver des particuliers ou des compagnies qui fissent l'avance des fonds nécessaires, sauf remboursement par la ville en capital et intérêts. Pour remplir les vues du minis-

tre, la perception fut ordonnée, et l'adjudicataire, M. Dupille, munitionnaire général de la marine, offrit d'avancer en deux ans, soit la somme de 72,000 livres, passible d'un intérêt de 14 pour cent, soit celle de 56,000 livres sans intérêts, à la condition que, dans l'un comme dans l'autre cas, il jouirait de la recette évaluée à 8,000 livres. La communauté accepta la seconde proposition, sauf, en cas d'insuffisance de là recette, à la parfaire sur les deniers d'octroi.

Les travaux de l'église adjugés le 2 juin 1687, sur les plans de l'architecte Garangeau, à l'entrepreneur Perrot, n'étaient pas encore commencés, que se laissant circonvenir, soit par les Jésuites, soit par les officiers de la marine qui, se fondant sur le peu d'importance de la population bourgeoise, voulaient que l'église appartînt à la marine, l'Intendant représenta à Seignelay qu'on pourrait s'épargner les frais de construction d'une seconde église en faisant celle qui était projetée sur le terrain attenant au séminaire dont l'église serait unie à la cure de la ville. Il fallait un prétexte quelconque pour colorer l'adoption de cette étrange mesure. Celui que fit valoir M. Desclouzeaux était le besoin d'avoir de bons aumôniers pour la marine, raison fort bonne en elle-même, mais sans application dans l'espèce, car le séminaire pouvait bien en former de tels sans qu'il fût besoin pour cela de l'unir à la cure, ce qui, comme nous le verrons, était formellement prohibé par les lois ecclésiastiques, et aurait pour conséquence de faire payer par la ville une église qui ne lui appartiendrait pas exclusivement. Ces considérations si décisives n'avaient pas arrêté M. Desclouzeaux. « L'unique empêchement qu'on peut avoir pour trouver en Bretagne de bons aumôniers pour les vaisseaux de Sa Majesté, avait-il écrit à Seignelay, le 21 avril 1687, c'est qu'on leur donne peu d'appointements à terre. Il n'y a point d'ecclésiastique qui ait quelque mérite qui ne trouve un meilleur parti dans la province où il y a de bons bénéfices à la nomination des

évêques. Il faudroit donc faire la condition des aumôniers de la marine meilleure qu'elle n'est, *sans qu'il en coûtât plus à Sa Majesté*. Pour cela, il faudroit donner aux PP. Jésuites la paroisse que le Roy fait bâtir, *et la placer en lieu commode* pour leur servir d'église. L'emplacement se trouve fort commodément pour tout le monde. Les avantages de ce dessin sont : 1° Les aumôniers de la marine seront les prêtres habitués de la paroisse où ils auront les messes assurées et feront bourse commune sans que les PP. Jésuites y puissent rien prétendre. 2° Les aumôniers, après leur débarquement, s'occuperont et exerceront utilement dans les fonctions de leur ministère. 3° La paroisse en sera bien desservie et on aura grand soin des soldats, du peuple et des enfants. 4° On y administrera les sacrements sans un sordide intérêt. Sa Majesté épargnera la dépense pour l'église des PP. Jésuites, laquelle dépense pourra être employée à la paroisse pour la faire plus belle et plus grande. Ce que l'on a à opposer, c'est qu'il est difficile de l'accomoder à l'Institut des PP. Jésuites qui ne se chargent pas de paroisse (1) ; puis la nature de la paroisse de Brest étant un prieuré-cure, il faudroit seulement que le supérieur du séminaire fût recteur et prieur primitif, qui auroit à sa nomination deux vicaires de plus, tant pour desservir le bénéfice que pour les pouvoir envoyer sur mer, les uns après les autres, pour y profiter des petits émoluments qu'ont les aumôniers dans le service de la marine. Le collége de Rennes a un bénéfice de cette nature, etc. » Une autre raison alléguée en faveur de l'union était l'avantage qu'elle procurerait aux Jésuites de former les aumôniers aux fonctions du saint ministère en les faisant travailler sous leur direction dans l'église paroissiale.

L'Intendant, s'il faut en croire la requête publiée par les Jésuites en 1704, n'aurait pas été le seul à faire prévaloir ces

(1) Qui ne peuvent canoniquement être chargés de paroisses, aurait dû dire plus exactement M. Desclouzeaux.

étranges prétentions. Le succès devrait aussi en être attribué à l'Évêque de Léon, Mgr Leneboux de la Brosse, lequel, dans une conférence avec le Roi, lui aurait donné l'assurance que l'union de la cure au séminaire ne rencontrerait aucun obstacle de la part des habitants, parce qu'elle serait alors desservie par des personnes plus désintéressées, plus capables, et que d'ailleurs ils n'auraient plus le déplaisir d'avoir parfois pour pasteurs « des étrangers pourvus en cour de Rome, gens pauvres, sans mérite et sans capacité. » La requête ajoute que le P. La Chaise aurait témoigné beaucoup de répugnance à charger les Jésuites d'une cure parce qu'il redoutait les conséquences d'un pareil acte, — il le savait interdit par toutes les lois ecclésiastiques, — et que le Roi aurait alors pris un moyen terme en décidant que la cure serait unie au séminaire et exercée par un aumônier. Que Mgr de la Brosse eût ou non tenu, dans son entretien avec le Roi, le langage peu flatteur qu'on lui attribue au sujet du clergé de la ville, toujours est-il que Seignelay, pour qui la construction d'une ou de deux églises se réduisait à une question d'argent, s'empressa, le 15 juillet 1687, de saisir le prétexte qu'on lui offrait de n'en faire qu'une qui servirait tout à la fois au séminaire et à la paroisse (1), sans consentir néanmoins à ce que la dépense s'élevât, comme le faisaient pressentir les plans envoyés par M. Desclouzeaux, à la somme de 97,677 livres, y compris celle de 4,494 livres pour l'élévation de la tour et du clocher.

(1) Ce n'était là qu'un prétexte, car le gouvernement et les Jésuites s'étaient accordés depuis l'année précédente pour ne faire qu'une seule église dont la jouissance aurait été commune à la ville et aux RR. PP. On en trouve la preuve dans le procès-verbal d'adjudication des travaux de construction du séminaire, adjudication prononcée les 11 et 29 juillet 1686 par M. Desclouzeaux, en présence du R. P. Roucheboc, supérieur du séminaire et du R. P. Bachelier, procureur, qui s'étaient portés cautions de l'adjudicataire. *A l'esgard de l'églize*, y est-il dit, *il en sera parlé dans un autre temps, n'en estant pas question présentement.* Le devis d'une église spéciale au séminaire, fixé le 5 novembre 1685, à 79,940 liv., était ainsi mis à néant.

Si la réponse de Seignelay faisait pressentir l'union, il n'en était pas encore ainsi de la translation de l'église dont la construction venait de commencer sur le terrain qu'occupe aujourd'hui la halle de Keravel, terrain que Vauban avait choisi comme le plus commode pour les habitants et comme devant contribuer à faire un objet d'ornement de l'édifice qui dominerait la rade et le port. Mais laisser l'église en cet endroit ne convenait pas aux Jésuites qui firent exposer à Seignelay, par M. Desclouzeaux, le 1er septembre suivant, qu'elle serait trop éloignée de leur séminaire, que la plupart des PP. n'y pourraient aller dire la messe pendant l'hiver, et qu'il eût été plus avantageux de la construire sur le premier plan (celui de l'église du séminaire). Quoi qu'il en soit, la nouvelle réponse de Seignelay (25 octobre 1687) fut encore négative. Loin d'accueillir la demande de translation, il prescrivit de faire préparer par l'entrepreneur les matériaux de l'église pendant l'hiver, de façon à ce qu'elle pût être terminée en deux ans, comme le voulait son marché. Présumant qu'ils ne parviendraient à leurs fins que si l'union était formellement prononcée, les Jésuites, qu'appuyait l'Évêque, agirent dans ce sens, et le P. La Chaise, surmontant sa répugnance, « se résigna à obéir à la volonté bien arrêtée du Roi sur ce point. » Mais, comme ils ne voulaient pas prendre eux-mêmes l'initiative d'une démarche dont ils reconnaissaient l'illégalité, il fallait qu'ils eussent la main forcée. Ils firent donc écrire par l'Évêque à M. Desclouzeaux, le 10 novembre, pour que ce dernier demandât ou fît demander l'union par le Procureur du Roi de la ville. L'Intendant en ayant référé au Ministre reçut ordre de s'abstenir personnellement de cette démarche, et d'en laisser le soin au Procureur, mais de s'entendre avec l'Évêque, ce qui eut lieu lors d'un voyage que Mgr de la Brosse fit tout exprès à Brest peu de jours après.

Le Procureur du Roi du siége de Brest était alors à Vannes, où il sollicitait un procès. Ce n'était pas lui, mais le Pro-

cureur-Syndic de la ville que Seignelay avait pu et voulu indiquer (1). Mais, comme il s'était montré peu disposé à agir, à la faveur d'une équivoque, à la place de M. Le Gac de l'Armorique, Procureur-Syndic qui, seul, avait qualité pour présenter une requête au nom de la ville, et que, d'un autre côté, ce dernier, très sympathique aux Jésuites, chez lesquels il avait deux de ses fils, était bien aise d'avoir un prétexte tel quel de s'abstenir, on s'adressa à M. de la Tour Cariou, avocat et ancien médecin, alors moribond (il mourut le 30 décembre), qu'on transforma en substitut du Procureur du Roi, et qui, après avoir une première fois motivé son impossibilité d'agir sur le défaut d'un ordre du Roi, consentit, le 28 novembre, à le faire, et présenta, le 3 décembre, la requête voulue.

La procédure marcha si rapidement qu'en vertu d'une ordonnance de l'Évêque, rendue sur les conclusions conformes du promoteur, les habitants furent prévenus, les 16, 19 et 23 décembre, par des bannies à son de caisse et des placards affichés sur les murs : « que, par ordre de Sa Majesté, Mgr l'Évêque prétendoit unir la rectorerie et cure de Brest au séminaire royal des aumôniers de la marine, dont il leur donnoit avis, avec assignation à tous prétendants droits à la dite cure de comparoistre au tribunal de Monseigneur, à l'audience du 20 janvier, à Saint-Paul, sa ville épiscopale, pour y déduire leurs raisons et oppositions sur l'exécution

(1) Les Jésuites ont nié qu'il existât un Procureur de la ville en 1687, et ils ont prétendu que cette charge ne fut créée qu'en 1690 ou 1691. Il suffit, pour leur répondre, de les renvoyer aux lettres-patentes du mois de juin 1681, portant création de cet office sous le titre de Procureur-Syndic. Il ont accusé les Jansénistes de s'être mépris sciemment sur ce point, et ils ont répondu, quand ces derniers leur ont objecté l'absence de lettres-patentes du Roi, qu'il n'eût pas manqué de faire expédier, s'il eût voulu s'attribuer l'initiative de l'union, que la volonté du Roi, souveraine et absolue, était telle qu'il n'avait pas besoin de s'assujétir à cette forme.

des ordres de Sa Majesté. » Contrairement à l'usage et à la loi, ni la communauté, ni les marguilliers, ni l'abbé Roignant, ni les religieux Bénédictins, patrons présentateurs de la cure des Sept-Saints, ne reçurent d'assignation personnelle. Quoi qu'il en soit, la communauté crut devoir s'opposer, et, le 15 janvier 1688, elle décida qu'un de ses membres se présenterait, cinq jours après, devant l'Évêque, et développerait les motifs d'opposition déduits dans un mémoire rédigé par le Maire et les Échevins, mémoire portant en substance : « que les bourgeois et habitants de la paroisse seroient maintenus dans le droit et ancien privilége de nommer, créer et instituer marguilliers, trésoriers et fabriques pour la direction des deniers provenant de la dite paroisse et des chapelles, pour compter à l'ordinaire; que les prêtres, aumôniers et tous autres employés au service de la dite paroisse n'auroient à prétendre aucune rétribution que, suivant les anciennes coutumes, de cinq sols par assistant de service, le double au célébrant, et pareille somme pour les enterrements et convois de corps, parce qu'aussi chacun seroit libre de prendre tel nombre de prêtres que sa faculté permettroit et non autrement; que les fondations ci-devant faites dans l'ancienne paroisse seroient desservies à la coutume et pour la même somme qu'au passé ; que les tombes et enfeux pour enterrer les dits paroissiens qui n'en auroient point d'arrentés dans la dite église, seroient payés à la fabrique à l'ordinaire, comme à présent, 30 sols par tombe, hors le chœur de l'église ; qu'ils demeureroient chargés et maistres des ornements, vaisselle d'argent et tous autres meubles de la dite paroisse, comme de ceux qui y sont présentement ; que le recteur ou curé veilleroit et auroit soin des malades tant pauvres que riches de la dite paroisse, de leur administrer les sacrements, et pour cet effet d'avoir des confesseurs et prêtres en nombre suffisant dans la dite ville pour y avoir recours, de nuit comme de jour, et particulièrement un prêtre pour dire une messe

journellement dans la dite église des Sept-Saints, pour même y administrer les sacrements en cas de besoin, vu l'éloignemens de l'église paroissiale ; que le recteur ou curé pour le service de la dite paroisse seroit nommé et connu aux paroissiens, pour y avoir recours au besoin, par un acte public déposé dans l'hôtel public de la ville. »

Le recteur Roignant se borna, de son côté, à demander la conservation de ses droits tant qu'il vivrait, et ne forma d'opposition à l'union qu'autant qu'elle lui serait personnellement préjudiciable.

Les Jésuites durent sourire, quand ils virent ceux qui avaient à faire valoir tant de solides moyens pour repousser leurs prétentions, se borner à présenter un tarif de fabrique ou à stipuler des intérêts personnels, toutes choses qui, si elles étaient accordées, impliquaient un acquiescement à l'union demandée. Cette conduite de la ville, si elle ne se justifie, s'explique, du moins, par la pression qu'on exerça sur elle au nom du Roi, qu'on lui représenta comme résolu à traiter en rebelle quiconque hasarderait la moindre opposition. Du reste, on était si bien disposé à passer outre, en tout état de cause, que sans attendre l'issue de l'enquête faite par l'Évêque, Seignelay, comme s'il eût tenu à prouver sa volonté d'écarter tout obstacle à l'union, s'empressa d'ordonner, dès le 9 février 1688, de démolir ce qui avait été fait de la première église, dont les murs s'élevaient déjà de 5 à 6 pieds au-dessus du sol, et de dresser le mémoire de ce qu'il y aurait à payer tant pour les travaux inutilement exécutés que pour les dédommagements dus à l'entrepreneur. L'ingénieur Garengeau, par son procès-verbal du 12 avril 1688, constata que les travaux exécutés avaient donné lieu à une dépense de 9,010 livres 5 sols, mise, il est inutile de le dire, à la charge de la ville, et que le changement de place de l'église, son agrandissement par suite de la *suppression de celle des RR. PP. Jésuites*, l'augmentation du prix de main-d'œuvre

nécessitée par l'obligation d'asseoir fort bas les fondations de la nouvelle église, etc., donneraient lieu à un surcroît de dépense d'environ 40,000 livres.

Vauban, quand il apprit le changement de place de l'église, ne se fit faute d'en témoigner son mécontentement dans plusieurs lettres, dans celle surtout qu'il écrivit de Strasbourg, le 21 mars 1688, à M. Desclouzeaux, et où il lui disait : « J'ai reçu, Monsieur, la vostre du 5 de ce mois avec le plan de Brest y joint que je vous renvoye signé de moy comme vous le désirez. Je vous advoue que j'ay été estrangement surpris de voir le changement d'esglise qui n'est nullement bien, mais sur lequel je ne diray plus un mot, ayant fait ce que je devais là-dessus, non plus que sur la halle. » La chose lui tenait au cœur, car, bien qu'il vînt de dire qu'il ne parlerait plus de cette affaire, il terminait néanmoins sa lettre en ces termes : « Je ne puis m'empescher de vous marquer encore une fois l'estonnement où je suis du changement de l'esglise paroissiale. Je voy fort bien par là le dessein des Jésuites qui est d'occuper la place ci-devant destinée à l'esglise, et comptez que vous n'y ferez point de halle, et que si vous en faites une, ils trouveront moyen dans peu de temps de la faire oster. Ma foy, vous êtes de vrayes poules mouillées vous et tous ceux de Brest de n'avoir pas mieux soutenu cela. Vous verrez par les suites ce qui en arrivera, et que cette esglise ne sera pas à beaucoup près si saine ny si commode qu'elle eust été en la laissant où je l'avais mise. »

Mais qu'importaient les doléances de Vauban ! Sur les lieux il eût peut-être empêché la ville de passer si bénévolement par les fourches caudines. Éloigné de deux cents lieues, il était impuissant à la ranimer. Aussi quand l'Évêque vint à Brest, le 7 mars, put-il, sans obstacle, faire procéder à l'enquête par M. Taillard, sénéchal des Regaires de Gouesnou qui, comme remplaçant feu La Tour Cariou, substitua le

Procureur du Roi, sans l'agrément toutefois de ce dernier qui, plus tard, désavoua ses deux prétendus substituts par un acte du 15 juin 1699, déposé chez les notaires Derm et Barzic, acte dans lequel il déclara que jamais il n'avait été chargé de demander l'union ; qu'étant absent lorsqu'elle fut provoquée, et n'ayant alors aucun substitut, il n'avait pu être suppléé légalement ; qu'en tout cas, le fait intéressant la ville, son Procureur-Syndic avait seul eu qualité pour agir.

Le 8, de grand matin, les témoins furent assignés, et le même jour, à dix heures, l'enquête s'ouvrit en présence de l'Évêque, chez le notaire Nayl, dans la maison où pendait le pavillon royal de ce notaire, que l'on avait adjoint à M. Taillard. Le premier jour, on entendit onze témoins. Les deux premiers furent l'abbé Roignant et le P. Rolland, supérieur du séminaire. Interrogé sur le produit du revenu certain et du casuel de la nouvelle paroisse, M. Roignant répondit qu'il avait environ 300 livres de revenus en fonds de terre, 4 écus au plus de dîmes dans la ville, 22 écus de dîmes et prémices de la trève de Trénivez (Saint-Marc), des droits de champart, et 2 écus de rentes sur un champ situé dans cette trève, des droits de censives à Brest dans le champ dit *Parc-ar-Cornou* ; et que son casuel, de 1,600 livres environ, pourrait bien s'élever, dans quatre ou cinq ans, à 2,700 livres, sur lesquelles il devait payer annuellement 200 livres au recteur de Lambézellec.

Le P. Rolland déclara que les Jésuites étaient mus par un seul désir, celui de se procurer les moyens d'avoir de meilleurs aumôniers en les habituant à l'exercice de leurs fonctions ; que, s'ils demandaient l'union, ce n'était pas pour augmenter leurs revenus, leur intention étant que les produits de la cure fussent distribués à ceux qui desserviraient l'église ; que, pour eux, ils n'avaient jamais prétendu et ne prétendaient rien prendre ni pour messes ni pour aucune

fonction sacerdotale ou curiale. Après ces deux dépositions, vinrent celles de MM. Desnos de Champmeslin, de Coëtlogon, Vincent Hyacinthe de Coulombe, de la Harteloire, de Ruat, de Penancoët de Keroualle, capitaines de vaisseaux, de Jacques de Colas, chevalier de Cintré, et de René de Coulombe, le premier, gouverneur, le second, major de la ville et du château. Répétant le thème des Jésuites, ils se bornèrent à dire que l'union serait avantageuse, parce qu'elle aurait pour résultat de former de meilleurs aumôniers ; qu'au surplus, ils n'avaient rien à objecter, puisque telle était la volonté de Sa Majesté. Même réponse fut faite par le Maire, M. Thomas Le Mayer, sieur de la Villeneuve, qui ajouta toutefois qu'il s'en référait à l'opposition formulée au nom de la ville, le 20 janvier précédent, devant l'officialité de Saint-Paul, et qu'il réservait ses droits personnels en tant que propriétaire du terrain sur lequel l'église serait bâtie.

Le lendemain, quoique ce fût un dimanche, l'enquête continua. MM. de Kerven, de Villevert, Massiac, ingénieur chargé des fortifications, Duplessis-Lestobec, Duchesne-Monod, de Kerigonan, anciens maires, Le Gac de l'Armorique, Charles Hubac, syndics de la communauté, Estienne Hubac et Louis Jourdain, notables, se montrèrent favorables à l'union, qu'ils représentèrent comme devant améliorer l'instruction des prêtres et des habitants. Tous néanmoins ne crurent pas pouvoir se dispenser de maintenir les réserves faites devant l'officialité de Saint-Paul.

L'enquête ne fut et ne pouvait être qu'une affaire de pure forme. Peut-être néanmoins eût-il été séant de sauver les apparences en lui donnant un caractère plus sérieux. On ne saurait, en effet, le concéder à l'audition de dix-neuf témoins dont huit étaient des bourgeois dociles, soigneusement triés dans toute la population, et les autres, des fonctionnaires n'ayant qu'un intérêt très secondaire à la solution de la question.

Quoi qu'il en soit, Mgr de la Brosse trouva ce simulacre d'enquête suffisamment concluant, et considérant l'affaire comme terminée, il alla le lundi, à la pointe du jour, en compagnie de l'Intendant, de Garengeau, de l'abbé Roignant, de son clergé, du Maire, de plusieurs Conseillers de la ville, et de deux archers, poser la première pierre de l'église et placer dans les fondations une plaque de cuivre portant cette inscription : *Sanctis Ludovico et Xaverio Ludovicus Magnus parocchialem hanc ecclesiam consecratam voluit, ac Patribus societatis Jesu* REGENDAM UNA CUM SEMINARIO BRESTENSE COMMISIT *illustrissimus Episcopus et comes Leonensis Dominus Petrus de la Brosse, regni administro marchione Domino de Seignelay, rei maritimæ Domino Desclouzeaux, totum opus dirigente architecto Domino de Garengeau.*

L'addition du vocable de saint François-Xavier à celui de saint Louis à qui la ville voulait exclusivement dédier son église, indique, comme les termes exprès de l'inscription, que, dans la pensée de ceux qui poursuivaient l'union, elle était consommée de fait, en attendant qu'elle le fût de droit, ce qui n'eut lieu que le 25 juin suivant. La sentence épiscopale de ce jour, tout en concédant à la communauté et au curé Roignant leurs inoffensives réserves, statua qu'après le décès de ce dernier, très avancé en âge, le titre de la cure serait supprimé, et qu'elle serait convertie en vicariat amovible, uni au séminaire des Jésuites, et desservi par celui des aumôniers qu'instituerait l'Évêque, sur la présentation du supérieur, qui aurait la faculté de le révoquer à volonté. Sanctionnée par les lettres-patentes du mois de septembre suivant, enregistrées au Parlement de Rennes, le 16 mai 1689, la sentence de l'Évêque ne fut pas alors signifiée aux parties intéressées, comme elle aurait dû l'être pour devenir exécutoire contre elles. Les Jésuites ne virent aucun inconvénient à en remettre la notification à l'époque où l'achève-

ment de l'église leur permettrait de faire valoir leurs droits, dont l'exercice était d'ailleurs ajourné tant que vivrait l'abbé Roignant. A quoi leur eût servi de donner l'éveil aux habitants à qui l'on avait eu l'adresse de persuader que les réserves faites, tant à Saint-Paul que dans l'enquête, laissaient intacts les droits de la ville. Peut-être, néanmoins, les Jésuites eussent-ils mieux faits de profiter de cette quiétude des uns et de la quasi-terreur des autres pour obtenir de la ville une adhésion qui l'eût liée à tout jamais. Mais les plus avisés ne sauraient songer à tout.

La construction de l'église, commencée immédiatement après la bénédiction épiscopale, fut poursuivie avec vigueur par la communauté dont la confiance dans son bon droit ne fut pas ébranlée par la communication qu'elle reçut, le 8 mai, d'une lettre adressée par Seignelay à Garengeau, le 24 avril précédent, lettre où il était dit « qu'on avait fait entendre au Roi qu'elle désirait l'agrandissement de l'église. » La ville, néanmoins, témoigna d'autant plus de surprise de cette communication, que, loin d'avoir eu la pensée de cet agrandissement, résultant de plans, devis et marchés faits sans sa participation, et devant, croyait-elle, occasionner un surcroît de dépense de 8,000 livres, elle avait supplié le Roi de l'exonérer du droit de 8 livres par tonneau de vin, ruineux pour le commerce, et de le remplacer par l'augmentation d'un sol sur chaque pot de vin vendu en détail, ou par l'établissement d'un droit de 3 livres sur chaque tonneau entrant par le goulet.

La communauté était loin de compte quand elle croyait que la dépense de construction de la nouvelle église ne dépasserait que de 8,000 livres les prévisions primitives. Une lettre de M. Desclouzeaux du 13 août nous apprend que le devis arrêté par lui et Garengeau s'élevait à 147,496 livres. Or, comme le fermier des droits d'octroi avait déjà versé 72,000 livres entre les mains du tréso-

rier de la marine, et que le miseur avait, de son côté, payé 4,800 livres, il était nécessaire de faire un nouveau fonds de 70,796 livres. La communauté, mise en demeure de le fournir, déclara, le 9 septembre, n'avoir d'autres moyens de se le procurer que par la substitution, déjà demandée, du droit de 3 livres à celui de 8 livres par tonneau de vin, et par l'établissement de celui de 30 sols sur chaque tonneau de cidre et de bière. En donnant avis, le lendemain, de cette délibération à Seignelay, M. Desclouzeaux ne lui dissimula pas que la ville était obérée, et pour atténuer les charges qui pesaient sur elle, il lui proposa de faire contribuer tout le diocèse à la construction de l'église de Brest, ainsi que cela s'était déjà pratiqué pour celle de Gouesnou. « Il y auroit plus de justice, disait-il, de faire entrer dans cette dépense les lieux de Landerneau, le Faou, Daoulas, Châteaulin et autres lieux qui profitent tous de l'établissement de Brest, soit par leurs denrées qu'ils débitent et vendent chèrement, soit par leurs habitants qui y viennent travailler. » Seignelay ne répondit pas ; mais comme le manque de fonds avait obligé de suspendre la construction, M. Desclouzeaux renouvela sa demande et fit connaître, le 5 novembre, que les travaux exécutés montaient à 84,797 livres, sur lesquelles 12,862 livres restaient à payer. Cette fois, Seignelay répondit, mais seulement pour dire de ne plus travailler à l'église, et de se borner à la couvrir de paille afin d'en empêcher la destruction. Elle servit alors de magasin à fourrages au maréchal d'Estrées et aux divers officiers généraux employés à Brest.

Les travaux étaient suspendus depuis trois ans, lorsque la communauté demanda, pour qu'ils pussent être repris, à être subrogée à l'adjudicataire des derniers droits d'octroi dont la ferme avait sept années à courir. Le produit de la recette serait affecté à l'achèvement de l'église, sauf remboursement au fermier de ses avances et des intérêts qui seraient déterminés par le Roi.

Cette demande n'ayant eu aucune suite, et le fermier continuant sa recette sans qu'aucun travail se fît, la communauté, par sa délibération du 18 juin 1693, représenta que ce fermier ayant perçu, depuis quatre ans, plus de 130,000 livres tournant à son profit exclusif, elle demandait de nouveau à lui être substituée, en lui remboursant, en capital et intérêts, les 72,000 livres montant de ses avances, à moins qu'il ne préférât se contenter de ce qu'il avait perçu et abandonner à la ville le revenu des quatre dernières années de son bail. Le fermier, à qui la requête de la ville fut communiquée, convint que ce bail lui procurait un bénéfice considérable, mais il allégua de grandes pertes sur sa fourniture des vivres à la marine, à quoi la ville répondit que les droits sur les boissons n'avaient pas été établis pour l'indemniser de ces pertes, mais pour élever un temple à Dieu.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut que le 20 septembre 1695 que fut rendu l'arrêt du Conseil portant prorogation, pour neuf ans, à compter du 1er octobre suivant, du droit de 8 livres par tonneau de vin et de 4 livres par tonneau de bière et de cidre entrant à Brest par terre et par mer. Le nouveau bail fut adjugé, au mois de février 1696, à raison de 13,200 livres par an au sieur Gounier, à qui le cahier des charges imposa l'obligation de verser immédiatement, sauf à s'en rembourser, sans intérêts, sur ses recettes annuelles, la somme de 20,000 livres, qui serait employée à la construction de l'église.

Faire payer par la ville les frais d'une église qui ne lui appartiendrait pas, voilà le seul point auquel on s'attachait. En effet, dès le 9 septembre de l'année précédente, Garengeau avait, à son insu, dressé et envoyé de Saint-Malo un nouveau plan comprenant des chapelles latérales non prévues par le premier devis et des caveaux voûtés. Parvenue à obtenir la communication de ce plan, la communauté consentit à la construction des chapelles, bien que, closes dans les ailes de

l'église, elles lui donnassent l'aspect d'une église de couvent. Elle avait l'espoir que cet inconvénient serait compensé si on les disposait de façon à procurer dans l'intérieur de l'église un grand espace permettant d'y faire les processions lorsqu'elles n'auraient pas lieu extérieurement. Quant aux caveaux, qui devaient entraîner une dépense de 30,000 livres, elle les repoussa comme inutiles et incommodes tout à la fois, vu qu'il aurait fallu les séparer les uns des autres par des piliers qui auraient absorbé la plus grande partie du terrain.

L'arrivée de Garengeau à Brest avait suivi de près l'expédition de ses nouveaux plans. Par le toisé qu'il fit des travaux de Perrot, le 7 novembre 1695, il en fixa le solde à 61,008 livres 13 sols 7 deniers, et après l'avoir déchargé d'une somme de 4,000 livres à titre de dédommagement des pertes que lui avait causées la longue suspension du travail, il le déclara débiteur d'une somme de 2,958 livres pour trop perçu.

Assigné devant M. de Nointel en reprise des travaux, Perrot éleva des prétentions qui amenèrent la ville à rechercher si des offres meilleures ne lui seraient pas faites. Des prix bien inférieurs furent demandés par un sieur Chevalier et provoquèrent l'adjudication définitive du 31 mars 1697, prononcée en faveur de Perrot et de divers autres entrepreneurs.

Les travaux étaient enfin repris sur les plans approuvés par M. de Pontchartrain (juin 1698), plans d'où avaient été écartés les caveaux, quand la communauté demanda que ces plans lui fussent communiqués. Grand fut son étonnement d'y voir figurer deux sacristies, l'une pour le clergé de la ville, l'autre ayant un escalier communiquant de l'église avec le séminaire. Cette découverte, un peu tardive, la détermina à agir avec plus de vigueur qu'elle n'en avait montré onze ans auparavant. Le 12 mars 1699, elle décida que trois de ses membres iraient demander aux Jésuites, pour le cas où ils auraient quelques prétentions sur l'église qui se bâtissait

des deniers de la ville, des copies de leurs titres. En cas de refus, ils seraient prévenus que deux notaires apostoliques les sommeraient d'en délivrer des copies collationnées pour qu'elles fussent enregistrées à la Mairie, si besoin était, conformément aux édits et déclarations du Roi qui obligeaient les communautés ecclésiastiques à faire enregistrer aux hôtels de ville les donations qu'elles recevaient et à obtenir le consentement des habitants, tant pour s'établir que pour bâtir.

Le R. P. Recteur était absent quand les députés se présentèrent la première fois. Le P. Procureur auquel ils s'adressèrent les reçut fort mal, les invectiva même, et finit par dire : « qu'il n'estoit pas si idiot que de donner des bastons pour le battre, et que si Messieurs voulloient scavoir des nouvelles, ils pouvoient aller au Conseil du Roi, à Saint-Paul et au Parlement de Rennes, où ils trouveroient peut-être à satisfaire leur curiosité ; que, du reste, il ne connaissoit point la communauté et n'avoit que faire à elle. » Comme ses interlocuteurs lui objectaient que les Jésuites devaient bien connaître la communauté, puisqu'ils y avaient fait enregistrer le don que Sa Majesté leur avait fait de la Maison et du Jardin du Roi ; que, conséquemment, s'ils avaient reçu le don de l'église, ils devaient également le faire enregistrer, il répondit que « si d'aultres pères avoient fait une faute, il ne vouloit point les imiter ; » puis, perdant toute mesure, il s'emporta jusqu'à dire qu'il était surpris que trois délégués de la commune vinssent ainsi l'insulter. Il fallut alors employer le ministère des notaires apostoliques, auxquels il fut répondu que les RR. PP. n'avaient rien fait que publiquement, et que, si la communauté voulait des copies de titres, elle pouvait se pourvoir au Conseil d'État, au Parlement et partout où bon lui semblerait.

Le P. Recteur étant de retour à Brest, les deux notaires se rendirent près de lui, le 23 mai. Il refusa de répondre, mais se montra aussi facétieux que le P. Procureur avait été dis-

courtois. « — L'habit que vous portez est-il à vous? demanda-t-il à Me Polard, l'un des deux notaires. — Oui, répondit ce dernier, car je l'ai bien payé. — Et se tournant vers l'autre notaire : — Votre perruque, votre chapeau, sont-ils aussi à vous? — Même réponse. — Allez, mes amis, poursuivit le Recteur, l'église est aussy bien à nous que le justaucorps, la perruque et le chapeau que vous portez sont à vous (1). »

Le dimanche suivant, 31 mai, jour où un arrêt du Conseil approuvait la soumission faite, le 6 du même mois, par M. Charles Hubac, receveur des octrois de la ville, d'avancer dans l'année la somme de 10,000 livres pour achever l'église, les principaux habitants, au nombre de plus de 120, arrêtèrent que, pour obliger les Jésuites à s'expliquer avant qu'on continuât les travaux, ils seraient assignés devant le présidial de Quimper. Ému de cette démonstration, le P. Fortet la dénonça le lendemain au Ministre, par une lettre où il représentait M. Lars de Poulrinou, Maire, et M. Duverger-Bigot, Échevin, comme ayant soulevé le peuple.

Parvenue, peu de jours après, à se procurer une copie de la sentence d'union, la communauté arrêta, le 15 juin, qu'elle se pourvoirait en cour de Rome ; mais, se ravisant promptement, elle en interjeta appel comme d'abus, au Parlement, le 9 juillet, en se fondant principalement sur ce que l'union de la cure et sa conversion en vicariat amovible n'avaient eu lieu ni à la demande des Jésuites, ni à celle des habitants, parties intéressées. Les moyens de droit qu'elle développa dans divers mémoires démontrèrent que la sentence épiscopale était une violation flagrante de toutes les lois canoniques. Les Jésuites, religieux mendiants, aux termes

(1) Le récit des deux entrevues des délégués de la ville et des deux notaires apostoliques avec le P. Procureur et le P. Recteur est textuellement extrait du registre des délibérations de la communauté de Brest. Le style habituel du rédacteur révèle une véracité et une modération qui nous font hésiter à croire qu'il ait brodé sur ce sujet.

de leur institut et des bulles des papes Paul III, Jules III et Pie V, étaient incapables, d'après tous les conciles et l'ordonnance de Charles VII, de 1443, de posséder ni cure, ni bénéfice. L'incapacité de posséder des cures était encore plus absolue, en quelque sorte, pour les Jésuites que pour les autres ordres religieux, car une des conditions de leur rétablissement en France, en 1603, avait été qu'ils n'auraient pu rien entreprendre, soit au spirituel, soit au temporel, contre les curés. Du reste, leur manière de procéder indiquait assez qu'ils reconnaissaient aussi bien que qui que ce fût leur incapacité personnelle, puisqu'au lieu de se faire attribuer directement la cure, ils en avaient fait conférer l'exercice à un de leurs aumôniers, sous le titre de curé amovible. Mais ce biais était lui-même inadmissible, le chapitre XIII de la 24e session du Concile de Trente, accepté sur ce point par les prélats et les ambassadeurs français, ayant décidé en termes exprès que les évêques étaient tenus d'instituer des pasteurs perpétuels et certains là où il n'y en aurait pas, ce qui excluait toute possibilité de supprimer un titre de cure pour y substituer un vicariat amovible. A ces raisons, habilement développées dans ses divers mémoires, la communauté ajoutait « que jamais elle n'avoit songé à demander l'union qui ne lui auroit été d'aucune utilité, parce que des aumôniers obligés d'embarquer à tout moment seroient des pasteurs errants, et parce que c'est une troupe de jeunes gents ramassés de différents endroits, sortans des collèges, sans expérience et sans capacité, dont les entiens mesme sont anglais, hollandais et flamans, et qui n'entendent point ou très peu la langue naturelle du pays, ce qui joint à la vie licentieuse de la pluspart d'entr'eux empêcheroient les habitants d'y establir leur conflance et d'en retirer leurs besoings spirituels, estant vray de dire que qui ne peut se gouverner soi-mesme n'est pas capable de gouverner les autres, car comme le dit le Seigneur en Saint-Mathieu, chap. XIII :

« Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux « dans le précipice, ce qui est encore de plus grande impor- « tance dans l'église que dans le monde, etc. etc. » D'autres parties de ces mémoires signalèrent les vices de la procédure qui avait précédé l'union, et l'injustice des motifs sur lesquels on s'était appuyé pour la faire prononcer. Les Jésuites répondirent, le 6 août 1699, à l'appel de la communauté par une assignation de plaider devant le Conseil d État, et non ailleurs, à peine de 1,500 livres d'amende, en vertu d'un arrêt de *committimus* du 21 juillet précédent, confirmatif de ceux de 1665, 1674 et 23 mai 1692, par lesquels, contrairement à l'ordonnance de 1669, le Roi, à l'exemple de Louis XIII, permettait « à ses bien aimez amys les PP. Jésuites » d'évoquer à son Conseil les causes où ils étaient intéressés. Les Bénédictins intervinrent; mais bientôt, cédant aux menaces que leur firent les Jésuites de les déposséder de leur abbaye, ils consentirent à ce que le Recteur de l'église fût à leur nomination. Les Jésuites n'eurent plus alors pour adversaire que la ville.

M. Duverger-Bigot, Procureur-Syndic de la ville, alors à Paris, où il poursuivait la rentrée des sommes induement perçues par le munitionnaire général de la marine, fut chargé de hâter la solution de l'instance engagée au sujet de l'église. Les Jésuites ayant publié un écrit où ils insinuaient que la communauté désavouerait la réplique qu'il avait faite, le 9 août 1700, à une réponse publiée par eux, la communauté, les marguilliers, les officiers de la milice et le directeur des hôpitaux, assemblés extraordinairement le 4 octobre, confirmèrent ses pouvoirs. Les Jésuites, voyant l'attitude résolue de la ville, imaginèrent alors de faire courir le bruit que la communauté prêtait les mains à un arrangement proposé par l'Évêque, et comme preuve de ses dispositions conciliantes, ils alléguèrent qu'elle aurait demandé le rappel du P. Chauvel dont elle ne pouvait plus long-temps supporter l'absence,

laquelle aurait duré huit à dix jours au plus. Jugeant que ce bruit, s'il s'accréditait, exercerait quelque influence sur le Conseil d'État, la communauté se hâta de protester par sa délibération du 24 février 1701, où elle déclara n'avoir eu connaissance du prétendu exil du P. Chauvel que par la rumeur publique, et n'avoir provoqué ni directement, ni indirectement, une mesure qui lui était parfaitement indifférente ; puis elle termina en persistant dans ses délibérations antérieures, notamment dans celle du 4 octobre. L'affaire traînant en longueur, M. Duverger-Bigot, rappelé à Brest par ses affaires, fut remplacé, le 13 novembre, par M. Charles, receveur des deniers communs de la ville.

Cette attitude énergique de la ville préoccupait assez le Roi pour qu'il désirât un accommodement entre elle et les Jésuites. M. de Pontchartrain écrivit dans ce sens à M. Desclouzeaux dont la réponse semble annoncer que ses opinions primitives en faveur des Jésuites s'étaient quelque peu modifiées, et qu'il commençait à reconnaître les difficultés de la situation. Cet aveu ressort clairement de son mémoire du 5 janvier 1701, où il s'exprime ainsi :

« Le Roy s'est obligé de faire bastir une église d'environ 90,000 livres aux RR. PP. Jésuites en fondant leur établissement. *Ils ont voulu* unir la cure de Brest à leur séminaire estably par Sa Majesté pour les aumôniers de la marine.

« Les bourgeois de cette ville le reffusent absolument si on la joint au séminaire quoiqu'on la rende amovible et sujette à la nomination de l'Évesque ainsy que Monseigneur le propose par sa lettre du 29 décembre dernier, ne voulant pas mesme que leurs enfants soient instruits, et les uns et les autres que j'ai veu aujourd'huy séparément demandent un arrest et ne veulent point d'accommodement. Cependant je prends la liberté de continuer le présent mémoire que Monseigneur aura pour agréable d'examiner.

« On a fait bastir une église paroissiale des deniers d'octrois proche des dits PP. Jésuites qui ont demandé cette église avec cette mesme cure, mais voyant l'opposition des dits habitans trop forte à l'union

de cette cure, ils ont déclaré l'abandonner, se retranchant sur la prétention d'une église, bastie pour estre la paroisse.

« Les habitans ne peuvent convenir de la leur abandonner parce qu'elle est trop grande et qu'elle coûte déjà 250,000 livres ou environ quoique imparfaite ; que les RR. PP. Jésuites ayant renoncé à la cure (1), il n'est pas nécessaire qu'ils ayent une si grande église ; que ces habitans ne croyent pas que S. M. qui leur a promis une église de 90,000 livres veuille qu'elle soit bastie à leurs dépens, estant desjà d'ailleurs beaucoup chargez de debtes, de garnisons, et s'estant de nouveau engagez à la construction des cazernes pour le logement des officiers et soldats de la marine, qui coûteront environ 80,000 livres, qui est une chose essentiellement nécessaire pour le soulagement de la ville à cause des désertions continuelles des dits habitans fatiguez des dites charges de ville, et que si Sa Majesté ordonnoit que les fonds qu'elle a promis à ces RR. PP. fussent pris sur les Estats de la province, qu'ils en payeroient très volontiers leur part comme les autres villes de la province.

Les RR. PP. Jésuites, en considération de la promesse que le Roy leur a faitte de leur faire bastir une église de 90,000 livres ont si peur qu'on leur en donne une petite qu'ils croyent ne pouvoir mieux faire que de demander celle-cy toute bastie, s'attachant à la promesse de Sa Majesté.

« Sur quoy il paroist qu'il ne seroit pas juste que l'église bastie des deniers d'octroys pour servir de paroisse fût donnée aux Jésuites sans que le Roy indemnisast les habitans. Il ne seroit pas juste aussy que S. M. payast plus qu'elle n'a promis, cette église étant d'une trop grande conséquence et de beaucoup de dépense. Il ne s'agiroit plus que de savoir si les affaires de S. M. luy permettroient de faire le fond de 90,000 livres pour leur bastir cette église, sinon leur en accorder une moindre que S. M. pourroit, si elle le jugeoit à propos, assigner sur les Estats de la province, le tout en considération de l'engagement de Sa Majesté envers les dits RR. PP. Jésuites. »

(1) Les Jésuites ne firent acte officiel de renonciation à l'union que le 19 novembre 1702. La renonciation dont parle M. Desclouzeaux avait bien pu lui être annoncée par les Jésuites ; mais aucun document ne prouve qu'elle ait eu lieu avant l'acte du 19 novembre qui eût été sans objet si une renonciation avait eu lieu antérieurement.

Les négociations continuèrent en conséquence, mais sans plus de succès. Le P. Van-Rhyn, Recteur du séminaire, avait compté, il paraît, qu'une décision émanée du Roi seul aurait tranché la question. Mais voyant qu'il n'en était rien, et attribuant la neutralité de la cour à l'influence prédominante des Jansénistes représentés par Mme de Maintenon et le cardinal de Noailles, il se démit de ses fonctions par la lettre suivante qu'il adressa, le 27 mars 1702, à M. de Pontchartrain :

« Monseigneur, ma conscience et ma droiture naturelle m'obligent de déclarer à vostre Grandeur, à ma confusion, que je suis incapable de l'emploi dont on m'a chargé, malgré mes justes répugnances et mes représentations réitérées. Peut-être aurois-je pu autrefois estre Recteur à Brest, lorsque la cour décidoit elle-même des affaires du séminaire royal de la marine et que le supérieur n'y avait point d'autre soin que celuy des bonnes œuvres et de contenter l'église, la marine, le chasteau, la noblesse, la justice et la bourgeoisie, car par la miséricorde de Dieu, je ne croy pas qu'on se plaigne beaucoup de moy ; mais aujourd'huy, Monseigneur, que la cour occupée de la guerre abandonne son premier séminaire de la marine, et qu'elle laisse ruiner par les procès cette magnifique maison, le P. de la Fare et moy ne sommes point propres pour la gouverner. Vostre Grandeur le jugera aisément par la situation des choses. Le séminaire de Rochefort est en possession de la paroisse de la ville (1), du gros bénéfice de Saint-Vivien, et de plus de vingt petits destinés à ses aumôniers. Sa Majesté fit de semblables présens, il y a dix années, à celuy de Brest. Le Pape, l'Évêque, le Parlement, la Marine, le Château et la Ville y concoururent, et de tout cela que nous en est-il revenu? 24,000 livres de dettes, deux procez pour soutenir les interrests et les volontés du Roy, et une condamnation aux dépens envers MM. de Montenart, Guillou, Le Page et Rousseau, que M. l'abbé, M. le Prieur et toute la communauté des religieux de Daoulas désavouèrent l'an passé par un bon acte, et qui n'ont aucun droit au bien de l'abbaye, etc. »

(1) Les Jésuites insistaient à tout moment, dans le cours de leurs démêlés avec la ville de Brest, pour qu'on y fît l'application de ce précédent qui, comme nous l'avons démontré, était formellement réprouvé par les lois ecclésiastiques.

Pendant ce temps, les travaux de l'église continuaient, mais lentement. La perception des droits autorisés par l'arrêt du Conseil du 20 septembre 1695 avait été insuffisante, et le 30 mai 1699, un autre arrêt avait approuvé l'offre faite par M. Hubac, receveur des deniers d'octroi, d'avancer, pendant le cours de la même année, la somme de 40,000 livres dont l'emploi permettrait d'accélérer les travaux, et dont il se rembourserait, en principal et intérêts, sur le produit des impôts autorisés par l'arrêt du 20 septembre.

Les choses en étaient là lorsque Mgr de la Brosse mourut (18 septembre 1701). Son successeur, Mgr de la Bourdonnaye, sacré le 23 avril 1702, était loin d'être aussi favorable que lui aux Jésuites. Animé des mêmes sentiments que M. de Pontchartrain, il n'attendit pas à prendre possession de son siége pour tenter une pacification entre la ville et les Jésuites. Avant de se rendre en Bretagne, il obtint du Ministre la promesse qu'il serait sursis au rapport du procès jusqu'à l'issue des démarches qu'il se proposait de faire dans ce but. M. Charles ayant informé la communauté, le 21 juin, des intentions du prélat, elle examina le projet de transaction qui lui fut présenté, et d'après lequel elle aurait abandonné aux Jésuites l'église en construction, ou en aurait fait construire une autre pour eux. Loin d'y souscrire, elle exposa ses motifs de refus dans sa délibération du 22 juillet 1702, où elle disait :

« Malgré l'avance de 40,000 livres faite en 1699 par M. Hubac, la ville devoit déjà une somme à peu près égale à l'entrepreneur, sans parler ni des travaux intérieurs de l'église qui absorberoient plus de 50,000 livres, ni du portail du clocher, des cloches et du bas-côté, toutes choses qui ne pourroient s'exécuter de longtemps et obligeroient la communauté à demander la continuation des droits de 8 livres par tonneau de vin, bien que ces droits lui fussent très onéreux, puisque, depuis 20 ans, les traitants avoient perçu 400,000 livres, qu'il falloit néanmoins que la ville supportât ces

droits pendant plus de trente ans encore ; qu'elle ne pouvoit conséquemment rien accorder aux Jésuites qui ne leur étoient d'aucune utilité. »

A ces diverses considérations, la communauté ajoutait que « bien qu'on leur eût, de fait, enlevé tout commerce maritime, l'usage du port leur étant interdit, et les étrangers profitant exclusivement des fournitures aux magasins du Roy, les habitans payoient les mêmes droits que les autres habitans du royaume, et de plus, le droit de 8 livres par tonneau de vin perçu à Brest seulement; qu'ils logeoient, été comme hiver, les capitaines, ingénieurs et soldats, d'où pour eux une charge annuelle de plus de 25.000 livres, ce qui ne les empêchoit pas de monter la garde aux portes de la ville, et même d'être parfois détachés sur les côtes, comme l'avoient été récemment deux compagnies de la milice qui avoient campé à Quélern sans avoir reçu ni solde ni subsistance. ».

Ce triste état des affaires de la ville ne lui eût guère permis, quand même elle l'aurait voulu, d'accepter la transaction qui lui était suggérée. Aussi quand le Maréchal d'Estrées, M. de Louvigny, Intendant de la marine, et M. de Méjusseaume, Procureur-général Syndic des États de Bretagne, convièrent, au nom du Roi, le 10 septembre 1702, le Maire, le Syndic et les principaux habitants à y souscrire, un morne silence fut-il leur seule réponse. Les énergiques instances du Maréchal d'Estrées n'eurent d'autre résultat que de leur faire demander une copie du projet d'accommodement qu'ils soumirent le même jour à une assemblée qui se tint chez le Maire, et où se trouvèrent un grand nombre d'habitants, le Sénéchal, le Bailli, le Lieutenant et le Procureur du Roi. Les magistrats opinèrent pour la transaction qui aboutissait ou au maintien de l'union, ce qui eût entraîné la jouissance de l'église par la ville et les Jésuites, ou à l'abandon de l'église à ces derniers. Mais la majorité repoussa tout moyen terme, et le Maire, assisté de quatre notables, dut aller porter une réponse négative au Maréchal d'Estrées, qui fit savoir à la

députation « que l'esprit de résistance des habitants aux intentions de Sa Majesté étoit une manière de rebellion, qu'il en rendroit compte et qu'ils devoient appréhender que Sa Majesté ne prît des voyes qui convenoient à son authorité. »

Le Maréchal tint parole. En effet, le 13 septembre 1702, il adressa à M. de Pontchartrain la lettre suivante :

« Il ne m'a pas été possible de vaincre l'opiniastreté de ceux qui composent la communauté de la ville de Brest. Je les ay assemblés chez moy ; M. de Méjusseaume leur explicqua les propositions sur lesquelles on pouvoit convenir à l'amiable ; ils désirèrent de les avoir par escrit ; mais bien loing d'en trouver quelqu'une de conforme à leurs sentiments, ils ont rendu la réponse que je vous fais tenir en original.

« Le Sénéchal, le Lieutenant-général de police et Procureur du Roy et le Baillif ont esté aussi assemblés chez moy, et après avoir examiné les propositions, ont esté d'un sentiment tout contraire à ceux de la communauté, comme vous verrez par l'escrit qu'ils m'ont donné.

« A considérer les choses comme elles le doivent estre, on ne peut doubter que cette résistance des uns ne soit causée, ou par des motifs d'un grand intérest, ou par une liaison entretenue par la faction que l'on découvre aisément lorsqu'on va un peu avant en matière. Le Maire surtout paroist fort lié avec les plus aheurtés, et l'on a de la peine à croire qu'il n'ayt pas beaucoup de part à cette résistance que l'on peut qualifier de rebelle.

« Il est fort uni avec M. de Campagnolles, et quand je luy ay dict que ce Maire prenoit le mescbant party, il me dit que luy il avoit toujours esté neutre dans cette affaire, et qu'il le seroit encore. Je luy ai répondu que je m'en étonnois, et qu'il estoit étrange qu'il fust neutre dans une affaire dans laquelle il paraissoit que le Roy prenoit quelque part.

« Ce Maire qui se conduit si mal n'exerce la mairerie que par commission, et il est aisé par conséquent de lui en oster les fonctions et de lui faire sentir le peu de satisfaction que l'on a de sa conduite.

« Mais quant à ce qui regarde le faict principal, il semble qu'il seroit suffisant que les Jésuites possédassent la nouvelle église sous

le titre de séminaire royal de la marine, et que la cure demeurast comme elle a esté jusques ici, et quoique les habitans mestent en avant que l'esglise a esté bastie à leurs despens, à cause des huit livres par tonneau de vin qui se payoient à cet effet, il est aisé de les confondre sur ce point et de faire connoistre que la marine et les gentilshommes qui demeurent en ville y ont contribué plus de la moitié en payant cet impost, et par conséquent beaucoup plus que la communauté.

« Les PP. Jésuites ont trouvé une lettre de M. de Seignelay à M. Desclouzeaux, Intendant de la marine, qui faict assez connoistre qu'ils n'ont rien entrepris de leur mouvement, et que le changement apporté à la construction de l'esglise estoit parce que c'estoit l'intention du Roy qu'elle leur demeurast.

« Il paroist que cet expédient est le meilleur, et que ne se meslant point de la cure, toutes difficultez doivent cesser ; c'est ce que les habitans craignent extrêmement, et échauffez comme ils sont sur cette affaire, ils désirent une pleine victoire et d'obtenir tout ce qu'ils demandent.

« Depuis hier j'aprends qu'ils n'ont cessé de solliciter le Sénéchal et le Baillif de ne point donner par escrit leurs sentiments, quoiqu'ils m'aient donné parolle qu'ils estoient de sentiment contraire à celuy de la communauté.

« Je ne dois pas oublier que le Maire eut l'impertinence de me dire que la populace estoit fort esmue sur ce chapitre, qu'il falloit aprélender ses mouvements. Vous jugez bien comme je devois recevoir cette parolle, et comme je le fis en effect.

« *Je me suis toujours bien imaginé qu'il falloit des moyens plus forts que les exhortations pour vaincre cet aheurtement entretenu par beaucoup de conseils et de moyens que l'on met en usage, et surtout celuy de dire qu'ils sont suffisamment justifiez de leur résistance parce qu'ils attendent le jugement des commissaires du Conseil.*

« Je suis toujours avec beaucoup de vérité et de passion,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le Maréchal d'Estrées. »

Le maréchal, on le voit, mettait de la passion ailleurs que dans ses formules de salut. Une cause était portée devant un tribunal. A quoi bon attendre sa décision? Ne valait-il pas mieux la trancher par la force? Ces façons soldatesques n'étaient pas du goût du ministre Pontchartrain. Ancien magistrat, — il avait été premier président au Parlement de Bretagne, — il voulait que la justice eût son cours régulier. Aussi, quand il eut acquis la conviction que la ville était inébranlable dans sa résolution, fit-il rendre l'arrêt du Conseil du 15 octobre 1702 qui chargea l'Évêque de Léon de commettre celle des parties qu'il jugerait convenable pour desservir la cure en attendant l'issue du procès. Le prélat, ayant égard à l'ordonnance de son prédécesseur, qui avait statué que le titre de la cure ne serait supprimé qu'après le décès de l'abbé Roignant qui en était seul titulaire, le commit ou plutôt le maintint lors de la bénédiction qu'il fit de l'église Saint-Louis, le 1er novembre 1702. Cette désignation, dont l'Évêque ne pouvait s'abstenir, déplut fort aux Jésuites, qui s'en plaignirent au Ministre. Celui-ci reporta leurs plaintes à Mgr de la Bourdonnaye, qui lui répondit, le 27 novembre 1702, n'avoir pu se dispenser de choisir l'abbé Roignant, lequel, disait-il, devait, de toute nécessité, desservir l'église où il avait naturellement le droit de faire pendant sa vie toutes les fonctions du ministère, quand même l'arrêt à intervenir confirmerait l'union qui ne pourrait avoir d'effet qu'après sa mort.

L'église Saint-Louis n'avait encore ni autels, ni confessionnaux, ni ornements, ni chaire, et pour que le service divin pût s'y célébrer, l'Évêque avait été obligé d'ordonner aux marguilliers des Sept-Saints d'employer à l'achat des objets qu'exigeaient les besoins les plus pressants, tous les fonds appartenant à leur fabrique, ceux mêmes des confréries, et le produit d'une quête faite en ville. Ces diverses ressources ayant été insuffisantes, on tira de l'église des Sept-Saints

tout ce qu'on put, l'hôpital de la ville fournit un tabernacle, et le 20 août de l'année suivante, l'Évêque prescrivit « de construire et placer incessamment un autel dans l'église de Saint-Louis et d'y mettre une quantité de confessionnaux suffisante, en sorte qu'il y en eût toujours deux non remplis par les prêtres de la paroisse pour ceux à qui la fabrique les destineroit. » Puis, comme la nouvelle paroisse n'avait aucun revenu, les habitants, afin de procurer quelque casuel qui aidât les prêtres à subsister et à entretenir l'église, se cotisèrent pour construire 169 bancs dont ils payèrent la location annuelle à raison de 3 livres par place.

La ville avait considéré l'arrêt du 15 octobre comme le présage d'une issue favorable du procès dans lequel elle était engagée. La bénédiction de l'église et le choix que l'Évêque avait fait de l'abbé Roignant, avaient causé une véritable allégresse ; mais si les habitants étaient joyeux, il n'en était pas de même des Jésuites. Le choix de l'abbé Roignant, l'institution de dix prêtres habitués pour l'aider à desservir la paroisse, et la nouvelle dédicace de l'église à Saint-Louis seulement, les déconcertèrent au point de les déterminer à changer de tactique. Ils renoncèrent au bénéfice de la sentence d'union par un acte notarié du 19 novembre 1702, où ils introduisirent toutefois ces réserves « que leur désistement ne pourroit porter aucun préjudice à leurs droits sur l'église bâtie par ordre du Roi, joignant et pour le service du séminaire. » Leur résignation n'était donc qu'apparente, et ce qui le démontre encore plus que leurs réserves, c'est que trois jours auparavant, ils avaient fait signifier à la ville, au nom de M. de Kéret, recteur de Lambézellec, une requête que ce dernier aurait adressée au Roi pour s'opposer à toute la procédure faite par l'Évêque, par le motif que l'église aurait été construite sur un terrain appartenant à la paroisse de Lambézellec, et où on lui faisait demander que, seul, il pût y célébrer l'office divin jusqu'au jugement définitif du procès.

Très mécontent du rôle plus que ridicule qu'on lui faisait jouer, l'abbé Kéret désavoua cette intervention par un acte notarié du 16 mars 1703, où il protesta contre l'étrange procédé des Jésuites et de Me Ferrary, leur avocat. L'Évêque, à qui les réserves des Jésuites semblaient cacher un piége, n'avait pas été édifié sur la valeur réelle de leur désistement. Il ne le fut pas davantage lorsqu'ils le renouvelèrent le 23 janvier suivant. Aussi n'avait-il pas attendu le désaveu de l'abbé Kéret pour informer la communauté, dès le 4 décembre 1702, que les Jésuites mettaient tout en œuvre pour parvenir à leurs fins, et que pour rendre son ordonnance de nul effet, ils avaient provoqué l'intervention non fondée de l'abbé Kéret. Par cette même lettre, il donnait à la communauté le conseil de se bien tenir sur ses gardes, et d'avoir ou de députer *en haut lieu un homme intelligent et vigilant, sans quoy une surprise seroit à craindre.* Le conseil avait d'autant plus de chances d'être suivi que les Jésuites venaient de distribuer en ville, où il causait une émotion dont on redoutait les suites, un écrit injurieux pour le Recteur et les Marguilliers, écrit où l'Évêque lui-même n'était pas ménagé. Comme ils y détournaient les habitants d'aller entendre l'office divin et les prédications dans la nouvelle église, les paroissiens, réunis le dimanche 31 décembre 1702, arrêtèrent qu'il serait écrit à l'Évêque pour lui demander la continuation de sa bienveillance, et qu'un mémoire détaillé serait adressé à Me Poirier, avocat de la communauté. Puis, le 2 mars 1703, le receveur des deniers communs ayant déclaré que, loin d'avoir en caisse aucuns fonds appartenant à la ville, il était son créancier pour avances considérables, la communauté arrêta d'emprunter à ses risques et périls la somme de 4,000 livres, afin de défrayer M. Duverger-Bigot, député à Paris pour solliciter le prompt jugement du procès. Les Jésuites, de leur côté, ne restèrent pas inactifs. Ils exposèrent à l'Évêque que le clergé de la paroisse, composé de trois prêtres seule-

ment, étant loin de suffire à ses besoins spirituels, ils demandaient à lui venir en aide, en prêchant, confessant et célébrant la messe dans l'église où il n'y avait encore que le grand autel. Cet exposé était fort inexact, car, indépendamment de l'abbé Roignant, dix autres prêtres étaient affectés en ce moment au service de l'église. Quoi qu'il en soit, le 15 mai 1703, Mgr de la Bourdonnaye, ou surpris, ou ne prévoyant pas toutes les conséquences de la demande des Jésuites, se laissa aller à la leur accorder, mais à titre de simple permission. Les Jésuites, dans leurs divers écrits, affectent de qualifier cette permission d'ordonnance, afin sans doute de légitimer les mesures coërcitives qui furent prises quinze jours après contre les habitants. Tel n'était pourtant pas le caractère de cette décision. Pour s'en convaincre, il suffit d'en citer ici le texte, que les Jésuites se sont toujours abstenus de reproduire :

« Nous, Jean-Louis de la Bourdonnaye, etc., attendu le petit nombre de prêtres qui ne se trouvent pas suffisants pour dire la messe dans la nouvelle église de Saint-Louis de Brest, où une grande abondance de peuple se presse tous les jours pour l'entendre, faute de fond et revenu qui seroit nécessaire, nous avons permis, permettons et chargeons les RR. PP. Jésuites, Directeurs du séminaire royal de la marine, de dire la messe, prescher et confesser dans la dite église, et les aumôniers du dit séminaire par nous approuvés. Donné à Saint-Paul-de-Léon, etc. » L'usage de cette permission aurait laissé aux Jésuites, s'ils n'avaient rencontré aucune opposition, la faculté de se replacer en fait dans la position qu'ils avaient avant leur désistement de l'union. Elle leur aurait conféré le droit de disposer de l'église d'une manière collective et permanente, que le clergé paroissial l'eût ou non trouvé bon, tandis qu'une faculté semblable, quand elle est accidentellement concédée à des prêtres ou religieux non habitués, ne peut être exercée qu'avec l'agrément du clergé du

lieu. Ainsi l'ont sagement voulu les lois ecclésiastiques, notamment la décision prise, le 15 septembre 1562, par le clergé de France dans son assemblée de Poissy, et l'article 8 du règlement du 1er septembre 1645, arrêté, sous le titre de *Règlement des réguliers*, dans l'assemblée tenue à Paris la même année. L'assemblée de 1562 n'avait adhéré à l'établissement des Jésuites en France qu'aux conditions énoncées dans l'arrêt d'enregistrement du Parlement de Paris du 23 février précédent, et dont l'une portait qu'ils ne pourraient rien entreprendre au préjudice des âmes et des paroisses. D'après le règlement de 1645, inséré dans le tome Ier des *Mémoires du clergé*, ils ne pouvaient obtenir la permission de prêcher, confesser et dire la messe qu'à la charge de prendre le consentement du Recteur ou Curé, ce qu'ils n'avaient pas fait. Mgr de la Bourdonnaye l'entendait bien ainsi, car, dans une lettre qu'il écrivit à la communauté le 10 juin 1704, il déclara n'avoir permis aux Jésuites rien autre chose que de prêcher, confesser et dire la messe aux heures que leur assignerait le Recteur de la paroisse, à l'autorité duquel il avait d'ailleurs voulu les assujétir, sans qu'il pût être dérogé ni porté atteinte aux droits des habitants, et sans que les PP. Jésuites pussent tirer de sa permission aucun avantage ou conséquence dans le procès pendant au Conseil d'État. Les Jésuites, eux, l'entendaient bien autrement. Mais pressentant, à la disposition des esprits, que leurs nouvelles prétentions rencontreraient des obstacles sérieux, ils se préparèrent à les renverser. Voulant, à tout évènement, se concilier l'autorité militaire, ils allèrent le 23 mai, jour où ils reçurent la permission de l'Évêque, la communiquer non à l'abbé Roignant, à qui seul elle devait être soumise, mais à M. de la Reinterie, commandant de la ville et du château, qui, le lendemain, alla en personne raisonner la communauté. Tout ce qu'il dit pour déterminer les habitants à se soumettre ne put empêcher un certain nombre d'entre

eux de se réunir le 25 chez le Sénéchal, où, suivant la requête signée Ferrary, ils auraient chargé le Maire de représenter aux Jésuites la convenance qu'il y avait à ne point exécuter la prétendue ordonnance de l'Évêque sans l'agrément du Maréchal d'Estrées, c'est-à-dire qu'ils auraient implicitement adhéré à la permission du 15 mai, si elle avait obtenu l'approbation du Maréchal. M. de la Reinterie, toujours d'après la requête, aurait appuyé la demande des habitants près des Jésuites qui, de leur côté, l'auraient accueillie, tout en faisant signifier le même jour, à la communauté, l'acte du 15 mai, tant pour eux que pour leurs successeurs, avec sommations d'y déférer, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Cette sommation donna l'éveil aux habitants. Soit qu'aucun d'eux n'eût conféré au Maire la mission qui lui était attribuée, soit qu'éclairés par une longue expérience, ils craignissent que leurs adversaires ne parvinssent à faire convertir en droit permanent et absolu la moindre concession temporaire, ils se refusèrent à reconnaître l'autorité du Maréchal d'Estrées, à laquelle ils auraient obéi avec empressement, s'il se fût agi d'un ordre du Roi, mais qui leur semblait tout-à-fait incompétente à exiger l'exécution d'un acte émané d'un Évêque. S'étant donc rassemblés le lendemain, au nombre de plus de deux mille, ils décidèrent, sur la proposition de M. de Quéranmoal, premier marguillier, que, ne pouvant, malgré tout leur respect pour l'Évêque, acquiescer à l'ordonnance que lui avaient extorquée les Jésuites, ils s'en portaient appelants comme d'abus. Bien que cet appel fût suspensif, il n'arrêta pas les Jésuites. Loin de là, ils se décidèrent à frapper un grand coup. Se prévalant près du Maréchal d'Estrées du consentement vrai ou faux des habitants à l'exécution de la permission épiscopale, — le Maréchal était à Rennes et ignorait la véritable situation des choses, — ils en obtinrent d'autant plus facilement un ordre d'exécution,

qu'il le crut de pure forme. Munis de cet ordre, ils se rendirent le 1er juin au château, où le Commandant fit mander le Maire et les Échevins. Après leur avoir donné lecture de l'ordre du Maréchal, il se rendit avec eux et les Jésuites au presbytère, et de là à l'église, où le Curé célébrait la grand'messe. Quand elle fut terminée, M. de la Reinterie invita l'abbé Roignant à exécuter ce qu'il appelait l'ordonnance de l'Évêque ; sur son refus, le Commandant, animé d'un zèle de néophyte (1), ouvrit la sacristie et harangua le peuple qui garda un profond silence pendant son discours et celui que le Supérieur des Jésuites prononça ensuite. Ce dernier ayant demandé des ornements pour célébrer la messe, et n'ayant pu en obtenir, en envoya chercher ainsi qu'un autel au séminaire. Alors commença une série de scènes déplorables qui devaient se continuer le lendemain, au grand scandale des fidèles. Diversement racontées, quant à certains détails, par les Jésuites, le clergé et la communauté, dans les écrits publiés à cette occasion, elles laissent, quelque version qu'on adopte, une impression pénible dans l'esprit de tous ceux qui veulent que les ministres de la religion soient, comme elle, environnés de respect. Les Jésuites, nous le savons, ont été, en raison des faits qui se passèrent alors, l'objet de violentes attaques. C'était par conséquent pour nous une obligation plus étroite que jamais d'étudier froidement et sans prévention tous les documents retraçant ces douloureux détails, d'y chercher la vérité, et de l'exposer ensuite quelle qu'elle dût être. Dans ce but, après avoir patiemment interrogé et analysé, tant aux archives de la mairie et de la marine que dans la volumineuse procédure engagée entre la ville et les Jésuites (2), les divers

(1) M. de la Reinterie avait récemment abjuré le protestantisme, et voulait donner des gages de la sincérité de sa conversion.

(2) Les pièces les plus importantes de cette procédure ont été publiées sous ce titre : *Requestes et répliques de Messieurs les Maire, Échevins et nobles Bourgeois de Brest, et les RR. Pères Jésuites établis au dit lieu.* Brest, R. Malassis, imprimeur et libraire ordinaire de la marine, 163 pages in-12.

éléments du récit qui précède, nous avons agi de même en ce qui concerne les deux journées du 1er et du 2 juin 1703 ; et après avoir longuement pesé et comparé les divers témoignages, nous avons été conduit à en présenter la substance suivante (1).

La porte par laquelle on devait apporter l'autel et les ornements ayant été fermée par ordre du Curé, le Commandant, usant d'autorité, s'en fit remettre la clef. Le chantre Le Berre s'étant alors écrié qu'il fallait s'opposer à ces procédés, le Commandant le saisit par le bras et le conduisit lui-même à un corps-de-garde distant de 200 pas, d'où il fut envoyé en prison. Ramenant avec lui des soldats, M. de la Reinterie les plaça à la porte de l'église, et dès qu'il y fut rentré, le Supérieur des Jésuites dit la messe sur une table placée dans la nef entre deux croisées. Tous les habitants l'écoutèrent en

(1) Nous nous sommes particulièrement appuyé pour cette partie de notre travail sur : 1° *Le placet envoyé le 4 juin* 1703 *à Mgr de Chamillart (contrôleur général des finances), par le Recteur et les Prêtres de Saint-Louis de Brest*, placet qui existe aux Archives de l'Empire, et que nous reproduisons plus loin ; 2° La *Requête*, en 23 pages in-f°, rédigée en septembre 1703 par l'avocat Lauthier, *au nom du Curé, du Maire et des habitants de Brest* ; elle est reproduite avec des additions dans le recueil intitulé : *Procès contre les Jésuites pour servir de suite aux causes célèbres (par Nic. Jouin), nouv. édit. augmentée.* Douai, 1761, in-12 ; 3° La *Requeste des Pères de la Compagnie de Jésus, directeurs du séminaire royal de la marine et des aumosniers du dit séminaire establi à Brest, avec un mémoire justificatif de la conduite des dits Pères de la Compagnie de Jésus. Pour servir de réponse à la requeste présentée au Roy par les sieurs Maire, Curé et habitans de Brest, contre l'union d'une cure de Brest au séminaire royal de la marine, l'attribution d'une nouvelle église au dit séminaire, les artifices, les surprises et les violences prétendues des dits Pères de la Compagnie de Jésus.* Paris, Louis Sevestre, 1704, 12-40 pages in-f°. Cette requête, rédigée avec beaucoup d'art, porte la signature de l'avocat Ferrary. On regrette que les violences et les voies de fait exercées sur des prêtres accomplissant leur ministère, aient pu devenir, pour l'auteur ou les auteurs de ce *factum*, un texte de plaisanteries prolongées.

silence, et quand elle fut achevée, les marguilliers renouvelèrent leurs oppositions, après quoi l'on se sépara avec assez de calme.

Le lendemain, à six heures et demie du matin, un Jésuite se présenta à l'église pour y dire la messe. La veille, le Supérieur du séminaire avait fait demander au Curé à quelle heure il lui conviendrait qu'elle pût être dite. « — A quatre heures du soir, aurait, suivant les Jésuites, malicieusement répondu M. Le Cargour, prêtre sacristain. » Lorsque se présenta le Jésuite dont nous venons de parler, il lui fut répondu qu'on allait chercher la justice pour faire ouvrir l'église, conformément à ce qui avait été concerté le jour précédent entre le Maire, le Curé, les Marguilliers et deux Juges du siége. C'est ce qui eut lieu. A leur arrivée avec les prêtres, deux notaires et quelques bourgeois, les Juges, au nom de tous les assistants, déclarèrent s'opposer aux prétentions du Jésuite, qui se retira après avoir fait pressentir que l'obstacle qu'il rencontrait pourrait bien être mal vu du Commandant. Il ne disait que trop vrai. Pendant qu'on verbalisait dans l'église, M. de la Reinterie, informé de la résistance de la ville et du clergé, dépêcha trente soldats qui, conduits ou accompagnés par un Jésuite, entrèrent dans l'église, où se passèrent les faits détaillés dans le placet suivant du Recteur et des Prêtres de l'église Saint-Louis, placet confirmé de point en point par les divers procès-verbaux que dressèrent les magistrats sur les dépositions de témoins recommandables.

PLACET envoyé à Monseigneur de Chamillart par le Recteur et les Prêtres de Saint-Louis, au sujet du scandale qui a été causé dans leur église, des insultes et violences commises en leurs personnes par le sieur de la Reinterie, commandant du chasteau, officiers et soldats de sa suite.

Remontrent très humblement à Votre Grandeur Messire Jean Roignant, Recteur, et les sieurs Curé, Prêtre et Clerc de la paroisse de Brest, que, le 2e de ce mois, les RR. PP. Jésuites s'étant

rendus environ les six heures du matin dans l'église neuve de Saint-Louis avec des ouvriers pour y ériger un autel et y dire la messe, en vertu d'une permission de Monseigneur l'Évêque de Léon, subreptissement obtenue sur un faux exposé, et dont les paroissiens ont été appellants comme d'abus ; les dits paroissiens, Maire et Échevins de la dite ville se seroient rendus dans la dite église avec deux notaires et Messieurs les juges requis à cette fin pour faire telles oppositions et protestations que l'on eût jugé nécessaires : ce qui ayant été fait et rédigé dans l'une des croisées de la dite église avec beaucoup d'honnetetez de part et d'autre, finissant de signer le procès-verbal, les sieurs de la Challanderie et de Lamotte, lieutenants du chasteau, y seroient arrivés pour nous demander la clef de la sacristie qui est au haut de la dite église, ayant laissé à la grande porte d'icelle une troupe de soldats armez, *en tête de laquelle il y avoit un P. Jésuite qui les étoit allé chercher au chasteau, et qui avoit eu luy-même la précaution, en pleine rue, de faire arrêter les soldats et d'examiner si leurs armes étoient en état, ainsi que les suppliants l'ont appris.* Et comme les dits officiers étoient au haut de l'église, et marquoient aux habitants le sujet de leur commission, vos suppliants ayant vu du haut de l'église *ces soldats abandonnez par ces officiers à la conduite de ce Jésuite*, qui au lieu de se tenir à la porte, entroient dans l'église avec tumulte et irrévérence, les uns présentant leurs armes, les autres bourrant de leurs mousquets le peuple qui étoit à l'entrée de l'église pour y entendre la messe, afin de faire faire place à deux hommes qui portoient des tréteaux pour y ériger un autel, vos suppliants, Monseigneur, coururent les premiers au bruit pour faire retirer les soldats et apaiser le désordre; mais, bien loin que leurs prières eussent eu quelque effet sur ces soldats émus et abandonnés à leur discrétion, ils furent repoussez et maltraitez par ces soldats et insultez par des termes injurieux que leur caractère et le respect qu'ils ont pour Votre Grandeur ne leur permet pas de répéter. Ces violences, Monseigneur, furent si loin que, *sans qu'un habitant leva le fusil d'un de ces soldats dont le bout étoit tourné vers l'autel, il eût été à craindre que le prêtre qui célébroit la messe n'eût été tué du coup que tira ce soldat*; ce qui fit à Messieurs les Habitants, Juges, Maire et Échevins de se retirer après avoir empesché que le désordre n'allât

plus loin : de tout quoy ils ont rédigé des procès-verbaux. Et vos suppliants, Monseigneur, ayant resté dans l'église pour dire leurs messes et continuer leurs fonctions, le sieur de la Reinterie, commandant, y survint sur les 9 à 10 heures du matin, suivy de 7 à 8 officiers du chasteau, fit mettre dehors, à coups de cannes et de bourrades, tous ceux qui y étoient pour entendre la messe, et fit, de son autorité, ériger un autel sur lequel il fit dire la messe aux PP. Jésuites, aux deux costez duquel il fit poster deux mousquetaires auxquels il donna ordre de tirer sur le Recteur, l'un de vos suppliants, s'il en approchait, le fit prendre au collet et par l'étole dont il étoit revestu, par le s^r^ Deplanque, officier de sa suite, avec d'autant plus de violence qu'il déchira son surplis, le menaçant même de le traîner dans un cachot en le traitant d'insolent et de plusieurs autres injures. Un tel procédé à l'égard d'un pasteur âgé de plus de 75 ans, et qui a servy sa paroisse sans qu'on lui ait rien imputé depuis plus de trente ans qu'il a l'honneur d'en être le Recteur, lui parut si violent, et il y fut si sensible, qu'il ne put se dispenser de dire au sieur de la Reinterie que ce n'étoit pas là la conduite d'un homme bien converty, et que, s'il l'étoit véritablement, il auroit plus de respect pour la maison du Seigneur et quelque égard pour ses ministres. C'en fut assez, Monseigneur, pour essuyer une infinité d'autres menaces dont le détail seroit ennuyeux à Votre Grandeur. Un autre de vos suppliants, Monseigneur, nommé le sieur Cargour, prêtre de la même église, touché de compassion de voir son pasteur si indignement traité, ayant apperçu le dit sieur de la Reinterie en approcher d'un air de fureur, crainte que dans ses mouvements de colère il ne se fût porté à quelque excez vers son pasteur, aimant mieux s'y opposer que luy, se mit devant le sieur de la Reinterie et le prit par un bras avec ses deux mains ; c'en fut assez, Monseigneur, pour qu'il l'eût traité de séducteur du peuple et menacé de coups de canne et de le faire chasser de la ville. Le sieur Lalouer, Curé de la même paroisse, ne pouvant sans peine, non plus que le dit sieur Cargour, voir son pasteur exposé à tant d'outrages, s'étant mis auprès de luy pour le consoler et le soutenir, en fut violemment arraché par le dit sieur Deplanque, et traité par le dit sieur de la Reinterie de séducteur de femmes débauchées, et de mettre parmy elles le divorce. Ce sont,

Monseigneur, les propres termes dont on s'est servy et la conduite que l'on a tenue à l'égard de vos suppliants qui n'avoient pas voulu importuner Votre Grandeur de quelques autres iusultes qu'ils avoient reçues le jour précédent que le dit sieur de la Reinterie ayant posté des soldats à la porte de l'église, y fit dire la messe aux RR. PP. Jésuites, pour ainsi dire les armes à la main, et fit mettre au chasteau, dans un cachot, un chantre de la dite église pour avoir dit qu'il falloit former ses oppositions. Mais la continuation de tant de violences, dont on offre la preuve, oblige, Monseigneur, vos suppliants d'avoir recours à Votre Grandeur pour lui en demander justice, persuadez par une infinité d'exemples qu'ils en ont, que votre équité ordinaire et votre piété ne permettront jamais que l'on profane par tant de violences et d'excez le temple du Seigneur, ny que ses ministres qui doivent trouver aux pieds de ses autels un azile assuré, s'y voient assaillir comme par une troupe de satellites, menacez, outragez et calomniez par des officiers qui devroient au contraire employer leurs armes et leur authorité pour la défense de vos suppliants qui continuent leurs vœux et leurs prières au ciel pour la conservation de votre personne.

Fait à Brest le 4 juin 1703. Ainsi signé : J. Roignant, Prêtre Recteur de Brest ; Alain Le Cargour, Prêtre sacristain ; Michel Lalouer, Curé de Brest ; Pierre Le Lann, Diacre ; Hervé Kermarec, Prêtre ; Jean Floch, Prêtre ; Yves Le Guen, Prêtre ; Urbain de la Goublaye, Prêtre ; Pierre Gratien, Clerc.

Les faits exposés dans ce placet sont, il est vrai, contredits ou atténués sur plusieurs points par les Jésuites dans leur requête signée Ferrary. Ils nient d'abord qu'un des Pères eût conduit lui-même les trente soldats du château à l'église, et se fût assuré dans le trajet que leurs armes étaient chargées ; ils conviennent seulement que les soldats restèrent une heure à la porte de l'église avant d'y entrer, et que ce fut pendant ce temps-là *qu'un Jésuite qui venoit à l'église passa au milieu d'eux comme mille autres qui venoient y entendre la messe !* Quant au coup de fusil qui aurait été tiré sur le prêtre officiant, voici comment ils l'expliquent :

« Le Curé, à la veue des trente soldats qui estoient à la porte de l'église, y accourut, et à l'aide de trois ou quatre prestres, se mit en

devoir de la barrer pour se retrancher derrière ; choqué ensuite de la figure d'un grand soldat qui s'estoit un peu plus avancé que les autres, il luy jetta son estole au cou, comme s'il eût voulu l'exorciser, et se mit à le tirer violemment à luy. Un des camarades du soldat à qui l'estole ne fit point de peur, entra sous le tambour de la porte pour tirer des mains de l'exorciste ce nouvel énergumène. Le peuple attiré par cette espèce de combat estant accouru en foule, poussa, en se pressant, le bras du soldat qui estoit dans le tambour, et qui avoit la main sur le chien de son fusil appuyé contre son bras gauche, le bout en haut ; ce mouvement violent fit débander le ressort dont le repos ne valoit rien, le coup partit, brusla la main gauche du soldat, perça perpendiculairement le haut du tambour, fit lâcher prise au Curé, et mit fin à l'exorcisme. »

Les Jésuites glissent sur les autres faits, et continuant d'assaisonner leur récit de plaisanteries assez mal séantes, ils les expliquent d'une telle façon que, tout pesé, tout examiné, leur exposé des évènements du 1er et du 2 juin, malgré la couleur qu'ils lui donnent et les réticences dont ils l'enveloppent, laisse subsister ce qu'il y a d'essentiel dans celui de leurs adversaires. Il se trouvera sans doute des personnes qui, adoptant exclusivement leur double version, n'admettront ni qu'ils aient eux-mêmes mené les soldats du château à l'église, ni qu'ils aient prescrit de tirer sur le prêtre officiant. Mais, eussent-ils été incriminés à tort sur ces deux points, il resterait toujours à leur adresser des reproches graves et fondés pour la conduite qu'ils tenaient depuis longtemps en vue de spolier la ville, pour leur attitude même dans les journées du 1er et du 2 juin. Leur rôle y fut passif, dira-t-on peut-être. Soit. Mais, en concédant qu'il en ait été ainsi, serait-il téméraire de penser que, s'ils avaient usé de leur influence bien connue, aucune des scènes dont l'église fut le théâtre n'aurait eu lieu ? Aussi, quand bien même on accueillerait comme seules fondées les explications qu'ils donnent des deux faits principaux, nous semblerait-il difficile de les absoudre du reproche d'avoir, par l'ensemble et la

nature de leurs actes antérieurs, provoqué et déterminé le scandale. C'était beaucoup déjà, et besoin n'était d'y ajouter en s'évertuant à persiffler sur un sujet qui ne devait qu'éveiller des souvenirs pénibles chez des hommes revêtus d'un caractère religieux.

Tout n'était pas fini néanmoins. Le 3 juin, il y eut bien trêve comme on était convenu la veille, dans l'après-midi. Mais, le 4 juin, l'abbé Roignant, persistant dans son opposition, à laquelle il avait pourtant renoncé, disent les Jésuites, force fut à ces derniers de requérir de nouveau l'assistance des soldats, dont dix, commandés par un aide-major, se tinrent à leurs côtés, pendant qu'ils officièrent. Ils avaient des auxiliaires trop redoutables pour qu'une plus longue résistance fût possible.

Il ne fut tenu aucun compte au clergé de sa soumission. Le 6 juin, le maréchal d'Estrées arriva à Brest, et deux jours après, Mgr de la Bourdonnaye. Les premiers soins du prélat furent d'obliger MM. Roignant, Lalouer et Le Cargour d'aller faire des excuses à M. de la Reinterie, et d'interdire le curé et le sacristain. Cette double satisfaction donnée au Commandant, il ménagea le lendemain entre les Jésuites, d'une part, l'abbé Roignant, le marguillier Quéranmoal et le Maire, une transaction à laquelle ces derniers souscrivirent devant vingt personnes, et de l'exécution de laquelle l'Évêque et le Maréchal se portèrent garants. Puis, le 10 juin, le prélat écrivit à la communauté la lettre précédemment indiquée, dans laquelle il expliquait le véritable esprit de sa permission. Ainsi, par cette lettre, il reconnaissait que le clergé avait pu s'opposer à ce qu'on empiétât sur ses droits, et cependant il ne révoquait pas l'interdiction qu'il avait prononcée contre les deux prêtres, avant de les avoir entendus et de s'être enquis des faits. Cette condescendance pour l'autorité militaire ne faisait qu'ajouter à l'irritation des esprits. Chacun se demandait où s'arrêteraient ses exigences et l'emploi abusif de la force. Aussi

la transaction imposée le 9 juin rencontra-t-elle immédiatement des obstacles. Un Jésuite voulait-il dire la messe, un prêtre de la paroisse prolongeait la sienne outre mesure. Voulait-il user d'un confessionnal, on ne trouvait pas la clef de la serrure qu'on y avait mise, etc., etc. Les Jésuites, au dire des habitants, employaient des moyens équivalents pour entraver le clergé dans l'exercice de ses fonctions. L'église était ainsi le théâtre de taquineries inconvenantes que MM. Lalouer et Le Cargour, le dernier surtout, étaient accusés de fomenter. M. de la Reinterie, on le sait, l'avait menacé de le faire expulser. Il fournit un motif d'exécuter cette menace, en refusant, à trois reprises, de se soumettre à la sentence d'interdit. Une lettre de cachet le punit de sa désobéissance, en l'exilant, le 14 juillet, à Luçon, où il fut conduit entre deux archers de la maréchaussée. Une seconde lettre de cachet du 7 janvier suivant lui permit bien, il est vrai, de se retirer où bon lui semblerait, pourvu que ce fût à trente lieues de Brest; puis cette dernière restriction fut levée le 24 décembre 1705; mais il n'osa jamais revenir dans cette ville. L'exil atteignit aussi M. de Queranmoal, le marguillier qui avait détourné le fusil braqué sur le prêtre officiant. Une lettre de cachet le sépara de sa famille et l'obligea de renoncer aux moyens d'existence que lui procurait sa double profession de notaire et de procureur. Il se retira à Avranches, où il mourut, croit-on, de chagrin et de misère.

Ces rigueurs ajoutaient au désir qu'avait la ville d'obtenir justice au plus tôt. Elle se hâta, en conséquence, de présenter au Roi une requête contenant l'exposé des faits des 1er et 2 juin, avec la déclaration qu'elle appelait comme d'abus de la sentence d'union du 25 juin 1688 et de la permission du 15 mai 1703. Un arrêt du Conseil, du 23 août suivant, admit cette requête que les habitants signifièrent aux Jésuites le 6 septembre. Le moment décisif approchait. Les Jésuites cherchèrent à gagner du temps. Lentement élaborée, leur requête

en réponse à celle de la ville ne fut signée que le 30 mai 1704, et ne fut même produite qu'au mois de novembre suivant. La vigoureuse réponse de la ville ne semblait guère leur laisser l'espoir de triompher, quand un incident imprévu vint ranimer leur confiance. Le 12 août 1705, M. de la Reinterie reçut et communiqua au Maire une lettre de M. de Pontchartrain, contenant un extrait de celle que lui avait adressée le subdélégué de M. de Bouville, Intendant de Blois. On y lisait qu'une nommée Marie Villeneuve, âgée de 28 ans, se disant née à Brest et baptisée aux Sept-Saints, avait fait confidence à une vieille femme, comme elle malade à l'hôpital de Blois, qu'à sa connaissance la moitié des habitants de Brest avait formé le projet de le livrer aux Anglais, et que, pour y parvenir, de fréquentes assemblées clandestines se tenaient dans la maison de campagne d'une de ses parentes, située près de la porte de la ville. Afin de donner plus de créance à sa calomnie, elle avait ajouté que deux de ses oncles avaient passé, à cet effet, en Angleterre. Après cette communication, M. de la Reinterie, le Major du château, le Maire et M. Le Dall Kéréon, échevin, allèrent eux-mêmes à la sacristie des Sept-Saints, et y compulsèrent, avec M. Roignant, les registres de baptême de la paroisse, sans pouvoir y trouver l'indication d'aucune fille du nom de Marie Villeneuve. L'enquête que firent ensuite MM. Le Dall Kéréon et Duverger-Bigot leur apprit qu'on n'y avait jamais connu personne de ce nom. Bien édifié alors sur la valeur des assertions de Marie Villeneuve, M. de la Reinterie les démentit et se porta garant de la fidélité des habitants. La ville, de son côté, protesta énergiquement contre cette fable odieuse dans un placet qui fut remis au Roi par M. Ségalen, prêtre breton, qui la représentait à Paris depuis que M. Charles était revenu à Brest: Les éclaircissements fournis par M. le subdélégué de Blois achevèrent de dessiller les yeux du Chancelier, et le 26 août, il écrivit « que Marie Villeneuve étoit une coureuse qui ne méritoit pas qu'on fît

trop d'attention à ce qu'elle disoit, mais que cependant il écrivoit à M. le maréchal de Châteaurenault pour le prier de la faire arrêter si elle étoit dans le pays afin de la faire mettre en prison. »

Marie Villeneuve avait-elle agi spontanément, ou, comme on le crut alors à Brest, avait-elle été l'instrument du P. Van-Rhin, recteur du séminaire de Blois qui, l'année précédente, exerçait les mêmes fonctions à Brest? Peut-être, si l'on avait saisi cette femme, comme le voulait M. de Pontchartrain, eût-on découvert la vraie source de cette machination. Mais on ne put ou on ne voulut pas la retrouver. De puissants appuis lui avaient très vraisemblablement ménagé les moyens de se soustraire à une enquête qui fût peut-être devenue aussi compromettante pour d'autres que pour elle-même.

Cette intrigue ténébreuse s'ourdissait trois mois avant l'arrêt du 29 novembre 1705, qui statua définitivement entre la ville et les Jésuites. La sentence d'union du 25 juin 1688 fut déclarée abusive ; mais il n'en fut pas de même de la décision épiscopale du 15 mai 1703 : elle fut maintenue. Et par la plus étrange comme la plus audacieuse contradiction, alors que l'arrêt révoquait la sentence d'union, seul titre sur lequel les Jésuites se fussent appuyés pour obtenir indirectement la possession de l'église, il leur en adjugeait la propriété, « Sa Majesté, avait insinué le rapporteur de l'arrêt, pouvant disposer en faveur de qui bon lui sembloit d'un édifice provenant de deniers d'octroi levés avec sa permission. » Maxime très contestable aux yeux de l'avocat de la ville, qui soutenait qu'un impôt affecté par le Roi à une destination spéciale n'en pouvait être détourné par Sa Majesté elle-même. « C'est au tribunal de la divine Majesté, ajoutait-il, que se décidera cette difficulté. » En attendant, les Jésuites devenaient propriétaires, sans bourse délier, d'une église dont la construction avait exigé de la part des habitants des sacrifices hors de proportion avec leurs ressources. On ne pouvait pourtant mécon-

naître qu'il leur en fallait une, et ce fut pour leur fournir les moyens de l'avoir que l'arrêt leur prescrivit de la bâtir au moyen des droits autorisés par l'arrêt du 3 juillet 1704, « et des autres sommes qui seroient à cet effet destinées par S. M. » On savait, par expérience, quelle était la valeur de cette dernière promesse. Enfin, l'Évêque fut chargé de pourvoir aux besoins du service spirituel de façon à ce que l'église servît tout à la fois aux Jésuites et au clergé paroissial.

En résumé, une ville qui n'avait pas de budget normal et dont les recettes ordinaires flottaient entre 10 et 30,000 livres, s'était, depuis 17 ans, imposée près de 400,000 livres de charges extraordinaires pour se construire une église dont elle avait le plus urgent besoin, et cette église était donnée, d'un trait de plume, aux Jésuites, qui n'étaient tenus, ni de rembourser les dépenses soldées, ni de payer soit ce qui restait dû aux entrepreneurs, soit les emprunts faits à la fabrique des Sept-Saints et à celles des congrégations, soit enfin la valeur des chaises, confessionnaux, autels, ornements, cloches et autres objets, transportés de l'église des Sept-Saints dans celle de Saint-Louis. Jamais spoliation ne fut plus éhontée ni plus inique de tous points. Il fallut néanmoins la subir et aviser aux moyens d'exécuter l'arrêt du 28 novembre. Ce n'était pas là chose facile. Le Roi, qui faisait si libéralement cadeau de l'église aux Jésuites, aiderait-il réellement la ville à en construire une nouvelle ? Les habitants n'y comptaient pas, et ils avaient raison. Jamais, cependant, cela n'avait été plus nécessaire. Leurs ressources, en effet, étaient épuisées, et il était plus que douteux que la ville pût, de long-temps, supporter les charges nouvelles qui lui étaient si lestement imposées. L'octroi autorisé par l'arrêt du 3 juillet 1704 avait été affermé 12,000 livres par an, et l'adjudicataire avait avancé, pour payer diverses charges réunies à la communauté, une somme de 28,000 livres dont il devait se rembourser sur le produit des trois premières années de son

bail. Avant trois ans, par conséquent, on n'avait rien à attendre de ce côté-là, et l'excédant disponible de cet octroi ayant été affecté par le Roi à la construction d'un hôtel de ville, d'une halle, d'un auditoire et de casernes qui eussent affranchi les habitants du logement permanent des soldats, que resterait-il pour l'église si ces travaux s'exécutaient? D'un autre côté, les recettes ordinaires étaient tombées de 28,000 livres à 9,380 livres, et les dépenses ordinaires dépassant 18,000 livres, il avait fallu, pour qu'on pût les acquitter, demander une augmentation de droits dont le produit n'était rien moins que certain. Ajoutons que, dans cette charge de 18,000 livres, n'était pas comprise celle de 8,000 livres par an, que Brest, traité en ville conquise, supportait seul alors, dans la province, pour le logement des généraux que les guerres du temps appelaient, en assez grand nombre, à y résider.

La construction d'une nouvelle église était donc renvoyée à un avenir lointain. Que faire en attendant? Se servir de l'église des Sept-Saints? Mais elle était insuffisante, puis elle menaçait ruine, et elle figurait sur les plans de Vauban comme devant être démolie. Il fallait donc se résigner à partager avec les Jésuites la jouissance de l'église.

Cette communauté de jouissance eut pour conséquence inévitable de diviser la ville en deux camps, et de provoquer, de part et d'autre, des actes d'hostilité et une défiance dont souffraient et la religion et l'église elle-même, nécessairement maintenue dans un état provisoire, parce que, comme on ne savait à qui elle aurait définitivement appartenu, des deux côtés, on ne voulait pas travailler pour autrui. Aussi, pendant trente-trois ans, ne fit-on rien qui pût tendre à l'achever ou à l'embellir, et ne vit-on s'accomplir, à son sujet, qu'un seul acte qui mérite d'être mentionné, le dépôt, en 1747, dans le reliquaire de l'église, d'une fraction de la partie inférieure d'un fémur humain, que M. Salaze, chirurgien-major

de la marine, avait rapportée de Rome en 1700, et qui, d'après le certificat du cardinal Gaspari, avait appartenu à Saint-Candide, martyr.

La misère prolongée que les vingt-cinq dernières années du règne de Louis XIV firent peser sur la ville, ne lui permit pas, avant 1740, de faire les sacrifices nécessaires pour qu'elle recouvrât la possession exclusive de son église. Après bien des difficultés, qu'aplanirent l'Évêque et l'Intendant, les Jésuites consentirent, au mois d'avril, à l'abandon de leurs droits, moyennant le paiement d'une somme de 50,000 livres. Sanctionné par l'arrêt du Conseil du 3 août suivant, le traité conclu à ce sujet fut promptement exécuté. La ville paya 16,666 livres 13 sols 4 deniers à la réception de l'arrêt, et pareille somme aux mois de février et d'octobre 1742.

L'abbé Perrot, alors recteur de Saint-Louis, n'avait pas attendu jusques-là pour s'occuper de faire sortir cette église du fâcheux état où elle était forcément réduite. Dès le mois d'avril 1741, il avait obtenu de M. de Maurepas, sur la demande de M. Bigot de la Mothe, jusqu'à concurrence d'une valeur de 3,000 livres, les bois et fers inutiles au service, « pour mettre en état, disait l'Intendant, l'église Saint-Louis servant de paroisse à la marine. » Là ne s'arrêta pas la bienveillance de M. Bigot de la Mothe. Le 13 avril 1742, il demanda à M. de Maurepas et en obtint que la gabarre la *Colombe* apportât de Honfleur, sans frais pour la ville de Brest, où elles arrivèrent le 24 mai suivant, quatre des colonnes de marbre cippolin que Seignelay avait fait prendre, en 1689, parmi les ruines antiques dispersées sur la plage de Lebda ou Lebedah (l'ancienne Leptis Magna). En attendant qu'elles pussent être placées, le Recteur fit, en 1744, paver l'église, et substituer aux bancs que chacun, selon son bon plaisir, avait établis confusément et de la façon la plus disparate, des bancs symétriques qui furent confectionnés

au moyen des matériaux qu'on tenait de la libéralité du ministre. Les concessionnaires durent payer la somme de 50 livres pour prix du fer et du bois, plus celle de 12 à 18 livres de location annuelle, suivant la situation de ces bancs disposés sur deux rangs en contenant chacun 28 de 3 pieds 2 pouces de profondeur, faisant face à l'autel principal, mais garnis intérieurement de deux siéges mobiles permettant aux fidèles de se tourner à volonté vers l'autel ou vers la chaire. Trois de ces bancs, dits d'obligation, étaient réservés au Commandant de la ville, au Clergé et au Corps politique.

Les secours accordés par la marine ne permettant pas de satisfaire complètement aux besoins de l'église, la communauté arrêta, le 6 juillet 1746, qu'une somme de 1,000 livres serait comptée annuellement à la fabrique pendant six ans. Ces crédits furent, en grande partie, consacrés à la confection de la belle boiserie de la sacristie que termina, en 1748, le sieur Dervas, maître menuisier-sculpteur à Brest.

Quoique M. Bigot de la Mothe eût posé, au mois de mai 1749, la première pierre du massif destiné à recevoir le maître-autel, le placement des colonnes ne put avoir lieu qu'au mois de janvier 1751, époque où M. Bigot de Chézelles, fils de cet Intendant, décédé dans l'intervalle, proposa une somme de 2,000 livres pour opérer ce placement, à la condition que le banc n° 38, qu'il occupait, appartiendrait à perpétuité à lui et à sa famille, condition qui fut acceptée par la communauté et observée jusqu'en 1790, c'est-à-dire jusqu'à la destruction des bancs.

En 1758, l'entrepreneur Jaffrey construisit, sur les plans et sous la direction de M. Frézier, les bas-côtés de l'église, et éleva le portail jusqu'au-dessous des voûtes qui supportent le buffet d'orgues. C'est à la même époque que furent placés le maître-autel, les fonts baptismaux et les colonnes apportées d'Honfleur. L'autel, de marbre rose en jugerais, tiré, comme celui des fonts baptismaux, des carrières de la Sarthe, est à la

romaine et fort élégant. On le décora d'un tabernacle de marbre semblable, genre renaissance, qui s'harmonisait parfaitement avec le reste de la décoration du sanctuaire. Il est à regretter que, de nos jours, on ait eu la malheureuse idée de le remplacer par un tabernacle dont la pauvreté des faces rectangulaires n'est dissimulée que par de maigres pilastres gréco-romains. Les colonnes, d'une seule pièce, et ayant 7 mètres 14 centimètres de hauteur, reposent sur des piédestaux, également en marbre, et sont décorées de chapiteaux en bois doré. Elles soutiennent une riche corniche semi-circulaire supportant elle-même une belle gloire surmontée d'un gracieux baldaquin. Après qu'on eut achevé ces divers travaux dont Frézier avait donné les plans et les dessins, ce savant ingénieur composa, en vue de les placer, la première à gauche, la seconde à droite de la principale porte d'entrée de l'église, les deux inscriptions suivantes, dont il ne fut fait aucun usage, peut-être parce qu'elles résumaient d'une façon trop piquante les justes griefs de la ville contre Louis XIV et les Jésuites :

Ludovici XIV munificentià
Ex urbis Bresti ærario
Incœptum est hoc ædificium
Anno MDCXCVII.
Deinde Seminario clericorum
Ad navalia armamenta instituto
A Rege gratis concesso
Stetit imperfectum per multos annos.

Auspiciis Ludovici XV,
Tandem, pacto convento,
Soli parrochiæ urbis Bræsti
Restitutum ædificium
Ex ejusdem ærario hùc usque
Provectum est
Anno MDCCLVIII.

D'autres travaux urgents étaient à faire, mais l'argent manquait. Sollicité de nouveau en faveur de l'église, le Ministre de la marine permit, le 10 février 1762, de lui délivrer, toujours gratuitement, 3,000 pieds cubes de bois, 300 planches et 10,000 livres de fer, à la condition qu'un banc, convenablement placé, serait réservé aux principaux officiers de la marine. Non-seulement la communauté se soumit avec empressement à cette condition, mais elle offrit de prendre un marguillier d'honneur choisi par le Commandant de la marine parmi les officiers de plume ou d'épée. Peu sensibles à cette distinction, les principaux officiers, réunis chez l'Intendant, la déclinèrent, leur eût-elle été offerte à l'exclusion des magistrats et des notables, mais ils acceptèrent pour les délégués de leurs corps les bancs 68 et 70, ainsi que le 69e, qu'ils partagèrent avec la communauté.

Une des sources du casuel était alors l'inhumation dans les églises. Celle de Saint-Louis, quoique paroissiale, ne jouissait pas, sur ce point, des mêmes avantages que celles des Sept-Saints et des Carmes, Mgr de la Bourdonnaye l'ayant réservée exclusivement en 1707 pour la sépulture des officiers de marine et de leurs familles. Plus soucieux, en cette occasion, d'un fantôme d'égalité que de la salubrité publique, M. Lars de Poulrinou, alors Maire de Brest, avait inutilement lutté par sa protestation du 21 juin 1707 contre ce ridicule préjugé qui voulait étendre au-delà du tombeau la ligne de démarcation tracée entre les vivants, protestation où il avait vivement réclamé pour tous ses administrés le droit d'avoir leur dernière demeure dans la maison de Dieu. Très peu de sépultures eurent donc lieu désormais dans l'église Saint-Louis, et cela seulement dans des circonstances exceptionnelles, comme pour le valeureux du Couëdic, pour quelques ecclésiastiques jouissant de ce privilège, etc., etc.

Quatre ans plus tard, la fabrique voulant agrandir l'église, la communauté demanda au Ministre de la marine

et en obtint la concession de trente pieds de terrain qui, pris sur le jardin de l'ancien séminaire, auraient permis de construire, en dehors de l'église, une chapelle où aurait été établi un tabernacle pour l'administration du viatique aux malades. En même temps qu'elle faisait cette demande, la communauté exprimait le vœu que les cloches du Folgoët, appartenant aux Jésuites, et qui devaient être prochainement vendues, fussent acquises, en vue de procurer la matière de la cloche du beffroi, destinée à annoncer la retraite des bourgeois, en exécution de l'article 328 de l'ordonnance du 25 juin 1750 sur le service des places, cloche dont la ville avait le plus grand besoin. Ajournée à un temps plus opportun, cette dernière demande ne reçut pas plus d'exécution que celle d'ajouter une chapelle à l'église.

Au mois d'octobre 1774, la communauté ayant approuvé les plans du clocher dressés par M. Besnard, l'exécution en fut confiée à l'entrepreneur Le Jemble qui avait déjà reçu 20,400 livres pour ses travaux, lorsqu'un tassement et des lézardes qu'on remarqua, en 1776, dans les deux piliers ou pieds-droits de la tour jetèrent l'alarme parmi la population. M. Besnard fit, en toute hâte, appliquer des contre-forts à la face de ces piliers, du côté du maître-autel. Mais ces contre-forts paraissant insuffisants ou inutiles, la communauté demanda à l'Intendant de la province la démolition de la tour pour qu'on pût refaire les piliers. L'Intendant n'accueillit pas cette demande, et se rangeant à l'avis de M. Besnard, il ordonna la continuation des contre-forts et de la tour qui fut achevée au mois de décembre. Alors on s'aperçut que, malgré les contre-forts, les lézardes avaient augmenté, et, sur-le-champ, la police y fit mettre des étrésillons. M. Besnard, accompagné de M. Choquet de Lindu, descendit sur les lieux, et il fut dressé un procès-verbal à la suite duquel on publia, à son de caisse, qu'aucun péril n'était à redouter. Néanmoins les inquiétudes, loin de se calmer, furent augmentées, et par

le refus de M. Choquet de Lindu de signer le procès-verbal où il trouvait mauvais qu'on l'eût mentionné, et par sa déclaration de décliner toute responsabilité. L'impression que causa cette déclaration détermina la communauté à présenter à l'Intendant de la province une nouvelle requête qu'appuyèrent les autorités civiles et militaires ainsi qu'un certain nombre d'habitants, requête demandant ou la reprise en sous-œuvre des piliers, si cette opération ne présentait aucun danger, ou, dans le cas contraire, la démolition de la tour. Sur l'avis de M. Besnard, il fut prescrit de murer les arcades sous la tour, en laissant une porte au milieu pour entrer dans l'église. La frayeur allant toujours croissant, la communauté eut une nouvelle réunion à laquelle assista M. Besnard. Jugeant, d'après la disposition des esprits, que s'il s'obstinait à murer les arcades, la tour serait jetée bas, il consentit à la reprendre en sous-œuvre. L'Intendant de la marine mit à la disposition de la ville les bois, cordages et apparaux nécessaires à l'opération qui commença dans les premiers jours du mois de juillet 1777. Le 22, on démolit le pilier de gauche en entrant, fait en pierre blanche que l'on croyait de mauvaise qualité ou mal posée, et on le refit en granit du pays. La semaine suivante, on reconstruisit l'autre. Dans les premiers jours du mois d'août, on enleva les étançons, on plaça les cloches dans la tour, et l'on cessa de faire usage de la chapelle de la marine et de celle de la congrégation où l'office divin avait été célébré pendant les travaux. Les piliers n'avaient pas été entièrement démolis ; on avait conservé les contre-forts qui pouvaient servir de support à un buffet d'orgues et le noyau qui avait été jugé bon. Les deux piliers supérieurs, bien que de pierre blanche, n'avaient donné aucun signe de faiblesse.

Les travaux de la tour avaient, à eux seuls, absorbé plus de 40,000 livres, et il y avait à réparer la charpente et les portes, à faire un perron et à acheter un buffet d'orgues. Ces divers travaux devaient monter à une pareille somme que la

fabrique demanda à la ville, laquelle, reconnaissant l'utilité et l'urgence d'une partie des dépenses projetées, sollicita, le 31 juillet 1788, avec l'approbation de l'Intendant, un arrêt du Conseil qui lui permît de fournir à la paroisse une somme de 40,000 livres en différents paiements effectués sur délibérations approuvées par l'Intendant. Les premiers à-comptes versés furent employés à la construction du perron. Commencé en 1788, sur un plan de M. Maury, architecte du domaine, venu à Brest pour vérifier le plan régulateur de la ville, il avait été conçu dans des proportions trop étroites qui, dix-huit mois plus tard, obligèrent M. Besnard à en élargir de 4 pieds 10 pouces le premier pallier, lequel aurait été insuffisant les jours de grandes fêtes et principalement lors de la sortie du dais. Quant au jeu d'orgues, la fabrique, qui avait demandé que la ville contribuât à son établissement, vit sa demande écartée par la délibération du 26 juin 1788. Elle revint à la charge, le 14 mars 1789, en sollicitant une subvention de 12,000 livres en même temps que les marguilliers de Saint-Sauveur demandaient 15,000 livres pour l'agrandissement de cette église. La ville avait peu de fonds disponibles et de grandes exigences à satisfaire. Aussi rejeta-t-elle ces deux demandes en disant « qu'elle ne pouvait se livrer à des générosités en faveur des églises, » et elle renvoya à des temps plus heureux l'allocation des secours qu'elle pourrait départir. La fabrique se décida alors à faire, avec ses propres ressources, la dépense des orgues, et en confia l'exécution au F. Florentin Grimont, Carme de Brest, lequel y employa une somme de 80,000 livres et reçut pour honoraires une rente viagère de 250 livres, qu'il touchait encore, en 1807, à Pampelune, où il avait émigré. M. Collet fut chargé de la sculpture du buffet.

La révolution allait faire éprouver à l'église de nouvelles vicissitudes. Elles s'annoncèrent, le 8 août 1790, par une proclamation de la municipalité qui, sans en prévenir l'administration du district, arrêta pour la Saint-Michel suivante,

la suppression des bancs dans les églises de Saint-Louis et de Saint-Sauveur. Cette proclamation causa un grand émoi dans la ville. Ceux à qui la concession des bancs avait été faite, à titre onéreux, manifestèrent leur intention de ne pas y déférer, et même de se pourvoir si elle était suivie d'effet. Le district, pressentant de fâcheux conflits qu'il voulait prévenir, en référa au Directoire, le 26 septembre, et tout en lui demandant quelle ligne de conduite il devait suivre en cette circonstance, il ne lui dissimulait pas que, dans son opinion, la municipalité avait outrepassé ses droits, parce que les fabriques n'étant pas supprimées, c'était à elles seules qu'il appartenait de révoquer les concessions de bancs. Le Directoire partageait l'opinion du district de Brest, car, dans l'arrêté qu'il prit peu de temps après pour ordonner la suppression des bancs seigneuriaux, il déclara formellement que c'était sans préjudice des concessions de bancs faites par les corps politiques, à titre légitime et étranger au régime féodal. La municipalité, dès qu'elle eut connaissance de cet arrêté, voulut suspendre l'exécution de sa proclamation. Mais les électeurs, assemblés pour nommer de nouveaux officiers municipaux, ayant rédigé et signé une adresse demandant qu'il y fût donné suite, elle publia, le 17 novembre 1790, un arrêté prescrivant l'enlèvement des bancs dans les vingt-quatre heures, et fixant au 19 la vente aux enchères, au profit des églises, des bancs des citoyens qui ne se seraient pas conformés à la proclamation du 8 août.

Le lendemain, les bancs de l'église de Saint-Sauveur sont mis en pièces. Le district se hâte d'adresser des représentations et de rappeler le Conseil municipal au respect de la loi. Ce Conseil s'engage par écrit à surseoir, mais les électeurs ne tiennent aucun compte de sa décision ; ils se portent tumultueusement à l'église Saint-Louis, et les bancs sont brisés. Une voix courageuse s'éleva alors contre les atteintes qu'on venait de porter à la propriété. Ce fut celle de M. de Trédern de Lézérec, qui réclama pour lui et ses co-héritiers, représen-

tants de M. Bigot de Chézelles, le rétablissement du banc n° 38. Déférée au Conseil général de la commune, cette demande y donna lieu, le 28 décembre 1790, à un rapport de M. l'abbé Béchennec, aumônier de la marine, et membre de ce Conseil (1). Dans ce rapport, longuement motivé, et contenant une discussion historique et canonique sur l'introduction des bancs dans les églises, il provoquait imprudemment à la violence en disant, au nom de l'égalité, que, si la fabrique faisait construire des bancs le matin, le peuple ne manquerait pas de les détruire le soir. Et comme s'il eût senti lui-même le besoin de tempérer ce langage dangereux, il ajoutait : « Mais, Messieurs, attendons mieux de la sagesse du sieur Trédern, attendons mieux de son urbanité, de sa bonté et de son âme généreuse. Nous aimons à croire que, dégagé des préjugés que les insidieux conseils de gens mal intentionnés lui ont suggérés, il fera observer aux dames Trédern et Pontevès combien il serait bas et vil pour elles d'arracher à une église pauvre, d'une main avaricieuse et intéressée, un don que la main bienfaisante et libérale de leur oncle lui a fait. Nous aimons à croire que le sieur Trédern, prenant en considération les chétifs revenus de la fabrique qui peut à peine fournir aux réparations de l'église, sera le premier à engager ces dames à laisser là paisiblement et chrétiennement toute poursuite et à faire au Seigneur un généreux sacrifice de leurs prétentions. »

Nous ignorons si les dames de Trédern et de Pontevès furent assez basses et assez viles pour continuer à revendiquer leur bien, mais ce qui est certain c'est qu'elles ne le recouvrèrent pas, les bancs n'ayant pas été rétablis.

En 1793, l'église commença à être privée des moyens de célébrer l'office divin. Le 12 octobre, une commission du Conseil municipal fit descendre les cloches des églises. A Saint-Louis, il n'en fut conservé que trois : celle qui servait

(1) Il avait été 31 ans receveur de la fabrique de Saint-Louis.

aux convocations du Conseil de la commune, celle du beffroi, et celle qui sonnait les quarts et les demi-heures ; encore retira-t-on les battants de cette dernière. Le 25 février suivant, les ornements et autres objets servant à l'exercice du culte furent partagés entre elle et la chapelle du cimetière. Il est de tradition que les belles colonnes du chœur, qui auraient été sacrifiées une première fois si M. Branda ne les avait préservées d'une destruction imminente, n'y auraient pas échappé plus tard sans l'adroit stratagème de l'entrepreneur chargé par Jean Bon Saint-André de transformer l'église en hôpital pour y déposer, après le combat du 13 prairial, les blessés de l'armée navale, en trop grand nombre pour que les hôpitaux pussent les contenir. Le Représentant avait prescrit de couper l'église en deux dans toute sa longueur par un plancher qui eût formé un étage, et de détruire tout ce qui gênerait l'exécution de ce projet. L'entrepreneur — nous regrettons de ne pouvoir préciser son nom — objecta que l'escalier, indispensable pour accéder à cet étage, exigeait, pour qu'il fût solide, un fort point d'appui que les colonnes seules pouvaient offrir. Jean Bon Saint-André se rendit à ces raisons. C'est au même entrepreneur qu'on devrait la conservation de l'orgue et des boiseries de la sacristie, grâce à la précaution qu'il aurait prise de tenir constamment fermées les issues par lesquelles on pouvait pénétrer en ces deux endroits.

Il fut moins heureux pour la chaire qui, par la délicatesse et l'élégance de sa sculpture, rivalisait avec celles de la cathédrale de Quimper et de l'église de Saint-Thégonnec. Elle fut mise en pièces lorsque Jean Bon Saint-André vint inaugurer le temple de la Raison et faire placer au-dessus de la principale porte d'entrée une table de marbre où était gravée la fameuse inscription : *Le Peuple français reconnaît un Être suprême et l'immortalité de l'âme.* Les deux statues de Charlemagne et de Saint-Louis, placées à gauche et à droite du chœur, eurent le même sort que la chaire.

Plusieurs autres objets concourant à l'ornement de l'église furent alors vendus ou enlevés pour être employés à d'autres usages. Tels furent : 1° les six chandeliers du grand autel, les deux grands candélabres ou chandeliers d'acolytes et le lutrin. Exécutés dans de grandes proportions, et du goût le plus élégant, ils ont été fondus, en 1759, dans les ateliers de M. Leclair, rue de la Ferronnerie, à Paris. Achetés par M. Le Beurriée, fondeur à Brest, qui, au lieu de les détruire, les cacha soigneusement dans ses caves, ils furent cédés par lui, le 4 janvier 1804, à la fabrique, au prix qu'il les avait payés; 2° la grille qui entourait le chœur; transportée dans le port, où elle fut dénaturée, elle a été remplacée, au mois d'août 1818, par la grille actuelle, dont MM. de Gourdon et Redon autorisèrent la confection dans les ateliers de l'arsenal; 3° la grille formant la clôture des fonts baptismaux. Figurant un berceau de jardin, c'était un travail précieux, réputé un chef-d'œuvre.

Le 14 mai 1796, plusieurs habitants ayant demandé que l'église fût mise à leur disposition, pour qu'ils pussent y reprendre l'exercice du culte, la municipalité appuya leur demande, à la condition qu'ils se chargeraient de l'entretenir et de la réparer à leurs frais, et en même temps elle prescrivit l'enlèvement de l'inscription robespierriste et le rétablissement de l'horloge. L'administration départementale ayant accueilli le vœu des habitants, le Conseil arrêta, le 2 octobre suivant, que l'Ordonnateur de la marine serait invité à faire connaître le jour où il pourrait remettre l'église en bon état de réparations. Mais l'église fut à peine ouverte que les fêtes décadaires dont elle était le théâtre furent désertées. Cela ne faisait pas le compte du Directoire. Aussi fut-il enjoint à la municipalité d'y mettre bon ordre, et ce fut pour obéir qu'elle prit (3 mai 1798) un arrêté portant que, « pour obvier à ces inconvénients, les temples des deux côtés de la ville seront fermés les jours ci-devant des dimanches et fêtes chômées par les sectateurs du culte catholique, etc. »

En d'autres termes, c'était dire aux fidèles : « L'exercice du culte catholique vous est permis, mais il vous est interdit les jours qui lui sont fondamentalement consacrés ! »

Le Consulat abaissa les barrières que le Directoire avait élevées ; la ville recouvra la jouissance sans restriction de son église. L'Empire fit plus encore. Informé du désir qu'avaient des personnes pieuses de Brest de placer dans l'église deux nouvelles statues de Charlemagne et de Saint-Louis, le Ministre des cultes Portalis fit savoir, le 13 mai 1805, que l'Empereur avait autorisé l'exécution de ce projet. « S. M., disait-il, en autorise l'accomplissement ; elle a décidé, quant à ce qui concerne la statue de Charlemagne, qu'afin qu'elle soit digne de son objet, et autant perfectionnée que possible, on emploierait pour cette statue les fonds nécessaires pour les deux ; qu'à l'égard de la statue de Saint-Louis, S. M. s'en chargerait elle-même et donnerait des ordres pour la faire élever à ses frais. » M. Collet, maître sculpteur au port de Brest, fut en conséquence chargé d'exécuter les ordres de l'Empereur.

Vers la même époque, la concession à l'église de divers objets ayant appartenu à d'autres temples chrétiens, vint apporter quelque compensation aux pertes qu'elle avait éprouvées. Tels furent le tableau de Bounieu, représentant le martyre de sainte Félicité et de ses sept enfants, qui ornait autrefois le maître-autel de l'église des Sept-Saints (*Appendice*, § 9), et que l'on voit aujourd'hui au-dessus de l'autel des Saints-Anges ; les stalles du chœur, en chêne sculpté, provenant, dit-on, de l'église de l'abbaye de Landévennec ; l'autel de la seconde chapelle, à gauche du chœur (celle de Saint-Corentin), qui appartenait à la chapelle du couvent des Dames de l'Union chrétienne ; enfin, le baldaquin qui surmontait le maître-autel de cette chapelle, et qui aujourd'hui est placé au-dessus des fonts baptismaux.

Quelques années plus tard, la fabrique continua l'œuvre réparatrice commencée par l'exécution des deux statues.

M. Trouille remplaça les deux autels de la Vierge et des Saints-Anges, qui tombaient de vétusté, par les deux autels à la romaine que l'on voit aujourd'hui dans l'église, le premier d'ordre ionique, le second d'ordre dorique. En même temps, il fit exécuter la chaire dont il avait donné les plans. Elle se compose de deux ordres d'architecture en menuiserie, l'un rectangulaire et montant de fond, l'autre semi-circulaire et portant par encorbèlement. L'intérieur du premier corps renferme l'escalier qui, par cette disposition, ne nuit pas à la symétrie du soubassement, et n'a exigé aucune décoration particulière. Il n'en est pas de même de la partie principale. L'auteur du plan pensa que, dans une église qui possède un des plus beaux autels de France, il ne convenait pas que la chaire fût dépourvue d'ornements. Dominé par cette pensée, il multiplia les ornements de toute espèce, et leur profusion, enlevant à la chaire évangélique le caractère de simplicité grave dont elle doit être empreinte, en a fait une sorte de tribune mondaine.

M. l'archi-prêtre Mercier, curé de Saint-Louis, a beaucoup fait pour l'ornementation de son église. En 1842, sur ses instances réitérées, des lambris en plâtre ont remplacé les lambris en feuilles de sapin qui, depuis l'origine de l'église, en formaient le plafond. Ces feuilles, très légères, étaient presque vermoulues, et dans beaucoup d'endroits, notamment dans la nef, elles présentaient des vides qui nuisaient considérablement à la sonorité de l'église, en même temps que leur vétusté inspirait des craintes assez fondées aux fidèles pendant la célébration des saints-offices. Cette réparation urgente, la peinture de la voûte tout entière et la décoration de la grande nef, où se remarque une rosace due au pinceau d'un artiste étranger, alors à Brest, ont donné lieu à une dépense de 12,000 francs, et ont été faites au moyen d'un échafaud d'une hardiesse surprenante, établi par M. l'architecte Paisant, à la disposition duquel M. le vice-

amiral Grivel, préfet maritime, s'était empressé de mettre les apparaux nécessaires. Ces travaux ont été accomplis par l'architecte et l'entrepreneur de la plâtrerie avec un soin si consciencieux et si intelligent que, depuis 22 ans, pas une lézarde n'est apparue, pas une réparation, tant soit peu importante, n'a été nécessitée. En 1845, M. Mercier a fait réparer et considérablement augmenter les orgues que l'on peut citer maintenant parmi les plus belles de l'Europe. En 1850, la fabrique traita avec M. Besson, fondeur à Angers, qui s'engagea à fondre quatre nouvelles cloches, avec lesquelles trois des anciennes seraient mises en harmonie, de façon à ce que les sept donnassent les notes *ut*, *fa*, *sol*, *la*, *si bémol*, etc. Ces cloches, qui ont donné lieu à une dépense de 7,500 francs presqu'entièrement couverte par le subside de 7,000 francs voté le 5 juillet 1850 par le Conseil municipal, ces cloches, disons-nous, ont été baptisées au mois de mars suivant, le premier jeudi du carême. Suspendues, d'après un ingénieux système, aux piliers de la grande nef, elles ont été, en présence d'un immense concours de fidèles, l'objet d'une imposante cérémonie, où furent observées toutes les prescriptions du rituel romain, et où M. l'abbé Kervoal, chanoine honoraire et curé de Landerneau, prononça un discours adapté à la circonstance, qui impressionna vivement son auditoire. Des quatre cloches nouvelles, la plus grosse, ou bourdon, pesant 3,500 kilogrammes, et nommée *Marie-Alexandrine*, porte pour inscription : *Vox Domini in magnificentiâ*. Elle a eu pour parrain M. Hyacinthe Bizet, maire de Brest, et pour marraine, Mme de Col. — La seconde, du poids de 850 kilogrammes, et portant la même inscription que la précédente, avec les noms de *Marie-Emma*, a eu pour parrain M. de Col, sous-préfet de Brest, et pour marraine, Mme Gasson, fille du maréchal Bugeaud, et épouse de M. Gasson, receveur général du Finistère. — La troisième, pesant 600 kilogrammes, et nommée *Joséphine*, porte pour inscription :

Laudate eum in tympano. Le parrain et la marraine ont été M. Baron-Montbel, président du bureau de la fabrique de Saint-Louis, et Mme Bizet. — La quatrième, du nom de *Félicité*, du poids d'environ 500 kilogrammes, et portant pour inscription : *In tympano psallant ei*, a eu pour parrain M. Morier, trésorier de la fabrique, et pour marraine, Mme Felicité Perrot, née Pelletier.

En 1853, M. le curé de Saint-Louis a obtenu de la fabrique l'acquisition de beaux vitraux coloriés représentant l'histoire de Saint-Louis et fabriqués dans les ateliers de la maison Lobin, de Tours. Comme le fait observer M. de Courcy, on a eu le bon goût de ne pas les encadrer dans des bordures ogivales qui eussent juré avec le style de l'église, construite en forme de croix latine avec bas-côtés ayant des chapelles autour du chœur, mais d'une simplicité dépourvue de tout caractère architectural qui puisse la recommander comme monument religieux. On remarque aussi, dans l'église, d'élégants confessionnaux en chêne, sculptés, vers la même époque, par MM. Lapierre et Tritschler.

Derrière le chœur, à droite et à gauche, se voient deux monuments funéraires, consacrés, l'un à la mémoire de du Couédic, l'autre à celle de Mgr Graveran, évêque de Quimper et de Léon, mort à Quimper le 1er février 1855.

La table de marbre noir, commémorative de l'héroïque commandant de la *Surveillante*, n'est point le monument qui lui avait été élevé lorsqu'il mourut, le 7 janvier 1780. Son corps fut alors déposé dans un caveau derrière et au pied du pilier de droite du maître-autel. Le Roi, pour perpétuer sa mémoire, ordonna qu'on érigeât sur sa tombe un monument dont M. Trouille traça le plan. Il se composait d'un tombeau de marbre noir surmonté d'une pyramide dont les inscriptions et les ornements étaient en bronze doré. Ce monument, qui avait 5 pieds 3 pouces de hauteur sur 3 pieds 3 pouces de largeur, fut appliqué contre le pilier au-dessus

du caveau. Une inscription, éloquente de simplicité, mentionnait le combat de la *Surveillante.* A la base de la pyramide était un écusson aux armes de du Couédic. Louis XVI, afin que ce monument fût tout à la fois un honneur pour la marine et un encouragement pour ceux qui s'y destinaient, fit graver sur la face de la pyramide ces mots remarquables : « *Jeunes élèves de la marine, admirez, imitez l'exemple du brave du Couédic, premier lieutenant des gardes de la marine.* » Malgré la sainteté du lieu où avait été élevé ce monument national, des forcenés, heureusement étrangers à la ville de Brest, osèrent le mutiler en 1793. Les habitants, protestant contre cette profanation, s'unirent au corps de la marine pour demander, à plusieurs reprises, la permission de le remplacer à leurs frais. Le gouvernement ayant accédé à leurs vœux, M. le préfet maritime Caffarelli fit appliquer en grande pompe une table de marbre noir, surmontée d'une pyramide et portant l'inscription suivante : « Ici repose le corps de M. Charles du Couédic de Kergoualer, *militaire décoré*, capitaine de vaisseau, mort, le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat mémorable qu'il a rendu, le 6 octobre 1779, commandant la frégate de l'État la *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec.* Ce monument, posé pour honorer un brave guerrier, fut mutilé dans des temps malheureux : les habitants du Finistère, pleins de respect pour l'armée navale et pour la mémoire de du Couédic, l'ont fait restaurer en l'an XIII. » En 1814, sur la demande de M. de Marigny, cette inscription a été remplacée par l'inscription primitive ainsi conçue : « Ici repose le corps de Messire Charles-Louis du Couédic de Kergoualer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du Roi, né au château de Kerguélénen, paroisse de Pouldrégat, diocèse de Quimper, le 17 juillet 1740, mort le 7 janvier 1780, des suites des blessures qu'il avait reçues dans le combat mémorable qu'il

avait rendu, le 6 octobre 1779, commandant la frégate de Sa Majesté la *Surveillante*, contre la frégate anglaise le *Québec*. Ce monument a été posé par ordre du Roi pour perpétuer la mémoire de ce brave officier. »

Le monument érigé en l'honneur de Mgr Graveran est en marbre blanc et de style renaissance. Il est dû au ciseau de M. Poilleu, aîné, et se compose d'un stylobate orné des armes du défunt, entourées des insignes de sa dignité, avec cette devise : *Verbum crucis Dei virtus*. Il est soutenu par un cul de-lampe en feuille d'acanthe, et surmonté d'un obélisque sur la face duquel se voit en bas relief le portrait du vénérable prélat vu de profil.

Au dessus de ce portrait, on lit :

D. O. M.

Et au-dessous :

Hìc ad suos redux quiescit amans cor
Illustriss. et reverendiss. Domini Jhi Mtæ Graveran,
Corisop. et Leon. Episcopi,
Hanc piè pastor bonus annis XIV rexit ecclesiam
In finem dilexit redamantes in finem,
Congenito, Crozone genitus, parochus erexit.

Une petite croix simple termine l'obélisque. Le monument couvre une petite niche pratiquée dans le mur et renfermant une boîte en plomb, laquelle contient le cœur du prélat, concédé, d'après le vœu qu'il en avait exprimé, à l'église qu'il avait gouvernée pendant 14 ans avant son élévation à l'épiscopat. Cette concession a donné lieu, le 15 février 1855, à un service solennel suivi du dépôt du cœur de Mgr Graveran, que M. Mercier, son neveu et son successeur, avait rapporté de Quimper.

Si de l'intérieur de l'église nous passons à l'extérieur, nous y voyons des preuves caractéristiques de la sollicitude de M. Mercier pour l'achèvement et l'ornementation de l'église.

S'associant à ses désirs, la fabrique a fait placer à gauche et à droite de la principale porte d'entrée, deux inscriptions commémoratives du commencement et de l'achèvement de l'église. Celle de gauche est ainsi conçue :

Ludov. XIV et urbis Bresti munificentiâ
Inceptum hoc œdificium
Anno MDCXCVII
Stetit imperfectum per multos annos.

Voici l'inscription de droite :

Regnante Ludovico Napoleone III
Peractum opus anno MDCCCLVI
Magistratum habente Hto Bizet,
Parocho Jho-Miâ Mercier, archip.

Entre ces deux tables est un cartouche en tuffeau, sculpté par M. Poilleu, d'après un dessin de Frézier, et contenant ces mots : *Domus Dei et Porta cœli.*

Dans le tympan, le monogramme formé des lettres *SL* entrelacées, et sculpté par le même artiste, tient la place qu'occupaient, avant la révolution, les armes de la maison de Bourbon. Celles de Bretagne et de Brest ont en même temps été placées dans la frise du portail. Ces divers travaux, exécutés sous la direction de M. Thiveaux, aux frais de la fabrique, ont eu pour complément les deux grandes statues, en tuffeau, l'une de Saint-Pierre, l'autre de Saint-Paul, exécutées par M. Tritschler et occupant les deux niches pratiquées dans la façade, à gauche et à droite du portail. En les donnant à l'église, l'administration municipale a voulu s'associer au zèle pieux de la fabrique.

---

§ 17. — MÉDAILLE DE 1681.

(Voir p. 176.)

La médaille portant le millésime de 1681 ne fut frappée que vingt ans plus tard, ce qui explique comment on y voit figurés le tracé des rues de la ville, définitivement arrêté par Vauban, en 1694, et celui de l'enceinte exécutée de 1681 à 1688. Le 17 juillet 1697, M. de Pontchartrain informa M. Desclouzeaux que l'Académie des Inscriptions ayant jugé à propos de faire graver des médailles commémoratives de l'achèvement des principaux arsenaux de la marine, il était nécessaire qu'il fît faire « un dessin qu'on pût graver en petit sur le revers d'une médaille pour faire voir le port de Brest par son plus bel endroit. » M. Desclouzeaux étant mort, au mois de mai 1701, sans avoir fait exécuter ce travail, M. de Louvigny, son successeur, en chargea le maître de dessin des gardes de la marine, M. Bertignon, dont les dessins, accompagnés d'une description du port, furent transmis au mois d'août suivant, à M. l'abbé Bignon. Cette médaille porte pour légende : *Tutela classium Oceani*, et pour exergue : *Bresti portus et navale MDCLXXXI.* Elle représente le plan de la ville et du port, à l'entrée duquel on voit Portumnus, le dieu des ports, tenant une clef et appuyé sur un dauphin.

---

§ 18. — L'ÉGLISE ET LE COUVENT DES CARMES.

(Voir p. 189.)

M. de Castelnau, gouverneur de Brest, ayant exprimé le désir que les Carmes déchaussés vinssent y établir un couvent et diriger l'hôpital Saint-Yves, annexé à l'église ou chapelle

située, comme lui, dans la rue qui portait et a conservé ce nom, le P. Jérôme de Saint-Jacques, prieur de Bar-le-Duc, fondé de pouvoirs du P. Ange de Sainte-Marie, Provincial de l'ordre, traita à cet effet, le 17 août 1651, avec MM. G. Le Bescond, maire en exercice, Jacques Lestobec, François Lestobec, François Turin, Jean Le Roy, tous anciens maires, les gentilshommes et les nobles bourgeois, en présence de M. de Courpoy, l'un des majors de la place, aux conditions suivantes :

1° Que la confrérie du *Rosaire*, en possession de l'église de Saint-Yves, conserverait le droit de s'établir dans une autre église, ou de continuer à jouir de celle qu'elle occupait, auquel cas les RR. PP. Carmes y feraient le service ordinaire et permettraient au procureur de recevoir les aumônes qu'il distribuerait de la manière accoutumée pour la décoration de l'église et l'entretien du service ;

2° Que les prééminences, tombes et bancs dont quelques particuliers jouissaient dans l'église Saint-Yves continueraient de subsister ; qu'il serait permis à ceux dont les ancêtres y étaient enterrés d'y choisir leurs sépultures que les religieux seraient tenus d'accorder d'après les taxes établies ; et que, quant aux obits, offices et grand'messes, ils pourraient, à l'avenir, être transférés dans d'autres églises, si les RR. PP. Carmes étaient dans l'impossibilité de les desservir.

3° Que les habitants et autres personnes qui voudraient faire choix de cette église pour leur sépulture, obtiendraient d'y être inhumés aux conditions établies dans les autres couvents de Carmes du royaume ; et que, relativement aux pauvres, si ceux à qui leur charge faisait un devoir de les inhumer s'y refusaient à cause de leur indigence, les religieux les inhumeraient dans l'église, ainsi qu'ils y étaient obligés par leurs constitutions.

L'année suivante, quelques habitants ayant réclamé contre cet acte, parce qu'ils n'auraient pas joui d'une entière liberté, lorsqu'il avait été passé au château, le maire, les échevins et les nobles bourgeois s'assemblèrent de nouveau ans l'église des Sept-Saints, et confirmèrent l'acte du

17 août par une convention du 1er mai 1652 dans laquelle les RR. PP. Carmes s'obligèrent à établir dans leur couvent une chambre où seraient reçus les pauvres de la ville, en échange de quoi les habitants leur firent abandon de tous leurs droits sur l'église et sur l'hôpital.

Mais, le chapitre de Léon, qui n'avait pas été consulté sur l'établissement des Carmes, témoigna, le 3 août suivant, son « estonnement que quelques religieux eussent entrepris de s'establir en l'église et l'hospital de la ville de Brest sans le consentement de l'ordinaire du diocèse, » et il se plaignit « que les habitants du dit Brest eussent été appelés dans le chasteau, et de la sorte forcés de souscrire à cet establissement, et de signer contre leur gré; sur quoy le chapitre, après avoir mûrement délibéré, députa les sieurs de Guergorlay et Hamon pour se rendre sur les lieux et informer de l'attentat dont il estoit cas. » Il paraît que l'enquête des deux chanoines, et par suite la décision du chapitre furent favorables à l'établissement des Carmes, car il fut approuvé, le 19 novembre 1652, par l'Évêque de Léon qui n'avait en cette circonstance que voix délibérative et était tenu d'exécuter les délibérations du chapitre. Les lettres-patentes du Roi, de 1654, enregistrées au Parlement de Rennes, le 21 juin 1659, et à la chambre des comptes de Nantes, le 31 juillet 1688 seulement, confirmèrent cet établissement.

Trois semaines après l'approbation de l'Évêque (12 décembre 1652), les Carmes prirent possession de l'église et de l'hôpital Saint-Yves, ainsi que de tous les biens et rentes qu'ils possédaient. L'église, dont nous ignorons la date de construction, existait tout au moins depuis 118 ans, puisque, comme nous le verrons, une statue y avait été érigée en 1534 à Saint-Yves, et que, par un acte du 12 juin 1537, Guillaume Le Camus et Jeanne Guiricc, son épouse, lui avaient fait don d'un champ de deux journées et demie de charrue, nommée *Parc-Trycorn*, situé dans la paroisse

de Ploucavalz (Guipavas). L'église Saint-Yves, ainsi que celle de Notre-Dame de Recouvrance, devait être postérieure à l'hôpital, et, comme à l'époque de leur fondation, ils étaient indivisibles et pris indifféremment l'un pour l'autre, il y a lieu de croire que la donation des époux Le Camus s'appliquait à l'un et à l'autre.

Devenus propriétaires, en 1658, d'un jardin attenant à leur couvent, les Carmes agrandirent successivement ce couvent et ses dépendances, au moyen d'acquisitions, parmi lesquelles nous voyons figurer la vente que M. Isaac Monod, sieur Duchesne, maire de Brest, leur fit, le 15 juillet 1676, d'un terrain borné au nord « par la franchise ou issue vers la croix vulgairement appelée la croix Colleau, où est à présent un des bastions de la ville. »

L'utilité de l'établissement des Carmes fut immédiatement reconnue par les habitants qui s'empressèrent, à l'envi les uns des autres, de témoigner, par des fondations pieuses, leur gratitude envers ces actifs auxiliaires du clergé séculier de la ville. Une de ces libéralités amena une modification à la convention du 1er mai 1652. Une nommée Marie Pochard, veuve Jacolot, ayant fait don au couvent, le 2 octobre 1655, de deux petites maisons couvertes en ardoises, avec une petite cour et un jardin derrière, le tout situé à l'extrémité est de la rue Neuve (du Couédic), moyennant une rente viagère de 24 livres et la célébration de trois messes à notes après le décès de la donatrice, les Carmes demandèrent qu'en retour de la rétrocession à la ville de ces deux maisons et de leurs dépendances, ils fussent affranchis de l'obligation d'avoir, dans leur couvent, une chambre affectée au logement des pauvres, ce qui leur fut accordé, le 2 novembre de la même année, aux conditions suivantes : ils acquitteraient la rente viagère et les fondations mentionnées dans l'acte du 2 octobre ; les donations, rentes et legs pieux précédemment faits en faveur de l'hôpital de la ville appartiendraient à ces

maisons ; et comme, pour être appropriées à leur destination, elles avaient besoin d'être réparées et élevées d'un étage, les Carmes versèrent à cet effet, le 23 décembre suivant, la somme de 75 livres entre les mains du maire, M. Michel de Roupiquet, sieur Dupin.

La veuve Jacolot eut de prompts et nombreux imitateurs dont la pieuse générosité permit aux Carmes, non-seulement de pourvoir à leurs besoins personnels, ainsi qu'à ceux de l'église et du couvent, mais encore de répandre d'abondantes aumônes.

Le zèle charitable dont ils étaient animés dicta l'offre qu'ils firent à la ville, le 18 septembre 1686, de construire à leurs frais, et sans que de nouvelles quêtes eussent lieu en leur faveur, un hôpital à Recouvrance, où, depuis 1656, ils en avaient déjà établi un dans une maison qu'ils tenaient vraisemblablement à bail, attendu l'insuffisance de celui qui était annexé à la chapelle Notre-Dame. La communauté, on le pense bien, s'empressa d'accepter cette offre motivée « sur l'obligation qu'avaient ses auteurs de rendre service à toute la ville, sur la reconnaissance des bontés qu'on avait pour eux, et sur ce qu'ils ne pouvaient, vu les difficultés de passer l'eau la nuit, le passage étant fermé, porter secours aux habitants de Recouvrance. » Malgré cet assentiment de la communauté, la fondation proposée n'eut pas lieu. Colbert et Seignelay, très peu favorables, soit à la création de nouvelles communautés religieuses à Brest, soit à l'extension de celles déjà existantes, firent obstacle à un établissement qui, fondé et desservi par les Carmes, eût accru leur influence. Ce fut en vain que la communauté revint à la charge, le 1er août 1688.

Mais si la bonne volonté des Carmes échoua en cette occasion, leur zèle n'en éprouva aucun refroidissement. Ce zèle leur avait concilié une telle faveur qu'elle avait fait perdre de vue l'irrégularité qu'ils avaient commise, en ne présentant pas à la communauté, comme ils y étaient obligés, les titres

de leur établissement à Brest. Aussi, quand, le 9 juillet 1691, ils demandèrent à jouir de la même faveur que les Jésuites, c'est-à-dire à être exonérés du droit de 8 livres par tonneau de vin qui serait consommé dans le couvent, la communauté, tout en accueillant cette demande, exigea-t-elle le dépôt de ces titres, dont ils ne remirent toutefois que de simples copies collationnées, bien que sommation leur eût été faite d'en déposer les originaux.

Accessible aux habitants, l'église des Carmes suppléait, surtout avant la construction de l'église Saint-Louis, à l'insuffisance de la chapelle des Sept-Saints, et non-seulement le clergé de la ville trouvait en eux des auxiliaires actifs et spontanés, mais encore la marine. Comme les prêtres desservant la chapelle des Sept-Saints, ils allaient souvent dire la messe sur les vaisseaux qui manquaient d'aumôniers. Ils rendirent le même service à la congrégation des artisans, tant qu'elle n'eut pas de chapelle.

L'assistance spirituelle des Carmes n'excluait pas de leur part des services d'un autre genre. En effet, tant que Brest ne posséda point d'hôtel-de-ville, c'est-à-dire jusqu'en 1757, le réfectoire du couvent servit à la tenue des réunions électorales et à celles des corporations d'ouvriers. Cette même année 1757 leur fournit une triste, mais significative, occasion de prouver les sentiments dont ils étaient animés pour les habitants. Pendant l'épouvantable épidémie apportée par l'escadre de M. Dubois de la Mothe, au mois de novembre, leur couvent fut converti en hôpital, et eux-mêmes en infirmiers. Le zèle qu'ils déployèrent en cette occasion leur valut une gratification de 1,000 livres décernée par le Ministre de la marine, gratification minime sans doute, au point de vue pécuniaire, mais considérable, si l'on tient compte des énormes sacrifices que ce désastre imposa à la marine.

Ces bons offices continus avaient fortifié l'affection qui unissait les PP. Carmes aux habitants. Elle se traduisit en

libéralités qui leur procurèrent les moyens, non-seulement de secourir les pauvres, mais encore de rebâtir leur église, et d'acquérir tant à Brest que dans les campagnes voisines, des propriétés qui, jointes aux aumônes, aux fondations des fidèles et aux rentes constituées, leur assuraient une position sortable. En effet, en 1789, ils possédaient à Brest, en biens fonds seulement, d'après le rentier du couvent, vingt-cinq maisons situées dans les rues Saint-Yves, du Château, des Sept-Saints, dans la rue Neuve, la petite rue Neuve, et le Parc-ar-Cornou. Leur revenu, en 1790, était, d'après ce rentier, de 7,402 livres 13 sols.

Leur maison était donc florissante, lorsque les officiers municipaux chargés de mettre à exécution les décrets de l'assemblée nationale des 20 février, 19 et 20 mars 1790 sur la suppression des ordres religieux, se présentèrent le 15 juillet suivant. Les Carmes étaient alors au nombre de douze, dont deux Frères convers. Invités à faire connaître s'ils voulaient rester dans le couvent, ou se retirer dans des maisons qui leur seraient indiquées, auquel cas il leur serait alloué des pensions proportionnelles à leur âge, ils firent diverses réponses. Sept refusèrent de s'expliquer ; c'étaient le P. Elisée de Saint-Paul, provincial et visiteur-général, le P. Florent de Saint-Julien, prieur ; le P. Cyprien de Saint-François, définiteur, et les PP. Alexandre, Vincent Ferrier, Yves et Pacifique. Le P. Ignace, sous-prieur, et les FF. Louis et Florent déclarèrent qu'ils voulaient rester. Quant au P. Albert, il manifesta le désir de se retirer dans la maison d'Arras.

Dépossédés de leurs revenus, en exécution de l'arrêté du Directoire du département du 31 août 1790, les PP. Carmes demandèrent au district de Brest, le 19 octobre suivant, qu'il fût pourvu à leurs besoins. Une somme de 1,500 livres leur fut remise, le 27 novembre, et le trésor fut bientôt couvert de cette avance par la vente qui fut faite, le 25 et le 26 janvier 1791, d'une partie des biens de la communauté. Estimés

66,296 livres 16 sols, les articles vendus furent adjugés à 161,025 livres. A cette vente, la première des biens nationaux de Brest, succéda, le 18 avril 1791, celle du mobilier de la maison de campagne des RR. PP. au Mont-Carmel, en Guipavas. Ce chétif mobilier produisit une somme de 433 livres 11 sols.

On ne vendit ni l'église, ni le couvent, ni le jardin, compris pour une valeur de 53,240 livres dans le procès-verbal d'estimation dressé le 15 novembre 1790. Le Directoire avait pensé, il paraît, que d'autres religieux Carmes du département auraient suivi l'exemple du P. Ignace et des FF. Louis et Florent, car, par sa délibération du 12 décembre 1790, qu'avait approuvée l'assemblée législative, il avait arrêté que le couvent des Carmes de Brest recevrait vingt-quatre religieux de cet ordre, quoique d'un institut différent, savoir : les douze Carmes déchaussés et les douze grands Carmes existants tant à Brest qu'à Saint-Pol-de-Léon, Carhaix et Pont-l'Abbé.

Ces dispositions bienveillantes du Directoire restèrent sans effet, et le couvent ne tarda pas être transformé en lieu de détention des prêtres arrêtés à l'occasion des troubles religieux qui éclatèrent sur tous les points du département, et il conserva cette destination jusqu'à la translation des détenus au château. Au commencement du mois d'octobre 1791, le 1er bataillon des gardes nationaux volontaires avait été installé dans le couvent qui, depuis, n'a pas cessé de servir de caserne. Ce fut en vain que le Conseil municipal tenta, à deux reprises, de faire changer cette destination. Le 16 pluviose an X, il demanda qu'il servît d'asile aux veuves ou orphelins que l'insuffisance de leurs ressources obligeait à vivre en commun, et le 25 pluviose an XII, il sollicita la permission d'y établir des écoles secondaires.

L'église éprouva plus de vicissitudes. Rendue au culte, le 2 février 1793, elle fut presque aussitôt détournée de cette destination pour être exclusivement affectée à la tenue des assemblées de sections. Au mois de mai de l'année suivante,

la vente en fut annoncée comme devant avoir lieu en même temps que celle des églises de Gouesnou, Saint-Pierre-Quilbignon, Loc-Maria, Plouzané, Ploumoguer, Laber, Plougonvelin, Milizac, Guipronvel, Plouguin, Lannilis et Ouessant. Un même cahier de charges avait déterminé les conditions auxquelles se serait opérée cette *razzia* qui resta à l'état de projet. L'église des Carmes servait alors de magasin pour les approvisionnements de la guerre. La loi du 11 prairial an III ayant autorisé l'exercice de tous les cultes, les habitants demandèrent que l'église fût mise à leur disposition, mais elle ne put être évacuée « attendu les objets qu'elle contenait et les besoins du service. » Au nombre de ces besoins était celui d'un champ de manœuvre où l'on pût exercer les soldats pendant l'hiver; les sapeurs qui ne pouvaient, en raison de la saison, travailler aux fortifications, y firent l'exercice depuis le mois de novembre jusqu'en janvier 1796. Redevenue alors un magasin, elle fut momentanément rendue au culte, en l'an IX, et mise à la disposition du général Gravina pour que l'armée espagnole pût y entendre le service divin que célébraient quelques prêtres insermentés. Après le départ de l'armée espagnole, le maire, M. Pouliquen, voulut profiter de cette circonstance pour faire rendre définitive la destination provisoire de l'église; mais un ordre du Préfet du Finistère prescrivit de la rendre à l'autorité militaire qui, deux ans plus tard, essaya de faire convertir en propriété la jouissance qui lui avait été accordée jusques-là. Le Conseil municipal répondit à cette prétention par un arrêté où il représentait qu'en raison de la division projetée du côté de Brest en deux paroisses, l'église des Carmes serait inévitablement la succursale de celle de Saint-Louis, ce qui eut lieu en effet presque aussitôt (1). C'était quelque chose, mais pas assez, que cette érection de l'église des Carmes en succursale; les besoins spirituels d'une

(1) Le Conseil qui avait déjà formulé cette demande, le 25 mars 1792, l'avait renouvelée le 15 thermidor an XII.

grande partie de la population commandaient qu'elle devînt elle-même paroissiale. Aussi, quand, au mois de juin 1804, les conseils municipaux furent invités à donner leur avis sur les circonscriptions des succursales, celui de Brest émit-il le vœu que la succursale de Saint-Louis fut érigée en paroisse.

Plus de cinquante ans devaient s'écouler avant que satisfaction fût donnée à ce vœu. Un décret impérial du 31 décembre 1856 a créé la succursale demandée en 1804 et lui a assigné une circonscription. La conversion en paroisse ne s'est pas fait attendre. Une ordonnance rendue, le 4 février 1857, par Mgr Sergent, évêque de Quimper et de Léon, l'a démembrée de l'église archi-presbytérale de Saint-Louis pour en faire, dans les limites tracées par le décret du 31 décembre, une église paroissiale sous l'invocation de la Bienheureuse-Vierge-Marie-des-Carmes ou de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La nouvelle paroisse, qui peut contenir 10,000 âmes, est formée des rues, places et quartiers qui suivent : quai Tourville ; Grande-Rue, du quai à l'Escalier-Neuf ; rue des Malchaussés ; côté droit de la rue de Traverse ; rues de Siam, de Saint-Yves, du Château et de Voltaire, à partir de la rue de Traverse ; cours Dajot et Porstrein à partir de la même rue prolongée sur une ligne droite ; rue et place de la Halle ; rues du Couédic, de Neptune, d'Alger, du Petit-Moulin et impasse, de Charonnière et Duguay-Trouin ; rue et place Ornou ; rue Jean-Jacques-Rousseau et impasse ; rue Haute-des-Sept-Saints, place, escalier et tout le quartier des Sept-Saints ; chantier Hollard ; quartier du Château ; Sémaphore, cale de la Rose, quai de la Mâture jusqu'au quai Tourville.

Dès que la nouvelle paroisse a été constituée, un cri unanime s'est élevé : elle n'a pas d'église ! Suffisante aux besoins de l'époque où elle fut construite, celle qui existe aujourd'hui est loin, en effet, de répondre aux légitimes exigences qui dérivent de sa destination et de ses attributions. Le dimanche, beaucoup de fidèles sont reduits à entendre plusieurs des

messes à l'extérieur de l'église. Il en est de même pour les convois funèbres. Le plus souvent, un certain nombre de ceux qui en font partie ne peuvent pénétrer à l'intérieur. Il est urgent de faire cesser un état de choses si regrettable.

L'église actuelle n'est point celle qui existait en 1531 sous l'invocation de Saint-Yves. Celle-ci n'avait qu'un bas-côté, séparé de la nef par deux colonnes ou piliers ronds, isolés, et un troisième engagé dans le mur de l'abside. On ne connaît ni l'origine ni la date de sa fondation, mais elle était vraisemblablement contemporaine, ou à peu près, de l'hôpital Saint-Yves auquel elle était annexée. Elle devait être assez ancienne lorsqu'elle fut reconstruite en 1718 par M. Robelin qui, dans sa lettre du 8 août de cette année, dit qu'elle était alors « si caduque qu'elle tombait par lambeaux. » Il paraît que de l'ancien édifice on ne conserva que le clocher. La vétusté, le style architectonique et la pierre de ce clocher, différents de celle de l'église moderne, nous semblent confirmer ces conjectures. Comme aucun document ne nous apprend que l'État et la ville aient participé aux frais de sa reconstruction, nous en inférons que les aumônes des fidèles aidèrent seules les PP. Carmes à la réédifier.

L'église actuelle a éprouvé peu de changements, quant à sa disposition intérieure, depuis 1718. Avant la révolution, on y voyait deux chapelles ou autels, placés, celui de gauche, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Grâces, patronne de la confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, desservie dans cette église ; celui de droite, dédié à Saint-Crépin. Le premier est toujours dédié à Notre-Dame ; mais le second a pour patron Saint-Joseph. A droite, et vers le milieu de la nef, on voit une pierre tombale portant pour toute inscription le mot : *Lars*. On suppose qu'elle couvre la sépulture de M. Lars de Poulrinou, maire de Brest de 1694 à 1718. Dans la travée de droite est une statue qui doit provenir de l'église primitive ou

de l'hôpital Saint-Yves. Elle est en pierre de Kersanton et représente un personnage assis dans un fauteuil, coiffé d'un bonnet de docteur, vêtu d'une longue robe à capuchon et à manches, serrée à la taille, et ayant sur les genoux une bourse dont il tient les cordons. Supportée par un cube de Kersanton, reposant lui-même sur une espèce de cul-de-lampe ornementé, cette statue est de 1534, comme le prouve l'inscription suivante, gravée en creux sur le devant de ce cul-de-lampe :

P. Qvilbignon
mil. : V^cc XXXIIII
fist : faire : limage.

(P. Quilbignon mil cinq cent trente-quatre fist faire l'image.)

Le personnage que représente cette statue est évidemment Saint-Yves et non la Vierge, comme l'a cru M. de Fréminville qui dit (*Antiquités du Finistère*, 1re partie, p. 191) : « que cette statue représente la Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. » Que l'absence de la tête de la statue en 1832 — elle avait été ainsi mutilée, probablement en 1793 — pût contribuer à induire M. de Fréminville en erreur, cela se conçoit ; mais il a fallu une bien étrange préoccupation pour que d'une bourse il ait fait un enfant. La bourse était l'attribut le plus ordinaire de Saint-Yves, que sa charité avait fait choisir pour patron d'un grand nombre d'hôpitaux, et si l'on veut bien se rappeler que la chapelle et l'hôpital de Brest lui étaient dédiés, il n'est guère permis de douter que la statue le représentait. Aussi a-t-on bien fait quand une tête en tuffeau y a été rajustée, il y a quelques années, par M. Lapierre, sculpteur à Brest, de la décorer d'un bonnet de docteur.

Pour plus de détails, on peut consulter la consciencieuse notice que notre confrère et ami, M. Ed. Fleury, bibliothé-

caire-archiviste de la ville de Brest, a publiée sur le *Couvent et l'église des Carmes*, dans le t. Ier du *Bulletin de la Société Académique de Brest* (1).

---

§ 19. — LA MADELEINE ou REFUGE ROYAL.

(Voir p. 189.)

Un mémoire de 1701, attribué à l'ingénieur Traverse, fixe à l'année 1667 l'établissement, dans la crique de Pontaniou, d'une maison destinée à loger les filles repenties, et communément appelée les *Feuillantines*, ainsi que la rue adjaçente. Cette maison devait être de fondation privée, car elle ne figure pas au nombre des édifices appartenant au Roi, et mentionnés

(1) Nous ajouterons les noms suivants à la liste qu'a donnée M. Fleury, des Prieurs, Sous-Prieurs et Procureurs du couvent des Carmes, des recherches postérieures à la publication de son travail nous ayant fait découvrir ces indications éparses dans divers documents : 1659, Louis de Saint-Joseph, prieur ; Isidore de la Résurrection, sous-prieur. — 1673, Laurent de la Visitation, prieur ; Marion de Saint-Apolinaire, sous-prieur.— 1699 (novembre), Eusèbe de Jésus, prieur ; Hyacinthe de l'Assomption, sous-prieur. — 1700-1702, Melaine de Saint-Hilarion, prieur ; Aubin de la Très-Sainte-Trinité, sous-prieur. — 1705, Casimir de Saint-Hilarion, prieur ; Vincent Ferrier de Saint-François, sous-prieur. — 1711, Melaine de Saint-Hilarion, prieur. — 1721-1723, Théodose de la Circoncision, prieur ; Macaire de Saint-Luc, procureur. — 1726, Eustache de Julien, prieur. — 1735-1737, Salomon de Saint-Joseph, prieur ; Théotime de la Croix, procureur. — 1742, Salomon de Saint-Joseph, prieur ; Séraphin de Sainte-Thérèse, procureur. — 1746, Salomon de Saint-Joseph, prieur ; Robert de Saint-Guillaume. procureur. — 1764-1766, Pacifique de Saint-Jean-Baptiste, prieur ; Maurice de Saint-Valentin, sous-prieur ; Robert de Saint-Guillaume, définiteur et procureur. — 1767, Élisée de Saint-Paul, procureur. — 1770-1772, Jean-Louis de la Croix, prieur ; Robert de Saint-Guillaume, procureur.

dans le mémoire envoyé le 24 mars 1676, par M. de Seuil, à l'appui du plan du port de Brest qu'il fit dresser à cette époque. Ce nom de *Feuillantines* s'appliquait, non aux pénitentes, mais aux religieuses chargées de les surveiller. Ces religieuses étaient-elles des Feuillantines proprement dites, c'est-à-dire, des sœurs du Tiers-ordre de Saint-Augustin, ou des dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui, assujéties à la même règle qu'elles, prenaient indifféremment l'un ou l'autre de ces noms? Nous inclinons à croire que ce furent les dames de Saint-Thomas qui prirent la direction de la *Madeleine*, à son origine. Ces religieuses, dont la ville de Lamballe avait été le berceau en 1661, avaient formé, moins de vingt ans après, quatorze établissements, et il ne nous répugne nullement d'admettre qu'elles durent en fonder un à Brest, en 1667, époque où cette ville ne renfermait qu'une population nomade, amenant ou laissant après elle des femmes pour qui un asile devenait nécessaire. Si l'asile de Pontaniou prit le nom de *Madeleine*, ce fut à l'imitation de celui que M. René Levêque, prêtre missionnaire de Nantes, ouvrit dans cette ville, vers la même époque, près du Port-Communeau, sous l'invocation de sainte Madeleine, et qui, en 1672, fut érigé en maison de retraite pour les filles pénitentes, sous la direction de Madame Bienvenue, première supérieure.

Seignelay ayant décidé en 1684 qu'une maison de la crique de Pontaniou servirait tout à la fois de manufacture des toiles à voiles et de maison de correction des filles et femmes débauchées qu'on y emploierait à la confection et au lavage de ces toiles ainsi qu'à celui du linge des hôpitaux, diverses personnes avaient successivement été chargées de surveiller et de diriger ces recluses lorsqu'en 1692, sur la demande de l'Évêque de Léon, le ministre Pontchartrain arrêta que cette maison serait régie par les dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, avec lesquelles M. l'intendant Desclouzeaux traita le 6 juin de cette année.

Le pénitencier se trouva ainsi composé de deux parties distinctes et séparées que l'on désigna néanmoins par un seul et même nom, tantôt par celui de *Madeleine*, tantôt par celui de *Refuge royal*. Ce dernier prévalut dans le langage officiel, le Roi ayant, depuis 1692, pris la *Madeleine* sous sa protection parce que cette maison servait d'asile à des filles, femmes ou veuves d'employés de l'État qui, pendant l'absence ou à la mort de leurs pères ou de leurs maris, y trouvaient tout à la fois des moyens de subsistance économiques et un préservatif assuré contre l'abus qu'elles auraient été tentées de faire de leur liberté. Là ne s'arrêta pas l'extension donnée à la *Madeleine* primitive. En 1723, les dames hospitalières demandèrent à la communauté de Brest, qui la leur accorda, la permission d'annexer à leur établissement une maison de retraite pour les hommes et pour les femmes dans la maison de Larc'hantel appartenant à l'Évêque de Léon, qui leur en avait, à cette fin, concédé la jouissance tant qu'il vivrait.

Si les dames hospitalières n'usèrent pas de leur droit de recevoir des hommes dans leur maison, du moins exercèrent-elles amplement celui d'admettre des femmes. Elles l'étendirent même à l'admission des femmes enceintes, de leurs enfants et des filles renfermées à la sollicitation de leurs parents, ou sur les attestations des deux Recteurs de la ville. Les filles d'officiers y étaient en outre élevées comme dans un couvent. Ces déviations au traité de 1692 mécontentaient Maurepas que la nécessité de faire des économies avait obligé, en 1727, à réduire à 20 le nombre des filles débauchées qui, auparavant, était de 40 et même plus. Il ne voyait pas sans déplaisir, du reste, que le même local servît de magasin de chanvres et de maison de correction. Aussi, voulant tout à la fois faire cesser une dépense onéreuse pour la marine et prévenir les dangers du séjour, dans le port, de femmes qui, disait-on, avaient plusieurs fois tenté de recouvrer la liberté à la faveur de l'incendie, il désirait se débarrasser de ce per-

sonnel inquiétant et le mettre à la charge de la ville. Il écrivit dans ce but, le 27 mai 1731, à la communauté qui, par sa délibération du 16 juin suivant, éluda cette ouverture.

Ce que Maurepas voulait par dessus tout, c'est que la manufacture des toiles fût exclusivement affectée à cette destination. Inflexible sur ce point, il ne refusait pas de contribuer à la dépense du *Refuge*. Les dames hospitalières à qui la prospérité croissante de leur maison offrait les moyens de construire un nouvel établissement, achetèrent dans ce but (7 juin 1732 et 22 décembre 1733) de M. de Roquefeuil, ainsi que de plusieurs autres personnes, des maisons et terrains situés là où sont aujourd'hui les ateliers et magasins de la direction des travaux hydrauliques. La construction, effectuée d'après un plan dressé en 1731, ne commença toutefois qu'en 1733, et le 1er février de cette année, les dames de Saint-Thomas conclurent avec le Ministre un traité portant en substance :

« La maison qui sera établie pour renfermer les femmes et filles débauchées et loger les filles de la société de Saint-Thomas, sera et demeurera sous la protection de Sa Majesté, ainsi qu'elle l'a été ci-devant, et restera sous l'autorité du Secrétaire d'État ayant le département de la marine et l'inspection de l'Intendant de la marine à Brest qui aura seul le pouvoir de faire enfermer les femmes et filles dans la dite maison, d'en expédier les ordres et les faire exécuter sans qu'aucun officier d'épée, de justice, police de la ville et des juridictions ordinaires, soit en droit de l'y troubler en quelque sorte que ce soit. — Le Roi accordera une somme de 6,000 livres, une fois payée, pour aider à l'achat des terrains et à la construction. Les dames de Saint-Thomas conserveront, à charge d'inventaire et de représentation, les meubles, les vases sacrés et les ornements de la chapelle. — Un des chirurgiens du port aura soin des pénitentes malades, et deux barriques de vin rouge seront délivrées pour qu'il leur en soit donné quand leur traitement l'exigera. — Elles seront chargées, à des prix fixés par l'Intendant, de la couture et du blanchissage des draps, matelas, paillasses et autres objets en usage sur les vaisseaux et à l'hôpital. — Les dames

hospitalières seront chargées de la nourriture et de l'habillement des pénitentes. — Le Roi paiera 6 sols par jour pour la nourriture de chacune d'elles et de deux servantes, et 400 livres pour le traitement de l'aumônier. — Un Commissaire, assisté d'un écrivain, tiendra un rôle des pénitentes et en passera la revue mensuelle. L'Intendant les inspectera deux fois par an, s'informera de leur conduite, et congédiera celles qui auront eté assez long-temps détenues ou qui auront subi une correction suffisante. »

Bien que Maurepas eût formellement déclaré qu'il ne donnerait aux dames hospitalières qu'une subvention de 6,000 livres, il se laissa aller néanmoins à leur faire délivrer, à diverses reprises, des magasins du port, environ 5,000 pieds cubes de bois, dit de rebut, 38 poutres de sapin et deux mille livres de vieux fers. Le nouvel établissement, qui ne fut terminé qu'en décembre 1736, fut disposé de manière à servir de maison de correction, de retraite et d'éducation, voire même de dispensaire, car on y traitait les recluses atteintes de maladies syphilitiques, et un supplément de solde était accordé pour elles.

L'établissement avait été construit de façon à satisfaire à sa destination multiple. Il consistait en un grand corps de bâtiments à deux étages, avec mansardes et greniers, donnant au levant sur la rue du Carpon. Au midi de ce corps de bâtiments étaient une chapelle et un cimetière affecté à la sépulture des directrices de la maison et des filles pénitentes. Un second corps-de-logis aboutissant transversalement au précédent, et ayant deux cours latérales, où se trouvaient des fontaines et des lavoirs, était distribué de la même manière. Au midi de l'une de ces cours avaient été disposés cinq petits jardins en terrasses, et clos de murs, dans le dernier desquels était pratiquée une porte ouvrant sur la rue de Bel-Air ou de David. Une maison à four et un jardin derrière complétaient l'établissement.

Le *Refuge*, en raison de l'importance et de la variété des services qu'il rendait, semblait assuré d'être maintenu à tout

jamais, lorsqu'il fut entièrement consumé, le 10 février 1782.
C'était le dimanche gras. Les édifices dont il se composait n'étaient séparés du port que par une petite maison dont l'embrasement, si l'on n'avait réussi à le prévenir, se serait communiqué à des barraques voisines couvertes de toile goudronnée. Bien que le feu se fût déclaré dans la soirée, les secours de la rade se joignirent très promptement à ceux du port, et furent si bien dirigés que, malgré le peu de largeur de la rue, le feu ne s'étendit pas aux édifices voisins des barraques. Le vent était heureusement faible, et de la partie de l'E.-S.-E. Il portait les flammes du côté opposé au port qui, sans cela, eût été fort difficilement garanti. A onze heures du soir, on était maître du feu. Plusieurs travailleurs furent blessés, et il périt sept ou huit femmes. La correspondance administrative se borne à dire que le feu avait pris dans la chambre d'une pensionnaire ; mais le bruit courut dans le temps qu'il avait été mis par une détenue, nommée la belle Tamisier, bru du tambour de ville, que sa famille avait obtenu d'y faire renfermer à cause de sa vie débauchée. Elle avait voulu, dit-on, faire ainsi son carnaval.

Après cet incendie, il fut question d'acheter la ferme de la Grivardière, à Poulic-an-Toul, pour y établir le nouveau *Refuge* que le Roi aurait bâti à ses frais. Mais l'achat du terrain et la construction auraient entraîné une trop forte dépense, ce qui détermina l'Intendant, M. Redon de Beaupréau, à demander qu'on fît l'acquisition près de la Cayenne, d'un terrain où serait construit un établissement analogue à celui qui avait été incendié. Un nouveau contrat intervint, le 15 octobre 1787, entre le Roi et les dames hospitalières. Cet acte, dressé par le notaire Le Lay, portait que les dames hospitalières abandonnaient au Roi les terrains de l'ancien *Refuge*, et que le Roi, de son côté, leur cédait en échange divers édifices et terrains que l'État avait acquis ou devait acquérir des héritiers de M. Le Gac de l'Armorique. Au moyen de cet échange et d'un

subside de 200,000 livres, les dames de Saint-Thomas auraient fait construire un établissement capable de contenir trente religieuses, un aumônier, quatre servantes, quatre-vingts pensionnaires libres et soixante pénitentes. Elles s'obligèrent à réserver constamment douze places de pensionnaires libres, six pour des veuves, sœurs ou orphelines d'officiers militaires ou d'administration, et six pour des filles ou veuves de maîtres de toute classe, qui auraient payé, les premières 150 livres de pension, les autres 100 livres, sans qu'il y eût eu néanmoins aucune différence entre leur traitement et celui des pensionnaires libres qui auraient payé un prix double. Enfin vingt-quatre filles de maîtres ou ouvriers auraient reçu l'instruction gratuite dans l'établissement. Le contrat de 1787 reproduisait toutes les conditions de celui du 1er février 1733, dont il ne différait qu'en ce que le prix de la nourriture des pénitentes était porté à 9 sous; que quatre barriques de vin rouge étaient accordées au lieu de deux, pour les malades; qu'enfin l'Intendant, dont les attributions étaient d'ailleurs maintenues en entier, ferait quatre inspections annuelles. Des plans et devis furent faits par M. Trouille, et des marchés passés par les dames de Saint-Thomas; mais ils n'avaient reçu aucune exécution lorsque le *Refuge* fut supprimé, au mois de septembre 1792, par application de la loi sur les maisons religieuses. La maison qui en tenait lieu, et que la marine avait louée, pour neuf années, au prix de 1,840 livres par an, était alors dirigée par onze religieuses qui recevaient annuellement de l'État 2,156 livres et avaient un revenu foncier de 441 livres. Sept de ces religieuses, deux dames et cinq sœurs converses furent incarcérées au château de Brest au mois de 19 ventôse, an II, en vertu de la loi du 9 nivôse précédent prescrivant l'arrestation des ci-devant religieuses qui n'avaient pas prêté le serment exigé par cette loi. Les deux sœurs étaient : Mmes Louise-Bernardine Denizit, supérieure, âgée de 68 ans, et Marie-Thérèse Ducap (34 ans). Les sœurs converses

se nommaient : Anne Robin (61 ans) ; Marie Nenan (61 ans) ; Barbe Pouliquen (47 ans) ; Hélène Le Normand (71 ans), et Jeanne Mauguairon (70 ans). Elles étaient encore détenues au mois de frimaire, an III (novembre 1794). Il leur fut alloué pour leur nourriture et leur entretien, comme aux autres religieuses et aux prêtres détenus au château, une somme de 40 sols par jour, à prendre sur leurs biens, ou si elles n'en avaient pas, sur ceux des détenus provenant de sequestre ou de confiscation, ou enfin sur les propriétés de ceux qui les avaient conservées. Elles adressèrent alors aux représentants en mission à Brest une pétition qu'appuyèrent les commissaires des 6e et 7e sections de la ville (Lepelletier et Marat), lesquels attestèrent qu'à aucune époque elles n'avaient suscité de plaintes, qu'elles étaient de bonnes mœurs, d'une conduite exemplaire, entièrement dévouées à tout ce qui pouvait intéresser l'ordre public, et qu'elles avaient obéi aux lois et décrets rendus depuis la révolution. Mises en liberté, elles réclamèrent, mais sans succès, le 22 frimaire, an III, le prix du terrain de l'ancien *Refuge*, devenu propriété nationale.

---

§ 20. — LES CAPUCINS.

(Voir p. 190.)

Les Capucins, qui habitaient, depuis 1672, une maison particulière de Recouvrance, étaient en défaveur auprès de Colbert, généralement hostile à l'établissement des couvents à Brest, mais surtout à celui de ces religieux dont plusieurs, embarqués comme aumôniers, avaient donné des sujets de plainte qui avaient obligé à leur retirer ces fonctions. Ni leurs sollicitations réitérées, ni celles de M. Desclouzeaux, ni le vœu exprimé par les habitants de Recouvrance ne purent fléchir

Colbert. Toujours il répondit par un refus catégorique motivé sur ce que le Roi ne voulait ni permettre aux Capucins de s'établir à Brest ni même souffrir qu'il se formât de nouveaux couvents dans cette ville. Sept années s'écoulèrent avant que les PP. Capucins pussent obtenir l'autorisation qu'ils sollicitaient depuis si long-temps, et s'ils y parvinrent c'est que M. de Pontchartrain, alors ministre, n'était pas animé à leur égard des mêmes sentiments que Colbert. Toutefois, les lettres-patentes du mois d'août 1692, qui autorisèrent leur établissement à Brest, leur défendirent de faire aucune quête extraordinaire pour la construction de leur couvent et de leur église, la quête mensuelle étant seule autorisée. La communauté de ville se borna, de son côté, à permettre l'établissement projeté, mais sans y contribuer. Lorsque le P. Anastase, de Nantes, vicaire-général des Capucins de Bretagne, lui demanda son agrément, elle autorisa la nouvelle communauté à faire bâtir, mais à ses frais, sur le terrain que lui avait donné M. Le Gac de l'Armorique, au Carpon, près du moulin à vent, sous la condition d'indemniser tous ceux dont elle prendrait les terres. Ainsi réduits à leurs propres ressources, d'autant plus restreintes que la misère était grande à Brest à cette époque, les Capucins ne purent réunir que lentement les moyens de construire leur couvent et l'église y annexée. Ce ne fut qu'en 1695 que commença la construction du couvent dont Vauban posa la première pierre le 30 août, sur le terrain qu'occupent aujourd'hui les grands ateliers des machines du port de Brest. L'auteur des plans fut, croyons-nous, M. René Dumains, sieur de la Bellevue, ingénieur ordinaire du Roi, qui, quand il mourut le 27 octobre 1703, à l'âge de 61 ans, fut inhumé aux Capucins. Pendant les dix années que dura la construction du couvent, les Capucins habitèrent une maison voisine. Le produit de leurs quêtes, péniblement amassé, faisait seul face à la dépense, ce qui explique la lenteur de la construction, et le retard apporté à celle de l'église qui ne put commencer

qu'en 1712. La pénurie du trésor n'avait pu permettre de leur payer, depuis sept ans, la rétribution annuelle de 300 livres qui leur était allouée par la marine pour dire la messe et administrer les sacrements aux habitants du quartier de Pontaniou. Ils desservaient, il est vrai, la chapelle de l'amiral, et devaient recevoir, pour ce service, le même traitement que les autres aumôniers de la marine ; mais il y a lieu de croire que ce traitement fut irrégulièrement perçu. La première pierre de l'église, dédiée à saint Antoine de Padoue, fut posée le 21 février 1712 par Duguay-Trouin, commandant de la marine, par dame Jeanne-Louise Dumains, comtesse d'Orogne, et par l'abbé Madec, recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon. Les trois plaques de plomb, commémoratives de cette cérémonie, trouvées comme celle qu'avait posée Vauban, dans les terrains déblayés en 1859 et 1860, pour asseoir les fondations de la seconde partie des ateliers des machines, ont, ainsi que cette dernière, été déposées à la Bibliothèque du port de Brest, par les soins de M. Dehargne, directeur des travaux maritimes.

La construction de l'église marcha bien plus rapidement que celle du couvent, puisqu'au mois d'août 1713 on put y célébrer en grande pompe la fête de la canonisation de saint Félix, suivie d'une procession pendant laquelle, d'après l'ordre du ministre, on tira le canon. Toutefois, l'église n'était pas terminée à l'intérieur, et elle ne le fut même qu'assez longtemps après, grâce aux libéralités de la marine qui fournit, en 1739, les boiseries de la sacristie, et, en 1741, celles du sanctuaire. Les Capucins se montrèrent reconnaissants de cette bienveillance dans toutes les circonstances, mais particulièrement pendant la cruelle épidémie de 1757-1758. Leur couvent, comme celui des Carmes, fut converti en hôpital. Sa situation sur un plateau dominant le port, et ses beaux jardins aidèrent au rétablissement des malades que l'on y plaça. Le zèle et le dévouement dont ils avaient fait preuve furent

récompensés par une gratification de 1,000 livres, et, en 1775, le Ministre de la marine consentit à ce qu'il leur fût délivré gratuitement, des magasins du Roi, deux barriques de vin. La ville, de son côté, améliora leur situation, en leur accordant, le 13 juillet 1765, une indemnité annuelle de 300 livres pour rétribution de deux Capucins chargés de prêcher la dominicale dans les églises de Saint-Louis et de Saint-Sauveur, sous la réserve toutefois que cette subvention ne serait payée qu'autant que les habitants seraient satisfaits des prédicateurs. Cette allocation cessa en 1784, les ressources de la ville ne permettant pas de la continuer.

Une nouvelle épidémie qui régna à Brest en 1779, suggéra à la marine la pensée d'acquérir le couvent pour en faire un hôpital. Ce projet n'eut pas de suite. Mais, en 1789, les Capucins vendirent au Roi, au prix de 4,000 livres, une partie des terrains leur appartenant, terrains acquis en vue de dégager les abords des bassins de Pontaniou.

Sur les dix-sept religieux qui composaient la communauté, le 31 décembre 1790, deux étaient en mission dans le Levant et en Amérique. Les quinze autres ayant déclaré vouloir rester en France, des pensions proportionnelles à leur âge leur furent accordées. Après leur départ, on vendit, au mois de septembre 1791, le mobilier du couvent dont la partie la plus importante était la bibliothèque, composée d'environ 3,000 volumes. Le produit de la vente ne put suffire à l'acquittement des dettes contractées en très grande partie par la maison de Brest pour venir en aide à celle de Quimper, incendiée en 1785. L'horloge et ses timbres avaient été donnés à l'église Saint-Sauveur en vertu d'un arrêté du département du 23 juin précédent. Quant aux édifices et aux terrains, un décret du 12 mars 1791 les attribua à la marine qui, en 1801, appropria le couvent pour servir de caserne aux apprentis-canonniers. C'est sur l'emplacement qu'occupaient ce couvent et les jardins y attenant qu'ont été élevés de nos jours les ateliers dont nous avons déjà parlé.

---

§ 21. — L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR.

(Voir p. 190.)

L'accroissement de population déterminé à Brest par les travaux qui s'y exécutaient depuis 1667 avait eu pour conséquence de rendre insuffisante la chapelle Notre-Dame de Recouvrance, et une nouvelle église ou chapelle était devenue nécessaire. La fondation en fut préparée par un homme charitable, Tanguy Ellez. Sa sollicitude, toutefois, s'était d'abord portée sur les pauvres. La misère était grande à Recouvrance en 1674. Restés sans emploi après l'achèvement des fortifications exécutées pendant l'automne, bien souvent, l'attestent des documents contemporains, les ouvriers étaient trouvés gisants sur le pavé, morts de faim ou de froid. Ému de ce spectacle, Ellez se dévoua au soulagement de ces malheureux. D'abord il recueillit et soigna les moribonds de ses propres mains dans une maison qu'il acheta et fit meubler. Sa charité croissant en même temps que le nombre de ses hôtes, il fit don de sa maison, par un acte du 28 juillet 1675, aux habitants de Recouvrance, pour qu'on y établit un hôpital. Cet acte ayant été reconnu nul par le donateur lui-même, parce que ceux en faveur desquels il avait été fait n'y avaient pas été représentés, comme il était nécessaire, pour qu'il contînt leur acceptation, Ellez le révoqua et le modifia par un acte du 24 septembre 1676 auquel concoururent treize délégués des habitants de Recouvrance. Par le nouvel acte, Ellez donna sa maison et ses dépendances pour servir à quatre prêtres, — l'un d'eux était Jean Pellé, gouverneur de Notre-Dame, — lesquels y vivraient en communauté. Cette maison était des plus modestes. Elle avait 33 pieds de longueur sur 16 de profondeur, et consistait, au rez-de-chaussée, en une salle, une cuisine et

une petite cave sur terre ; au-dessus il y avait sept cellules et un oratoire, surmontés de greniers ou galetas. Derrière la maison était un petit jardin, et au-devant, une cour ouvrant sur la rue conduisant de la chapelle Notre-Dame à l'église Saint-Sauveur. Les quatre prêtres acceptèrent la donation et s'engagèrent, pour eux et leurs successeurs, à vivre en communauté dans cette maison où ils enseigneraient aux enfants la lecture, l'écriture, la langue bretonne, et où ils exhorteraient, confesseraient et catéchiseraient sans pouvoir, à l'exception de Pellé, en sa qualité de gouverneur de Notre-Dame, prétendre à aucune part dans le casuel des offices et services qui seraient célébrés dans la nouvelle chapelle, à moins qu'ils ne fussent requis par les habitants d'y assister. Ils s'obligèrent en outre à loger les pauvres dans la même maison qui, d'après la condition imposée par Ellez, devait leur servir de nouveau d'hôpital si la communauté venait à cesser d'exister, ou si la donation n'était pas entièrement observée. Les habitants en disposeraient alors conformément à sa première donation, ou s'ils la louaient, le prix de la location reviendrait aux pauvres. L'Évêque de Léon, en visite à Saint-Renan, approuva, le 11 octobre 1676, l'établissement de la communauté à laquelle il permit de dire la messe dans une chambre jusqu'à ce qu'une chapelle eut été construite. Celle qui le fut au moyen des aumônes des fidèles, lentement recueillies, s'éleva sur un terrain contigu à la maison donnée par Ellez et fut dédiée au Saint-Sauveur. Quoique fort petite, — elle avait 65 pieds de longueur sur 25 de largeur, — elle ne put être terminée qu'en 1679. L'année suivante, les habitants, qui voyaient déjà en elle leur future église paroissiale, y établirent la confrérie du *Rosaire*, qui fut autorisée par une bulle pontificale, et celle de *Saint-Elme*, ou des calfats, qui ne fit jamais régulariser sa situation, et qui semble avoir été une sorte de société de secours mutuels, pratiquant certaines observances religieuses. A ces deux confréries s'ajouta, en 1692, celle des *Agonisants*

dont les deux premiers marguilliers furent MM. Pierre Floch et Yves Le Gac de l'Armorique, maire de Brest. Le préambule de l'acte de fondation du 30 juillet 1692 nous apprend qu'en vue de cette fondation, quelques personnes pieuses qui, par humilité, ne voulaient pas se faire connaître, avaient versé entre les mains de M. Le Gac de l'Armorique une somme de 1,800 livres qui devait être employée, ainsi que toutes celles qui pourraient lui être données ultérieurement dans le même but, à l'achat d'un terrain sur lequel serait construite une maison dont les deux marguilliers, et après eux leurs successeurs à perpétuité, toucheraient les revenus qu'ils appliqueraient à l'acquittement des charges ordinaires et extraordinaires de la confrérie. On ne courrait pas grand risque de se tromper, pensons-nous, en présentant M. Le Gac de l'Armorique, non-seulement comme le promoteur de cette œuvre pieuse, mais encore comme le donateur anonyme qui en facilita l'exécution. Quoi de plus naturel, en effet, que d'attribuer ce double mérite à celui qui, moins de trois mois après, faisait, avec sa femme, le don du terrain nécessaire à la construction de l'hôpital transformé, de nos jours, en atelier de charité; à celui qui s'associa, lorsqu'il ne les provoqua pas, à tous les actes de bienfaisance accomplis de son temps?

La confrérie des *Agonisants* s'était imposé la mission d'assister les moribonds. Elle serait desservie par deux prêtres autres que le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon et le Curé de Recouvrance. Ces deux prêtres seraient tenus, l'un aidant et relevant l'autre, de visiter une ou deux fois par jour, les malades de Recouvrance qui auraient reçu l'extrême-onction, de se tenir auprès d'eux le jour, et de leur faire, la nuit, une visite ou deux d'une heure lorsqu'ils seraient informés de leur fin prochaine, pour les exhorter, prier Dieu et dire au dernier moment les recommandations de l'âme, sans qu'ils pussent les quitter avant qu'ils eussent expiré. Ils seraient d'ailleurs censés présents, pendant qu'ils seraient près des mourants,

aux offices célébrés à la chapelle Saint-Sauveur, et ils toucheraient la même part d'émoluments que les officiants. Ils se nommeraient *Directeurs des Agonisants.*

Une fille ou veuve qui, sous aucun prétexte, ne pourrait être employée au service de l'hôpital, et qu'on nommerait la *servante des pauvres*, serait chargée, non-seulement de leur donner tous les soins corporels que réclamerait leur situation, mais encore de visiter tous les jours les malades pauvres, dans les maisons particulières, de faire leur lit, d'informer de leurs besoins les personnes charitables ; de leur distribuer les aumônes que ces dernières auraient recueillies ; d'avertir quand il serait temps de leur administrer les sacrements ; de devancer le viatique quand il leur serait porté pour que tout fût convenablement disposé à cet effet ; d'aider à ensevelir les pauvres ; de rendre enfin tous les bons offices en son pouvoir pour aider les directeurs des agonisants à leur assurer une bonne mort.

Nommés au prône de la messe paroissiale par le Recteur et les habitants de Recouvrance qui pourraient le révoquer ou les remplacer quand bon leur semblerait, les directeurs des agonisants et la servante des pauvres recevraient annuellement, chacun, une somme de 100 livres, et si la maison ne produisait pas un revenu de 300 livres, celui qui serait perçu serait partagé par tiers.

Par l'acte dont nous venons de rapporter les principales dispositions, MM. Le Gac de l'Armorique et Floch, pour faire emploi du don de 1,800 livres, achetèrent un terrain de 42 pieds de face dans le petit champ et le bois de Kerbézom, ainsi que dans le pré au bas, à prendre depuis le coin du surplus du terrain vers le ruisseau de la fontaine de Prat-ar-Cadran, en tirant vers la porte de la ville et le corps-de-garde sur la rue projetée. 300 livres furent payées comptant, et comme il fallait réserver les 1,500 livres restant pour la construction de la maison, les deux marguilliers s'obligèrent à payer une rente foncière rachetable au denier 20.

Une quatrième confrérie fut érigée 18 ans plus tard. C'était celle du saint nom de Jésus, autorisée le 30 septembre 1710 par l'Évêque de Léon, et desservie sur l'autel situé au milieu de la chapelle, du côté du midi, autel qui était dédié à la Très-Sainte-Trinité, et qui désormais porta le nom d'autel de Jésus. Les membres de la confrérie s'obligèrent à faire célébrer sur cet autel, le second dimanche de chaque mois, une messe à chant, et à suivre, en chantant les litanies de Jésus, la procession qui se ferait à l'issue des Vêpres.

L'institution des quatre confréries desservies à Saint-Sauveur attestait chez les habitants de Recouvrance une piété qui causait une grande joie à l'abbé Madec, recteur de Saint-Pierre-Quilbignon ; mais sa joie était troublée par l'incessante pensée de l'insuffisance de la chapelle. L'augmentation de la population n'avait pas tardé à démontrer la nécessité d'agrandir cette chapelle et d'y annexer un cimetière. On essaya, en 1685, de pourvoir au premier de ces besoins. La chapelle était alors fermée, du côté du nord, par une muraille le long de laquelle étaient des accoudoirs se touchant les uns les autres, muraille qui fut remplacée par trois arcades formant une aile. Toutefois, on n'atteignit pas le but qu'on s'était proposé, ces arcades, établies pour soutenir les voûtes, ayant eu pour résultat de rétrécir encore la chapelle. De nouveaux travaux exécutés en vertu de lettres-patentes de 1690 ne remédièrent que très imparfaitement à ce fâcheux état de choses. Le besoin d'une église plus spacieuse devenant de jour en jour plus urgent, le Recteur de Saint-Pierre-Quilbignon, le Sénéchal du Châtel et les principaux habitants de Recouvrance présentèrent au Roi, le 16 mai 1704, une requête où ils exposaient, non sans raison, que, pendant les dix-huit années précédentes, des sommes considérables (plus de 100,000 livres) avaient été levées sur eux, au moyen de l'impôt de 8 livres par tonneau de vins et liqueurs consommés à Recouvrance, impôt dont le produit avait été exclusi-

. affecté à. la construction de l'église Saint-Louis de , dont les habitants de Recouvrance ne pouvaient tirer ıe utilité en raison de la situation des lieux. Ils avaient orté ces charges sans se plaindre, parce qu'on leur avait ours fait espérer que, quand le service divin aurait pu e célébré à Saint-Louis, le produit de l'imposition des 8 res sur les boissons consommées des deux côtés de la ville ırait, par un juste retour, été appliqué à la construction l'une église à Recouvrance. La requête ajoutait que l'église Saint-Louis était terminée ; que le service divin s'y célébrait depuis le commencement de novembre 1702, et qu'il ne restait plus à y exécuter que les travaux d'embellissement et d'ornementation dont la dépense pourrait facilement se prélever sur ses revenus certains et casuels.

Le désir exprimé dans cette requête était légitime, mais il se produisait dans un moment bien inopportun. La communauté, grevée de dettes, éluda l'exécution de l'arrêt du Conseil du 15 juillet 1704 qui avait autorisé la continuation de la levée du droit de 8 livres applicable à la construction d'une église à Recouvrance. Malgré sa ténacité à poursuivre la réalisation de ses projets, l'abbé Madec dut se résigner à subir la loi de la nécessité. La situation financière de la ville le commandait impérieusement. Lorsqu'il mourut, à l'âge de 80 ans, le 19 mai 1719, il fut inhumé, non pas dans l'église dont il avait si ardemment tenté d'obtenir la construction, mais dans l'humble chapelle de Saint-Sauveur, dont l'état exigeait alors de promptes et grandes réparations. Son successeur, M. Steun, reprit son projet qui, entravé par des mécomptes et des obstacles qu'il serait trop long d'énumérer ici, ne reçut sa complète exécution qu'en 1749.

Dès que l'église fut terminée, la population émit le vœ qu'elle devînt paroissiale. L'abbé Grallon de Chambella vicaire-général de Léon, fit les informations voulues en pa cas, et son décret du 16 mai 1750 ayant été approuvé l

du même mois par Mgr Gouyon de Vaudurant, l'église de Saint-Sauveur fut érigée en cure et église paroissiale, séparée et indépendante de celle de Saint-Pierre-Quilbignon. Ses limites furent déterminées, du côté de la campagne jusques et y compris les murs, douves, fossés, chemin couvert, barrières et autres ouvrages de l'enceinte, et de l'autre côté, jusqu'au bras de mer formant le port. La fête patronale fut fixée au 6 août, jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. En mémoire de l'ancienne supériorité de l'église de Saint-Pierre-Quilbignon sur celle de Saint-Sauveur, le Recteur de Saint-Pierre aurait le droit de faire personnellement, mais non autrement, l'office à Saint-Sauveur, le premier dimanche après la fête patronale de cette église, et le Recteur de Saint-Sauveur serait tenu de lui payer, ce jour-là, une somme de 6 livres, comme la fabrique serait obligée de payer la même somme à celle de Saint-Pierre-Quilbignon. Les lettres-patentes du mois de juin 1750, enregistrées au Parlement de Bretagne, approuvèrent l'érection ci-dessus aux conditions déterminées par l'ordonnance épiscopale.

A la révolution cette église fut fermée. Se conformant à l'arrêté des représentants du peuple pris, la veille, à la demande de la société populaire, le Conseil municipal arrêta, le 1er pluviôse an II, que quatre commissaires nommés par lui, assisteraient le lendemain, pour le maintien du bon ordre, à l'enlèvement des statues de l'église, et feraient procéder à la démolition du calvaire voisin de l'église. Quand le calme fut rétabli, l'église fut rendue à sa destination.

---

§ 22. — LA CHAPELLE NOTRE-DAME.

(Voir p. 190.)

Cette chapelle a été fondée par les seigneurs du Châtel, et non par le duc Jean IV, comme le dit M. de Fréminville, on ne sait sur quelle autorité. (*Antiquités du Finistère*,

1re partie, p. 179.) C'est ce qui résulte de divers actes du XVe et du XVIe siècle que nous devons nous borner à résumer ici.

A une époque très ancienne (*ab antiquissimis temporibus*, dit un acte du 26 juillet 1513, dont nous reparlerons plus loin), un seigneur du Châtel fonda un hospice ou hôpital dédié à Sainte-Catherine, et destiné, comme ceux qu'on érigeait au moyen-âge, à procurer l'hospitalité aux pélerins et voyageurs. Il n'est pas dit, dans les actes, si la patronne de l'hôpital était Catherine de Sienne ou Catherine d'Alexandrie. Bien que la première, en raison de sa vie charitable, fût, plus fréquemment que la seconde, choisie pour patronne des hôpitaux, nous inclinons à croire que c'est sous l'invocation de sainte Catherine d'Alexandrie que fut placé l'hôpital, d'abord parce qu'il fut dédié à sainte Catherine, vierge et martyre, — Catherine de Sienne ne fut pas martyrisée, — ensuite parce que l'hôpital devait exister avant cette dernière, morte en 1380, et canonisée en 1460.

Plus tard, mais probablement presque aussitôt, une chapelle fut fondée sous le même vocable, en vue de recevoir les aumônes des pélerins, consacrées suivant l'usage du temps, à l'entretien de l'hôpital. Cet hôpital tombait en ruines, lorsque, par un acte du 24 septembre 1473, Me Yves Boutouviller, recteur de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon, fit à Ancoret, gouverneur de l'hôpital et de la chapelle, l'abandon, pour lui et ses successeurs, de ses droits temporels sur l'un et sur l'autre, pour qu'ils pussent être reconstruits et entretenus. Cet acte mentionne la chapelle comme de fondation récente et comme contiguë (*sub eàdem structurà*) à un hôpital en ruines. Cette contiguité explique comment, à propos des réparations ou reconstructions opérées après 1473, un aveu du 7 juin 1514 porte « qu'autrefois Olivier du Châtel avait permis faire édifier et construire en sa terre, au bourg de Sainte-Catherine, près de Brest, des

chapelles contiguës, en la paroisse de Quilbignon, outre la maison du gouverneur de la chapelle Notre-Dame qui avait été augmentée aux dépens de la chaussée. »

Les deux noms d'hôpital et de chapelle étaient le plus souvent associés ; parfois, cependant, ils étaient employés séparément et indistinctement l'un pour l'autre, et cela parce que, hôpital et chapelle avaient un seul et même administrateur qu'on appelait gouverneur, procureur ou économe. Cette triple qualification était indifféremment donnée autrefois en Basse-Bretagne, et principalement dans le diocèse de Léon, à ceux qui étaient chargés de l'administration du temporel des églises, chapelles et confréries, qu'ils fussent clercs ou laïques. Ainsi Ancoret, Le Garo et Le Baillif, gouverneurs de la chapelle Notre-Dame, en 1473, 1513 et 1556, n'étaient point prêtres. Ils percevaient les fruits pour le compte du recteur de Saint-Pierre-Quilbignon ; on en trouverait au besoin la preuve dans l'abandon que le recteur Boutouviller fit pour lui et ses successeurs, en 1473, de ses droits au casuel de la chapelle. Le gouvernement de cette chapelle semble être devenu plus tard clérical. En 1637, il était confié à messire Pierre Le Denmat, prêtre, et il paraît n'avoir eu pour successeurs que des ecclésiastiques. C'est ce qui fait que dans le rôle des bénéfices de Léon établi pour 1656, et indiquant les décimes ou impôts perçus par l'État pour chacun d'eux, la chapelle Notre-Dame est classée en ces termes, non parmi les gouvernements, mais parmi les chapelles : *Chapellenie de Notre-Dame de Recouvrance*, la somme de 18 sols 9 deniers. Toutefois, il ne s'agit ici que de la chapelle proprement dite, car, depuis le concile de Vienne qui, en 1060, avait retiré aux ecclésiastiques, afin de mettre un terme à la simonie de plusieurs d'entre eux, l'administration des hôpitaux, pour la conférer à des laïques capables et solvables, à la charge d'en rendre compte aux ordinaires, des séculiers seuls gouvernaient les hôpitaux. Le concile de Trente avait con-

firmé ces prescriptions en ne réservant aux ordinaires qu'un droit d'inspection.

Comme fondateurs, les seigneurs du Châtel, et après eux leurs successeurs ou ayant-droits, avaient le droit de patronage et de présentation du gouverneur qui, pour consacrer ce droit, remettait au Seigneur, au commencement de l'offrande, le 2 juillet, jour de la Visitation de Notre-Dame, un cierge de deux livres, non allumé, « pour illec l'allumer et mettre en offrande, ou en faire à son plaisir. » Une rente de 70 sols monnayés était en outre assise par l'acte de 1514 sur la chapelle en faveur des seigneurs du Châtel, en témoignage de la reconnaissance qu'inspiraient leurs libéralités.

Ce dernier acte, nous l'avons vu plus haut, donne lieu de supposer qu'en 1514 il y avait deux chapelles dont l'une aurait été placée sous l'invocation de Notre-Dame. Il en devait être ainsi, car du rapprochement de certains documents, on est fondé à regarder comme certain que, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, Olivier du Châtel augmenta la chapelle Sainte-Catherine d'une aile ou chapelle où fut placé un autel spécialement consacré à Notre-Dame de Recouvrance. Si ce dernier vocable a prévalu sur le nom primitif de la chapelle, comme sur celui du bourg où elle était située, c'est sans doute parce qu'il était plus populaire, les marins et leurs femmes ayant une grande dévotion à cette chapelle, où les uns venaient remercier la Vierge d'avoir échappé aux périls de la mer, où les autres accouraient, soit pour pour solliciter le recouvrement, la *recouvrance* de leurs maris absents, soit pour rendre grâces de les avoir recouvrés. Elle était, en outre, l'objet de la vénération toute particulière des chevaliers de Malte qui, quand ils venaient à Brest, ne manquaient jamais d'aller intercéder la sainte patronne du lieu.

L'hôpital de Sainte-Catherine subsistait encore lorsque le maréchal d'Estrées posa, le 1[er] mai 1696, la première pierre de celui que M. et M[me] Le Gac de l'Armorique avaient offert,

le 18 octobre 1692, de construire à Recouvrance. On en trouve la preuve dans un acte du 30 juin 1696, où il est dit que la chapelle ou hôpital, mentionné dans celui de 1473, est « le vieil hôpital de Recouvrance, lequel se voit encore auprès de la chapelle Notre-Dame, et est occupé par les pauvres. » Il y est dit, en outre, qu'en 1473, comme en 1696, cet hôpital était gouverné par un laïque. Un cimetière, fort petit, puisqu'il n'avait que 60 pieds de longueur sur 30 de largeur moyenne y était annexé. Lors de l'établissement des fortifications, du côté de Recouvrance, on en avait pris une partie, et les murs en avaient été rasés par ordre du Roi, tant pour élargir les rues voisines que pour assurer la défense de la ville, parce que, situé sur une hauteur qui la dominait ainsi que le château, il aurait, en cas de siége, offert à l'ennemi un abri et un retranchement naturel. On l'appelait le cimetière du vieil hôpital, et plus tard il prit le nom de cimetière des noyés, parce qu'il fut spécialement réservé à leur sépulture. Après la construction du nouvel hôpital, le vieil hôpital et le cimetière furent remis à la disposition des administrateurs de cet établissement.

La chapelle Notre-Dame — nous ne la désignerons désormais que sous ce nom — avait acquis, dès 1556, une importance telle que, le 11 novembre de cette année, le pape Paul IV, à la sollicitation de Mathurin Baillif, alors gouverneur, y érigea la confrérie du *Très-Saint-Sacrement*, et que le pape Clément X, par son bref du 14 septembre 1671, accorda à perpétuité des indulgences plénières à ceux de ses membres qui communieraient le jour de leur entrée dans la confrérie ; à ceux qui, en danger de mort, invoqueraient de cœur, s'ils ne pouvaient le faire de bouche, le saint nom de Jésus ; à ceux qui, tous les ans, le jour de la Fête-Dieu, communieraient et prieraient dans la chapelle, depuis les premières veilles jusqu'au coucher du soleil, pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'église. Sept années et

autant de quarantaines de pardons étaient accordées à ceux des confrères qui, également munis des sacrements, accompliraient les mêmes devoirs, le second dimanche de juillet, le quatrième de novembre et de janvier, et le premier de carême. Il leur était enfin fait remise de soixante jours de pénitence pour chaque assistance aux messes ou offices célébrés dans la chapelle, ainsi qu'aux cérémonies publiques ou particulières de la confrérie. Même remise leur serait faite, quand ils logeraient des pauvres, réconcilieraient des ennemis, assisteraient aux enterrements, aux processions, accompagneraient le viatique ou, qu'en étant empêchés, ils diraient un *Pater* et un *Ave* pour les confrères trépassés; qu'ils enseigneraient les commandements de Dieu à ceux qui ne les savaient pas; qu'enfin ils auraient exercé tout autre acte, soit de piété, soit de charité.

Le gouverneur Le Baillif eut des imitateurs. Un de ses successeurs, messire Pierre Le Denmat, prêtre, fonda à Notre-Dame la confrérie du *Rosaire* par un acte du 19 juillet 1637, où il était dit que, pour ne point détourner le peuple d'aller entendre la grand'messe, le dimanche, à l'église paroissiale de Saint-Pierre-Quilbignon, la procession de cette confrérie ne se ferait à Notre-Dame qu'après vêpres.

Trois autres confréries, placées sous l'invocation de *Saint-Sébastien*, de *Saint-Joseph* et de *Saint-Nicolas*, furent en outre érigées à Notre-Dame. Nous ignorons les dates de leurs fondations que nous présumons postérieures à celles du Très-Saint-Sacrement et du Rosaire. Comme celles-ci, chacune d'elles avait ses biens, ses ornements, ses chapelains et ses marguilliers séparés. Nous n'avons pu rien découvrir qui nous fît connaître le but qu'elles s'étaient proposé, les obligations qu'elles s'étaient imposées, les pratiques ou cérémonies qu'elles observaient; mais, ce qui ressort des nombreux documents où sont mentionnés ces cinq confréries, c'est que toutes, celle du Très-Saint-Sacrement principalement, avaient été l'objet de beaucoup de fondations.

Indépendamment de la piété de nos pères, il y avait à ces témoignages de leur dévotion une cause particulière. L'éloignement de l'église paroissiale de Saint-Pierre-Quilbignon avait insensiblement conduit les habitants à n'aller entendre les offices que dans la chapelle Notre-Dame, bien qu'elle ne fût, de fait, qu'un simple oratoire. Les Recteurs de la paroisse, la voyant désertée, voulurent les contraindre à y revenir les dimanches et jours de fêtes. C'est alors que les habitants adressèrent à Mgr de Rieux, évêque de Léon, en tournée pastorale à Brest, une requête où ils lui exposaient que « de tout temps immémorial ils avoient accoustumés d'avoir tous les dimanches la grande messe à l'esglise de Notre-Dame au bourg de Recouvrance, laquelle leur avoit été octroïée par plusieurs considérations et pour le bien commun de tous ceux du dit bourg qui contient environ trois cents mesnages. » Par son ordonnance du 2 novembre 1623, apposée au pied de la requête des habitants, ordonnance rendue par défaut du Recteur, l'Évêque permit, *quant à présent*, aux suppliants, de faire célébrer le dimanche la grand'messe dans la chapelle Notre-Dame, à leurs frais, sous la réserve toutefois qu'ils iraient à l'église paroissiale aux quatre grandes fêtes annuelles, sans préjudice des droits payables au Recteur qui pourrait, quand bon lui semblerait, déduire ses motifs. Le service divin ne serait célébré à Notre-Dame que par des prêtres approuvés de l'ordinaire.

Les fonctions curiales autorisées par l'ordonnance du 2 novembre 1623 se firent pendant près de trente ans dans la chapelle de Notre-Dame par des prêtres appartenant au clergé de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon, clergé qui se divisait en deux parties ayant chacune son curé sous l'autorité du Recteur. Les prêtres qui desservaient spécialement la paroisse étaient appelés, les uns, prêtres de Quilbignon, en Quilbignon, ou prêtres de Saint-Pierre, du nom du patron de la paroisse, les autres, prêtres de Quilbignon, en Recouvrance. Ces der-

niers faisaient le service de la chapelle sous la direction d'un curé qui prenait le titre de curé de Notre-Dame dans les actes de baptêmes et de sépultures dont il tenait des registres. Ses fonctions étaient bien distinctes de celles des prêtres ou chapelains commis par le gouverneur temporel de la chapelle. Mais en 1674, Philippe Quéré, curé de Recouvrance depuis 1652, et en même temps fermier ou sous-gouverneur de la chapelle, s'étayant de sa double qualité, commença à faire, à Notre-Dame, des expositions et des processions du Saint-Sacrement. L'Évêque, dans une de ses visites diocésaines, réprima, il est vrai, ce double empiètement ; mais l'abbé Quéré avait créé de fâcheux précédents, et plus tard, ces abus se reproduisirent, s'aggravèrent même, car lui, du moins, il ne chantait le dimanche qu'une messe à chant simple, qui n'était précédée d'aucune procession ni aspersion d'eau bénite ; il ne donnait pas non plus la communion pascale, ne célébrait ni mariages ni grand'messes, ne faisait pas de prônes et s'abstenait des autres cérémonies et solennités inhérentes à une grand'messe paroissiale, toutes choses dont ses successeurs ne se firent pas faute.

De simple oratoire ou chapelle privée qu'elle était à l'origine, la chapelle Notre-Dame était donc devenue insensiblement, sinon de droit, du moins de fait, une véritable succursale, ou, si nous empruntons le langage de l'abbé Madec, une *fillette* de la paroisse de Saint-Pierre-Quilbignon. La vénération dont elle était l'objet était pour le gouverneur la source d'un casuel qui s'augmenta considérablement quand la création de l'arsenal attira à Brest un surcroît de population. Mais la chapelle devint alors insuffisante, ce qui détermina la construction de celle qui est devenue, au moyen d'agrandissements successifs, l'église Saint-Sauveur. (*Voir ci-dessus*, p. 342.) La nouvelle chapelle était à peine terminée qu'une rivalité s'établit entre elle et celle de Notre-Dame dont le gouverneur était alors l'abbé Bouffier qui, comme plusieurs de ses prédéces-

seurs, contrevenait à l'ordonnance de 1623, en usurpant les fonctions ou prérogatives inhérentes à la qualité de Recteur. Celui de Saint-Pierre-Quilbignon était l'abbé Madec ; homme énergique, il les revendiqua avec un zèle et une persévérance qui, pendant plus de vingt années consécutives, furent la cause ou le prétexte de procès, entremêlés de plus d'un incident regrettable, conséquence presque inévitable de l'ardeur, de la violence même que déployèrent les deux adversaires pour recouvrer ou conserver les droits temporels et spirituels que chacun d'eux voulait se faire attribuer exclusivement. Habile canoniste, — il concourut pour la plus grande part à la rédaction des *factums* produits par ses avocats, — l'abbé Madec finit par triompher et par rétablir la discipline ecclésiastique, profondément altérée avant lui.

L'abbé Bouffier était encore gouverneur de la chapelle Notre-Dame lorsqu'en 1725 il la fit allonger de deux toises. Elle était double, ayant deux bas-côtés séparés par une arcade. Le retable de l'autel, plaqué, était fort bien exécuté, et au-dessus de la principale porte d'entrée on voyait un très beau bas-relief du sculpteur Renard, représentant la *sainte Famille*; on le regardait comme une très bonne copie du fameux orignal de Michel-Ange.

Concédée le 13 frimaire, an II, à l'administration de la marine pour en faire un magasin à grains, la chapelle Notre-Dame fut, plus tard, vendue comme bien national. La fabrique de Saint-Sauveur, ayant exposé, au mois d'avril 1824, la nécessité d'une annexe dont aucune n'aurait pu être aussi agréable aux habitants de Recouvrance que la chapelle Notre-Dame si long-temps et si universellement vénérée, le Conseil municipal émit le vœu, le 22 du même mois, qu'elle fût achetée par la ville. Une ordonnance royale du 6 janvier 1825 ayant sanctionné ce vœu, M. Roujoux, alors propriétaire de la chapelle, la vendit pour la somme de 6,618 fr. 25 c., ainsi que les échoppes qui s'y trouvaient adossées et dont la démolition

permit de donner au quai Jean-Bart un développement avantageux au commerce en même temps qu'elle rendit plus facile la communication entre ce quai et une petite rue qui y débouchait de la rue de l'Église. Une subvention de 12,000 fr. accordée par la ville à la fabrique lui fournit les moyens de restaurer, ou plus exactement, de reconstruire la chapelle qui fut rendue au culte le 30 avril 1829.

FIN DU PREMIER VOLUME.

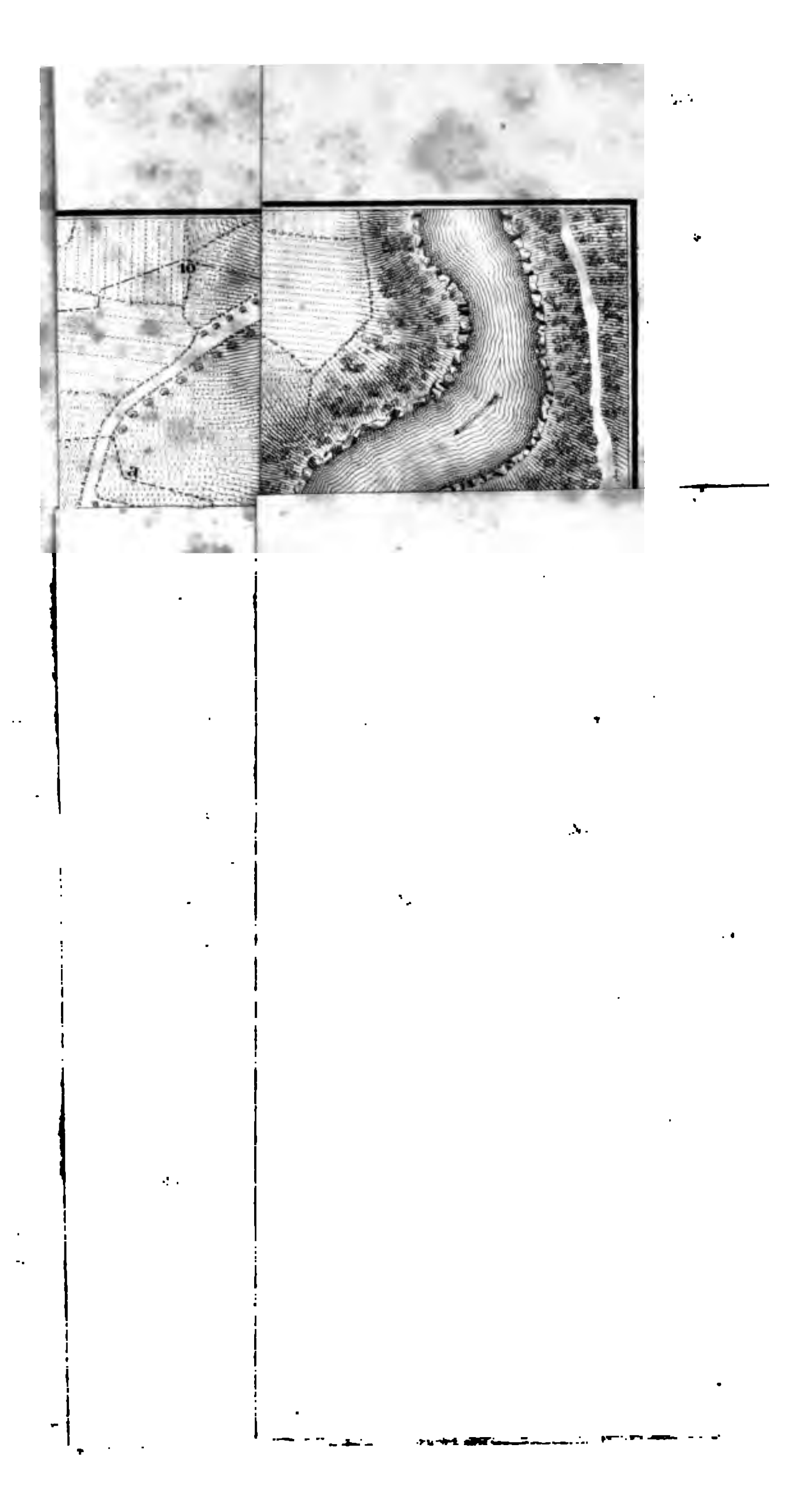

10

TABLE DES MATIÈRES.

APPENDICE.

BREST, IMP. E. ANNER, RAMPE, 55.

